

Rapport de durabilité

Exercice 2025
Groupe Roquette





Rapport de durabilité

Exercice 2025
Groupe Roquette



Sommaire

- **Partie 1 – Informations générales** p 04
 - Introduction p 04
 - Gouvernance..... p 05
 - Stratégie p 11
 - Gestion des impacts, des risques et des opportunités p 19
- **Partie 2 – Enjeux environnementaux** p 25
 - ESRS E1 : Changement climatique p 25
 - ESRS E2 : Pollution p 40
 - ESRS E3 : Eau et ressources marines p 44
 - ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes p 49
 - ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire p 54
 - Taxonomie européenne p 54
- **Partie 3 – Enjeux sociaux**..... p 57
 - ESRS S1 : Nos collaborateurs p 57
 - ESRS S2 : Travailleurs dans la chaîne de valeur..... p 69
 - ESRS S3 : Communautés impactées..... p 71
 - ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux..... p 73
- **Partie 4 – Enjeux de gouvernance**..... p 76
 - ESRS G1 : Conduite des affaires..... p 76
 - [SPÉCIFIQUE] Cybersécurité et protection des données des employés..... p 81
- **Partie 5 – Annexes** p 82
- **Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité** p 110

Partie 1

Informations générales

INTRODUCTION

Les informations présentées dans ce rapport ont été élaborées dans le respect des dispositions de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD, Directive (UE) 2022/2464).

Cette directive vise principalement à harmoniser la communication des données relatives à la durabilité des entreprises, facilitant ainsi la comparaison entre organisations au niveau européen. Ce rapport s'inscrit rigoureusement dans le cadre défini par la CSRD, tant par la structure que par la nature des attentes imposées. Il propose une vue exhaustive des dispositifs de gouvernance, des objectifs stratégiques, des politiques mises en œuvre et des actions engagées par le groupe.

Ce document ne présente toutefois qu'une partie des projets et initiatives déployés sur le terrain, qui reflètent la dynamique d'évolution et les progrès réalisés en lien avec les objectifs 2030 du programme "life + nature" de Roquette. Pour une information complète, ces initiatives sont détaillées sur les plateformes de communication du groupe, comme le site internet www.roquette.com.

1. BP-1 – Base générale du rapport de durabilité

Ce rapport de durabilité couvre, d'une part l'entièreté de la chaîne de valeur de Roquette (chaîne amont, opérations propres, chaîne aval) et d'autre part, les mêmes entités que celles consolidées dans le rapport financier (cf. Annexe 1. Liste des entités consolidées).

Le présent état de durabilité présenté dans le chapitre ci-après a été établi dans un contexte de transformation majeure du groupe et un cadre réglementaire encore potentiellement très évolutif.

En effet, l'année 2025 s'inscrit dans un contexte économique mondial marqué par une grande volatilité, due notamment aux tensions géopolitiques et à des mutations rapides des marchés. Parallèlement, le cadre réglementaire européen régissant le reporting des données extra-financières reste évolutif et complexe, avec la multiplication de normes en constante révision, souvent sans harmonisation globale aboutie. Les textes régissant la CSRD et la Taxonomie Européenne continuent d'être sujets à des ajustements, sans que l'entièreté des modifications proposées n'ait encore donné lieu à une validation définitive par les autorités compétentes.

2025 constitue également une étape stratégique majeure pour Roquette, avec l'acquisition en mai 2025 des activités d'IFF Pharma Solutions, un acteur mondial reconnu dans la production d'excipients dédiés à l'administration orale de médicaments. Ceci permet au groupe de renforcer sa présence dans l'industrie pharmaceutique et de rééquilibrer son portefeuille autour de deux domaines : la santé et la nutrition. Ce changement structurel s'est accompagné d'une évolution importante de son modèle d'affaires ainsi que de sa stratégie de durabilité.

Ainsi cette année, les efforts se sont principalement concentrés sur l'intégration des nouveaux collaborateurs, la combinaison des activités commerciales et l'intégration des outils nécessaires aux activités opérationnelles. Sur le plan du développement durable, les priorités se sont portées sur la compréhension des enjeux des nouvelles activités, l'évaluation des risques et la mise à jour des

données de référence dites "baseline" afin d'obtenir des données comparables. Sur cette base, le groupe reverra en 2026 les objectifs du programme "life + nature" à horizon 2030. Les évolutions structurelles et organisationnelles intervenues en 2025 ont donc rendu cet exercice de reporting particulièrement complexe, nécessitant l'intégration de nouveaux outils et de multiples sources de données. Face à ces défis, les équipes se sont mobilisées pour élargir le périmètre des indicateurs suivis, dans une démarche d'amélioration continue et d'adaptation aux exigences du reporting de durabilité.

Le groupe s'est donc attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS et la taxonomie européenne, telles qu'appliquables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles pour l'ensemble des sites dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Pour appréhender les informations environnementales, sociales et de gouvernance présentées dans ce rapport, il convient de prendre en compte les informations fournies dans la note méthodologique (cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs). Cette note détaille, pour les indicateurs les plus pertinents, les modes de calcul, les hypothèses retenues, et les méthodes d'estimation.

2. BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques

Le présent rapport s'appuie sur les définitions des horizons temporels à court, moyen ou long termes, définies dans le cadre de l'ESRS 1.

Les informations méthodologiques relatives aux métriques, les hypothèses et incertitudes sont reprises dans les différentes explications méthodologiques associées aux métriques dans les parties concernées, ainsi que dans l'annexe 5 - Note Méthodologique.

Les données quantitatives recalculées au titre de l'exercice N-1 sont directement identifiées dans les différentes sections du rapport.

Ci-dessous, les indicateurs pour lesquels des circonstances spécifiques sont à relever :

- dans le cadre du calcul du bilan carbone, le groupe a procédé à des extrapolations sur des catégories mineures en l'absence de données fiables ou au regard de l'effort de récolte nécessaire par rapport à l'impact potentiel. Au final, seuls 2 % des émissions ont fait l'objet d'extrapolation ;
- toujours dans le cadre du bilan carbone, la modélisation des catégories Achats, CapEx Produits vendus, Déchets présentent des incertitudes dans la catégorisation, le choix de FE (facteur d'émission) moyen représentatif et dans certains calculs de conversion. Cette modélisation est améliorée chaque année en coopération avec les équipes opérationnelles afin d'affiner leur bilan et de piloter au mieux les feuilles de routes de décarbonation ;
- à la suite de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, un travail de révision des données pour l'année de référence et les années intermédiaires a été mené pour les indicateurs concernant l'eau et le climat.

Ci-dessous, les points de données qui sont publiés sur un périmètre limité :

E2-4 DP28a Montant consolidé de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement (CE) n°166/2006 du Parlement européen et du Conseil : La collecte des données retraçant le dépassement des émissions des polluants dans l'eau et dans l'air a été mise en place sur l'exercice 2025 pour les sites européens et consolidée au niveau groupe. Roquette s'engage à continuer à étendre la couverture de cet indicateur dès l'exercice 2026, afin de couvrir tous les sites significatifs.

Utilisation des dispositions de mise en œuvre progressives et volontaires

Le rapport se focalise sur les points de données (DP) obligatoires et rendus obligatoires car estimés matériels lors de l'exercice de double matérialité. À contrario, le rapport n'inclut ni les DP volontaires ni les DP soumis à une potentielle mise en œuvre progressive (Appendix C – ESR1 – "phase-in").

Utilisation d'intervalles de valeurs pour les investissements

Les montants d'investissements à venir sont reportés dans ce rapport par intervalle (ou fourchette) de valeur afin de prendre en compte les potentiels futurs impacts d'évolution des prix, de choix de design des solutions retenues, des coûts évolutifs de sourcing, etc.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Les renvois concernant les informations correspondant à plusieurs points de données sont intégrés directement dans le corps du rapport.

Points de données requis par d'autres actes législatifs

Ces points de données sont listés dans une table de correspondance en Annexe 3.

Enfin, ce rapport a été établi en transparence, sans omettre spécifiquement d'informations sensibles (propriété intellectuelle, savoir-faire, innovation ; évolutions imminentes ou affaires en cours de négociation).

GOVERNANCE

1. GOV-1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La société Roquette est une société anonyme administrée par un conseil d'administration composé de douze membres non exécutifs dont cinq administrateurs indépendants, cinq administrateurs familiaux et deux administrateurs représentant les salariés, tous membres de droit. Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. Le directeur général, le directeur financier et un représentant désigné par le comité social et économique central (CSEC) du groupe sont invités permanents du conseil d'administration.

Le conseil d'administration et ses comités, dans leur fonctionnement et composition, sont guidés par les règles de bonne gouvernance préconisées par le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. La société est adhérente de l'Institut français des administrateurs (IFA).

Le conseil d'administration est constitué à 40 % de femmes et à 60 % d'hommes. Il est constitué à 50 % d'administrateurs indépendants ; la parité est respectée au niveau du collège des administrateurs représentant les salariés.

Il s'appuie sur quatre comités permanents : audit et finances, nominations et rémunérations, éthique et développement durable, et stratégie.

Les comités du conseil d'administration émettent des recommandations et préparent les délibérations du conseil d'administration en lui rendant compte de leurs travaux. Ils sont constitués d'administrateurs nommés et de membres de l'équipe de direction de Roquette qui sont invités permanents.

Les administrateurs sont choisis selon leur expertise spécifique qu'elle soit fonctionnelle, sectorielle ou géographique, leurs compétences en gouvernance et leur expérience professionnelle, leur indépendance et objectivité, leurs qualités humaines et interpersonnelles et leur adéquation avec les besoins stratégiques du groupe.

1.1. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du groupe et veille à leur mise en œuvre et à leurs résultats, conformément à son intérêt social.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit du président et/ou du directeur général, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ses attributions sont notamment les suivantes :

- arrête les comptes annuels et comptes intermédiaires, établit les rapports et différents documents connexes aux comptes annuels, établit les documents de gestion prévisionnelle et les rapports correspondants ;
- convoque les assemblées générales, arrête l'ordre du jour, le projet de répartition du résultat et les projets de résolution ;
- autorise les conventions réglementées ;
- décide de la nomination et de la révocation du président du conseil d'administration, du directeur général. Il fixe leur rémunération et autres conditions d'emploi et d'exercice de leur mandat ;
- décide, le cas échéant, de la nomination ou de la révocation d'un vice-président ;
- peut nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres ;
- décide de la cooptation des administrateurs dans les cas prévus par les statuts ;
- prend toutes décisions relatives au bon fonctionnement du conseil d'administration, création, suppression de comités du conseil d'administration, désignation de leurs membres ;
- détermine la rémunération de chaque administrateur, dans la limite du montant fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Également, il autorise préalablement à leur mise en œuvre :

- le plan stratégique du groupe (plan moyen terme) ainsi que le budget du groupe ;
- les modifications de la forme juridique, du capital ou de sa répartition de la société ;
- les acquisitions, cessions et investissements au-delà de 5 millions d'euros ;
- l'accès aux marchés financiers (bourse, émission obligataire ou émission d'instruments financiers) ;
- les prêts à des tiers non contrôlés ;
- les garanties ;
- les nantissements de titres de filiales ;
- les décisions de mettre fin à un litige ou de contester une réclamation ou une décision administrative ou judiciaire, dès lors que le montant en jeu est supérieur à 5 millions d'euros.

1.2. Le comité d'audit et des finances

Le comité d'audit et des finances est en charge des missions suivantes :

- suivi du contrôle légal des comptes semestriels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par les commissaires aux comptes ;
- examen et suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes, tant pour les comptes sociaux que consolidés, et en particulier pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à la société ;
- recommandation sur la nomination ou le renouvellement des commissaires aux comptes ;
- revue des projets d'investissements majeurs avant leur approbation par le conseil d'administration ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société, notamment en auditionnant, si le comité d'audit et finances l'estime nécessaire, le directeur financier et le directeur de l'audit interne et des risques de la société pour apprécier les mesures en place ;
- suivi de l'efficacité de l'audit interne (organisation des plans d'interventions, mise en œuvre des actions et suivi des recommandations) ;
- suivi du programme de conformité de la société ;
- suivi du processus d'élaboration et d'examen de l'information financière et extra-financière afin d'assurer le conseil d'administration de la pertinence, la bonne application et la continuité des méthodes comptables utilisées ;
- approbation du rapport de durabilité sur la base des travaux du comité éthique et développement durable (CEDD) ;
- sélection et proposition de nomination au conseil d'administration du vérificateur de l'information extra-financière et du rapport de durabilité.

Le comité d'audit et finances fait notamment rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, lors de l'établissement par celui-ci des comptes semestriels et annuels, des comptes consolidés et des états financiers résumés destinés à la publication.

Outre les missions définies par la loi, le conseil d'administration charge le comité d'audit et finances des missions suivantes :

- prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie (et notamment en matière de financement du groupe) et des engagements significatifs (notamment hors bilan) du groupe ;
- prendre connaissance de la mise en œuvre des financements du groupe ainsi que de la bonne adéquation des financements proposés à la situation financière du groupe et s'assurer de la gestion des risques associés ;
- s'assurer de la cohérence des investissements avec les informations financières et comptables et de leur impact sur la gestion des risques dans ces domaines.

Concernant la gestion des risques du groupe, les risques majeurs auxquels le groupe est exposé, sont périodiquement revus lors des réunions du comité d'audit et des finances. Ainsi, au cours de l'année 2025, un point d'étape de la gestion de certains des risques majeurs a été présenté et discuté, dont celui lié à la durabilité.

Également sur ce sujet, suite à la réunion du CEDD de mars, le projet de rapport de durabilité 2024 a été discuté et validé ; les commissaires aux comptes ont de leur côté présenté au comité d'audit et des finances les conclusions de leurs travaux sur le rapport de durabilité et la maturité des contrôles internes y afférant.

Enfin, lors des réunions des comités d'audit et des finances, une synthèse des rapports d'investigations menées dans le cadre de

la politique de gestion des alertes professionnelles (SpeakUp®) est fournie aux membres du comité ; chaque année une synthèse qualitative et quantitative des alertes reçues (SpeakUp®) du groupe est présentée et discutée au comité.

1.3. Le comité des nominations et rémunérations

Le comité des nominations et rémunérations a pour mission :

- en matière de **nomination**
 - › d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et de la direction du groupe, en vue de faire des propositions au conseil en prenant en compte le principe de recherche d'une composition équilibrée qui reflète une diversité et une complémentarité d'expériences et qui prend en compte les intérêts de l'ensemble des actionnaires
 - › d'examiner également :
 - › les candidatures éventuelles à un mandat d'administrateur ou aux fonctions de mandataires sociaux ou à celles de membres experts ;
 - › toutes questions relatives aux droits, aux obligations, à l'indépendance et au conflit d'intérêts des administrateurs ;
 - › toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du Président ;
 - › la préparation des plans de successions de l'équipe de direction ;
 - › l'évolution des structures de direction du groupe en lien avec la stratégie du groupe.
- en matière de **rémunération** :
 - › d'être informé de la politique de rémunération de la société et de ses filiales et d'en faire rapport au conseil ;
 - › d'examiner, le cas échéant, des propositions de mise en place de plans de rémunération à long terme des cadres dirigeants ;
 - › d'être informé sur les éléments de rémunération des membres de l'équipe exécutive ;
 - › de faire au conseil des recommandations concernant les éléments de rémunération versés globalement par la société ou toute autre société du groupe du ou des mandataires sociaux y compris tous les avantages en nature, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites, et ce, en prenant en considération les rémunérations versées dans des sociétés de taille équivalente ;
 - › de proposer au conseil un montant global pour la rémunération des administrateurs ainsi que les modalités de sa répartition ;
 - › d'examiner la performance et l'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux notamment du directeur général et du président.
- en matière de **gouvernance** :
 - › d'examiner l'évolution des règles et principes de bonne gouvernance et d'informer le conseil d'administration de ses conclusions et de proposer en conséquence les modifications à apporter au règlement intérieur du conseil ;
 - › de suivre l'application des règles de gouvernance définies par le conseil d'administration et de s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;
 - › de préparer l'évaluation du fonctionnement du conseil prévue par le règlement intérieur ;
 - › de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance et notamment à la transmission des informations demandées par les administrateurs ;

- › d'assister, à leur demande, le président et le directeur général dans leurs rapports avec les administrateurs, et d'être l'organe de dialogue visant à prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du conseil ;
- › Group Senior Vice President & CEO Health & Pharma.

1.4. Le comité éthique et développement durable

Le comité éthique et développement durable (CEDD) a pour mission :

- d'examiner la stratégie et les engagements du groupe en matière d'éthique et de développement durable et formuler des recommandations à cet égard ;
- d'examiner l'ensemble de l'information extra-financière nécessaire à l'élaboration du rapport de durabilité qui sera approuvé par le comité d'audit et finances ;
- d'étudier la cartographie des principaux risques non directement financiers (responsabilité environnementale, sociale) et le suivi de la performance en matière de durabilité et des plans d'actions associés, en lien avec le comité d'audit et finances ;
- de s'assurer de la capacité de la société à mettre en œuvre le respect des règles de bonne conduite en matière de concurrence, d'éthique, d'honnêteté, d'intégrité et d'équité.

1.5. Le comité stratégie

Le comité stratégie a pour mission :

- d'analyser les grandes orientations stratégiques envisageables pour le développement et l'avenir du groupe ;
- d'examiner les projets d'acquisitions soumis au conseil avant leur présentation ;
- de préparer les travaux du conseil d'administration sur des sujets d'intérêt stratégique majeur, notamment :
 - › les opportunités de croissance externe et de désinvestissements ;
 - › les axes d'innovation et de développement, les extensions de portefeuille (géographiques, produits, marchés, technologiques, etc.) et les éventuelles possibilités de diversification hors des segments existants ;
 - › la stratégie financière dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique (plan moyen terme) en lien avec le comité d'audit et des finances ;
 - › les projets structurants d'investissement dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique (plan moyen terme).

1.6. Le comité exécutif non statutaire

La société est dirigée par un directeur général (Chief Executive Officer), assisté d'un comité exécutif non statutaire qui met en œuvre la stratégie de Roquette et assure la gestion opérationnelle de la société.

Au 31 décembre 2025, le comité exécutif est composé de neuf membres :

- Chief Financial Officer ;
- General Counsel & Head of Legal ;
- Chief Digital & Information Officer ;
- Corporate Chief Operating Officer ;
- Chief Sustainability & Stakeholder Engagement Officer ;
- Chief Human Resources Officer ;
- Group Senior Vice President & CEO Nutrition & Bioindustry ;
- Group Senior Vice President & CEO Health & Pharma.

Au sein du comité exécutif, le Chief Sustainability & Stakeholder Engagement Officer a pour rôle de s'assurer que les sujets stratégiques de développement durable soient compris et pris en compte dans la stratégie de Roquette et par toutes les fonctions du groupe. Il s'assure également que le bon niveau d'expertise soit présent au sein de Roquette pour appréhender ces sujets.

La mise en place du programme "life + nature" depuis 2023, définissant la feuille de route du groupe en matière de développement durable et son opérationnalisation d'ici 2030, a notamment permis de communiquer largement, ainsi que d'assurer un engagement de toutes les fonctions.

Enfin, que ce soit au niveau du comité exécutif ou au niveau du conseil d'administration et ses comités, le Chief Sustainability & Stakeholder Engagement Officer fait en sorte que des présentations régulières d'experts internes ou externes soient réalisées, ainsi que des formations sur des sujets ad hoc pertinents.

2. GOV-2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance du groupe et questions de durabilité abordées

L'équipe développement durable définit la stratégie, pilote l'exécution du programme "life + nature" et assure l'engagement des parties prenantes internes et externes. Dans ce cadre, les sujets de développement durable sont présentés de manières régulières aux organes d'administration et de direction.

Le CEDD se réunit au moins quatre fois par an dans le cadre de ses prérogatives présentées dans le paragraphe précédent (GOV-1).

Le comité exécutif est régulièrement sollicité et informé sur l'avancement de la feuille de route "life + nature".

Le comité d'audit et des finances valide in fine le rapport de durabilité annuel, en s'appuyant notamment sur les recommandations du CEDD.

Sur l'année 2025, le comité d'audit et des finances, le CEDD, et le comité exécutif ont notamment été sollicités pour la revue des résultats de l'exercice de double matérialité, validant ainsi les enjeux et les IROs (Impacts, Risques et Opportunités) matériels dans le cadre de la CSRD présentés dans ce document.

Plus largement, plus d'une dizaine de sujets ont été présentés à une ou plusieurs de ces trois instances, comme : l'évolution du score EcoVadis du groupe, le programme Safety Leadership, l'avancement de la feuille de route du programme de décarbonation, l'outil de caractérisation des produits dénommé SPARQ, la stratégie de développement de l'offre de produits durables, la modélisation des risques climatiques, le programme Water Stewardship, la stratégie biodiversité ou encore le programme philanthropie... Ceci démontre d'une part la place prépondérante de la durabilité au sein de la stratégie du groupe et d'autre part le haut niveau d'implication des organes de gouvernance du groupe sur ces sujets.

3. GOV-3 – Intégration de la performance en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Le suivi des objectifs liés au programme "life + nature" fait partie intégrante des revues de performances du groupe, et est intégré dans les régimes d'incitation des organes de décision exécutifs à différents degrés.

D'une part, tous les membres du comité exécutif, mais aussi tous les employés Roquette éligibles à une part de rémunération variable (STI), ont une portion de celle-ci liée à la réalisation d'un objectif santé & sécurité (TF2) qui représente 10 % de la part dévolue aux résultats groupe dans leur rémunération variable.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

D'autre part, concernant les considérations de rémunération liées au climat dans la mesure de la performance en matière de durabilité pour les incitations à court terme, deux membres de l'EO (Chief Sustainability and Stakeholder Engagement Officer et le Corporate Chief Operating Officer) sont concernés. La performance liée à la réalisation du programme "life + nature" est prise en compte dans le plan d'incitation à court terme (STI) basée sur plusieurs objectifs quantifiables dont la réalisation du plan de décarbonation (contribuant à la réduction des émissions de GES) et la mise en œuvre des investissements y participant. La réduction des émissions de GES est donc l'un des objectifs inclus dans la part de la rémunération variable liée aux objectifs individuels dont le maximum peut représenter 30 % (DP E1-13).

4. GOV-4 – Déclaration sur la diligence raisonnable

À ce jour, le groupe Roquette n'est soumis ni légalement ni réglementairement à des obligations de publication des mesures de diligences raisonnables pour identifier et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés contrôlées.

En effet, Roquette n'atteint pas les seuils d'application de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (sur la base du nombre d'employés), imposant de rendre public un plan de vigilance.















En outre, les activités du groupe ne l'exposent pas à des législations spécifiques imposant la publication des mesures de diligence raisonnables mises en place, comme cela est le cas notamment pour

les opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ou les opérateurs s'approvisionnant en minerais dits "de conflit" (étain, tantalite, tungstène et or).

Cela étant, même si le groupe n'est soumis à aucune obligation de publication, Roquette accorde une importance particulière au respect des droits humains et de l'environnement, ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur et aux normes internationales telles que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE. Roquette s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur. Le groupe respecte les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont il est adhérent, qui sont relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Le groupe a donc défini et mis en œuvre toutes les mesures de diligence qu'il estime nécessaires et raisonnables afin d'identifier et limiter les risques extra-financiers et assurer une conduite éthique des affaires au sens large du terme. Ces mesures de diligence sont exposées tout au long du présent rapport.

En 2025, toujours dans une démarche d'amélioration continue, Roquette a lancé un exercice de cartographie des potentiels risques environnementaux, droits humains et corruption dans sa chaîne d'approvisionnement. La méthodologie développée repose sur trois éléments : la taxonomie d'achat du groupe, la définition d'un univers de risques clés spécifiques et sur une probabilité d'occurrence reposant sur une estimation des risques pays.

Le détail des risques retenus est présenté ci-dessous :

Environnement		Social		Gouvernance	
	Consommation d'énergie contribuant au réchauffement climatique		Impact négatif sur la santé (physique et mentale) et la sécurité		Corruption
	Consommation d'eau en zones de stress hydrique		Travail forcé / obligatoire		Violation des données personnelles
	Eau et pollution des sols		Travail des enfants / violation des droits des travailleurs mineurs		Atteintes au bien-être animal
	Déforestation		Mauvaises conditions de travail (faibles salaires, horaires excessifs, faible dialogue social)		
	Perte de biodiversité		Discrimination et manque de diversité		
	Pollution de l'air		Violation des droits des peuples autochtones, conflits avec les communautés locales		

La méthode d'évaluation de la gravité de chaque risque est alignée avec l'approche (échelle, paliers, etc.) retenue pour l'exercice d'analyse de double matérialité, ainsi que celle appliquée pour définir l'environnement des risques du groupe.

La probabilité d'occurrence est quant à elle évaluée à l'aide de bases de données open source et robustes, mesurant l'exposition des pays aux divers risques.

Les résultats de ce travail seront disponibles en 2026, permettant au groupe d'identifier les zones clés de risques, d'évaluer l'efficacité des mesures déjà en place et enfin d'établir les plans d'actions adéquats lorsque nécessaire.

ÉLÉMENTS CLÉS DE DILIGENCE RAISONNABLE	PARAGRAPHES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	Général : ESRS 2.GOV-1, ESRS 2.SBM1/2/3
Engager les parties prenantes concernées à toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	Général : ESRS 2.SBM-2, ESRS 2.IRO-1 Social : S1-2, S2-2, S3-2, S4-2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Général : ESRS 2.IRO-1 Environnemental : E1.IRO-1, E2.IRO-1, E3.IRO-1, E4.IRO-1 Social : S1-3, S2-3, S4-3
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Environnemental : E1-3, E2-2, E3-2, E4-3 Social : S1-4, S2-4, S4-4 Gouvernance : G1-3, [Spécifique] Cybersécurité
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Environnemental : E1-4, E1-6, E2-3, E2-4, E3-3, E3-4, E4-4, Social : S1-5, S1-8, S1-9, S1-11, S1-14, S1-16, S1-17 Gouvernance : [Spécifique] Cybersécurité

5. GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Le groupe Roquette évolue dans un monde en constante mutation. L'environnement actuel et ses potentielles évolutions, qu'elles soient réglementaires, technologiques ou concurrentielles, génèrent des risques qui, s'ils se concrétisent, peuvent avoir un impact négatif sur ses activités, sa santé financière ou sa réputation.

5.1 Gestion des risques du groupe et des "group top risks"

Pour minimiser les risques de non-conformité aux lois et règlements en vigueur, sécuriser les actifs du groupe, garantir une performance opérationnelle et, in fine, atteindre ses objectifs stratégiques, le groupe a mis en place une gouvernance spécifique et un processus de gestion des risques et contrôle interne.

Les principaux organes décisionnaires et opérationnels sont le comité d'audit, le comité exécutif, le comité des risques et de la conformité, ainsi que le département de gestion des risques.

Un des axes prioritaires est la gestion des risques majeurs appelée "group top risks", qui sont au nombre de huit. Actualisée tous les deux ans, cette liste n'est pas exhaustive mais identifie les risques les plus critiques.

- La sélection repose sur trois principales sources de données :
- cartographies des risques au niveau des fonctions ou régions du groupe ;
 - référentiels externes des assureurs, des organisations internationales, des communautés de gestion des risques et des consultants ;
 - stratégie de Roquette et contributions des dirigeants.

Une fois la sélection des "group top risks" effectuée, un propriétaire et un sponsor de chacun des risques sont désignés par le comité exécutif. Le propriétaire est responsable d'identifier les causes et conséquences et de proposer un plan d'atténuation, tandis que le sponsor valide la proposition tant au niveau des actions que des responsabilités. Les actions sur les causes réduisent la probabilité d'occurrence, tandis que celles sur les conséquences réduisent

l'impact en cas d'occurrence. Le propriétaire du risque s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions et effectue un suivi régulier avec un reporting auprès du département de gestion des risques et contrôle interne, du comité des risques et de la conformité, du comité exécutif et du comité d'audit.

La liste des "group top risks" est disponible pour tous les employés via l'intranet et les acteurs concernés pour leur prise en compte dans les directives budgétaires. Les principaux risques du groupe sont également décrits dans les rapports statutaires, tels que le rapport de gestion annuel (section gestion des risques), permettant de partager les risques les plus importants avec toutes les parties prenantes et d'expliquer comment ils sont atténués.

Plus particulièrement, dans le cadre du présent rapport de durabilité, les enjeux et les risques identifiés lors de l'exercice de double matérialité font dorénavant partie intégrante des processus de management des risques et du contrôle interne du groupe Roquette décrits précédemment.

5.2 Risques identifiés et plan d'actions en lien avec le développement durable

Le risque de ne pas atteindre les objectifs groupe en matière de développement durable est un des "group top risks" et se décompose en six sous-thématiques clés :

1. adaptation au changement climatique et continuité des activités ;
2. décarbonation (scope 1, 2 & 3) ;
3. gestion de l'eau ;
4. durabilité du portefeuille produits ;
5. pratiques éthiques des fournisseurs ;
6. reporting des émissions de GES.

Les paragraphes suivants présentent les plans d'atténuation mis en place et revus régulièrement depuis 2023 qui reposent en grande partie sur la mise en œuvre du programme "life + nature".

Adaptation au changement climatique et continuité des activités

Conscient des impacts du changement climatique, Roquette a mis en place un modèle d'évaluation des risques climatiques pour ses opérations et sa chaîne de valeur, incluant les cultures agricoles, les approvisionnements, les usines, les infrastructures logistiques, et les entrepôts. Cette modélisation distingue les

risques physiques aigus des risques chroniques et couvre tous les sites actuels de Roquette ainsi que les matières premières agricoles utilisées.

Plus spécifiquement, des études de risques d'inondation ont été réalisées, et des dispositifs de protection ont été installés notamment en Inde et seront déployés sur d'autres sites. Des systèmes de recyclage de l'eau sont également mis en place dans les zones exposées à la sécheresse. De manière globale, les sites du groupe opèrent avec des systèmes de management de l'environnement et de l'énergie. Le groupe déploie ainsi les certifications ISO 14001 et ISO 50001, avec l'objectif que l'ensemble des sites soient certifiés d'ici 2030 (Réf. Programme "life + nature").

Roquette travaille également avec les coopératives céréalières et les agriculteurs pour augmenter les volumes d'achat de matières premières durables et développer des schémas de certifications comme ISCC, 2BS et SAI. Le groupe entretient des relations étroites avec ses fournisseurs et producteurs locaux pour améliorer la qualité et la traçabilité des produits. Par exemple, Roquette collabore avec les agriculteurs italiens de la filière de maïs waxy, en utilisant le Farm Sustainability Assessment (FSA) de la plateforme SAI.

Depuis 2021, Roquette utilise l'outil X-Farm, un logiciel d'agriculture de précision, pour accompagner les agriculteurs et garantir la traçabilité des données des parcelles cultivées. Le groupe participe également à l'initiative "Transitions", créée par la coopérative Vivescia, pour accompagner les agriculteurs français vers une agriculture régénératrice à faible empreinte carbone, préservant la biodiversité. Par ailleurs, en 2025, la fondation Roquette a élargi son champ d'action en intégrant un nouvel axe dédié au soutien des systèmes agricoles durables. Cette nouvelle orientation visera à promouvoir l'agroécologie et l'innovation agricole à l'échelle mondiale.

Décarbonation (scope 1, 2 & 3)

Pour réduire son empreinte carbone d'ici 2030 dans le cadre de l'initiative Science Based Target, Roquette a estimé ses investissements aux alentours de 500 millions d'euros. Pour évaluer et sélectionner les projets associés, Roquette a intégré un prix interne du carbone dans les modèles de rentabilité afin de quantifier l'impact financier futur des émissions de carbone et de le prendre en compte dans ses prises de décisions d'investissement.

Ce mécanisme s'applique dans tous les pays où le groupe est présent, même ceux sans politique de tarification du carbone.

Roquette active deux principaux groupes de solutions pour réduire son empreinte carbone :

I. Efficacité énergétique et énergies renouvelables (scopes 1 et 2) :

- › réduire la consommation énergétique de 30 % par rapport à 2021 d'ici 2030 (programme 30@30) ;
- › transformer le mix énergétique avec des sources renouvelables et non-fossiles comme la géothermie et la biomasse, et utiliser l'énergie solaire et hydraulique.

II. Achats bas carbone et optimisation des processus (scope 3) :

- › achats de matières premières bas carbone ;
- › optimisation du transport des produits (optimisation des taux de chargement et des distances parcourues, utilisation du transport multimodal et réduction du fret aérien, recours à des transporteurs avec des flottes de poids lourds à faibles émissions, utilisation de carburants alternatifs...);
- › réduction de la consommation de produits chimiques.

Gestion de l'eau

Face à des contraintes réglementaires croissantes et à l'intensification du stress hydrique, Roquette a mis en place un programme "eau" avec deux objectifs principaux :

- réduire la quantité d'eau utilisée en améliorant les procédés existants et en installant de nouveaux outils d'efficacité hydrique, associés à un comptage intelligent ("smart metering"). Dans le cadre du programme "life + nature", Roquette s'est fixé comme objectif de réduire de 20 % les prélèvements d'eau d'ici 2030 ;
- traiter les eaux au niveau du prélèvement et du rejet avec des systèmes d'épuration de plus en plus performants.

De plus, d'ici 2030, toutes les usines situées dans des zones à haute tension hydrique disposeront d'un programme de gestion durable de l'eau dit de "Water Stewardship", incluant notamment des contrats à long terme, un processus de dialogue avec les communautés locales, la mise en œuvre de technologies de détection des fuites et campagnes de sensibilisation des collaborateurs à la sobriété. À titre d'exemple, en 2025 en France, le site de Beinheim a signé un Contrat industriel eau et climat (CIEC) avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse réaffirmant ainsi la volonté du groupe de réduire son empreinte environnementale et confirmer sa trajectoire de sobriété hydrique.

Durabilité du portefeuille de produits

Afin de proposer une offre plus durable aux clients et in fine aux consommateurs, le groupe Roquette a constitué une équipe chargée de définir et mettre en œuvre une méthode d'évaluation du caractère durable de son portefeuille produits, dénommé SPARQ (Sustainable Portfolio Assessment by Roquette). Cette méthode, alignée avec la méthodologie PSA du WBCSD (World Business Council for Sustainable Development), repose sur la réalisation de l'ACV (analyse du cycle de vie) des produits et sur la manière dont, dans son application, le produit apporte des bénéfices environnementaux et sociétaux. Dans une logique de crédibilité et de transparence, le programme SPARQ et les résultats associés seront prochainement audités par un organisme tiers indépendant.

En parallèle de la démarche d'évaluation du caractère durable du portefeuille produits du groupe, Roquette met en place une démarche d'écoconception. Cette démarche vise à améliorer l'empreinte environnementale des produits sur l'ensemble de leur cycle de vie sans altérer leurs qualités d'usage. Matières premières, transport, fabrication, distribution, consommation, déchets... À chaque étape, l'écoconception identifie les différents effets sur l'environnement : consommation d'eau, d'énergie, impact sur la biodiversité, sur le changement climatique... Elle offre une cartographie des impacts environnementaux d'un produit et permet ainsi de le comparer et de mettre en œuvre des plans d'amélioration. Afin d'ancrer cette démarche dans les pratiques opérationnelles, un programme de formation des équipes R & D, laboratoires applicatifs, marketing et innovation appuyé par des partenariats externes avec des écoles et des universités a été mis en place depuis 2024.

Pratiques éthiques des fournisseurs

Pour garantir des pratiques éthiques chez ses fournisseurs, Roquette a élaboré un code de conduite des fournisseurs, partagé depuis 2020 et basé sur des documents fondateurs comme la déclaration universelle des droits de l'Homme. Initialement annexé aux contrats des principaux fournisseurs, ce code doit être signé par 100 % des nouveaux fournisseurs depuis 2024, dans le cadre d'un processus de qualification automatisé. Les nouveaux fournisseurs doivent également répondre à un questionnaire couvrant des sujets tels que l'anticorruption, les sanctions internationales, les droits humains, le droit du travail, la sécurité et la santé des personnes, et la diversité. Pour les fournisseurs stratégiques, des questions sur l'environnement et le climat sont également incluses. Toute réponse non conforme aux exigences de Roquette déclenche une alerte automatique, examinée par le département éthique & conformité et un plan d'action.

Reporting des émissions de GES

La gestion des données est un élément crucial de la stratégie de développement durable du groupe afin d'une part de répondre aux exigences réglementaires croissantes et d'autre part d'assurer une maîtrise du suivi et de l'impact des initiatives du programme "life + nature".

Ainsi, pour assurer un reporting régulier et fiable des émissions carbone, Roquette a créé un poste spécifique de gestionnaire de données au sein de l'équipe développement durable. Un protocole de reporting a été défini (gouvernance, digitalisation, processus de collecte, cartographie des données, rôles et responsabilité) et mis en place pour couvrir les scopes d'émissions 1, 2 et 3.

5.3 Intégration dans les processus de contrôle interne

Roquette a mis en œuvre une organisation contrôle interne similaire à celle de gestion des risques. Ainsi, les principaux organes décisionnels incluent le comité d'audit, le comité exécutif et le département contrôle interne, qui s'appuie sur un réseau de contrôleurs dans le monde pour assurer l'efficacité des contrôles sur l'ensemble des processus et entités du groupe.

Le processus de contrôle interne utilise un cadre méthodologique structuré et un manuel, dénommé le R360, accessible à tous les collaborateurs. Le développement durable est pleinement intégré

à la taxonomie des processus Roquette. À ce titre, le R360 consacre une section spécifique à ce sujet, reflétant ainsi son importance au sein des processus de l'entreprise.

Le département de contrôle interne évalue la maturité des processus, identifie les forces et les axes d'amélioration, et définit des actions de mitigation qui sont rapportées au comité exécutif. Un suivi pluriannuel assure la mise en œuvre des actions décidées.

Plus particulièrement dans le cadre du développement durable, le département contrôle interne du groupe a priorisé ses activités autour des programmes clés de "life + nature" et du reporting extra-financier, notamment avec l'entrée en vigueur de la CSRD.

Au-delà de l'action menée par le département contrôle interne, l'équipe développement durable s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de reporting des données indispensables au suivi de la performance extra-financière du groupe, ainsi qu'à l'élaboration du rapport de durabilité.

Cette démarche se traduit, notamment, par la rédaction et la diffusion de politiques de reporting groupe par thème clé (énergie, environnement, sécurité, etc.), la mise en place d'outils de reporting communs permettant notamment l'identification automatique des données erronées ou anormales, ainsi que par l'organisation de sessions périodiques de revue de la performance.

STRATÉGIE

1. SBM-1 – Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

En plus de 90 ans, Roquette est passé d'une petite usine d'amidon à Lestrem, dans le nord de la France, à un leader mondial des ingrédients à base de plantes et des excipients pharmaceutiques. Ce développement repose sur l'excellence des actifs industriels de Roquette, sa présence internationale et une constante appétence pour l'innovation qui a permis à Roquette de construire des positions solides dans différents marchés gravitant autour de deux piliers : la santé et la nutrition.

Le processus de fabrication est entièrement intégré, depuis l'étape de broyage des matières premières d'origine végétale jusqu'à la production d'ingrédients hautement fonctionnels. Chaque composant de la matière première est valorisé pour optimiser la performance opérationnelle, la rentabilité financière et l'empreinte environnementale.

La vaste gamme de produits permet au groupe Roquette de servir un large éventail de marchés finaux et d'assurer l'accès à une alimentation sûre et nutritive, à des médicaments efficaces et à des matériaux biosourcés au plus grand nombre et ce, en limitant son empreinte environnementale. Ainsi, l'ensemble de ces activités sert près de 5000 clients, en direct ou via un réseau important de distributeurs à travers le monde.

Le développement durable au cœur de la chaîne de valeur



1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

La vente des produits du groupe respecte les régimes de sanctions internationales et les réglementations applicables à la nutrition et la santé qui peuvent varier au niveau national. Cet ensemble de réglementation peut conduire à l'interdiction de la vente de certains produits dans certains marchés, ce qui est commun à toute industrie et qui ne représente pas un obstacle à la conduite des affaires du groupe [ESRS2_SBM1_40aIV].

Changement climatique, raréfaction des ressources, croissance démographique, vieillissement de la population, pression réglementaire, changement des habitudes alimentaires... Ces évolutions géopolitiques et sociétales qui s'accroissent ont, ou vont avoir, un impact direct ou indirect de plus en plus prégnant sur l'activité de Roquette. Pour garantir son adaptation et sa pérennité, le groupe a placé le développement durable au cœur de son modèle d'affaires, avec le programme "life + nature" qui constitue un des piliers stratégiques du groupe (cf. ci-dessous).

Créer de la valeur sur le long terme

Ce sur quoi nous nous appuyons

Le meilleur de la nature

Matières premières végétales

Agriculteurs

Ce qui nous rend unique

Notre vision

La Nature a la réponse aux différents besoins des femmes et des hommes en matière d'Alimentation, de Nutrition et de Santé, selon leurs choix de vie, leur âge, où ils vivent et ce qu'ils font.

Nos valeurs

Ce que nous faisons

Notre métier

Pharma Alimentation & nutrition Bio-industrie
Cosmétique Nutrition animale Agriscience

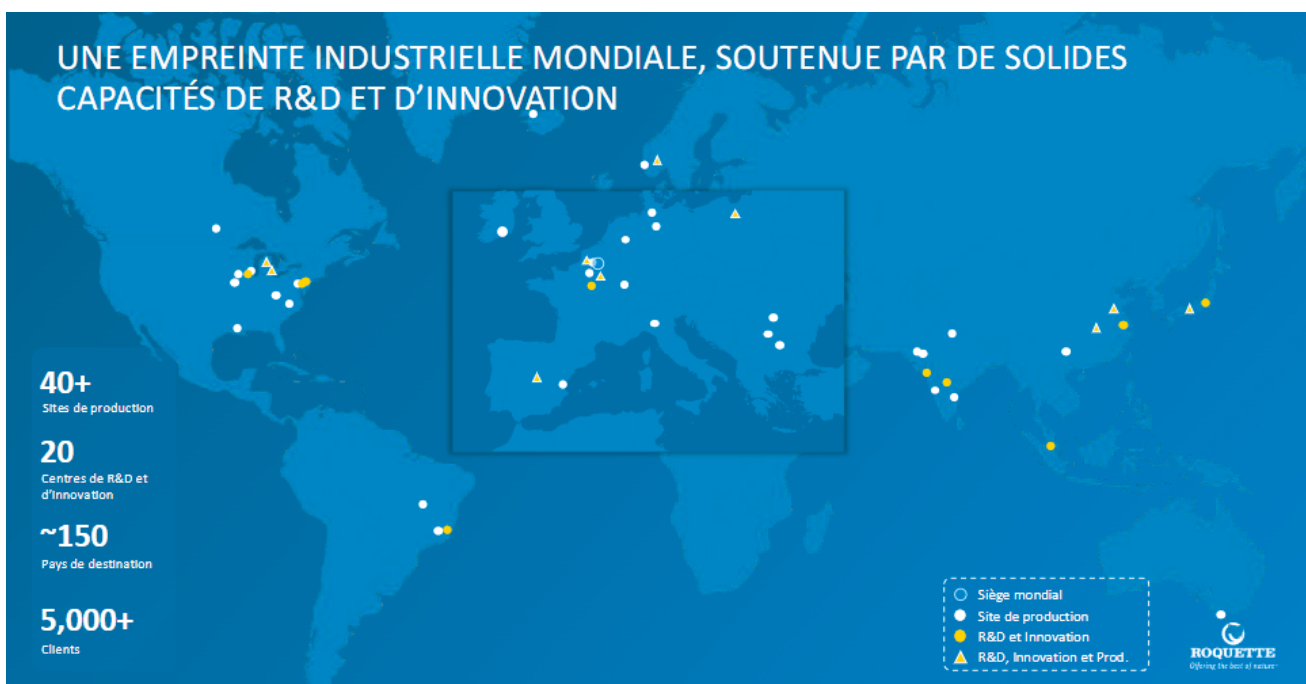
Notre responsabilité

life+nature 2030

Pour qui nous créons de la valeur

Clients et consommateurs
Partenariat fournisseurs
Collaborateurs responsables
Environnement
Entreprise & actionnaires
Notre écosystème

Roquette s'appuie sur une présence mondiale, fort désormais de plus de 40 sites de production et de centres de recherches, avec près de 11 000 salariés.



Données 2025	RÉGION A : EUROPE	RÉGION B : AMÉRIQUES	RÉGION C : GREATER ASIA	REGION D : CHINE	TOTAL
Nombre de salariés (effectif)	6073	2123	1678	936	10810

Le programme "life + nature" est structuré autour de trois plateformes :

- PRESERVE the planet ;
- INVENT for the future ;
- CARE for the people.

Ces trois plateformes permettent au groupe de mettre en œuvre les actions qui répondent à ses enjeux majeurs de durabilité :

- réduire son empreinte environnementale (émissions de GHG, consommation d'eau...) non seulement au sein de ses opérations mais tout au long de la chaîne de valeur ;
- pérenniser l'accès aux matières premières agricoles et soutenir ces acteurs ;
- respecter et s'engager sur les droits humains ;
- répondre aux besoins de ses clients et attentes des consommateurs en matière de santé et de nutrition.

Depuis juin 2025, afin d'être au plus près de ses clients, Roquette est organisé en deux unités commerciales mondiales dénommées pour l'une Nutrition and Bioindustry et pour l'autre Health & Pharma Solutions :

- Nutrition & Bioindustry (NBI) sert trois marchés principaux que sont l'alimentation et la nutrition humaine, la nutrition animale et la bio-industrie.
- Health & Pharma Solutions (HPS) sert également trois marchés principaux que sont les médicaments, la biopharma et les produits de santé et de soin sans ordonnance.

1.1 Nutrition & Bioindustry

Avec près de 100 ans d'expertise, Roquette a acquis un savoir-faire solide pour développer des ingrédients de haute qualité à partir de céréales et de légumineuses pour les clients du monde entier.

Types de produits

L'activité NBI repose sur deux types de produits principaux : les produits de base et les spécialités.

Les principaux produits de base sont les suivants : l'amidon natif, le sucre liquide et le polyol liquide.

Les principales spécialités sont les suivantes : l'amidon modifié, la dextrine, la maltodextrine, le polyol en poudre, les fibres et l'acide organique.

Segments de marché

L'unité commerciale NBI est divisée en trois marchés principaux : l'alimentation et la nutrition, la nutrition animale et la bio-industrie. Ce dernier sert plusieurs segments de marché : les solutions biosourcées pour applications industrielles, la nutrition et le soin de plantes.

Alimentation et nutrition

Dans ce marché, Roquette fournit des produits à plusieurs segments, offrant une large gamme de fonctionnalités :

- **confiserie** : texturants à base de plantes, réduction de sucre et produits à base de fibres solubles ;
- **produits laitiers** : produits fournissant des protéines végétales, des texturants, des solutions pour la gestion du sucre et l'enrichissement en fibres ;

- **boulangerie et snacks** : produits fournissant un enrichissement en protéines végétales, un enrichissement en fibres et des solutions de gestion du sucre notamment ;
- **nutrition spécialisée** : produits fournissant une source de glucides bien tolérée et sûre pour assurer une digestibilité améliorée des formules de lait infantile ;
- **salé** : produits fournissant une amélioration de la saveur, de la texture, de la réduction de sucre, de l'enrichissement en fibres et en protéine végétale ;
- **boissons** : produits fournissant une réduction de sucre, un enrichissement en fibres, de la texture et de l'énergie.

Plus de 50 % des ventes dans ce segment sont des produits de spécialité (polyols en poudre, protéines, fibres, caramels, amidons modifiés, etc.) que l'on trouve dans la vie quotidienne des consommateurs partout et tous les jours (gommes, canettes de soda, biberons de formule infantile, barres nutritionnelles, etc.).

L'ambition du groupe est de développer une position de leader sur le marché de l'alimentation et de la nutrition en croissant et en innovant dans les produits de spécialité.

Quatre axes de développement principaux ont été identifiés pour atteindre cette ambition :

- l'élargissement de l'offre de fibres solubles ;
- l'élargissement de l'offre de solutions texturantes Clean Label ;
- le renforcement de l'offre de produits facilitant la gestion du sucre, contribuant à un avenir plus sain en aidant à réduire la teneur en sucre des aliments et des boissons ;
- le renforcement de l'offre de protéines végétales.

Pour ce dernier axe, Roquette croit fermement que les protéines végétales offrent une alternative durable et écologique aux protéines animales, contribuant ainsi à un système alimentaire plus diversifié et respectueux de l'environnement. Avec plus de 40 ans d'expérience dans les protéines végétales, Roquette a une connaissance complète de la chaîne de valeur. Le groupe a développé une large gamme de protéines de pois, avec trois sites de production dans le monde entier. En 2021, Roquette a ouvert l'une des plus grandes usines du monde de protéines de pois au Canada et continue d'investir à chaque étape de la chaîne de valeur pour assurer un approvisionnement fiable et durable en protéines de pois de qualité supérieure, sans gluten, non-OGM et non-allergène majeur – ainsi que certifié casher et halal pour un attrait supplémentaire pour les consommateurs.

Nutrition animale

Sur ce marché, Roquette propose des produits à plusieurs segments, offrant une large gamme de fonctionnalités :

- **aliments pour animaux de compagnie** : amidons, protéines et fibres, pour produire des aliments naturels, sains et hautement digestibles offrant des solutions pour la gestion du poids et de l'obésité, la digestion et les voies urinaires et les prébiotiques ;
- **aqua feed** : alimentation durable pour les poissons grâce aux protéines végétales et aux amidons végétaux ;
- **bétail** : fibres, protéines et lipides pour fournir une source de nutriments pour le bétail, les porcs, la volaille, les lapins et les chevaux ;
- **alimentation spécialisée** : ingrédients hautement nutritifs pour remplacer les produits laitiers dans le système d'alimentation des très jeunes animaux.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Bio-industrie

Sur ce marché, Roquette propose des produits à plusieurs segments, offrant une large gamme de fonctionnalités :

- **agriscience** (nutrition des plantes, protection des plantes, traitement des semences) : la nutrition et la protection des plantes sont au cœur des exigences des producteurs pour assurer une croissance optimale de leurs cultures et répondre à la demande alimentaire mondiale. En se tournant vers une agriculture plus durable, les producteurs doivent trouver des solutions alternatives aux produits conventionnels maximisant la croissance des plantes et le rendement des cultures. Roquette a développé une gamme d'ingrédients d'origine végétale répondant aux besoins des producteurs pour créer des solutions innovantes de nutrition des plantes, de protection des cultures et de traitement des semences ;
- **solutions biosourcées** (bio-industries, biocarburants, matériaux biosourcés, papier et carton, matériaux de performance) : les biotechnologies industrielles contribuent à réduire la dépendance aux combustibles fossiles, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à se diriger vers des processus de production plus durables. La gamme d'ingrédients d'origine végétale de Roquette dédiée à la bio-industrie apporte des solutions de nutrition cohérentes, stables et fiables ainsi que des fonctionnalités clés aux producteurs de biotechnologie pendant tout le processus de fermentation. Un large éventail d'applications industrielles existe également pour remplacer les combustibles fossiles dans la construction et les intermédiaires, ainsi que pour améliorer les fonctionnalités d'emballage.

1.2 Health & Pharma Solutions

L'unité commerciale Health & Pharma Solutions (HPS) produit des excipients et des API de haute qualité pour les marchés pharmaceutiques, biopharmacies et santé grand public (médicaments sans ordonnances, produits nutraceutiques et compléments alimentaires).

Suite à l'acquisition d'IFF Pharma Solutions en 2025, Roquette est devenu le leader des excipients d'origine végétale et un acteur majeur sur le marché des solutions d'absorption de médicaments. Roquette est ainsi devenu un partenaire de référence dans l'écosystème pharmaceutique.

Types de produits

HPS propose une offre complète de technologies d'absorption de médicaments, principalement considérées comme des solutions de type spécialité.

Segments de marché

L'activité de Roquette HPS est principalement centrée sur la fourniture d'excipients pour les médicaments sous formes orales solides et liquides (comprimés, gélules, sirops). Via HPS, le groupe fournit également des excipients et APIs pour des médicaments et dispositifs médicaux, des nutriments sans pyrogène, produits de process et excipients pour la fabrication de médicaments biologiques, des équipements pour la fabrication de capsules et d'ingrédients pour l'industrie cosmétique.

Les produits principaux fournis par Roquette sont la MCC (cellulose microcristalline), l'HPMC (Hydroxypropyl MethylCellulose), les dérivés d'algues (alginates, carraghénanes), les capsules solides, les polyols (mannitol, sorbitol) et amidons pharmaceutiques.

Forme posologique orale

Le groupe produit des excipients pharmaceutiques, principalement des charges, des liants et des capsules dures pour le marché du dosage oral. Ces solutions de haute qualité sont facilement adaptables à la plupart des technologies de fabrication de médicaments et sont personnalisées pour répondre aux besoins des clients. Le groupe offre également des excipients dérivés de matière naturelle et des capsules dures pour les marchés nutraceutiques et sans ordonnance, en améliorant la conception, la texture, le goût, et facilitant l'activation de la distribution de la dose.

Roquette fournit des produits offrant une large gamme de fonctionnalités à différents segments de marché :

- **comprimés** : excipients conçus pour les formes solides de dosage oral couvrant les produits pharmaceutiques, en vente libre et nutraceutiques, avec notamment le mannitol, l'HPMC & MCC, le sorbitol et l'amidon pharmaceutiques ;
- **capsules** : elles sont faites de gélatine dure ou de méthylcellulose hydroxy propylée couvrant les produits pharmaceutiques, en vente libre et nutraceutiques. Roquette est un leader mondial des capsules pharmaceutiques ;
- **liquides** : excipients conçus pour les formes liquides de dosage oral couvrant les produits pharmaceutiques et en vente libre. Roquette est un fournisseur de classe mondiale de polyols liquides avec des solutions personnalisées et rentables.

Forme posologique parentérale (marché pharmaceutique et biopharmaceutique)

En plus de fournir des excipients de haute qualité, Roquette développe et fabrique des API à base de plantes et de produits dérivés de l'amidon, qui sont utilisés dans une variété de formulations médicamenteuses. Ces API répondent aux normes strictes de qualité et de conformité réglementaire, garantissant leur sécurité, leur efficacité et leur pureté pour une utilisation dans les médicaments.

Roquette collabore étroitement avec ses partenaires pharmaceutiques pour offrir des solutions innovantes et sur mesure, contribuant ainsi à l'avancement des traitements médicaux et à l'amélioration de la santé des patients. Roquette fournit des produits offrant une large gamme de fonctionnalités à différents segments de marché :

- **petites molécules** : API et matières premières pour les formes de dosage injectables et les solutions de dialyse. Roquette est un fournisseur de classe mondiale de nutriments sans pyrogène et d'agents osmotiques ;
- **grandes molécules** : matières premières de qualité pharmaceutique et excipients de formulation pour la culture cellulaire en biopharmacie.

Équipement pour capsules

Depuis l'acquisition de Qualicaps en 2023, Roquette fournit également des équipements pour la fabrication de capsules, afin d'optimiser l'ensemble du processus d'encapsulation de gélules molles. Roquette est un leader mondial dans la fabrication d'équipements pour capsules dures offrant une haute qualité et une personnalisation.

Applications cosmétiques (soins de la peau, maquillage, soins capillaires, soins bucco-dentaires, parfums)

Roquette a une présence historique dans les soins bucco-dentaires (polyols liquides) et a également développé des alternatives à base de plantes aux matières premières synthétiques existantes en cosmétiques en offrant le même niveau de performances et d'accessibilité avec une large gamme d'ingrédients biodégradables présentant des avantages à la fois sensoriels et fonctionnels.

2. SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

En matière de gouvernance élargie appliquée au développement durable, Roquette s'appuie sur la prise en compte des besoins et points de vue des différentes parties prenantes de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les relations avec celles-ci et une communication transparente sont essentielles pour orienter la stratégie et les activités du groupe. Roquette communique ainsi régulièrement sur les initiatives et actualités en matière de développement durable via ses canaux internes, son site internet et les réseaux sociaux.

Également, la société Roquette Frères dans le cadre de son processus de DMA (analyse de double matérialité) a consulté le CSE (comité social et économique) en tant que partie prenante. L'état de durabilité définitif arrêté par le conseil d'administration ainsi que le rapport de certification des informations en matière de durabilité sera présenté au CSE lors de la prochaine consultation en même temps que les états relatifs à la situation économique et financière de Roquette Frères, comme cela a été le cas en 2025 pour le rapport couvrant l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux thèmes et modes de dialogue avec les parties prenantes :

Parties prenantes	Thèmes	Mode de dialogue
Pouvoirs publics, communautés locales, organisations professionnelles, partenaires, médias	Respect de la réglementation et de l'environnement, aucune nuisance, sécurité industrielle, information, transparence, conformité, autosurveillance, retombées économiques, décisions et pilotage des projets...	Rencontres, think tank, négociations, réunions et échanges d'informations, relations presse, rapport d'activité et développement durable, site web, réseaux sociaux...
Collaborateurs, partenaires sociaux, futurs collaborateurs	Formation, gestion de carrière, conditions de travail et de sécurité, rémunération équitable, avantages sociaux, conciliation vie professionnelle/vie privée, information sur la vie du groupe, programme développement durable...	Enquêtes, échanges avec les représentants du personnel, négociations salariales, journaux internes, intranet One, réunions d'information, code de conduite, rapport d'activité et de développement durable...
Clients, distributeurs, agents, fournisseurs, prestataires et leurs collaborateurs	Satisfaction, exigences de qualité de produit et de service, rapidité des réponses, démarche développement durable, réunion d'échanges et d'évaluation, transparence sur les conditions d'achat, respect des droits humains, relation de confiance...	Revue de performance, audits, questionnaire satisfaction, contrat, conditions générales d'achat, code de conduite fournisseur, code d'éthique, site web...
Actionnaires, institutions financières	Croissance, rentabilité et pérennité du groupe, gouvernance stable, information sur les activités, visibilité sur la stratégie et les moyens engagés, sélection des investissements...	Assemblée générale, réunion d'information, visites de site, site internet, rapport d'activité, rapport des agences de notation financière et extra-financière...

3. SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

En 2025, à la suite de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, la revue du profil de risques groupe n'a pas mis en évidence de changements majeurs susceptibles de justifier la modification de libellé ou l'ajout d'IRO ou d'enjeux supplémentaires. La revue de double matérialité s'est donc concentrée sur la mise à jour de l'évaluation des impacts, risques et opportunités sous le prisme des activités nouvellement acquises d'IFF Pharma Solutions d'une part, et la prise en compte de tout nouvel événement pouvant impacter un de ces critères d'évaluation d'autre part.

Pour garantir la robustesse de l'analyse, des ateliers de travail ont été menés en collaboration avec les équipes expertes de Roquette et des nouvelles équipes en provenance d'IFF Pharma Solutions. Ces échanges ont permis d'actualiser la cotation de certains IROs dans le cadre du référentiel existant. Ce nouvel exercice de double matérialité a permis de faire émerger un enjeu matériel supplémentaire : la préservation de la qualité de l'air au niveau des opérations.

La méthodologie déployée demeure identique à celle établie en 2024, et est rappelée ci-après.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Le tableau ci-dessous détaille la liste des impacts, risques et opportunités (IRO) considérés comme matériels à la suite de l'exercice d'analyse de double matérialité (17 enjeux matériels sur les 29 identifiés au total).

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
ENV	1	Changement climatique : atténuation des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur	ESRS E1	IRO 1 – Risque – Risque de coûts supportés liés aux investissements de décarbonation des activités de l'entreprise		✓			3 – Long terme
				IRO 3 – Risque – Risque d'augmentation de coûts liés aux mécanismes de quotas de carbone sur les marchés régulés en Europe, au Canada et Chine et d'autres pays possibles à l'avenir		✓			3 – Long terme
				IRO 5 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et les écosystèmes en raison des émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur et leur contribution au changement climatique	✓	✓	✓		3 – Long terme
ENV	2	Changement climatique : adaptation et résilience des opérations	ESRS E1	IRO 8 – Risque – Risque de coûts additionnels liés aux pertes d'exploitation et de reconstruction en raison d'incidents climatiques		✓			3 – Long terme
ENV	3	Changement climatique : adaptation et accès aux ressources	ESRS E1	IRO 13 – Risque – Risque d'augmentation des coûts des matières premières ou de perturbation des activités de l'entreprise dû à une raréfaction des matières premières en raison d'événements climatiques	✓	✓			3 – Long terme
ENV	4	Changement climatique : consommation d'énergie et énergies renouvelables	ESRS E1	IRO 18 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation énergétique élevée				✓	3 – Long terme
ENV	5	Accès et gestion de la ressource en eau (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E3	IRO 22 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement, les écosystèmes et la santé et le bien-être des personnes en raison de la diminution ou disparition des sources d'eau	✓	✓			3 – Long terme
				IRO 23 – Risque – Risque d'augmentation des coûts d'investissement liés à la gestion de l'eau dans les usines situées dans des zones en stress hydrique		✓			3 – Long terme
				IRO 27 – Risque – Risque financier lié à la diminution de la disponibilité des quantités d'eau pour la culture des matières premières agricoles	✓				3 – Long terme
ENV	6	Protection de la biodiversité (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E4	IRO 30 – Impact négatif – Impact sur la biodiversité autour des usines lié aux activités de Roquette		✓			1 – Court terme
				IRO 32 – Impact négatif – Impact sur la biodiversité dans la chaîne de valeur lié aux pratiques du secteur agricole	✓				1 – Court terme
ENV	7	Préservation de la qualité de l'air (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 35 – Impact négatif - Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'air lié aux activités de l'usine		✓			2 – Moyen terme
ENV	8	Préservation de la qualité de l'eau (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 43 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'eau liée aux activités de l'usine		✓			1 – Court terme
				IRO 49 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'eau liée aux activités dans la chaîne de valeur	✓				1 – Court terme
ENV	9	Préservation des sols et lutte contre la déforestation (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 54 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution du sol liée aux activités dans la chaîne de valeur	✓				1 – Court terme

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
SOC	13	Santé et sécurité des collaborateurs	ESRS S1	IRO 74 – Impact négatif – Impact négatif potentiellement irréversible sur les employés et leur famille en cas de mauvais environnement de travail. Ces effets négatifs comprennent des problèmes de santé mentale ou des atteintes physiques		✓			1 – Court terme
				IRO 75 – Impact négatif – Atteinte aux droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de mesures pour assurer la santé et la sécurité au sein de l'entreprise		✓			1 – Court terme
				IRO 77 – Risque – Risque de conséquence majeure (arrêt d'activité et coût additionnel de remise en état du matériel industriel) après un accident process safety en cas de manquement aux mesures de prévention et de protection		✓			1 – Court terme
				IRO 78 – Impact négatif – Impact négatif potentiellement irréversible sur les employés en cas d'absence de mesures suffisantes mises en place pour assurer la sécurité des processus de fabrication		✓			1 – Court terme
SOC	15	Dialogue social	ESRS S1	IRO 91 – Impact négatif – Impact négatif sur les droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective		✓			2 – Moyen terme
SOC	16	Diversité, équité & inclusion des collaborateurs	ESRS S1	IRO 98 – Impact négatif – Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence au sein des opérations Roquette		✓			1 – Court terme
SOC	21	Droits fondamentaux dans la chaîne de valeur	ESRS S2	IRO 117 – Impact négatif – Atteintes aux droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de pratiques ne respectant pas les standards de la convention des droits de l'Homme et/ou de l'OIT chez un ou plusieurs fournisseurs	✓		✓		1 – Court terme
				IRO 118 – Impact négatif – Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs dans la chaîne de valeur en raison de violations des droits de l'Homme commises par les fournisseurs	✓		✓		1 – Court terme
SOC	22	Relations avec les territoires et les communautés locales	ESRS S3	IRO 119 – Impact positif – Création de valeur locale : Renforcement des liens avec les communautés locales, projets philanthropiques à impact positifs, contributions directes ou indirectes à l'économie locale				✓	1 – Court terme
SOC	24	Santé et sécurité des consommateurs et usagers des produits et services	ESRS S4	IRO 130 – Impact positif – Impact positif sur la santé et le bien-être des consommateurs		✓	✓		1 – Court terme
				IRO 133 – Risque – Risque d'insatisfaction du client ou de perte de clients en raison de l'incapacité à innover et à mettre sur le marché des produits socialement acceptés (du point de vue nutrition et santé), écoconçus et/ou certifiés (par exemple ecolabel)		✓	✓		2 – Moyen terme
GOV	25	Éthique des affaires et respect des réglementations	ESRS G1	IRO 138 – Risque – Incidents au droit de la concurrence et anticorruption : risque d'interruption des activités, de frais juridiques élevés et de distractions dus à des enquêtes internes ou externes en raison d'activités anticoncurrentielles/corruption identifiées au sein de l'entreprise. Risque de perte de contrats existants ou potentiels qui pourrait entraîner une baisse des revenus et affecter la continuité des activités en raison de la découverte de ces pratiques		✓			1 – Court terme
GOV	29	[Spécifique] Cybersécurité & protection des données personnelles		IRO 150 – Impact négatif – [Focus Protection des données personnelles] Impact négatif d'atteinte à la vie privée et aux droits humains des parties prenantes affectées par la divulgation ou le vol de leurs données personnelles	✓	✓	✓		1 – Court terme

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Les IROs et enjeux reconnus comme matériels sont en ligne avec l'exercice d'analyse de risques revue annuellement par le groupe, leurs effets sont donc connus et la stratégie du groupe en prend d'ores et déjà compte.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu synthétique des IROs matériels et de leurs liens avec les activités du groupe. Ces sujets seront abordés plus en détail dans les parties liées aux normes ESRS dédiées.

3.1 IROs Matériels – Environnement

Les risques liés au réchauffement climatique pour le groupe sont principalement concentrés sur l'accès aux matières premières et les opérations des sites, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau et la réduction des émissions de GES. Les impacts environnementaux se concentrent également sur les pratiques agricoles et la pollution des eaux, de l'air et des sols.

Pour répondre à ces enjeux, le groupe a mis en place la plateforme "PRESERVE the planet" avec deux axes de travail :

- **atténuation** : adhésion aux objectifs de l'accord de Paris (COP21) pour limiter la hausse des températures à moins de 2 °C au-dessus du niveau préindustriel incluant une certification de la démarche par le SBTi*, un renforcement du programme d'action pour le climat, la mise en œuvre d'une feuille de route de décarbonation, de nouveaux objectifs de réduction des émissions de CO₂ pour 2030, la création d'une task force interne "Climate Transition" et le lancement d'un programme d'investissement dédié ;

** L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une organisation d'action climatique qui vérifie et valide les objectifs scientifiques des entreprises, par rapport aux critères et aux orientations de l'initiative Science Based Targets en lien avec l'Accord de Paris de la COP 21.*

- **adaptation** : protection et adaptation des infrastructures, sécurisation de l'accès à l'eau, gestion des pollutions, pérennisation des sources d'approvisionnement en matières premières durables, certification des pratiques agricoles et projets d'agriculture régénératrice. Une étude menée avec le soutien du cabinet expert AXA Climate, entité du groupe AXA dédiée au conseil en adaptation climatique et environnementale, a été réalisée pour identifier les risques et définir des plans d'action pour assurer la résilience des opérations.

Enfin, une étude d'impact des activités du groupe sur la biodiversité et les risques sur la chaîne de valeur a été menée pour établir une première cartographie et synthèse des enjeux, base d'un futur plan d'action.

3.2 IROs Matériels – Social

Au sein de la catégorie Social, les risques et impacts matériels sont en lien direct avec le respect de toutes les parties prenantes : collaborateurs, fournisseurs, communautés locales, clients et consommateurs finaux. Ces sujets sont d'ores et déjà au cœur du programme "life + nature", coordonnés via la plateforme "CARE for people".

Roquette maintient un lien de confiance avec toutes les parties prenantes, en plaçant la sécurité des personnes, l'éthique et les droits humains au cœur de ses attentions.

Dans toutes les activités et relations d'affaires, Roquette œuvre pour la sécurité de tous et le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Au sein du groupe, les collaborateurs se

voient proposer des parcours professionnels riches et variés ; le groupe veille à leur qualité de vie au travail, au respect de leur diversité et à leur montée en compétences. Par son ancrage local fort, le groupe développe des programmes pour soutenir les communautés locales, notamment via le soutien de la Fondation Roquette et du programme de bénévolat. Enfin, concernant la qualité des produits Roquette et le respect des clients et des consommateurs, le groupe met un point d'honneur à rendre ses procédés de production et ses opérations traçables, visibles et fiables. C'est un élément clé de la démarche de développement durable du groupe. Depuis plus de 20 ans, les sites industriels et de recherche appliquent des méthodes de qualité globale et sont certifiés selon des standards internationaux (FSC 22000, ISO 9001, EFISC...) adaptés aux marchés agroalimentaire et pharmaceutique. Le groupe applique la méthode HACCP pour assurer la sécurité des produits à toutes les étapes de fabrication.

Au-delà de l'objectif d'excellence des produits Roquette, le groupe, fidèle à sa tradition d'innovation, s'engage dans le développement d'une offre de produits toujours plus durables et répondant aux attentes sociétales, environnementales et de santé de ses clients et des consommateurs. Cette volonté est clairement détaillée dans la plateforme "INVENT for the future" du programme "life + nature", avec notamment la production d'ACV, la mise en place d'une approche d'écoconception et le développement d'une méthode de mesure de l'impact de ses produits dénommée SPARQ (Sustainable Portfolio Assessment by Roquette).

3.3 IROs Matériels – Gouvernance et conduite des affaires

Roquette s'engage depuis toujours dans une démarche d'exemplarité en matière d'application des meilleures pratiques éthiques et du respect des normes et des réglementations. Cet engagement est le socle du programme de développement durable du groupe "life + nature".

Le programme éthique et conformité de Roquette inclut quatre thèmes majeurs :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- le suivi des risques relatifs aux sanctions commerciales ;
- la protection des données.

La "tolérance zéro" en matière de fraude et de corruption est le principe qui guide les actions du groupe.

Bien que les activités du groupe ne présentent pas un profil particulièrement exposé au risque de corruption, les collaborateurs de Roquette peuvent cependant être confrontés à des pratiques de corruption en raison de l'implantation internationale du groupe et d'un écosystème étendu de partenaires commerciaux et logistiques variés (ex : distributeurs, transporteurs, agents des douanes...). Étant notamment soumis à la Loi Sapin II, le groupe a initié la mise en place, il y a plusieurs années, de politiques et outils spécifiques à l'appui de sa tolérance zéro des pratiques de fraude et de corruption détaillés ci-dessous.

De même qu'en matière de corruption, le non-respect des réglementations en matière de droit de la concurrence peut avoir des conséquences juridiques, financières et de réputation potentiellement importante. Or, la nature industrielle des activités du groupe, les récentes opérations de fusions & acquisitions menées par Roquette et l'augmentation de la complexité des règles du droit de la concurrence (par exemple, les lignes directrices européennes sur les accords entre concurrents comportent désormais un chapitre consacré à l'évaluation des accords poursuivant des objectifs de durabilité), rendent le risque "antitrust" aussi important pour le groupe que le risque en matière de corruption.

Enfin, la complexité croissante des impératifs de cybersécurité, l'imprévisibilité et la multiplication des cyberattaques exposent nécessairement le groupe au risque d'un incident cyber entraînant potentiellement une violation ou une fuite de données ayant un impact commercial, financier et de réputation importants.

Il découle logiquement de ce qui précède que le groupe a essentiellement identifié lors de l'exercice de double matérialité des risques et impacts financiers potentiels liés à des questions antitrust ainsi qu'à la cybersécurité.

Le groupe n'a pas attendu la mise en place de la CSRD ou le résultat de l'analyse de double matérialité pour d'une part identifier les enjeux clés impactant la pérennité des activités de Roquette et d'autre part mettre en place les plans d'actions nécessaires pour gérer ces risques et impacts potentiels négatifs et pour valider ces opportunités. Le programme "life + nature", lancé en 2023, établit clairement la feuille de route du groupe en matière de stratégie de développement durable et apporte les réponses à ces enjeux. Par ailleurs, le programme de conformité du groupe dont les priorités sont réexaminées chaque année, est présenté aux sections ci-après.

GESTION DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS

1. IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

En 2025, et comme évoqué précédemment, Roquette s'est attaché à réaliser une revue de la cotation des IRO sous le prisme des nouvelles activités intégrées d'une part, et l'identification, ou l'absence, d'événements pouvant impacter les conclusions de l'exercice précédent, d'autre part. Ces revues ont été menées de concert entre l'équipe développement durable groupe et les experts de thématiques opérationnels.

La méthodologie appliquée pour l'analyse de double matérialité est donc la même que celle utilisée en 2024, et décrite dans les paragraphes ci-après.

Roquette a réalisé une évaluation de double matérialité conformément aux exigences de l'ESRS 1 pour déterminer les sujets de durabilité matériels pour l'ensemble du groupe. L'évaluation a pris en compte à la fois les impacts de Roquette sur la société et l'environnement (matérialité d'impact) et la manière dont les sujets de durabilité affectent le groupe sous forme de risques et d'opportunités commerciaux (matérialité financière). De plus, le groupe a pris en compte les directives de mise en œuvre fournies par l'EFRAG1 (EFRAG IG 1), y compris la manière de définir des seuils qualitatifs et quantitatifs, et les analyses de matérialité précédentes. Les résultats seront révisés annuellement. En utilisant une approche de notation moyenne (sauf pour les cas liés aux droits humains), les impacts ont été évalués en fonction de leur ampleur, de leur portée, de leur irréversibilité (dans le cas d'impacts négatifs) et de leur probabilité ; et les risques et opportunités en fonction de leur ampleur, de leur probabilité et du type d'effet financier. La notation s'est faite sur une échelle de 1 à 4.

La méthodologie pour déterminer la matérialité d'impact est largement alignée avec les directives de mise en œuvre de l'EFRAG, évaluant l'ampleur, l'étendue et l'irréversibilité selon des critères qualitatifs ; Pour l'ampleur, a été évaluée la taille de l'impact sur l'environnement et les personnes ; pour la portée, son étendue ou sa portée géographique et les scores d'irréversibilité ont pris en compte la difficulté de remédier aux impacts négatifs.

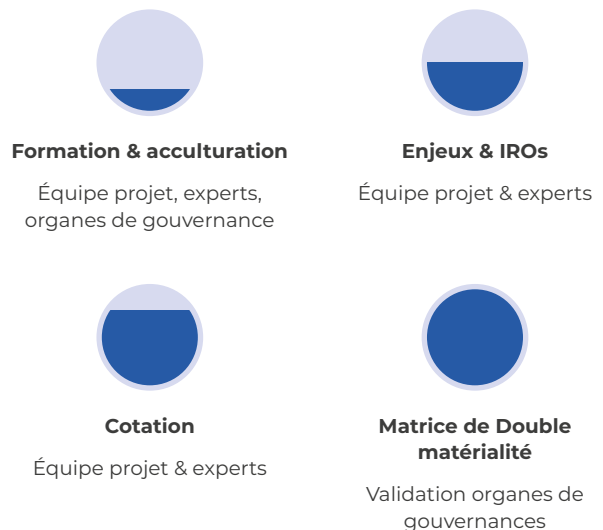
La méthodologie pour déterminer la matérialité financière est largement alignée avec le cadre de gestion des risques de Roquette, y compris les échelles quantitatives et qualitatives et les différents types d'effets financiers : classés comme monétaires, réputationnels, réglementaires ou liés à la pérennité des activités du groupe. Les principales différences par rapport au cadre de gestion des risques du groupe incluent un palier de criticité des risques plus bas et le fait que les risques sont évalués avant les actions d'atténuation conformément à l'ESRS 1. Le groupe continuera d'évaluer comment la durabilité est prise en compte dans son profil de risque global, afin de renforcer le processus de gestion des risques intégrés.

Les groupes de parties prenantes externes n'ont pas été impliqués directement pour cet exercice d'analyse de double matérialité. Le panel d'experts internes a toutefois eu la capacité de prendre en compte les perspectives de la société au sens large, en utilisant des sources telles que les rapports publics des pairs, les directives réglementaires et les actualités.

Les résultats préliminaires ont été agrégés, discutés et calibrés lors d'ateliers regroupant les experts, l'équipe développement durable et les membres de l'équipe projet. La calibration a été ensuite validée auprès des instances gouvernantes afin d'inclure une perspective descendante, prévenir les biais subjectifs et assurer la cohérence entre les sujets de durabilité.

Les conclusions de la cotation des IROs ont été déterminées par rapport aux seuils prédéfinis, en ligne avec les directives de l'EFRAG et les standards actuels. Les résultats de l'évaluation de double matérialité et des IROs matériels ont été examinés et approuvés par le comité d'audit.

Visualisation synthétique du processus d'identification et d'évaluation des IROs menant à l'établissement de la matrice de double matérialité



L'évaluation de double matérialité a été initiée en combinant la liste des sous-sujets selon l'ESRS 1 avec des questions de durabilité spécifiques à l'entité, en tenant compte de l'industrie de Roquette, en s'inspirant de l'analyse de risque déjà établie par le groupe et des normes volontaires existantes. Tous les sujets identifiés ont suivi un processus en quatre phases : 1) contribution des experts internes ; 2) revue et calibration ; 3) validation par le comité exécutif ; et 4) examen et approbation par le comité d'audit.

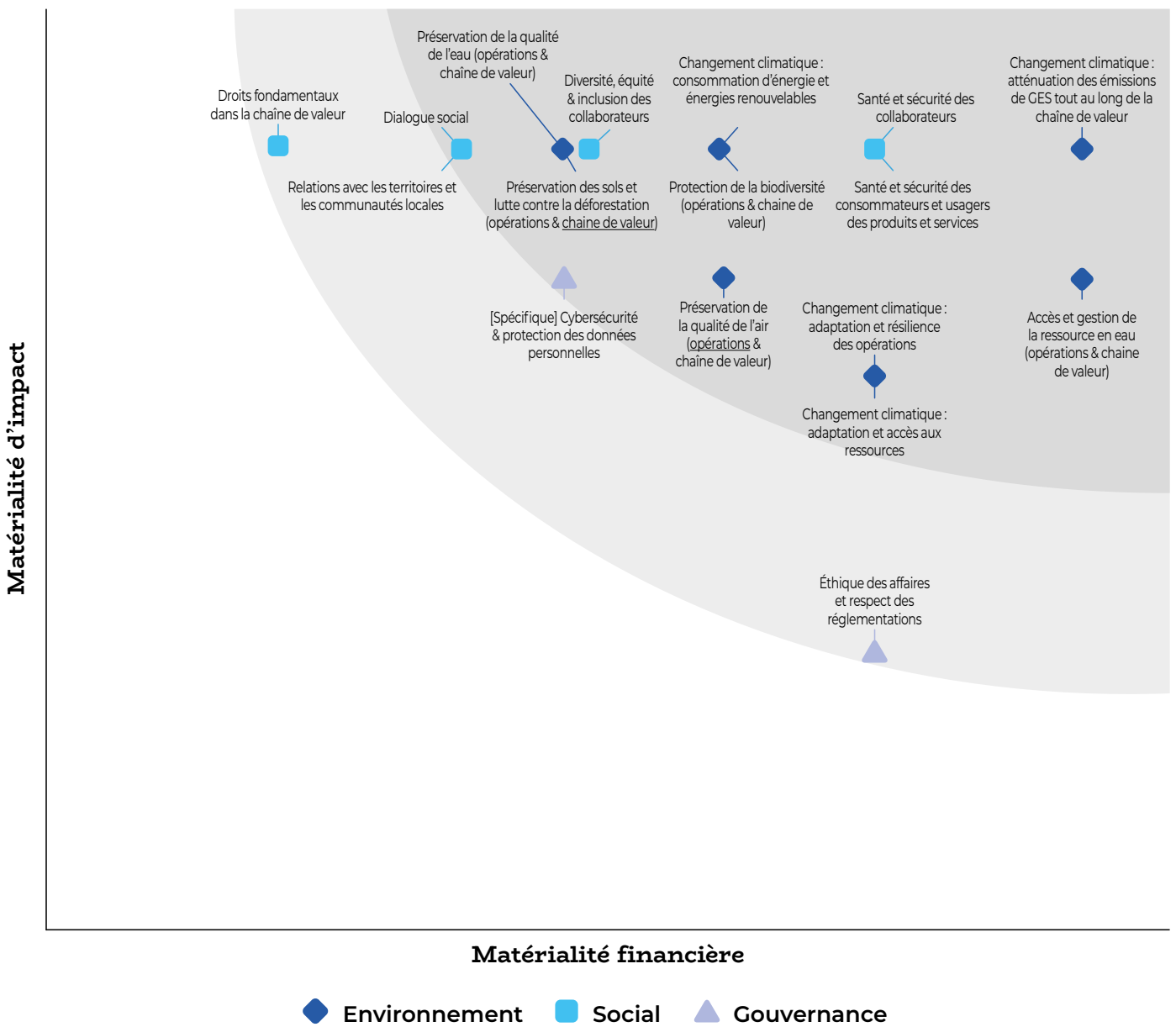
1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Une fois la liste des enjeux et des IROs établie, les experts, coordonnés par l'équipe projet "rapport de durabilité", ont évalué chaque IRO individuellement. Les notes étaient accompagnées de justifications qualitatives incluant des considérations.

Une note méthodologique plus détaillée précisant notamment les échelles utilisées et le processus de cotations aboutissant à l'établissement de la matrice de double matérialité se trouve en annexe (cf. Annexe 2. Échelles et méthodologie de scoring de la double matérialité).

Matrice de double matérialité

Le résultat de l'exercice de cotation des IROs est synthétisé dans la matrice de double matérialité ci-dessous, qui met en avant les dix-sept enjeux matériels du groupe identifiés lors de cet exercice.



2. IRO-2 – Exigences de divulgation au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité du groupe

2.1 Liste des enjeux

Le tableau ci-dessous fournit le récapitulatif de tous les enjeux, leur lien avec les IROs identifiés ainsi que les normes associées.

Ce tableau permet également d'identifier les enjeux non matériels, influant notamment sur les points de données fournis dans ce rapport.

ESG	#	ENJEU ESG (sustainability matter)	DÉFINITIONS	CORRESPONDANCE ESRS (le cas échéant)	MATÉRIALITÉ	IROs IDENTIFIÉS
ENV	1	Changement climatique : atténuation des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur	L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) consiste à réduire les GES libérés dans l'atmosphère tout au long de la chaîne de valeur. Ces émissions, provenant de la combustion de combustibles fossiles, des processus industriels, des transports, de l'agriculture, et des changements d'utilisation des terres, sont responsables du réchauffement climatique. Réduire ces émissions est crucial pour limiter le réchauffement et ses impacts négatifs, en adoptant des technologies propres, en améliorant l'efficacité énergétique, et en promouvant les énergies renouvelables.	ESRS E1	Oui	IRO 1, 3 & 5
ENV	2	Changement climatique : adaptation et résilience des opérations	L'adaptation et la résilience des opérations face au changement climatique impliquent la gestion proactive des risques physiques (tempêtes, sécheresses, canicules) et systémiques (régulations sur les émissions de CO ₂ , restrictions d'eau). Ces risques peuvent affecter la production, la logistique et la chaîne d'approvisionnement. Les entreprises doivent développer des plans de gestion des risques climatiques, investir dans des infrastructures résistantes et adopter des pratiques durables pour minimiser les impacts négatifs et s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.	ESRS E1	Oui	IRO 8
ENV	3	Changement climatique : adaptation et accès aux ressources	L'adaptation au changement climatique et l'accès aux ressources impliquent la gestion des risques physiques et systémiques qui affectent la disponibilité des ressources essentielles, notamment les matières premières agricoles. Le changement climatique peut perturber l'accès à ces ressources, entraînant des turbulences économiques et des risques de sécurité alimentaire. Les entreprises doivent adopter des stratégies d'adaptation pour garantir un accès stable et durable aux ressources, telles que l'amélioration des pratiques agricoles et l'investissement dans des technologies résilientes.	ESRS E1	Oui	IRO 13
ENV	4	Changement climatique : consommation d'énergie et énergies renouvelables	La gestion de la consommation d'énergie et la transition vers les énergies renouvelables sont essentielles pour réduire l'intensité carbone des entreprises. Cela implique de diminuer la consommation d'énergie, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'installer des capacités de production d'énergie renouvelable et de passer à des sources d'énergie propres et durables. Ces pratiques sont cruciales pour limiter le réchauffement climatique et améliorer la compétitivité économique.	ESRS E1	Oui	IRO 18
ENV	5	Accès et gestion de la ressource en eau (opérations & chaîne de valeur)	L'accès et la gestion de la ressource en eau impliquent de garantir la disponibilité et l'accès à de l'eau de qualité pour les besoins domestiques, industriels et agricoles. Le manque d'accès à l'eau peut avoir des impacts graves sur la santé publique, les moyens de subsistance et l'environnement. La gestion durable de l'eau inclut le suivi des prélèvements, le traitement des effluents, le recyclage des eaux de production et le contrôle de l'irrigation pour minimiser les impacts environnementaux et assurer une utilisation durable.	ESRS E2 ESRS E3	Oui	IRO 22, 23 & 27
ENV	6	Protection de la biodiversité (opérations & chaîne de valeur)	La protection de la biodiversité vise à préserver la diversité biologique et à prévenir la dégradation des terres. Les activités humaines comme le changement d'affectation des sols, la déforestation et l'agriculture intensive peuvent réduire la productivité des terres et entraîner une perte de biodiversité. Les entreprises doivent adopter des pratiques durables pour protéger les sols et les habitats, en particulier lorsqu'elles opèrent près de zones protégées.	ESRS E4	Oui	IRO 30 & 32
ENV	7	Préservation de la qualité de l'air (opérations & chaîne de valeur)	La préservation de la qualité de l'air consiste à minimiser les émissions de polluants atmosphériques provenant des activités industrielles et agricoles. La pollution de l'air peut entraîner des maladies respiratoires, contaminer l'eau potable et endommager les habitats. Les entreprises doivent surveiller et réduire les émissions de polluants, adopter des technologies propres et promouvoir des pratiques durables pour protéger la santé humaine et l'environnement.	ESRS E2	Oui	IRO 35

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

ESG	#	ENJEU ESG (sustainability matter)	DÉFINITIONS	CORRESPONDANCE ESRS (le cas échéant)	MATÉRIALITÉ	IROs IDENTIFIÉS
ENV	8	Préservation de la qualité de l'eau (opérations & chaîne de valeur)	La préservation de la qualité de l'eau vise à prévenir la pollution de l'eau et à gérer durablement les ressources hydriques. La pollution de l'eau, causée par des substances nocives issues des activités industrielles et agricoles, peut avoir des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques et la santé humaine. Les entreprises doivent mettre en place des pratiques de gestion de l'eau responsables, incluant le traitement des eaux usées et la prévention des déversements de polluants.	ESRS E2 ESRS E4	Oui	IRO 43 & 49
ENV	9	Préservation des sols et lutte contre la déforestation (opérations & chaîne de valeur)	La préservation des sols et la lutte contre la déforestation visent à prévenir la dégradation des sols et la perte de couvert forestier. La pollution des sols, causée par des produits chimiques industriels et agricoles, réduit la sécurité alimentaire et nuit à la biodiversité. Les entreprises doivent adopter des pratiques durables pour éviter la pollution des sols et la déforestation, telles que l'utilisation responsable des engrais et des pesticides, et la protection des forêts.	ESRS E2 ESRS E4	Oui	IRO 54
ENV	10	Gestion des substances préoccupantes et très préoccupantes	La gestion des substances préoccupantes et très préoccupantes consiste à identifier, évaluer et contrôler l'utilisation de substances chimiques potentiellement nuisibles pour la santé humaine ou l'environnement. Ces substances, strictement réglementées, doivent être gérées de manière à minimiser leur impact, incluant la substitution par des alternatives plus sûres.	ESRS E2	Non	N/A
ENV	11	Économie circulaire : utilisation raisonnée des ressources matières	L'utilisation raisonnée des ressources matières dans une économie circulaire vise à maximiser l'efficacité des ressources, à minimiser les déchets et à promouvoir la réutilisation et le recyclage. Cela inclut la conception de produits durables, la récupération des matériaux et la réduction de la consommation de ressources naturelles pour transformer les déchets en ressources.	ESRS E5	Non	N/A
ENV	12	Économie circulaire : gestion des déchets	La gestion des déchets dans une économie circulaire vise à minimiser les impacts négatifs des déchets sur l'environnement et la santé humaine en adoptant des stratégies de réduction, de réutilisation et de recyclage. Les entreprises doivent mettre en place des systèmes de gestion des déchets efficaces pour réduire leur empreinte environnementale, incluant la valorisation des déchets organiques et le recyclage des matériaux.	ESRS E5	Non	N/A
SOC	13	Santé et sécurité des collaborateurs	La politique de santé et sécurité vise à garantir des conditions de travail optimales, prévenir les accidents et les maladies professionnelles. Elle inclut la conformité réglementaire, la formation, l'identification et la maîtrise des risques, l'inspection périodique des installations et la fourniture d'équipements de protection.	ESRS S1	Oui	IRO 74, 75, 77 & 78
SOC	14	Conditions de travail des collaborateurs (salaires, temps de travail, sécurité de l'emploi)	Les conditions de travail couvrent des sujets cruciaux liés aux droits des travailleurs, tels que les salaires adéquats, les heures de travail décentes et la sécurité de l'emploi. Ces aspects sont fondamentaux pour réduire la pauvreté, promouvoir la stabilité et augmenter la productivité au sein d'une entreprise et favorisent un environnement de travail équitable et inclusif.	ESRS S1	Non	N/A
SOC	15	Dialogue social	Le dialogue social implique la communication et la consultation entre les travailleurs et les employeurs sur des sujets d'intérêt commun. Il valorise la liberté syndicale et les comités d'entreprise, favorisant la confiance, la coopération et la négociation collective.	ESRS S1	Oui	IRO 91
SOC	16	Diversité, équité & inclusion des collaborateurs	La diversité, l'équité et l'inclusion au travail favorisent un environnement inclusif et respectueux, encourageant la créativité et la productivité. L'égalité des sexes, l'égalité salariale et l'inclusion du handicap réduisent la discrimination et promeuvent une société diversifiée et inclusive.	ESRS S1	Oui	IRO 98
SOC	17	Attractivité du métier, recherche et embauche de talents & gestion des compétences des collaborateurs	L'attractivité du métier et la gestion des compétences sont essentielles pour attirer et retenir les talents, prévenant la perte de savoir-faire et de compétences clés. Les programmes de formation augmentent l'employabilité et le potentiel de croissance de carrière des collaborateurs.	ESRS S1	Non	N/A

ESG	#	ENJEU ESG (sustainability matter)	DÉFINITIONS	CORRESPONDANCE ESRS (le cas échéant)	MATÉRIALITÉ	IROs IDENTIFIÉS
SOC	18	Santé et sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur	La santé et la sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur incluent des mesures pour protéger leur bien-être physique et mental. Cela comprend des conditions de travail sûres, des formations sur les dangers potentiels et des protocoles pour gérer les accidents, réduisant ainsi les risques de blessures et de maladies.	ESRS S2	Non	N/A
SOC	19	Conditions de travail dans la chaîne de valeur (salaires, temps de travail, sécurité de l'emploi)	Les conditions de travail dans la chaîne de valeur englobent des salaires équitables, des heures de travail raisonnables et la sécurité de l'emploi. Des conditions adéquates améliorent la vie des travailleurs, réduisent la pauvreté et promeuvent la stabilité sociale et économique.	ESRS S2	Non	N/A
SOC	20	Égalité de traitement et de chance pour tous dans la chaîne de valeur	L'égalité des sexes et l'égalité de rémunération garantissent un traitement équitable des hommes et des femmes en termes de salaire, d'avantages et d'opportunités d'avancement. Cela réduit la discrimination et améliore la motivation et la satisfaction des employés dans la chaîne de valeur.	ESRS S2	Non	N/A
SOC	21	Droits fondamentaux dans la chaîne de valeur	Les droits humains dans la chaîne de valeur assurent des conditions de travail justes et équitables. Cela inclut la lutte contre le travail des enfants, la violence et le harcèlement, et le travail précaire, garantissant un environnement de travail respectueux et sécurisé.	ESRS S2	Oui	IRO 117 & 118
SOC	22	Relations avec les territoires et les communautés locales	L'engagement avec les territoires et les communautés locales implique des interactions et des partenariats avec les parties prenantes locales. Cela favorise des actions bénéfiques pour tous et minimise les impacts négatifs des activités de l'entreprise.	ESRS S3	Oui	IRO 119
SOC	23	Transparence de l'information et traçabilité sur les produits et services	La transparence et la traçabilité des produits et services garantissent le respect des normes de qualité et de sécurité, répondant aux attentes des clients. Le non-respect peut entraîner l'insatisfaction des clients, la perte de réputation et des opportunités de croissance limitées.	ESRS S4	Non	N/A
SOC	24	Santé et sécurité des consommateurs et usagers des produits et services	Fournir des produits sûrs et de qualité est crucial pour satisfaire les clients et maintenir la réputation de l'entreprise. Le non-respect des exigences de sécurité peut entraîner des pénalités, des surcoûts et des impacts négatifs sur la croissance ainsi que le fait de ne pas développer des produits socialement acceptables et durables.	ESRS S4	Oui	IRO 130 & 133
GOV	25	Éthique des affaires et respect des réglementations	Le respect des réglementations et de l'éthique des affaires, incluant la protection des lanceurs d'alerte et la lutte contre la corruption, est essentiel pour éviter des conséquences juridiques, une atteinte à la réputation et des impacts négatifs sur la compétitivité et le succès de l'entreprise.	ESRS G1	Oui	IRO 138
GOV	26	Protection des lanceurs d'alerte	La protection des lanceurs d'alerte est cruciale pour garantir l'éthique des affaires. Cela permet de prévenir les conséquences négatives telles que l'atteinte à la réputation, les conséquences juridiques et la méfiance des parties prenantes.	ESRS G1	Non	N/A
GOV	27	Engagement politique et activités de lobbying	Les activités de lobbying et les positions de l'entreprise doivent être transparentes, incluant l'inscription au registre de transparence de l'UE ou équivalent. Les informations sur la nomination de membres ayant occupé des postes publics précédemment doivent être divulguées pour assurer la transparence et la confiance.	ESRS G1	Non	N/A
GOV	28	Gestions des relations avec les fournisseurs y compris des pratiques de paiement	Une entreprise responsable assure des paiements ponctuels, surtout envers les PME, et intègre des critères sociaux et environnementaux dans la sélection de ses fournisseurs pour garantir des pratiques éthiques et durables.	ESRS G1	Non	N/A
GOV	29	[Spécifique] Cybersécurité & protection des données personnelles	Les entreprises doivent sécuriser leurs systèmes d'information contre les cyberattaques pour protéger leurs opérations, l'environnement et la société. Elles doivent aussi se conformer à des réglementations telles que la RGPD, garantissant la sécurité et la licéité des données personnelles collectées, ainsi que le respect des droits des individus.	ESRS G1	Oui	IRO 150

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

2.2 Index des points de données obligatoires et matériels

Le tableau ci-dessous permet de lister les points de données (DR – Disclosure Requirement) obligatoires et matériels pour lesquels Roquette fournit une réponse dans ce rapport.

Status	Standard	Page	Status	Standard	Page	Status	Standard	Page
○	ESRS 2 BP-1	34	○	ESRS E3-3	76	○	ESRS S1-15*	90
○	ESRS 2 BP-2*	34	○	ESRS E3-4	77	○	ESRS S1-16	96
○	ESRS 2 GOV-1	35	○	ESRS E3-5*	78	○	ESRS S1-17	98
○	ESRS 2 GOV-2	37	○	ESRS E4 SBM-3	81	○	ESRS S2 SBM-2	99
○	ESRS 2 GOV-3	37	○	ESRS E4 IRO-1	79	○	ESRS S2 SBM-3	99
○	ESRS 2 GOV-4	38	○	ESRS E4-1	79	○	ESRS S2-1	100
○	ESRS 2 GOV-5	39	○	ESRS E4-2	81	○	ESRS S2-2	100
○	ESRS 2 SBM-1*	41	○	ESRS E4-3	81	○	ESRS S2-3	100
○	ESRS 2 SBM-2	45	○	ESRS E4-4	83	○	ESRS S2-4	101
○	ESRS 2 SBM-3*	45	○	ESRS E4-5	83	○	ESRS S2-5	101
○	ESRS 2 IRO-1	49	○	ESRS E4-6*	83	○	ESRS S3 SBM-2	101
○	ESRS 2 IRO-2	51	○	ESRS E5 IRO-1	84	○	ESRS S3 SBM-3	102
○	ESRS E1 GOV-3	55	○	ESRS E5-1	N/A	○	ESRS S3-1	102
○	ESRS E1 SBM-3	55	○	ESRS E5-2	N/A	○	ESRS S3-2	102
○	ESRS E1 IRO-1	59	○	ESRS E5-3	N/A	○	ESRS S3-3	102
○	ESRS E1-1*	60	○	ESRS E5-4	N/A	○	ESRS S3-4	102
○	ESRS E1-2	63	○	ESRS E5-5	N/A	○	ESRS S3-5	102
○	ESRS E1-3	64	○	ESRS E5-6	N/A	○	ESRS S4 SBM-2	103
○	ESRS E1-4	66	○	ESRS S1 SBM-2	87	○	ESRS S4 SBM-3	103
○	ESRS E1-5*	67	○	ESRS S1 SBM-3	84	○	ESRS S4-1	104
○	ESRS E1-6*	68	○	ESRS S1-1	87-99	○	ESRS S4-2	104
○	ESRS E1-7	69	○	ESRS S1-2	87-99	○	ESRS S4-3	104
○	ESRS E1-8	69	○	ESRS S1-3	98	○	ESRS S4-4	105
○	ESRS E1-9	70	○	ESRS S1-4	87-99	○	ESRS S4-5	105
○	ESRS E2 IRO-1	70	○	ESRS S1-5	87-99	○	ESRS G1 GOV-1	106
○	ESRS E2-1	71	○	ESRS S1-6	89	○	ESRS G1 IRO-1	106
○	ESRS E2-2	71	○	ESRS S1-7*	N/A	○	ESRS G1-1*	106
○	ESRS E2-3*	72	○	ESRS S1-8	92	○	ESRS G1-2	108
○	ESRS E2-4*	72	○	ESRS S1-9	95	○	ESRS G1-3*	108
○	ESRS E2-5	74	○	ESRS S1-10*	91	○	ESRS G1-4	111
○	ESRS E2-6*	74	○	ESRS S1-11*	N/A	○	ESRS G1-5	111
○	ESRS E3 IRO-1	74	○	ESRS S1-12*	95	○	ESRS G1-6	111
○	ESRS E3-1	75	○	ESRS S1-13*	96			
○	ESRS E3-2	75	○	ESRS S1-14*	94			

○ Obligatoire et/ou Matériel ○ Non-Matériel

* Le DR inclut des informations qui ne concernent pas l'activité de Roquette ou qui ne sont pas obligatoires sur l'exercice 2025.

2.3 Liste des points de données requis par d'autres textes législatifs de l'UE

Se référer à l'Annexe 3. Points de données requis par d'autres textes législatifs de l'UE.

Partie 2

Enjeux environnementaux

ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. E1.GOV-3 – Intégration de la performance liée à la durabilité dans les régimes d'incitation

Ce sujet est décrit dans l'exigence ESRS 2-GOV-3.

2. E1.SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels en lien avec le changement climatique, repris dans le tableau ci-dessous.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
ENV	1	Changement climatique : atténuation des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur	ESRS E1	IRO 1 – Risque – Risque de coûts supportés liés aux investissements de décarbonation des activités de l'entreprise		✓			3 – Long terme
				IRO 3 – Risque – Risque d'augmentation de coûts liés aux mécanismes de quotas de carbone sur les marchés régulés en Europe, au Canada et Chine et d'autres pays possibles à l'avenir		✓			3 – Long terme
				IRO 5 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et les écosystèmes en raison des émissions de gaz à effet de serre dans la chaîne de valeur et leur contribution au changement climatique	✓	✓	✓		3 – Long terme
ENV	2	Changement climatique : adaptation et résilience des opérations	ESRS E1	IRO 8 – Risque – Risque de coûts additionnels liés aux pertes d'exploitation et de reconstruction en raison d'incidents climatiques		✓			3 – Long terme
ENV	3	Changement climatique : adaptation et accès aux ressources	ESRS E1	IRO 13 – Risque – Risque d'augmentation des coûts des matières premières ou de perturbation des activités de l'entreprise dû à une raréfaction des matières premières en raison d'événements climatiques	✓	✓			3 – Long terme
ENV	4	Changement climatique : consommation d'énergie et énergies renouvelables	ESRS E1	IRO 18 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement associé à une consommation énergétique élevée				✓	3 – Long terme

Deux risques et un impact potentiel ont été identifiés comme matériels pour l'atténuation des GES tout au long de la chaîne de valeur sur le long terme. L'étude des CapEx nécessaires à la décarbonation d'ici 2030 est décrite au chapitre ESRS E1-1 ci-dessous.

Deux risques ont été identifiés pour l'adaptation au changement climatique. Le premier risque concerne l'adaptation et la résilience des opérations et le second risque l'adaptation et l'accès aux ressources.

L'analyse de résilience repose sur le modèle de risque climatique développé par Roquette avec le concours d'AXA Climate (voir chapitre ESRS E1-IRO-1).

Enfin un impact potentiel négatif est considéré comme matériel concernant la consommation d'énergie et les énergies renouvelables en raison de la consommation énergétique élevée du groupe pour ses opérations.

Focus sur les risques physiques et de transition et leurs effets sur le modèle d'affaires

En tant qu'entreprise industrielle, Roquette est exposé à divers risques climatiques qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs. Le groupe s'engage à identifier, évaluer et gérer ces risques tout en saisissant les opportunités potentielles pour renforcer sa résilience et sa compétitivité (cf. ESRS 2 GOV-5). Comme explicité plus haut, l'exercice de double matérialité a permis d'identifier les enjeux matériels d'un point de vue financier en relation avec les risques physiques liés au changement climatique.

Deux risques ont été identifiés comme matériels :

- le risque de coûts additionnels liés aux pertes d'exploitation et de reconstruction en raison d'incidents climatiques (IRO 1) ;
- le risque d'augmentation des coûts des matières premières ou de perturbation des activités dû à une raréfaction des matières premières en raison d'événements climatiques (IRO 3).

Ci-dessous, sont cités les principaux effets financiers liés aux risques en lien avec le changement climatique pour Roquette.

2.1 Risques physiques

Risques liés aux événements climatiques extrêmes

Inondations

Les inondations peuvent endommager les sites de production, les zones agricoles et perturber les chaînes d'approvisionnement, entraînant des coûts de réparation et des pertes de production.

Sécheresses

Les sécheresses prolongées peuvent réduire les rendements agricoles, augmenter les coûts d'irrigation et affecter la disponibilité des matières premières et également entraîner des réductions ou des arrêts de production liés au manque d'eau.

Tempêtes ou cyclones extra-tropicaux

Les vents extrêmes peuvent détruire des parties de bâtiments ou des récoltes.

Risques liés aux changements de température

Augmentation des températures moyennes

Des températures plus élevées peuvent affecter la croissance des cultures et augmenter les besoins en eau, entraînant des coûts supplémentaires pour l'irrigation et la gestion des cultures.

Vagues de chaleur

Les vagues de chaleur peuvent entraîner des pertes de récoltes et affecter la santé des travailleurs, augmentant les coûts de main d'œuvre et de gestion des risques sanitaires.

Afin d'évaluer l'évolution du niveau de risque à moyen et long terme (2030 & 2050) Roquette a réalisé en 2024 une étude sur les risques climatiques et leurs conséquences sur la chaîne de valeur (amont agricole, sites de production et logistique). Les principaux enseignements financiers liés aux sites opérationnels sont repris dans le tableau ci-contre pour le scénario le plus pessimiste, le SSP5-8.5.

Niveau d'impact maximum atteint

Baseline 2030 2050

Amériques

Tornado (États-Unis uniquement)	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Feu de forêt	Élevé	Très élevé	Très élevé
Stress thermique	Faible	Faible	Très élevé
Cyclone tropical	Moyen	Moyen	Moyen
Sécheresse	Moyen	Faible	Moyen
Inondation	Moyen	Moyen	Moyen
Vague de chaleur	Faible	Faible	Faible
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible

Chine

Cyclone tropical	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Stress thermique	Faible	Élevé	Très élevé
Sécheresse	Faible	Faible	Moyen
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible
Tornado	Faible	Faible	Faible
Feu de forêt	Faible	Faible	Faible
Inondation	Faible	Faible	Faible
Vague de chaleur	Faible	Faible	Faible

Europe

Inondation	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Sécheresse	Faible	Moyen	Élevé
Stress thermique	Faible	Faible	Élevé
Vague de chaleur	Faible	Faible	Moyen
Feu de forêt	Faible	Faible	Faible
Cyclone tropical	Faible	Faible	Faible
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible
Tornado	Faible	Faible	Faible

Grande Asie

Inondation	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Cyclone tropical	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Stress thermique	Très élevé	Très élevé	Très élevé
Sécheresse	Élevé	Moyen	Moyen
Tempête extratropicale	Faible	Faible	Faible
Feu de forêt	Faible	Faible	Faible
Vague de chaleur	Faible	Faible	Faible
Tornado	Faible	Faible	Faible

Le scénario climatique sélectionné ici est SSP5-8.5. Le niveau d'impact du danger analysé pour une région est défini en considérant le niveau maximal d'impact atteint en termes de perte de biens, perte de revenus et/ou perte de productivité.

Concernant les matières premières agricoles, les principaux enseignements sont l'évolution du stress climatique sur les plantes et l'évolution des rendements des principales ressources agricoles utilisées dans la chaîne de valeur de Roquette. Le tableau ci-dessous reprend ces tendances en utilisant les mêmes horizons temporels et scénarios climatiques que pour les sites industriels (SSP5-8.5).

	Niveau de stress climatique de la culture			Tendance d'évolution des rendements	
	Baseline	2030	2050	2030	2050
MAÏS					
Afrique	Élevé	Élevé	Élevé	↗	↗
Amériques	Élevé	Élevé	Élevé	↗	↗
Chine	Moyen	Élevé	Élevé	↘	↘
Europe	Élevé	Élevé	Élevé	↘	↘
Greater Asia	Élevé	Élevé	Élevé	↗	↗
POIS					
Amériques	Moyen	Moyen	Moyen	↘	↘
Europe	Faible	Faible	Moyen	↘	↘
Greater Asia	Moyen	Moyen	Moyen	↘	↘
POMME DE TERRE					
Europe	Moyen	Élevé	Élevé	↘	↘
BLÉ					
Europe	Moyen	Moyen	Moyen	↗	↘

2.2 Risques de transition

Roquette a réalisé en 2025 une étude de ses risques de transition, correspondant aux conséquences liées au passage vers une économie bas-carbone et résiliente au climat, pouvant entraîner des changements soudains ou inattendus.

L'étude a consisté à identifier les risques de transition, à évaluer la vulnérabilité de Roquette à ceux-ci, et définir l'exposition associée selon un scénario de référence basé sur la science. Pour cela, le scénario NGFS Net Zero 2050 a été retenu.

Le scénario Net Zero 2050 est un scénario ambitieux qui limite le réchauffement climatique à 1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, atteignant la neutralité carbone en CO₂ vers 2050. Certains territoires, comme les États-Unis et l'Union européenne, parviennent à la neutralité pour l'ensemble des gaz à effet de serre (GES) à cette échéance. Ce scénario suppose que des politiques climatiques ambitieuses sont mises en place immédiatement. L'élimination du dioxyde de carbone (CDR) est utilisée pour accélérer la décarbonation, mais elle reste limitée au strict minimum, en cohérence avec des niveaux durables de production de bioénergie. Les risques physiques y sont relativement faibles mais les risques de transition élevés.

À noter que l'exercice a été réalisé aux horizons 2030 et 2050, et que les opportunités de transition ont également été évaluées.

Risques réglementaires

Nouvelles réglementations environnementales

L'introduction de réglementations plus strictes sur les émissions de GES et l'utilisation des ressources naturelles peut entraîner des coûts de conformité et des investissements additionnels.

À court terme, le scénario étudié prévoit des changements réglementaires drastiques obligeant Roquette et sa chaîne de valeur à se décarboner immédiatement. Bien que ce risque soit bien maîtrisé par Roquette, son exposition et impact augmentent à partir de 2030.

Risques de marché

Changements dans la demande des consommateurs

Une demande croissante pour des produits durables et à faible empreinte carbone peut nécessiter des investissements supplémentaires dans des pratiques agricoles durables et des certifications environnementales, et peut faire perdre des parts de marché aux entreprises ne s'adaptant pas à l'évolution de cette demande.

Le scénario NGFS Net Zero 2050 prévoit une exposition très élevée à ce risque de transition à partir de 2030, mais la stratégie de Roquette, s'appuyant notamment sur le développement d'un approvisionnement plus durable et d'une offre commerciale adaptée, permet de réduire sa vulnérabilité.

Risques d'augmentation des coûts

Hausse des prix liés aux réglementations

La transition bas-carbone entraîne une hausse des prix de l'énergie : la demande en électricité augmente fortement avec les efforts de décarbonation et le déploiement rapide de technologies propres, tandis que les prix des énergies fossiles peuvent être tirés à la hausse par la raréfaction des investissements, l'instauration de taxes carbone et des coûts de production accrus dus à des réglementations plus strictes et à une extraction plus complexe.

Côté agricole, la concurrence accrue pour les terres (alimentation, bioénergie, solutions fondées sur la nature, espaces protégés) et les investissements pour réduire les émissions, combinés à la croissance démographique, exercent une pression à la hausse sur les prix des intrants agricoles et de la biomasse, même si les avancées technologiques pourraient en limiter l'impact.

Enfin, dans la chimie, la décarbonation des procédés et la hausse des taxes carbone génèrent des coûts supplémentaires que les fournisseurs pourraient répercuter sur Roquette. Ces risques sont qualifiés d'élevés à partir de 2030, sauf pour l'électricité où le scénario prévoit une baisse de coût croissante, se transformant en opportunité.

2.3 Opportunités potentielles

Opportunités d'innovation

Énergies renouvelables

L'adoption de sources d'énergie renouvelable dans le mix énergétique servant les opérations du groupe peut réduire les coûts et les émissions de GES, tout en améliorant l'image de marque du groupe. En effet, les initiatives comme RE100 contribuent à stimuler la demande en énergie renouvelable, en particulier pour le secteur pharmaceutique.

Développement de nouvelles technologies agricoles

Investir dans des technologies agricoles innovantes, telles que l'agriculture de conservation des sols et les cultures résistantes au climat, peut améliorer l'efficacité, augmenter la résilience des plantes, la qualité des écosystèmes et réduire les coûts à long terme. De plus, ces agricultures de transition permettent de répondre à la demande en produits durable en augmentation.

Opportunités de marché

Produits durables

Le développement et la commercialisation de produits plus durables répondant à la demande croissante des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement crée de nouvelles opportunités de croissance pour le groupe.

Par exemple, l'usine de Beinheim produit du bioéthanol conforme aux exigences de la REDII et à faible empreinte GES (l'énergie nécessaire à la production de bioéthanol provient de la chaudière utilisant de la biomasse certifiée) pour approvisionner avec une solution plus durable le marché des carburants et des produits chimiques.

D'autre part, Roquette a lancé en 2024 une offre permettant à ses clients d'accélérer leur transition vers plus de durabilité. Cette proposition s'articule autour de deux éléments :

- tout d'abord, une gamme de produits répondant à la recherche d'un mode de vie plus durable, en donnant accès à chacun à une alimentation sûre et nutritive, à des médicaments efficaces et à des matériaux non nocifs ;
- ensuite, des services qui permettent aux clients d'accélérer leur décarbonation en leur proposant des projets d'énergies renouvelables, de matières premières certifiées, d'agriculture régénératrice, etc.

Résultats de l'étude de risques de transition

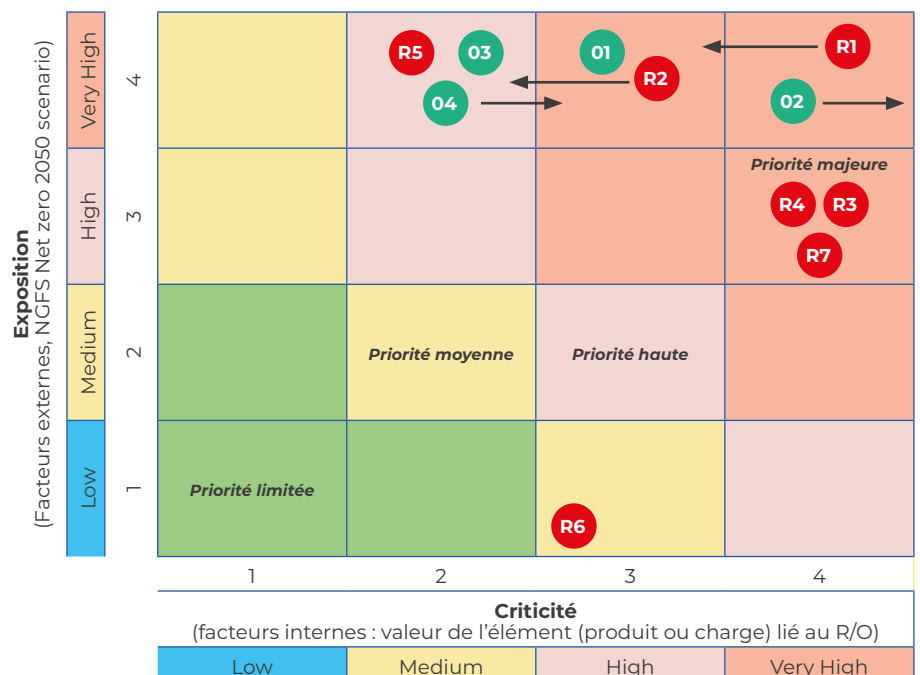
Les risques et opportunités identifiés et évalués lors de l'étude de risques de transition réalisée en 2025 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

#	Risques
R1	Risques réglementaires liés à la transition climatique
R2	Risque de perte de part de marché si les produits ou l'image de marque ne correspondent pas à la demande de décarbonation, ou si les concurrents sont plus avancés dans ce domaine
R3	Risque d'augmentation des prix des intrants agricoles
R4	Risque d'augmentation des prix des énergies fossiles
R5	Risque d'augmentation du prix de la biomasse
R6	Risque d'augmentation du prix de l'électricité (moyen terme)
R7	Risque d'augmentation du prix des achats de produits chimiques

#	Opportunités
O1	Opportunités liées à la baisse des prix de l'électricité (à long terme)
O2	Opportunités réputationnelles et de marché liées à des offres et ventes durables alignées sur l'évolution de la demande client
O3	Opportunités réputationnelles et de marché liées à l'utilisation des énergies renouvelables
O4	Opportunités liées au développement des agricultures durables (incluant l'agriculture régénérative et les pratiques d'agroécologie)

Les résultats de l'étude sont présentés dans la matrice suivante, correspondant à la combinaison de l'exposition (axe vertical) et de la vulnérabilité (axe horizontal) de Roquette. Les capacités d'adaptations actuelles de Roquette permettent de mitiger les risques et/ou d'augmenter l'impact des opportunités (représenté par des vecteurs).

Risques et opportunités à horizon 2050



← Vulnérabilité réduite grâce à une forte capacité d'adaptation
 → Vulnérabilité accrue due à une forte capacité à saisir l'opportunité

3. E1.IRO-1 – Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, les risques et les opportunités matériels liés au climat.

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

Néanmoins, les parties plus particulières de l'évaluation de l'impact des émissions GES de Roquette et l'évaluation des impacts et risques liés au changement climatique sur le groupe sont décrites ci-dessous.

3.1 Contexte et engagement du groupe

En tant qu'industriel, Roquette reconnaît l'importance de connaître, comprendre et gérer les impacts matériels liés au changement climatique, ainsi que les risques et opportunités associés. À ce titre, la réduction des émissions carbone et l'adaptation au changement climatique forment les deux piliers de la plateforme d'engagement "PRESERVE the Planet" du programme de développement durable "life + nature".

3.2 Évaluation des émissions de GES du groupe

Roquette a passé en revue ses activités amont (activités agricoles et transport vers les sites de production), ses propres activités de production ainsi que les activités logistiques aval concernant l'envoi des produits vers ses clients. Cette évaluation a été faite selon les standards du GHG Protocol et a permis d'identifier les sources d'émissions de GES dans ses propres opérations et tout au long de la chaîne de valeur.

Roquette a ainsi pu établir son bilan carbone (cf. tableau paragraphe E1-6) et évaluer ses impacts actuels et potentiels sur le changement climatique (c'est-à-dire ses émissions totales de GES). Roquette a également évalué ses émissions de GES verrouillées (cf. paragraphe E1-1 4.5).

L'évaluation du bilan carbone est effectuée en interne avec le soutien du cabinet expert Schneider Electric Advisory Services afin d'assurer un contrôle qualité et méthodologique ainsi que vérifier la bonne application des référentiels en vigueur.

3.3 Évaluation des impacts financiers liés au plan de transition

Le plan de transition élaboré sur la base de l'engagement SBTi est évalué financièrement (CapEx/OpEx) sur base du scénario de maintien du réchauffement climatique en deçà de 2 °C.

3.4 Évaluation des risques physiques liés au changement climatique

Roquette a mené avec le soutien d'AXA Climate en 2024 une étude sur les risques climatiques physiques des principales parties de sa chaîne de valeur, qui prend en compte les approvisionnements matières premières, les usines, les entrepôts et la logistique. L'étendue du travail comporte cinq matières premières (blé, maïs, pomme de terre, pois et cellulose de pin) dans vingt et un pays, trente-trois sites industriels et quinze entrepôts situés dans douze pays, ainsi que les routes logistiques les plus importantes (route, voie ferrée et voie fluviale).

Cela a permis d'avoir un taux de couverture total sur le périmètre opérationnel du groupe et partiel en termes de volume d'achat sur les principales matières premières. Enfin, d'un point de vue méthodologique, la base de données de la FAO pour le géocodage des zones et une partie des rendements a été utilisée.

À la suite de l'acquisition de neuf sites de production d'IFF Pharma Solutions, un exercice de due diligence a été mené sur l'aspect des risques climatiques (à l'horizon 2050 et avec le scénario SSP5-8.5) afin de compléter la vision sur l'ensemble du portefeuille des opérations du groupe. En 2026, ces sites seront intégrés à l'étude actuelle pour s'assurer de la cohérence au niveau groupe.

Roquette a analysé les risques climatiques à trois horizons temporels : le court terme (année de référence), le moyen terme (2030) et le long terme (2050), à travers deux scénarios préconisés SSP (Shared Socio-economic Pathways) par le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), à savoir, le scénario probable SSP 2-4,5 et le scénario pessimiste SSP 5-8.

De plus, Roquette a appliqué les standards de la taxonomie européenne et de la TCFD pour préciser les dangers liés au climat suivants :

Périmètre de l'étude des risques climatiques réalisée en 2024

	Lié à la température	Lié au vent	Lié à l'eau	Lié aux masses solides
CHRONIQUE	Changement des régimes de précipitations (air, eau douce, eau marine)	Changement des régimes de vent	Changement des régimes de précipitations et types (pluie, grêle, neige/glace)	Érosion côtière
	Stress thermique		Précipitation ou variation hydrologique	Dégradation des sols
	Variabilité de la température		Acidification des océans	Érosion des sols
	Dégel du permafrost		Intrusion saline	Solifluxion
			Élévation du niveau de la mer	Stress hydrique
AIGU	Vague de chaleur	Cyclone, ouragan, typhon	Sécheresse	Avalanche
	Vague de froid/gel	Tempête (incluant blizzards, tempête de poussière et de sable)	Précipitation intense (pluie, grêle, neige/glace)	Glissement de terrain
	Feu de forêt	Tornado	Inondation (côtière, fluviale, pluvial/souterraine)	Affaissement de terrain
			Débordement de lac glaciaire	

- Évalué
- Entièrement couvert et automatisé – Non pertinent pour Roquette
- Couvert manuellement (étude spécifique à l'actif)
- Non couvert (aucun modèle scientifique prouvé)

Source : Commission Delegated Regulation (EU) 2021/2139 of 4th June 2021 (EU Taxonomy)
Confidential

L'étude menée avec AXA Climate a notamment utilisé les modèles suivants :

- tropical Cyclones [UN Environment Program] geospatially processed by AXA Climate ;
- wildfire : [IPCC CMIP6 Models + Copernicus ERA5 + MODIS Burned Area + MODIS Active Fires + ESA CCI Landcover + ESA Forest Biomass + SRTM DEM NASA] enhanced by AXA Climate ;
- et bien d'autres modèles.

3.5 Processus d'identification et d'évaluation

Gouvernance et responsabilités

"Task force" experts Adaptation

Un groupe de travail dédié aux problématiques liées au changement climatique anime la plateforme transition climatique. Celui-ci est composé de représentants experts de différentes fonctions pour superviser les processus d'identification et d'évaluation des impacts climatiques. Il est soutenu par AXA Climate, qui met en œuvre une combinaison puissante de modélisation robuste, d'expertise scientifique et d'information climatique. Cette approche permet de développer des capacités d'analyse approfondies, notamment pour comprendre les corrélations spatiales et temporelles des modèles climatiques, ainsi que pour évaluer la valeur commerciale, assurantielle et financière à risque.

Responsabilités

Chaque département est responsable de valider l'identification des risques physiques climatiques spécifiques à son périmètre opérationnel, en concertation avec le groupe de travail, le responsable "transition climatique" et le service "management des risques" présents aux réunions de synthèse.

L'étude finale a été présentée en 2025 au comité exécutif et au comité éthique et développement durable.

Évaluation des risques de transition liés au changement climatique

Roquette a mené une étude qualitative des risques de transitions pouvant l'affecter dans le cas d'un scénario 1,5 °C (voir chapitre E1.BM3, 2.2) et a également identifié les émissions verrouillées liées à ses activités industrielles (chapitre E1-1 4.5).

3.6 Conclusion

Roquette développe une approche proactive et structurée pour identifier et évaluer les impacts matériels liés au climat, les risques et les opportunités. Roquette utilise les différents scénarios climatiques recommandés dans chacun des aspects de son évaluation (plan de transition, risques physiques et de transition). L'étude complète et détaillée finalisée en 2025 avec Axa Climate (couvrant le scope pré-acquisition) pour d'une part, identifier les risques physiques liés au changement climatique et d'autre part, évaluer les risques financiers associés a apporté les conclusions suivantes :

- concernant l'exposition des sites industriels du groupe, à moyen terme il y a peu d'impact matériel à l'exception d'une augmentation du risque de sécheresse pouvant impacter les opérations des sites européens à moyen – long terme ;
- concernant l'exposition de Roquette lié à l'approvisionnement des matières premières (mesurée via le rendement), peu d'évolutions significatives sont relevées sur des marchés très globalisés, à l'exception des pommes de terre (qui restent une matière de niche pour le groupe) ;
- concernant l'exposition de la chaîne logistique, peu d'évolution par rapport à la situation actuelle et de nombreuses alternatives existent d'ores et déjà.

4. E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

4.1 Description de la stratégie de transition climatique

Conscient de son empreinte environnementale et des conséquences du changement climatique sur ses activités, et en lien avec son analyse de risques, Roquette s'engage à réduire son impact environnemental et élaborer une stratégie holistique de lutte contre le changement climatique.

Celle-ci intègre des objectifs scientifiques, des investissements dans les technologies vertes, des partenariats stratégiques, et une adhésion stricte aux réglementations environnementales pour réduire ses émissions de GES et promouvoir des pratiques durables autour de deux axes de travail : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation face au changement climatique.

À cette fin, le groupe a établi sa stratégie en matière de climat et décrit ses ambitions dans ce rapport annuel, couvrant notamment l'atténuation du changement climatique et les cibles de réduction sur l'ensemble des scopes d'émissions de gaz à effet de serre.

Par exemple, Roquette a identifié les investissements nécessaires pour soutenir sa transition climatique :

- **CapEx** : investissements dans des équipements écoénergétiques, infrastructures pour les énergies renouvelables, et technologies de réduction des émissions ;
- **OpEx** : coûts opérationnels pour l'achat d'énergie renouvelable et de matières premières ou intrants plus durables, ainsi que pour la participation aux programmes d'agriculture régénératrice.

Roquette a établi un plan financier reprenant les besoins en CapEx et OpEx pour atteindre ses objectifs de décarbonation d'ici 2030. Ce plan financier est estimé en fonction des coûts des projets et des évolutions de prix futurs (inflation, variation offre/demande énergie, coûts quota CO₂, etc.), repris dans le tableau ci-dessous.

Plan financier "life + nature" à horizon moyen terme 2023-2030 – partie environnement

Objectif	Valeur cumulative estimée des CapEx et OPEX nécessaires à 2030
Scope 1+2 décarbonation	Entre 350 et 500 millions d'euros
Scope 3 décarbonation	Entre 10 et 80 millions d'euros
Réduction des prélèvements d'eau	Entre 20 et 100 millions d'euros
Regénération de la biodiversité	Entre 1 et 5 millions d'euros
Écoconception	Entre 1 et 5 millions d'euros

Au titre de l'objectif Scope 1+2 décarbonation, Roquette a investi 33 millions d'euros de CapEx (ce montant correspond aux activités CC% 4.24 & 4.25 de la taxonomie, auxquelles s'ajoute un montant de petits CapEx non matériels) au cours de l'exercice 2025. Ainsi, depuis le lancement du programme "life + nature", les CapEx engagés représentent plus de 60 % de la trajectoire financière envisagée à horizon 2030

Roquette a donc élaboré un plan de transition détaillé pour atténuer les effets du changement climatique et aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (COP 21) pour limiter la hausse des températures bien en deçà de 2 °C par

rapport au niveau préindustriel. Ce plan de transition climatique pour l'atténuation du changement climatique s'appuie sur une démarche basée sur la science et dont les cibles moyen terme à 2030 ont été validées en 2023 par la SBTi.

Par ailleurs, le groupe travaille activement sur une trajectoire long terme alignée sur 1,5 °C. Cependant, l'absence de vision mature sur les futures technologies de décarbonation, que ce soit sur le plan de l'efficacité ou de leur impact économique, ne permet pas encore la construction d'un plan à 2050 réellement robuste et pertinent.

4.2 Objectifs de réduction des émissions de GES

Le volet transition climatique du programme de développement durable "life + nature" de Roquette comporte les objectifs suivants à horizon moyen terme 2030 par rapport à l'année de référence 2021 :

- réduction de 25 % des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 ;
- réduction de 25 % des émissions absolues de GES du scope 3 provenant des biens et services achetés, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont, ainsi que des déchets générés par les opérations ;
- amélioration de la performance énergétique des ateliers de production des sites industriels de 30 %.

Actuellement, les objectifs de réduction des émissions de GES de Roquette sont alignés avec une trajectoire WB2°C validée par la SBTi. Toutefois, une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C nécessiterait une réduction absolue de 42 % sur les scopes 1 & 2 et de 25 % sur le scope 3 et un alignement sur la guidance FLAG (Forest, Land & Agriculture) de la SBTi pour la partie agricole d'ici 2030. Les émissions couvertes par ces cibles représentent 81,5 % des émissions totales. Dans le cadre de la réflexion prévue sur la trajectoire 2050, une analyse des écarts et des leviers d'actions nécessaires pour atteindre une ambition alignée sur 1,5 °C sera menée courant 2026.

Pour la partie des activités opérées directement par le groupe, le programme d'action pour le climat s'est renforcé au cours des quatre dernières années, avec la mise en œuvre d'une feuille de route industrielle de décarbonation au niveau mondial, la définition de nouveaux objectifs de réduction des émissions de CO₂ à 2030, la création de "task forces" internes et la mise en place d'un programme d'investissement dédié.

Par ailleurs Roquette a signé en novembre 2023 un contrat de transition écologique avec le gouvernement français afin de mettre en œuvre une feuille de route de décarbonation de -40 % de ses sites français à horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2015, ainsi qu'une réflexion à l'horizon long terme 2050 avec deux scénarios : un scénario médian avec une réduction de 65 % et un scénario ambitieux avec une réduction de 93 % des émissions des sites français (scopes 1 et 2).

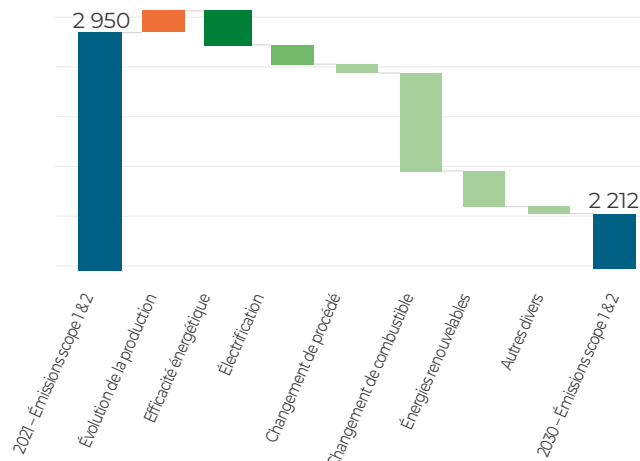
4.3 Mesures et actions spécifiques

Pour atteindre ces objectifs, Roquette a mis en place les stratégies et actions suivantes.

Émissions directes – scope 1 & 2

Le graphique ci-dessous permet de visualiser les différents leviers intégrés dans le programme de décarbonation des émissions de scope 1 & 2 du groupe, ainsi que leurs impacts respectifs.

Roadmap de décarbonation scopes 1 & 2 (kt CO₂eq)



Amélioration de l'efficacité énergétique dans les installations

Le groupe investit dans des technologies de pointe pour améliorer l'efficacité énergétique des processus de production. Cela inclut l'installation de systèmes de gestion de l'énergie ("smart metering"), la mise en place d'équipements plus performants énergétiquement et l'optimisation des équipements industriels.

Le programme "efficacité énergétique" du groupe, dénommé "30@30", se déploie sur chaque site, en France comme à l'international, avec un objectif de 30 % de baisse des consommations énergétiques spécifiques (MWh/t) d'ici 2030, par rapport à 2021.

La mise en œuvre des projets sélectionnés en 2025 ont permis de générer un nouveau gain annuel de 18 630 teqCO₂/an.

Électrification des procédés industriels dans les pays où le mix électrique est faiblement émissif

Ceci inclut l'utilisation de technologies telles que les systèmes de recompression mécanique de vapeur (RMV), l'utilisation de chaudières électriques, la mise en place de pompes à chaleur, etc.

En 2025, Roquette a construit en France une deuxième tranche de systèmes RMV. Ce projet, opérationnel fin décembre 2025, va permettre d'économiser environ 38 000 teqCO₂/an. La RMV est une technologie qui réduit la consommation de vapeur (produite par la combustion de gaz naturel) en utilisant un compresseur pour augmenter la pression et la température de la vapeur, permettant ainsi de réutiliser cette vapeur pour le chauffage.

Mobilisation de combustibles et d'énergies moins émissifs ou renouvelables

Ceci inclut l'utilisation de biomasse à la place de charbon, la conversion de chaudières charbon au gaz naturel, l'utilisation de biogaz, la construction de chaudières biomasse, etc.

En 2025, à la suite de la conversion de sa dernière chaudière fonctionnant au charbon aux États-Unis, Roquette utilise dorénavant exclusivement du gaz naturel sur ses sites américains, cela permet de réduire d'environ 75 000 teqCO₂/an les émissions des sites US par rapport à 2021.

Achat d'énergie renouvelable ou bas carbone

Le groupe augmente progressivement la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique et cette tendance va s'accélérer d'ici 2030. Ceci va être permis par le recours aux certificats d'énergie renouvelable (RECs) ou les garanties d'origine (GO), les contrats d'achat d'électricité renouvelable long terme (Power Purchase Agreement ou PPA) ou les contrats d'approvisionnement de chaleur renouvelable (géothermie par exemple).

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Dès 2021, le site de Panevezys (Lituanie) a conclu avec Enefit Green, producteur d'énergie dans le district de Šilalė, dans l'ouest de la Lituanie, un contrat long terme d'achat d'électricité renouvelable (PPA) produite à partir d'éoliennes. La société Enefit Green a inauguré le 5 septembre 2024 un parc éolien de 43 mégawatts (MW), qui fournit Roquette en électricité renouvelable.

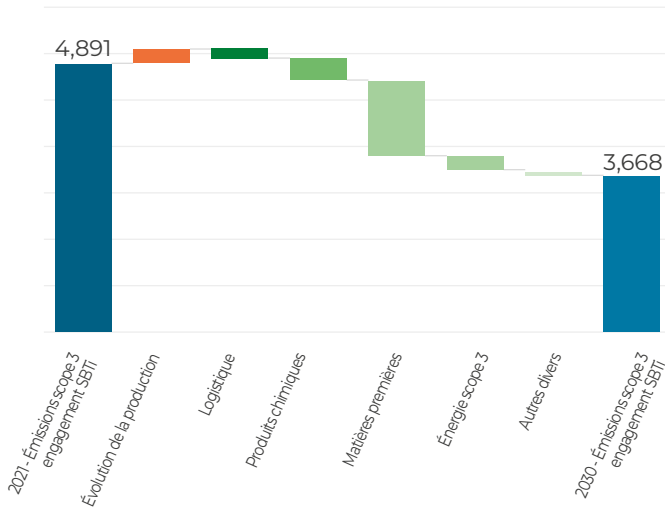
D'autres achats d'électricité sont effectués directement avec des fournisseurs ayant des facteurs d'émissions très bas carbone (Brésil, Irlande, Canada).

Émissions indirectes – scope 3

La stratégie de réduction des émissions de GES du "scope 3" est travaillée par catégorie avec les différentes équipes opérationnelles. Pour chaque catégorie, principalement achat & transport, des leviers d'actions différents sont identifiés et mis en œuvre.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser les différents leviers intégrés dans le programme de décarbonation des émissions de scope 3 - engagement SBTi du groupe, ainsi que leurs impacts respectifs.

Roadmap de décarbonation scope 3 (kt CO₂eq)



Les impacts potentiels de chaque leviers sont encore en phase d'estimation et de consolidation, notamment suite à l'acquisition d'IFF Pharma Solutions.

Achats de matières premières agricoles

Les achats de matières premières agricoles représentent la plus grande part d'émissions du scope 3 du bilan carbone de Roquette et plusieurs leviers sont activés pour les réduire.

Approvisionnement de céréales ou pommes de terre issues de programmes d'agriculture régénératrice

(voir encart spécifique en E1-3 § 6.2).

Achat de matières premières certifiées durables

Depuis de nombreuses années, Roquette s'est engagé à acheter de plus en plus de matières premières agricoles dites durables et s'est donné l'objectif d'atteindre 60 % de l'approvisionnement monde certifié durable d'ici 2030. Ces critères de durabilité, environnementaux et sociaux, passent le plus souvent via des schémas de certifications tels que SAI, 2BSVS, ISCC...

Certains schémas, notamment dans le secteur des biocarburants, proposent des données primaires avec le certificat, ce qui améliore la qualité du bilan carbone et qui incite d'autant plus à acheter ces certificats.

Achat de matières premières bas carbone

Grâce à la mise en place de nouvelles pratiques agricoles, les agriculteurs peuvent revendre sur le marché les réductions d'émissions carbone associées ainsi que la quantité de carbone séquestrée. Roquette travaille actuellement avec Soil Capital, une société spécialisée dans ce type de programme de rémunération carbone pour les agriculteurs. Ils assurent la traçabilité des données de l'agriculteur jusqu'aux clients tout en garantissant le non double comptage.

Dans cette optique, Roquette investit dans des projets de transition agroécologique via différents programmes dans le monde, et en partie dans des certificats carbonés agricoles (type insetting). Par exemple, le groupe a acheté en 2025 des certificats associés à du blé et du maïs bas carbone issus des zones d'approvisionnements françaises, ce qui a permis d'obtenir 623 teqCO₂ de séquestration et de réduction de gaz à effet de serre.

Tous ces leviers permettent d'avancer vers l'objectif climatique global du groupe, mais aussi de contribuer au développement d'une agriculture plus durable, à protéger la santé des sols et la biodiversité.

Achats de produits chimiques

Plusieurs équipes travaillent sur la décarbonation issue des produits chimiques de process en activant trois leviers principaux.

Optimisation des consommations

L'équipe sustainable manufacturing, chargée d'améliorer les performances environnementales des ateliers de production, travaille notamment sur la réduction de la consommation des produits chimiques de process.

En parallèle, les équipes R & D travaillent sur des projets plus long terme d'optimisation ou de substitution. Des travaux sont notamment en cours pour la réduction de consommation d'enzymes et d'auxiliaires technologiques.

La réduction des consommations de produits chimiques est le premier niveau de décarbonation de la catégorie.

Achats de produits bas carbone

Le second niveau et levier de décarbonation est l'achat de produits chimiques bas carbone. Les équipes achats sollicitent leurs fournisseurs pour comprendre les tendances de décarbonation du marché, identifier les offres de produits chimiques durables et bas carbone proposées, et également pousser à leur développement en y démontrant l'intérêt de Roquette.

En 2024, Roquette a demandé une étude à l'un de ses fournisseurs pour pouvoir s'alimenter en hydrogène bas carbone (H2 vert par électrolyse et énergie renouvelable, H2 rose par électrolyse et électricité nucléaire française, H2 bleu par vaporemformage de gaz + CCS).

Sélection des meilleurs fournisseurs selon leur profil carbone

Enfin, le troisième niveau et levier de décarbonation mis en place par les équipes achats est, lorsqu'il n'y a pas d'offres de produit bas carbone correspondant aux besoins du groupe, de sélectionner le meilleur fournisseur selon des critères carbonés.

En effet, les acheteurs du groupe demandent aujourd'hui systématiquement dans les appels d'offres de fournir des analyses de cycle de vie (ACV ou LCA) permettant de connaître l'empreinte carbone du produit acheté, ainsi que les objectifs de réduction des émissions associés. Il est ainsi possible pour les acheteurs de comparer des produits ainsi que les stratégies de décarbonation de leurs fournisseurs pour orienter leurs décisions et favoriser le cas échéant un fournisseur en fonction de critères de durabilité.

Lorsque des ACV ne sont pas disponibles ou des stratégies de décarbonation sont jugées insuffisantes, Roquette encourage ses fournisseurs à avancer sur ces thématiques, permettant ainsi de faire gagner la chaîne de valeur en maturité sur ces enjeux de durabilité.

Distribution des produits vendus

Roquette s'est engagé de longue date dans la réduction des émissions de CO₂ liées aux flux de transport sur vente, en cohérence avec son engagement dans l'initiative Fret21 (programme ADEME EVE – Engagements volontaires pour l'environnement – Transport et Logistique) et en ligne avec ses objectifs SBTi 2030. Pour cela, les équipes transport activent quatre leviers d'actions principaux :

- optimisation des chargements : en augmentant le taux de chargement des départs camions. Par exemple, Roquette Inde a réussi en 2025 à réduire ses émissions grâce à l'optimisation de ses chargements ;
- réduction des distances, entre les sites de production et les clients : en 2025, Roquette Italie a optimisé les distances de ses flux de délestage de production, permettant de réduire les émissions de CO₂ ;
- carburant alternatif et/ou multimodal : Roquette a modifié ses flux de livraisons clients au sud de la Chine en passant de 100 % route à multimodal (maritime avec livraison finale par la route) permettant une économie de gaz à effet de serre. Roquette Frères (France) a mis en place un important changement de carburant des flottes de camions de ses prestataires en passant du diesel au HVO (huile végétale hydrotraitee) pour les flux routiers et pour les préacheminements de containers au port, ainsi que du SAF (Sustainable Air Fuel) pour l'aérien. Ces actions ont permis en 2025 d'économiser environ 5000 teqCO₂ ;
- transporteurs "à trajectoire bas carbone" : en Europe, Roquette a recours majoritairement à des transporteurs engagés dans une démarche de réduction du CO₂ comme les programmes Objectif CO₂ en France et Lean and Green en Europe.

Au total les actions liées à ces leviers ont permis d'économiser 9000 t CO₂ entre 2021 et fin 2025 pour la partie logistique expédition.

Émissions verrouillées

Les émissions verrouillées, c'est-à-dire les émissions futures inévitables dues aux infrastructures existantes, sont prises en compte dans la planification. Roquette n'a identifié aucun actif ou activité économique structurellement incompatible avec une transition vers une économie neutre en carbone. Toutefois, certaines infrastructures dites "fossiles" présentent des émissions verrouillées et nécessitent des efforts importants de transformation comme décrit ci-dessous.

Le groupe considère comme verrouillées, les émissions générées par les chaudières possédées en propre utilisant des combustibles fossiles pour fournir aux sites l'énergie nécessaire à leur fonctionnement sur la durée d'amortissement établie de vingt ans.

Roquette a évalué les émissions verrouillées associées à ses infrastructures actuelles, qui sont les émissions cumulées de scope 1 et 2 selon la définition de l'ESRS E1 – AR3 :

- pour l'horizon 2025-2030 : cumul d'environ 9 millions teqCO₂ mais avec le point le plus bas annuel de 1056 kteqCO₂ en 2030 ;
- pour l'horizon 2025-2050 : cumul d'environ 15 millions teqCO₂ mais avec des émissions verrouillées nulles en 2050.

Le groupe élabore des plans pour diminuer ses émissions verrouillées via la modernisation progressive des équipements et le remplacement des chaudières utilisant des énergies renouvelables à la place de combustibles d'origine fossile. L'exemple phare

est l'investissement prévu sur le site de Lestrem pour une nouvelle chaudière utilisant du bois déchet comme combustible à la place du gaz naturel. Les travaux ont commencé en 2025.

Par ailleurs, aucune activité incompatible avec la transition climatique n'a été identifiée pour le groupe Roquette. En effet, les activités de Roquette ne sont tournées que vers la fourniture d'ingrédients d'origine végétale pour l'industrie agroalimentaire et pharmaceutique.

Gouvernance et responsabilité

Le comité éthique et développement durable, émanation du conseil d'administration, est un élément clé dans la gouvernance du plan de transition climatique. Il est responsable, entre autres, de la supervision de la mise en œuvre des actions climatiques et de la révision régulière des objectifs et des progrès réalisés. La gouvernance opérationnelle est assurée par le comité exécutif, le département développement durable et la "task force" d'expertise climat.

Alignement avec les benchmarks climatiques européens

Les activités de Roquette ne sont pas exclues des benchmarks européens alignés sur l'accord de Paris.

Alignement avec la taxonomie de l'UE

Les activités suivantes sont alignées selon le règlement délégué (UE) 2021/ de la commission du 4 juin 2021 :

- production de bioéthanol certifié sur la base de la section IV.13 Production de biogaz et de biocarburants pour le transport ainsi que de bioliquides ;
- production de vapeur base chaudière biomasse : cf. Activité 4.24, Production de chaleur/froid par bioénergie ;
- recompression mécanique de vapeur : cf. Activité 4.25, Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale.

Pour les chiffres d'affaires et les CapEx alignés avec les activités citées ci-dessus, voir le chapitre Taxonomie européenne.

Suivi et reporting

Roquette a mis en place un système de suivi et de reporting rigoureux pour mesurer les progrès en matière de réduction des émissions de GES. Roquette communique régulièrement sur ses performances et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques. Le groupe a également répondu au questionnaire du CDP (Carbon Disclosure Project) en 2025 et a obtenu le score B qui reconnaît la gestion active du groupe vis-à-vis du climat.

5. E1-2 – Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Élément déterminant de politique climatique, le programme de développement durable "life + nature" affirme l'engagement du groupe avec des objectifs précis à horizon 2030.

Via la plateforme d'engagement "PRESERVE the planet", Roquette concentre ses efforts sur deux domaines principaux :

- **l'atténuation** : le groupe adhère aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (COP 21) visant à maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et a défini une feuille de route spécifique de décarbonation ;
- **l'adaptation** : face aux risques climatiques, Roquette va protéger et adapter ses infrastructures et sites de production, sécuriser l'accès à l'eau et aux matières premières.

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale, signée par le directeur général, qui s'est renforcée en intégrant les huit enjeux environnementaux matériels issus de la matrice de double matérialité.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Ainsi, la politique environnementale combinée aux objectifs 2030 du programme "life + nature" traite les sujets climatiques suivants :

Réduction des émissions de GES :

- programmes de décarbonation des émissions directes (-25 % scope 1 et 2) et notamment utilisation d'énergie renouvelable (exemple : utilisation de biogaz produit à partir des effluents organiques pour alimenter les opérations) ;
- agriculture régénératrice (adoption de pratiques agricoles telles que le non-labour, la rotation des cultures et l'utilisation de cultures de couverture pour améliorer la santé des sols et réduire les émissions de CO₂) ; cf. E1-3 § 6.2 encart sur les programmes d'agriculture régénératrice ;
- réductions des émissions liées au transport et utilisation des produits chimiques.

Efficacité énergétique :

- optimisation des processus : mise en œuvre de technologies de pointe pour améliorer l'efficacité énergétique des équipements (programme 30@30).

Évaluation de l'impact du changement climatique sur les activités du groupe et sa résilience :

- évaluation des risques physiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur (amont agricole, opérations et logistique) ;
- mise en place de programmes de réduction de la consommation d'eau notamment dans les zones à fort stress hydrique ;
- mise en place de programmes d'agriculture régénératrice plus résiliente face au changement climatique ou adaptation des semences et variétés.

6. E1-3 – Actions et ressources en relation avec les politiques de changement climatique

6.1 Actions de mitigation

Roquette a mis en place de nombreuses actions concrètes et importantes de lutte contre le changement climatique.

Réduction des émissions de GES

Avec la mise en œuvre des leviers identifiés dans le chapitre E1-1, Roquette a mis en place une feuille de route pour décarboner ses sites de production et atteindre l'objectif de réduction de -25 % des émissions scope 1 et 2 d'ici 2030.

En 2025, au-delà du plan d'efficacité énergétique du groupe cité au chapitre E1-1, Roquette a mis en service deux groupes d'évaporateurs à recompression mécanique de vapeur qui permet d'allier la récupération d'énergie, la baisse des émissions de CO₂ et de la consommation d'eau. Ce projet permet d'économiser au total 38 000 teqCO₂/an. Aux États-Unis, le groupe a finalisé la conversion d'une cogénération utilisant du charbon en une cogénération fonctionnant au gaz naturel, ce qui permet la réduction de 75 000 teqCO₂/an par rapport à 2021.

D'autre part le chantier pour la construction d'une chaudière biomasse permettant d'éviter l'émission de 135 000 t de CO₂eq a démarré en 2025 en France.

Énergie renouvelable

Roquette développe de manière proactive le recours aux énergies renouvelables pour produire la chaleur nécessaire à ses processus de fabrication.

Par exemple, six sites européens, indiens et chinois sont équipés de chaudières qui utilisent du combustible d'origine biomasse (bois, bagasse ou balle de riz) pour produire de la chaleur voire de l'électricité.

Également, de nombreux sites du groupe produisent du biogaz à partir des effluents des usines. Ce biogaz est ensuite réinjecté dans le système de production énergétique du site, en remplacement du gaz naturel.

Roquette a contractualisé également des achats d'électricité verte sous forme de PPA. En 2025, ce sont 43 800 MWh d'électricité renouvelable qui ont été achetés en Europe.

D'autre part Roquette achète également de l'électricité avec des certificats de garantie d'origine renouvelable pour environ 200 000 MWh en 2025.

Optimisation des transports

Roquette met en place des stratégies pour réduire les émissions de CO₂ liées au transport, selon quatre leviers d'actions (mentionnés en E1-1) : optimisation des chargements, réduction des distances, carburant alternatif et/ou multimodal et transporteurs à trajectoire bas carbone.

L'une des principales initiatives illustrant cette stratégie transport bas carbone est l'utilisation de HVO (hydrotreated vegetable oil – huile végétale hydrotraitée, diesel renouvelable fabriqué à partir de matières premières 100 % renouvelables telles que les déchets et les résidus) comme biocarburant. Ce biocarburant peut être utilisé sans aucun changement dans le moteur des camions. En Italie, le passage au HVO va entraîner une diminution de 1500 tonnes d'émissions de CO₂ par an.

En France, la logistique de Roquette a déjà converti un trajet vers l'Espagne en HVO et prévoit d'étendre cela aux livraisons en vrac. Cela a entraîné une économie d'environ 1000 tonnes de CO₂ en 2025.

En Espagne, le groupe a également mis en service un camion électrique pour servir certains flux d'exportation vers le port de Valence. Cette action s'ajoute à l'utilisation depuis 2023 d'un camion à double remorque, pour réduire le nombre de camions sur les routes et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre associées.

6.2 Actions d'adaptation

Roquette a mis en place un plan d'actions visant à s'adapter aux impacts du changement climatique qui se focalise sur deux piliers stratégiques : la gestion de l'eau et la résilience de l'agriculture.

Gestion de l'eau

La mise en œuvre de la réduction des prélèvements d'eau se fait via des programmes spécifiques ou alors via des programmes plus génériques combinant à la fois efficacité énergétique, réduction des émissions de CO₂ et consommation d'eau.

C'est l'exemple du projet de recompression mécanique de vapeur sur un des sites français qui permet d'être plus efficace énergétiquement et de réduire également de manière importante les consommations d'eau.

Un autre projet innovant visant à réduire les prélèvements d'eau sur un site chinois a été mis en service en mai 2024. Il permet de recycler une partie des eaux usées traitées grâce à un procédé de la filtration par bioréacteur membranaire (MBR) et d'osmose inverse. L'eau purifiée est ensuite réutilisée en substitution d'une partie des prélèvements en eau du site. Ce projet réduit considérablement le prélèvement d'eau et réduit également les rejets d'eau du site. Ce projet permet désormais d'économiser 700 000 m³ d'eau par an.

Résilience de l'agriculture

Roquette a la volonté de soutenir le développement d'une agriculture plus résiliente, notamment via des programmes d'agriculture régénératrice partout où le groupe est implanté (cf. encart ci-après).

Programmes d'agriculture régénératrice

L'agriculture régénératrice est un système de production agricole qui a pour objectif de restaurer la santé des sols afin d'améliorer sa résilience face au changement climatique. Cela passe par l'adoption de pratiques agricoles plus vertueuses pour le sol et la biodiversité telles que la réduction importante du labour, la mise en place de couverts végétaux sur les parcelles en intercultures, la réduction des intrants chimiques comme les engrais ou les pesticides, ou encore la plantation de haies. Ces pratiques vont permettre d'améliorer la fertilité des sols tout en diminuant l'apport d'intrants extérieurs et fournir une meilleure disponibilité en eau à la plante. Les co-bénéfices sont nombreux et touchent de nombreux domaines :

- réduction des émissions de carbone dues à la réduction des fertilisants d'origine fossile ou au carburant lié au labour et augmentation de la séquestration du carbone dans les sols grâce à l'augmentation de la matière organique présente dans le sol qui est ensuite stockée dans le sol sous forme de carbone stable, améliorant sa fertilité et réduisant les émissions ;
- réduction de la pollution des sols et de l'eau en réduisant le recours aux intrants de fertilisation. Cette nouvelle pratique permet d'éviter l'excès de produits phytosanitaires et de fertilisants qui entraînent des conséquences sur la pollution des sols et par voie de conséquence de l'eau occasionnée par le lessivage (développement de l'eutrophisation par exemple) et l'infiltration des polluants nocifs pour la santé humaine dans les eaux souterraines ;
- amélioration de la biodiversité et des écosystèmes en minimisant l'utilisation de pesticides et engrais de synthèse. L'agriculture régénératrice limite la contamination chimique des sols et des cours d'eau. Les agriculteurs utilisent des méthodes naturelles comme la fixation biologique de l'azote par les légumineuses, l'utilisation de déchets organiques et le contrôle des ravageurs par leurs prédateurs naturels. Les plantations de haies et la mise en place d'infrastructures agroécologiques (murs de pierres sèches, mares, bandes enherbées, etc.) permettent de restaurer des habitats naturels à l'intérieur des sols et autour des parcelles cultivées. Ces zones non cultivées offrent des refuges pour la faune, favorisent la pollinisation et fournissent des corridors écologiques qui permettent aux espèces de se déplacer. De plus, les pratiques favorisent une communauté microbienne riche et active dans le sol. Un sol sain et vivant soutient une plus grande diversité d'organismes, allant des bactéries et champignons aux vers de terre et autres invertébrés, qui jouent un rôle crucial dans les cycles nutritifs et la structure du sol, créant ainsi un environnement plus propice à la vie végétale et animale ;
- amélioration de la résilience vis-à-vis de la ressource eau. En favorisant des sols sains et bien structurés, l'agriculture régénératrice améliore la capacité des sols à retenir l'eau, réduisant ainsi le ruissellement et l'érosion, elle permet une meilleure utilisation des précipitations naturelles et réduit la nécessité d'irrigation. De plus la couverture permanente du sol permanente réduit l'évaporation de l'eau du sol. Cela signifie que l'humidité reste plus longtemps dans le sol, diminuant le besoin d'irrigation fréquente ;

- amélioration de la santé des sols. Les pratiques telles que le semis direct et l'utilisation de cultures de couverture améliorent la structure du sol, augmentent sa teneur en matière organique et favorisent la biodiversité microbienne. Cela permet aux sols de mieux retenir l'eau et de filtrer les polluants.

Roquette a rejoint plusieurs programmes d'agriculture régénératrice depuis 2023 tels que le programme "Transitions" mené par la coopérative Vivescia en France ou le programme "Truterra" aux États-Unis.

Roquette a intégré et soutenu depuis ses débuts, le programme "Transitions" visant à accompagner d'ici 2026 près de 1000 agriculteurs français vers une agriculture résiliente et productive qui améliore la qualité des sols et favorise la biodiversité. Depuis son lancement en septembre 2023, le programme a notamment été lauréat du plan "France 2030" et a déjà réuni plus de 200 agriculteurs, avec une vocation à se développer et être partagé. Le programme couvre plusieurs objectifs dont celui de réduire de 15 % les émissions de GES associées. Aux 20 000 tonnes de blé français achetées par Roquette en récolte 2025 dans ce cadre, s'ajoutent 2500 tonnes en maïs et 200 tonnes de pois.

Fin 2024, Roquette a rejoint le mouvement associatif PADV (Pour une agriculture du vivant) qui anime une démarche collective et collaborative autour de l'agroécologie pour régénérer les sols, la biodiversité et les écosystèmes.

Roquette a également rejoint le programme CultivUp Régénératif du groupe coopératif Axéreal. CultivUp Régénératif est une démarche globale, qui accompagne les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques, réduit leur empreinte carbone et sécurise leurs filières. Cette démarche intègre un référentiel de production agricole et un ensemble de dispositifs associés (R&Q, outils, certifications, dispositifs de promotion, etc.).

Fin 2025, Roquette a également conclu un accord avec la coopérative agricole Oxyane sur le développement d'une filière d'agriculture régénératrice pour le maïs jaune et le maïs waxy utilisés pour approvisionner ses amidonneries.

L'agroécologie est la voie de progrès pour revaloriser les métiers agricoles, garantir la souveraineté alimentaire et s'adapter aux changements climatiques.

Au total ce sont quatre programmes d'agriculture régénératrice qui ont été financés en partie par Roquette (contrats signés). Ces programmes ont permis à près de 1000 agriculteurs de s'engager dans une transition vers une agriculture plus résiliente et plus durable.

Le groupe poursuit ainsi son objectif de participer d'ici 2030 à vingt programmes-cadres d'agriculture régénératrice.

6.3 Ressources allouées

Pour soutenir ses actions de lutte contre le changement climatique, Roquette alloue des ressources dédiées.

Ressources financières

Budget dédié

Roquette prévoit l'allocation d'un budget spécifique pour les initiatives de réduction des émissions. Pour atteindre les cibles prévues dans le programme "life + nature" à 2030, le groupe a prévu dans son plan moyen terme d'investir entre 350 à 500 millions d'euros pour la décarbonation de ses activités. Un budget annuel de 3 à 10 millions d'euros est alloué spécifiquement à l'efficacité énergétique. Enfin, une enveloppe budgétaire entre 1 à 5 millions d'euros est dédiée au soutien des initiatives pour l'agriculture régénératrice comme précisé au chapitre E1-1 § 4.3.

D'autre part Roquette alloue des dépenses d'investissement (CapEx) alignées sur les critères relatifs aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxonomie européenne. Pour 2025, ces dépenses durables sur le plan environnemental éligibles et alignées (précisées au chapitre Taxonomie européenne) sont de 33 millions d'euros.

Subventions et financements

Roquette recherche des subventions et des financements externes pour soutenir les projets de durabilité, comme les fonds de l'Union Européenne qui soutiennent des projets dans les secteurs clés pour la transition vers une économie nette zéro, conformément au Green Deal. Dans ce cadre et celui de France Relance, Roquette a signé en 2024 une convention avec l'ADEME de 33,5 millions d'euros de subventions pour son projet de chaudière biomasse sur le site de Lestrem (France). Des financements liés à la mise en œuvre de CEE (Certificats d'économie d'énergie) sont également mis en œuvre en France.

Ressources humaines

Équipes spécialisées

Des équipes dédiées à la décarbonation et à la gestion de l'efficacité énergétique sont déployées au sein de l'organisation industrielle, comprenant des experts de technologies de réduction de consommation d'énergie et d'eau. Des spécialistes d'achats d'énergie renouvelables et de matières premières durables sont également recrutés par le département achats.

Formation et sensibilisation

Un programme de formation en ligne pour les employés a été déployé en 2025 sur la gestion de l'énergie, initiative interne de développement des connaissances pour promouvoir des pratiques plus durables et les sensibiliser aux enjeux énergétiques et climatiques.

Un webinar sur les enjeux de la biodiversité chez Roquette, ouvert à tous les employés a été organisé lors de la semaine du développement durable en septembre.

Ressources naturelles

Pratiques agricoles durables

Soutien aux pratiques agricoles régénératrices pour améliorer la santé des sols et augmenter la séquestration du carbone.

Biodiversité

Initiatives pour protéger et promouvoir la biodiversité avec les communautés locales autour des sites et bureaux.

7. E1-4 – Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

7.1 Contexte et engagement

En tant qu'entreprise proposant des ingrédients issus de la nature, Roquette reconnaît la priorité de lutter contre le changement climatique. Avec des activités directes et indirectes ayant un impact sur l'environnement et étant exposé aux aléas climatiques, le groupe s'engage à mettre en œuvre des programmes d'atténuation et d'adaptation ambitieux, à l'échelle globale, dans le cadre de son programme "life + nature".

7.2 Objectifs d'atténuation

Les objectifs de réduction des émissions de CO₂ ont été établis fin 2022 et approuvés en 2023 par l'Initiative Science-Based Targets (SBTi) ; ils sont en ligne avec les Accords de Paris de maintenir le réchauffement climatique global bien en dessous de 2 °C.

L'année de référence 2021 a été prise en compte pour les raisons suivantes :

- année concomitante avec l'établissement de l'objectif SBTi ;
- année représentative de l'activité moyenne du groupe (nota : l'année 2020 ayant été impactée par la Covid-19).

Suite à l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, les données pour l'année de référence ont été mises à jour sans affecter les hypothèses et les cibles à atteindre.

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Objectif à moyen terme (2030) : Roquette s'engage à réduire de 25 % les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2021*. Roquette s'engage également à réduire de 25 % les émissions absolues de GES du scope 3 provenant des biens et services achetés, des activités liées aux combustibles et à l'énergie, du transport et de la distribution en amont, ainsi que des déchets générés par les opérations, dans le même laps de temps.

** Les limites de l'objectif comprennent les émissions biogéniques liées à la terre et les absorptions des matières premières bioénergétiques. L'objectif est aligné par rapport à l'objectif de Paris de limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C. Un alignement 1,5 °C impliquerait un objectif à - 42 %. Cet objectif sera étudié lors de la révision des objectifs à moyen terme.*

Optimisation de l'efficacité énergétique

Objectif à moyen terme (2030) : Roquette s'est engagé à améliorer l'efficacité énergétique de ses processus de production de 30 % d'ici 2030 par rapport à 2021.

7.3 Objectifs d'adaptation

Évaluation de l'ensemble des sites aux risques physiques liés au changement climatique

Objectif : création d'un modèle climatique spécifique, dynamique dans le temps, permettant l'élaboration de scénarios à 2030 et 2050, socle d'un plan d'actions d'adaptation.

Renforcement de la résilience des cultures fournissant les matières premières du groupe

Objectif : développer vingt programmes d'agriculture régénératrice avec les partenaires d'affaires à travers le monde d'ici 2030.

Gestion durable de l'eau

Objectif : atteindre une réduction de 20 % des prélèvements d'eau d'ici 2030 en priorisant les sites situés dans des zones à stress hydrique très élevé.

7.4 Suivi et évaluation

Le département développement durable met en place des indicateurs de performance clés (KPI) pour suivre les progrès vers ces objectifs (nombre de projets d'agriculture régénératrice, réduction d'utilisation d'eau, réduction des émissions scope 1 & 2, etc.) Un reporting annuel est produit pour évaluer les avancées et ajuster les plans d'actions en conséquence.

8. E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

L'ensemble des données exigées est reporté dans les tableaux ci-dessous, avec explication méthodologique en annexe (cf. Annexe 5 Note méthodologique – Indicateurs). Les données de composition des mix électriques nationaux sont extraites de l'Agence internationale de l'énergie (IEA).

Il est important de rappeler que Roquette n'a d'objectifs que sur l'efficacité énergétique de ses procédés et les émissions de GES scope 1, 2 et 3. Cependant, même si le groupe n'a pas d'objectif sur sa consommation énergétique globale, trop dépendante de nombreux facteurs (mix produits, programme maintenance usines, évolution de la demande par région...), celle-ci s'en trouve améliorée par les programmes efficacité énergétique et atténuation.

Indicateurs de consommation & production d'énergie 2025

	Quantités 2025	Unité	Répartition
Énergie totale consommée	12 141 383	MWh	
Énergie renouvelable consommée	2 053 852	MWh	17%
Énergie nucléaire consommée	518 108	MWh	4%
Énergie fossile consommée	9 569 422	MWh	79%
Total des combustibles consommés	9 593 620	MWh	
Combustibles fossiles consommés	8 352 970	MWh	87%
Combustibles renouvelables consommés	1 240 650	MWh	13%
Énergie totale produite	7 252 401	MWh	
Énergie produite à partir de fossiles	6 193 558	MWh	85%
Énergie produite à partir de renouvelables	1 058 842	MWh	15%
Gaz naturel consommé	6 565 969	MWh LHV	
Électricité consommée	2 615 734	MWh	
Charbon consommé	1 774 309	MWh	
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	2 256 915	MWh	
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	376 083	MWh	
Consommation totale d'énergie / Chiffre d'affaires*	2 490	MWh/M€	

* Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul du ratio d'intensité correspond au chiffre d'affaires total du groupe, le secteur d'activité de Roquette (industrie manufacturière) étant considéré comme une activité à fort impact climat (Annexe I du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil). Chiffre d'affaires : 4876525 (en milliers d'euros)

Note : Roquette ne fait vérifier ses consommations d'énergie par un organisme externe (autre que OTI) que pour ses sites européens soumis à EU-ETS.

Indicateurs sur les instruments contractuels liés à l'achat d'énergie

Indicateur d'électricité renouvelable	% 2025
% d'électricité renouvelable achetée avec des instruments contractuels (PPA + REC)	16%
Part d'électricité issue de contrats type Power Purchase Agreement (PPA), corrélé à l'énergie reçue sur site	18%
Part d'électricité issue de Certificats d'Électricité Renouvelable (REC), décorrélée physiquement de l'énergie reçue sur site	82%
Énergie renouvelable consommée liée au scope 2 avec instruments contractuels groupés (PPA, GPA)	6%
Énergie renouvelable consommée liée au scope 2 avec instruments contractuels dégroupés (REC)	7%

9. E1-6 – Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) pour les scopes 1, 2, 3 et émissions totales

Les résultats d'émissions de GES sont décrits ci-dessous pour l'année 2025, en absolu et en intensité, et avec variations par rapport à l'année N-1 et l'année de référence 2021. Il est à noter que les données de l'année 2024 du rapport de durabilité publié l'an dernier ont été modifiées, notamment pour prendre en compte les impacts de l'intégration d'IFF Pharma Solutions et le recalcul des émissions du quatrième trimestre 2024 extrapolées lors de l'exercice précédent (pour plus de détails se référer à l'Annexe 8).

À fin 2025, les performances du groupe en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre restent alignées avec son engagement auprès du SBTi, inscrit sur une trajectoire bien en deçà de + 2 °C.

Scopes 1 & 2 : Les émissions ont diminué de 19 % par rapport à l'année de référence 2021, pour un objectif de - 25 % en 2030. Elles sont restées stables entre 2023 et 2024 malgré une hausse importante de l'activité, ce qui traduit une décorrélation entre croissance et émissions. Cette évolution résulte principalement des actions menées sur l'efficacité énergétique, l'amélioration du mix énergétique et l'achat d'énergie renouvelable.

Scope 3 : Les émissions affichent une baisse de 10 % par rapport à l'année de référence 2021, pour un objectif de - 25 % en 2030 (Cat. 3.1, 3.3, 3.4, & 3.5 – cf. tableau ci-dessous). Cette évolution s'explique en partie par une légère baisse des volumes d'achats, mais surtout par la montée en puissance des achats de matières premières issues de programmes d'agriculture régénératrice et bas carbone certifiés, reflétant l'amélioration des pratiques des fournisseurs. Des actions ont aussi été mises en œuvre sur le transport. Enfin, pour les produits chimiques et le packaging, une attention particulière a été portée à la sélection des fournisseurs selon leurs critères carbone et à la collecte de données primaires de PCF (Product Carbon Footprint), permettant des gains significatifs sur ces deux catégories.

Synthèse des émissions de GES 2025 de Roquette sur sa chaîne de valeur

	Données rétrospectives				Jalons et années cibles			
	Année de référence : 2021	2023	2024	N : 2025	% N / N-1	2030	2050	Progression 2025 / année de référence
Émissions de GES de périmètre 1						-25 % scope 1+2		
Émissions brutes de GES de périmètre 1 Émissions [teqCO ₂]	2338118	1973145	1975880	1958501	-0,9%	1753588		-16,2%
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	70%	67%	68%	68%				
Émissions de GES de périmètre 2						-25% scope 1+2		
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	612302	535841	532220	430095	-19,2%	459226		-29,8%
Émissions brutes de GES de périmètre 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	462293	446839	429599	395100	-8,0%			-14,5%
Émissions significatives de GES de périmètre 3						-25% on 3.1, 3.3, 3.4, 3.5		
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)	6645223	5474910	6138877	5916532	-3,6%	5422428		-11,0%
1 - Biens et services achetés	4060643	3294877	3766407	3612622	-4,1%			-11,0%
2 - Biens d'investissement	183514	146510	200848	174385	-13,2%			-5,0%
3 - Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	418903	364765	372353	355813	-4,4%			-15,1%
4 - Transport et distribution amont	360665	306774	329749	364530	10,5%			1,1%
5 - Déchets générés lors de l'exploitation	50968	48589	52027	51465	-1,1%			1,0%
6 - Voyages d'affaires	996	2646	1597	1977	23,7%			98,4%
7 - Déplacements domicile-travail des salariés	6044	6191	7257	8193	12,9%			35,5%
8 - Actifs loués en amont								
9 - Acheminement en aval	58058	55876	46666	45950	-1,5%			-20,9%
10 - Transformation des produits vendus	1475916	1224041	1337771	1277725	-4,5%			-13,4%
11 - Utilisation des produits vendus								
12 - Traitement en fin de vie des produits vendus	29515	24642	24201	23873	-1,4%			-19,1%
13 - Actifs loués en aval								
14 - Franchises								
15 - Investissements								
Émissions totales de GES								
Émissions totales de GES (market-based) (teqCO ₂)	9595642	7983896	8646977	8305129	-4,0%	7635242		-13,4%
Émissions totales de GES (location-based) (teqCO ₂)	9445633	7894895	8544356	8270134	-3,2%			-12,4%

Avancement dans la réduction d'émissions de GES depuis l'année de référence 2021

	Émissions 2021 (teqCO ₂)	Émissions 2025 (teqCO ₂)	Delta (teqCO ₂)	% de progression
Total scope 1	2 338 118	1 958 501	-379 616	-16%
Total scope 2 market-based	612 302	430 095	-182 207	-30%
Total scope 2 location-based	462 293	395 100	-67 193	-15%
Total scope 3	6 645 223	5 916 532	-728 690	-11%
Total scope 1+ 2+ 3 – market based	9 595 642	8 305 129	-1 290 513	-13%
Total scope 1+ 2+ 3 – location based	9 445 633	8 270 134	-1 175 499	-12%

Indicateurs d'intensité d'émissions de GES par chiffre d'affaires

	Émissions / CA 2024 (teqCO ₂ /M€)	Émissions / CA 2025 (teqCO ₂ /M€)	Delta N / N-1 (teqCO ₂ /M€)	% de variation
Total scope 1	440	402	-38	-9%
Total scope 2 market-based	118	88	-30	-26%
Total scope 2 location-based	96	82	-15	-15%
Total scope 3	1 366	1 213	-153	-11%
Total scope 1+ 2+ 3 – market based	1 924	1 703	-221	-11%
Total scope 1+ 2+ 3 – location based	1 901	1 696	-205	-11%

Note : En comparant les données entre 2023 et 2024, il faut noter que malgré une réduction des émissions de scope 1 & 2 due aux actions de décarbonation (cf. paragraphe E1-3), les indicateurs d'intensité par rapport au chiffre d'affaires sont faussés du fait de l'intégration d'IFF Pharma solutions du 1^{er} mai dans le chiffre d'affaires alors que les émissions relatives ont été prises sur la totalité de l'année 2025.

Note : Le chiffre d'affaires utilisé pour le calcul du ratio d'intensité correspond au chiffre d'affaires total du groupe, le secteur d'activité de Roquette (industrie manufacturière) étant considéré comme une activité à fort impact climat (Annexe I du règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil). Chiffre d'affaires : 4 876 525 (en milliers d'euros)

Note : Roquette ne fait vérifier ses émissions de scope 1 par un organisme externe (autre que OTI) que pour ses sites européens soumis à EU-ETS.

Conformément aux règles du GHG Protocol les émissions de CO₂ biogénique issues de la biomasse sont déclarées séparément des émissions du scope 1. 516 396 teqCO₂ d'émissions biogéniques de scope 1, liées à la combustion de biomasse, ont été émises par les usines du groupe en 2025. Roquette ne publie pas les émissions biogéniques scope 2 et scope 3. En effet, Roquette ne s'approvisionne pas en chaleur base biomasse et les émissions scope 3 liées à la biomasse (scierie et transport) sont d'origine anthropogénique et sont intégrées au bilan carbone. Les données des éventuelles autres émissions biogéniques ne sont pas facilement accessibles et ne sont pas en conséquence rapportées.

Environ 20 % des émissions du bilan carbone sont couvertes par des facteurs d'émissions primaires provenant des fournisseurs, incluant 6,5 % sur le scope 3. Les équipes achats de produits chimiques et packaging travaillent étroitement avec les fournisseurs pour récupérer des analyses de cycles de vie des produits achetés ; cependant ces catégories pèsent relativement peu par rapport aux achats de matières premières et produits vendus. Les équipes achats matières premières ont toutefois commencé à collecter davantage de données primaires via des schémas de certification de durabilité et qui seront visibles dans les prochains bilans carbonés.

10. E1-7 – Retraits de GES et projets d'atténuation des GES financés par des crédits carbone

Dans le cadre de son programme "life + nature", Roquette prend des mesures pour réduire ses émissions de CO₂ avant d'envisager tout projet de compensation via des crédits carbone.

Le groupe n'a donc pas de stratégie de compensation type offsetting à moyen terme, ce levier relevant de la décarbonation indirecte pouvant s'éloigner du cœur des activités du groupe.

Toutefois, Roquette investit dans des actions d'insetting. L'insetting correspond à des actions de compensation carbone mais de façon intégrée, c'est-à-dire que les projets de compensation ont lieu dans l'amont ou l'aval de la chaîne de valeur du groupe. Cela permet de financer et contribuer davantage à la décarbonation du secteur et de renforcer les liens avec les parties prenantes.

11 E1-8 – Prix interne du carbone

11.1 Contexte et engagement

Roquette reconnaît l'importance de la mise en place d'un prix interne du carbone comme outil stratégique d'aide à la décision afin de réduire ses émissions de GES et d'atteindre ses objectifs climat. La tarification interne du carbone permet de prendre en compte le coût carbone présent et futur dans les modèles d'investissements pour orienter les décisions d'engagement des projets.

11.2 Mécanismes de tarification interne du carbone

Établissement d'un prix interne du carbone

Roquette a fixé un prix interne du carbone en tenant compte des zones géographiques et des typologies des marchés de carbone (ex : EU, Canada...). Ce prix moyen est fixé à partir d'études provenant de cabinets et d'instituts experts, ainsi que d'établissements financiers (ex : Natixis, Macquarie).

Intégration dans les processus de décision

Le prix interne du carbone est utilisé dans les évaluations financières menées par les équipes finance et contrôle de gestion. Il permet d'évaluer l'impact du CO₂ dans la rentabilité des processus et activités du groupe. Il est déterminant pour orienter les choix de futurs investissements. Il est exclusivement utilisé dans les trois cas qui suivent.

Investissements

Le coût du carbone est modélisé dans les analyses de rentabilité pour tous les nouveaux projets d'investissement, en favorisant ceux qui réduisent les émissions de GES. Roquette a défini un prix interne du carbone évolutif selon les années. Ce mécanisme vise à attribuer un coût financier aux tonnes de CO₂ qui seront émises tout au long d'un projet, influençant ainsi son taux de rentabilité interne. Ce mécanisme, déterminant pour toutes les décisions d'investissement, s'applique partout où Roquette est présent, sous forme de prix explicite pour les pays concernés par les marchés du carbone, Roquette met régulièrement à jour le prix interne du CO₂. À titre d'exemple, en 2025, le groupe estime ainsi le prix moyen du CO₂ à 100 euros la tonne dans ses calculs de rentabilité à 2030 (moyen terme) et à plus de 150 euros la tonne dans ses hypothèses d'investissement long terme en Europe.

Opérations

Roquette utilise le prix interne du carbone pour évaluer et optimiser les processus opérationnels, en identifiant les opportunités de réduction des émissions. Cela est notamment un critère utilisé pour choisir les meilleurs projets d'efficacité énergétique.

Innovation

En ligne avec l'implémentation du process d'écoconception (cf. ESRS S4), l'estimation des coûts environnementaux, notamment du carbone, devient un point de donnée clé dans le processus décisionnel des programmes d'innovation.

12. E1-9 – Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition matériels et des opportunités potentielles liées au climat

Ce point de donnée (DP) apparaît dans ESRS – Appendix C comme n'étant pas obligatoire lors de cette publication. ("Phased-in").

Cependant des informations ont été fournies dans le paragraphe ESRS E1-SBM3 permettant de partager les premières analyses sur ce sujet.

ESRS E2 : POLLUTION

1. E2-IRO-1 – Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités liés à la pollution

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1, renforcée par des visites de sites, des due diligences effectuées en 2025, les remarques des parties prenantes telles que les autorités administratives ou les communautés locales, ainsi que l'aide des responsables HSE des régions et usines, a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution.

Le sujet de la pollution du sol des sites industriels n'a pas été considéré comme matériel. En effet en 2025, en complément des onze sites évalués en 2024, neuf autres sites (dont l'ensemble des sites acquis en 2025) qui n'avaient pas encore d'évaluation environnementale ont été évalués par les cabinets de conseil expert Ramboll ou AECOM pour déterminer s'ils possédaient des risques de pollution importante des sols par rapport aux produits se trouvant stockés sur place. Sur la base de rapport dit de phase 1, les experts ont constaté que sur l'ensemble des sites étudiés le risque est limité ou la responsabilité ne dépend pas de Roquette (cas des plateformes industrielles nouvellement acquises).

Le résultat de l'exercice de double matérialité concernant la pollution est repris dans le tableau ci-dessous.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Mont	Opérations propres	Aval	Autres	
ENV	7	Préservation de la qualité de l'air : opérations & chaîne de valeur	ESRS E2 ESRS E4	IRO 35 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'air lié aux activités de l'usine		✓			2 – Moyen terme
ENV	8	Préservation de la qualité de l'eau (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 43 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'eau liée aux activités de l'usine		✓			1 – Court terme
				IRO 49 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution de l'eau liée aux activités dans la chaîne de valeur	✓				1 – Court terme
ENV	9	Préservation des sols et lutte contre la déforestation (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E4	IRO 54 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement et la santé des communautés locales en cas de pollution du sol liée aux activités dans la chaîne de valeur	✓				1 – Court terme

Deux impacts négatifs ont été identifiés comme matériels pour la partie préservation de la qualité de l'eau :

- coté opérations, cela concerne la pollution de l'eau par des macropolluants liés aux rejets des effluents des usines (impact potentiel) ;

- dans la chaîne de valeur, c'est la pollution de l'eau liée aux pratiques agricoles (fertilisants, pesticides et fongicides) qui est identifiée (impact réel).

Un impact réel négatif a été considéré comme matériel concernant la préservation des sols et la lutte contre la déforestation dans la partie amont agricole.

Enfin, en 2025, un nouvel impact réel a été évalué comme matériel pour la pollution atmosphérique. Cette évaluation reflète la particularité des processus industriels des usines d'excipients acquis auprès d'IFF Pharma Solutions au cours de l'exercice.

Les substances préoccupantes ou substances extrêmement préoccupantes n'ont pas été évaluées comme matérielles.

La suite des chapitres concernant la pollution sera donc focalisée sur la pollution de l'eau, de l'air (opérations) et des sols (chaîne de valeur amont).

2. E2-1 – Politiques liées à la pollution

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale avec des objectifs précis à horizon 2030, mise en œuvre par le directeur HSE du groupe, qui est en ligne avec le programme de développement durable "life + nature".

Cette politique énonce les engagements du groupe en termes d'environnement et décrit à la fois les objectifs concernant le changement climatique, l'eau, la pollution (eau, sol et air) et la biodiversité. La politique du groupe s'applique à tous les sites industriels et décrit les éléments de respect de la conformité, l'amélioration continue et l'engagement des collaborateurs et de la direction. Elle contient un engagement à améliorer en permanence la performance environnementale, notamment en prévenant la pollution et en mettant en œuvre les meilleures pratiques (technologiques, organisationnelles, formation...) dans l'ensemble des opérations.

Concernant la chaîne de valeur, la politique environnementale vise à réduire l'impact de la pollution dans l'amont agricole, notamment en supportant les initiatives de l'agriculture régénératrice pour réduire drastiquement les impacts liés aux pesticides et herbicides sur les sols cultivés.

De plus, chaque nouveau produit, innovation ou processus voit dorénavant son impact environnemental évalué afin d'appliquer une approche d'écoconception et permettre in fine d'offrir aux clients des solutions plus durables.

Roquette s'engage également à respecter strictement la législation environnementale et adhère aux meilleures normes environnementales, telles les normes IED (Industrial Emissions Directive) en Europe et les traités internationaux (protocoles de Kyoto, de Montréal, etc.). Le groupe sensibilise ses collaborateurs, sous-traitants et autres parties prenantes clés via des campagnes de communication environnementale spécifiques et des sessions de formation.

Enfin, le groupe alloue des ressources humaines, technologiques et financières appropriées pour améliorer sa performance environnementale.

Au-delà des équipements de protection et de traitement de la pollution mis en place sur les sites industriels (traitement des effluents, abatement des poussières, zones de rétention...), des procédures sont développées au niveau groupe et sites qui permettent d'éviter les accidents de pollution (exemple : rejet de polluants dans l'eau par mégarde, DCO – Demande chimique en oxygène – plus élevée que prévu) ainsi que des procédures de réaction d'urgence (exemple : plan d'opération interne) en cas d'incident de pollution, afin de contrôler et limiter les impacts sur les personnes et sur l'environnement.

3. E2-2 – Actions et ressources liées à la pollution

3.1 Actions

Dans le cadre de sa politique environnementale, Roquette met en place une démarche d'amélioration continue qui se traduit par plusieurs typologies d'actions dont les principales, menées en 2025, sont les suivantes :

Réduction de la pollution de l'eau

Roquette s'assure de la mise en place du traitement des effluents avec des stations d'épuration des rejets aqueux installées sur site ou en établissant des conventions avec des stations municipales ou industrielles tierces. À ce jour, vingt sites amidonniers, de caramel colorant (Sethness-Roquette) ou produisant de la cellulose possèdent leurs propres stations d'épuration et neuf ont des conventions de rejet avec des tiers pour traiter leurs effluents. Concernant les acquisitions récentes des sites IFF Pharma Solutions, trois sites possèdent leurs propres équipements de traitement de la pollution de l'eau et les autres ont des conventions de traitement avec les plateformes industrielles sur lesquels ils sont installés.

Des investissements sont régulièrement mis en œuvre afin de respecter la réglementation ou d'améliorer la prévention de la pollution.

Par exemple, l'usine de production de micro-cellulose cristalline au Brésil a terminé la phase 2 d'un investissement d'une nouvelle station d'épuration permettant de traiter les effluents de manière sûre et respectueuse de l'environnement et en 2025, l'usine était pleinement en conformité avec les réglementations les plus strictes et a pu se raccorder au réseau de collecte de la SABESP de Sao Paulo avec le minimum d'impact.

Réduction de la pollution de l'air des opérations

Roquette met en place des plans d'actions pour maîtriser les pollutions atmosphériques liées à ses opérations principalement les émissions dues à la combustion pour ses équipements de production d'énergie et les émissions dues au séchage et au transport des produits sous forme pulvérulente.

Outre la mise en place de traitements d'abattement efficaces visant à diminuer au minimum la pollution atmosphérique, comme des filtres haute efficacité, des équipements pour réduire les émissions d'oxyde d'azote, le groupe met également en place des campagnes de mesure régulières pour vérifier le respect strict des normes environnementales et traiter éventuellement toute dérive.

Par exemple fin 2024, Roquette sur un site français a mis en place une étude sur les retombées atmosphériques par Atmo (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air), les résultats publiés en 2025 n'indiquent pas d'impact majeur sur la qualité de l'air lié à l'activité du site.

Des améliorations sont apportées en continu dans ce domaine comme en Chine où un des sites a mis en place un nouveau système utilisant un matériau de filtration plus efficace et plus résistant à la chaleur pour réduire davantage les émissions de poussières émises par la cheminée de la chaudière biomasse. Un autre exemple de travaux d'amélioration des rejets atmosphérique a été mis en œuvre sur des sites récemment acquis en Allemagne avec la captation des COV (Composés organiques volatiles) issus du process industriel par des bioréacteurs.

Réduction de la pollution de l'eau et des sols dans la chaîne amont

Afin de réduire la pollution dans la chaîne amont, Roquette a continué en 2025 son engagement dans le soutien à de nouvelles

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

initiatives d'agriculture régénératrice. L'agriculture régénératrice peut réduire à la fois la pollution des sols et de l'eau (cf. E1-3 § 6.2 encart sur les programmes d'agriculture régénératrice).

3.2 Ressources allouées

Pour soutenir ses actions de lutte contre la pollution, Roquette alloue des ressources dédiées.

Ressources financières

Budgets dédiés

Un budget d'investissement est dédié pour les actions de mise en place de systèmes ou d'équipement pour réduire la pollution de l'air dans les opérations. L'allocation d'un budget spécifique est prévue pour les initiatives en faveur de l'agriculture régénératrice, le groupe a prévu dans son plan moyen terme entre 1 et 5 millions d'euros alloués au soutien des initiatives pour l'agriculture régénératrice comme précisé au paragraphe précédent.

Subventions et financements

Recherche de subventions et de financements externes pour soutenir les projets de réduction de la pollution, comme les fonds de l'Agence de l'eau qui permettent de financer une partie des investissements. Roquette a signé en 2022 une convention de subventions avec l'Agence de l'eau Artois Picardie de 0,9 million d'euros pour son projet de traitement du phosphore.

Ressources humaines

Équipes spécialisées

Des équipes dédiées au pilotage des stations d'épuration gèrent au quotidien les performances des outils de traitement des effluents. Des spécialistes d'achats de matières premières durables et issues de l'agriculture régénératrice sont également présents au sein de la fonction achat.

Formation et sensibilisation

Un programme de formation en ligne pour les employés a été déployé lors des Learning Days en juin 2024, initiative interne de développement des connaissances pour promouvoir des pratiques plus durables et les sensibiliser aux enjeux environnementaux et notamment à la prévention de la pollution.

3.3 Incidents majeurs de pollution

En 2025, le groupe n'a pas déploré d'incidents majeurs qui auraient entraîné des actions de remédiation, de restauration ou de compensation des écosystèmes.

4. E2-3 – Objectifs liés à la pollution

4.1 Contexte et engagement du groupe

Le groupe s'engage à réduire l'impact sur l'environnement de ses activités tout le long de sa chaîne de valeur en adoptant des pratiques durables et en mettant en place des programmes d'amélioration continue visant à respecter les réglementations et réduire la pollution.

4.2 Objectifs de réduction de la pollution

Les objectifs du groupe ont été établis en ligne avec la politique environnementale de 2024.

Mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME)

Objectif à moyen terme (2030) : Roquette s'engage à ce que 100 % de ses sites de production opèrent dans le cadre d'un système de management de l'environnement, pouvant aller jusqu'à une certification type ISO 14001, d'ici 2030.

Cette certification implique l'amélioration continue de la performance environnementale de Roquette et l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires. Roquette cherche constamment à innover et à limiter l'impact écologique de ses usines, tout en réduisant les risques de pollution accidentelle.

En 2024, 51 % des sites de production de Roquette étaient déjà certifiés (sites ayant un impact sur l'environnement). En 2025, c'est 72 % de sites certifiés, incluant l'élargissement du périmètre aux sites récemment acquis de Qualicaps et IFF Pharma Solutions.

L'adoption de ces systèmes de management environnemental permet la prévention de la pollution : en effet, la norme encourage l'entreprise à adopter des pratiques préventives pour éviter la contamination des sols et des eaux, en améliorant par exemple la gestion des produits chimiques et en utilisant des technologies plus propres.

Les sites industriels ont notamment des objectifs de maîtrise des rejets dans l'eau fixés selon les normes en vigueur définies par les autorités locales. Dans une démarche proactive et volontaire, le groupe travaille également à réduire davantage l'impact absolu de la pollution de l'eau exprimée en Demande chimique en oxygène (DCO) ou équivalent à horizon 2030.

La certification ISO 14001 mise en place au sein de Roquette exige une amélioration continue des performances environnementales, une adaptation permanente aux réglementations, ce qui pousse à constamment chercher des moyens d'améliorer l'impact écologique des sites et notamment de réduire les risques de pollution accidentelle.

Réduction de la pollution de l'eau et des sols liée à l'agriculture

Objectif à moyen terme (2030) : Roquette s'engage à développer vingt programmes d'agriculture régénératrice avec les partenaires d'affaires à travers le monde d'ici 2030.

En minimisant l'utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse, l'agriculture régénératrice limite la contamination chimique des sols et des cours d'eau.

Roquette n'envisage pas encore de fixer des objectifs de réduction des flux de pollution des sols et de l'eau dans la chaîne d'approvisionnement agricole étant donné le manque de données précises à ce jour. Néanmoins, l'efficacité des résultats des programmes d'agriculture régénératrice se mesurera progressivement sur la base d'indicateurs qualitatifs et permettra de préciser à terme des objectifs alignés sur l'horizon 2030 du programme "life + nature".

4.3 Suivi et évaluation

Les départements HSE et développement durable mettent en place des indicateurs de performance clés (KPI) pour suivre les progrès vers ces objectifs (exemple : pourcentage de sites certifiés ISO 14001, nombre de programmes d'agriculture régénératrice soutenus, certification FSC pour la cellulose, etc.).

5. E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et du sol

Les données liées à la pollution sont limitées aux pollutions identifiées comme matérielles dans le cadre de l'exercice de double matérialité.

5.1 Pollution de l'eau des sites opérationnels

Concernant la pollution de l'eau dans les opérations du groupe, le tableau suivant recense la quantité de DCO (Demande chimique

en oxygène) consolidée pour les sites de production qui est rejetée annuellement. La pollution en DCO est considérée comme étant l'indicateur le plus pertinent et représentatif de la pollution de l'eau à suivre à l'échelle du groupe dans le cadre des activités industrielles.

La DCO mesure la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les substances organiques présentes dans l'eau. Les industries amidonnères comme celle de Roquette produisent des effluents riches en matières organiques, comme l'amidon et d'autres composés organiques, qui augmentent la DCO. Cet indicateur permet donc de quantifier la charge globale en polluants organiques qui, si non traités, peuvent nuire aux écosystèmes aquatiques.

Les réglementations environnementales imposent des limites strictes sur la DCO des effluents rejetés dans l'environnement auxquelles Roquette se conforme. La mesure de la DCO d'un effluent est généralement réalisée selon des normes spécifiques pour garantir la précision et la comparabilité des résultats, par exemple, les normes ISO 6060 (norme internationale) et AFNOR NF T90 (norme française). D'autres micro-méthodes sont également utilisées pour mesurer la DCO ou des équivalences telles que la DBO (Demande biologique en oxygène) ou la TOC (Carbone organique total) qui peuvent être converties en DCO équivalent. Les échantillons sont prélevés en continu et sont représentatifs de la pollution rejetée. Les analyses sont effectuées en laboratoire soit interne soit externe.

La DCO se mesure à la sortie des limites des sites industriels appartenant à Roquette (à la sortie de la station d'épuration si le site en est équipé ou avant l'envoi vers une station d'épuration externe au site) et s'exprime en mg/l pour la concentration et le flux émis se comptabilise en tonnes. Pour une agrégation au niveau du groupe, c'est le flux en tonne en DCO équivalent qui est reporté. En 2025, les sites acquis sont intégrés dans le calcul (à l'exception du site de Louisiane – États-Unis).

Indicateur de pollution de l'eau – DCO

	2024	2025
DCO équivalent (t/an)	36 304	37 195

Les principaux autres polluants rejetés sont les chlorures issus de la régénération de résines échangeuses d'ions et le phosphore contenu dans les matières premières végétales. D'autres indicateurs de qualité de l'eau sont suivis localement mais ne sont pas consolidés au niveau groupe.

Les valeurs reportées dans le tableau ci-dessous représentent la somme des émissions des sites dépassant les seuils fixés dans la directive européenne et notamment l'Annexe II de la Régulation (EC) No 166/2006 (European Pollutant Release and Transfer Register "EPRTTR Regulation"). Cependant, il est important de noter que ces valeurs ne reflètent pas les seuils autorisés par les autorités locales sur les sites considérés et que Roquette respecte l'ensemble des permis d'exploiter fixant notamment les valeurs limites autorisées :

Polluants	2025 Total rejeté, kg/an
Chlorures	10 861 676
Phosphore	24 472
Zinc	184
Nickel	218

Les données ci-dessus couvrent l'ensemble des sites européens, soumis à l'IED, du groupe. Roquette s'engage à étendre la collecte de données sur les autres régions dès le prochain exercice.

5.2 Pollution de l'air des sites opérationnels

Concernant la pollution de l'air dans les opérations du groupe, les principaux polluants atmosphériques rejetés sont les oxydes d'azote issus de la combustion des différents combustibles utilisés dans les installations de production de chaleur des sites opérationnels du groupe et les poussières principalement issues des installations de séchage et de transport des produits finis pulvérulents.

Enfin, quelques installations ont besoin également de groupes frigorifiques pour maintenir des températures adéquates au process. Ces installations utilisent des réfrigérants (de la catégorie des Hydrofluorocarbures – HFC) qui ne dégradent pas la couche d'ozone mais exercent une influence sur le réchauffement climatique, les opérations de mise en place ou de recharge de réfrigérants sont reportées pour ces équipements.

Les valeurs reportées dans le tableau ci-dessous représentent la somme des émissions des sites dépassant les seuils fixés dans la directive européenne et notamment l'Annexe II de la Régulation (EC) No 166/2006 (European Pollutant Release and Transfer Register "EPRTTR Regulation"). Cependant, il est important de noter que ces valeurs ne reflètent pas les seuils autorisés par les autorités locales sur les sites considérés et que Roquette respecte l'ensemble des permis d'exploiter fixant notamment les valeurs limites autorisées :

Polluants	2025 Total rejeté, kg/an
Oxydes d'azote (NOx/ NO2)	644 953
Particules (PM10)	101 216*
Hydrofluorocarbures (HFC)	744

* Données basées sur l'extrapolation des émissions 2024 par rapport à la production 2025 (cf. Annexe 5 - Note Méthodologique).

Les données ci-dessus couvrent l'ensemble des sites européens, soumis à l'IED, du groupe. Roquette s'engage à étendre la collecte de données sur tous les sites significatifs dès le prochain exercice.

5.3 Pollution de l'eau et des sols de l'amont agricole

Concernant la pollution de l'eau et des sols dans l'amont agricole, liée à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires, il est très difficile d'établir des mesures car le groupe se fournit auprès d'organismes stockeurs ou de coopératives et ne peut donc pas avoir accès aux données primaires.

Cependant, le groupe est conscient que c'est un enjeu significatif et veut y contribuer positivement.

À cette fin, Roquette encourage et suit les programmes d'agriculture régénératrice (programme achat responsable, sélection des fournisseurs...) pour s'assurer de la réduction de la pollution de l'eau dans l'amont agricole.

(Pour plus de détail sur les bénéfices de ces programmes, se référer au chapitre E1-3 § 6.2 encart sur les programmes d'agriculture régénératrice).

5.4 Sites soumis à la Directive 2010/75/EU dite IED

La Directive Européenne 2010/75/EU dite IED (Industrial Emissions Directive) fixe des spécifications en lien avec les pollutions principales des différents secteurs.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Certains sites européens de Roquette sont soumis à l'IED et doivent respecter notamment des valeurs limites d'émissions du secteur décrit dans le document de référence, nommé BREF (Best REferences). Les sites européens sont essentiellement soumis au BREF FDM (Food Drink and Milk) et ses conclusions MTD (Meilleures technologies disponibles) associées.

Les sites français de Lestrem, Beinheim, Vecquemont et Vic, le site italien de Cassano-Spinola, le site espagnol de Benifaio, les sites allemands de Bomlitz et Stade et le site lituanien de Panevezys sont soumis à la directive européenne IED 2010/75/EU.

En 2025, il n'a pas été rapporté de mesure de mise en demeure en raison du non-respect de la directive IED, ni des valeurs limites (BAT- AEL) sur les sites européens.

Les niveaux de performance (BAT-AEPL) dans le cadre du BREF FDM sont seulement indicatifs et non prescriptifs.

6. E2-5 – Substances préoccupantes et substances très préoccupantes

L'utilisation des substances préoccupantes ou très préoccupantes n'a pas donné d'IROs identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse double matérialité.

7. E2-6 – Effets financiers anticipés des impacts et des risques liés à la pollution

En 2025, le groupe Roquette n'a pas eu d'accident majeur impliquant des coûts financiers conséquents ou matériels en raison d'une pollution quelconque.

Par ailleurs, l'exercice de double matérialité a conclu à l'identification d'impacts matériels mais pas de risques financiers matériels liés à la pollution.

ESRS E3 : EAU ET RESSOURCES MARINES

1. E3-IRO-1 – Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités liés à l'eau et les ressources marines

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels. Le résultat concernant l'eau est repris dans le tableau ci-dessous.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
ENV	5	Accès et gestion de la ressource en eau (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E2 ESRS E3	IRO 22 – Impact négatif – Impact négatif sur l'environnement, les écosystèmes et la santé et le bien-être des personnes en raison de la diminution ou disparition des sources d'eau	✓	✓			3 – Long terme
				IRO 23 – Risque – Risque d'augmentation des coûts d'investissement liés à la gestion de l'eau dans les usines situées dans des zones en stress hydrique		✓			3 – Long terme
				IRO 27 – Risque – Risque financier lié à la diminution de la disponibilité des quantités d'eau pour la culture des matières premières agricoles	✓				3 – Long terme

Un impact potentiel négatif a été identifié comme matériel, il s'agit de l'impact que le prélèvement d'eau lié aux activités peut causer sur les ressources hydriques en aval des sites industriels et dans la chaîne de valeur (amont agricole), et par conséquent sur l'environnement et les populations locales.

Deux risques ont été identifiés comme matériels :

- le risque financier lié aux investissements nécessaires pour mieux gérer la ressource en eau, en particulier dans les zones de stress hydrique élevé ;
- le risque financier lié à l'impact que le manque d'eau peut avoir sur la culture des matières premières agricoles et leur coût d'approvisionnement.

À noter que seules les ressources en eau douce sont un enjeu matériel pour Roquette.

À la suite de l'acquisition d'IFF Pharma Solutions, une nouvelle activité fait désormais partie du portefeuille : la collecte et la transformation d'algues marines en alginates. Dans le cadre de la revue

accélérée post-acquisition de la DMA réalisée en 2025, aucun IRO n'a été créé spécifiquement pour cette activité, d'une part parce que le risque financier potentiel inhérent à ce business reste faible à modérée au regard du groupe (cf. échelle des risques financiers) et d'autre part parce que l'impact potentiel environnemental négatif a été estimé faible sur la base des premières informations que le groupe a récupéré lors de cet exercice partiel (faibles volumes récoltés par rapport à la ressource présente, solide réglementation existante et actions mises en œuvre pour assurer un approvisionnement durable, notamment grâce à un partenariat mis en place avec le New England Aquarium et le protocole ACCOL d'évaluation de la durabilité de cette récolte en Norvège, Tasmanie et Islande).

Afin de comprendre au mieux les risques et enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, une des actions majeures lancée en 2024 a été la réalisation de l'étude des risques climatiques physiques liés aux activités de Roquette par le cabinet expert AXA Climate, à horizon 2030 et 2050, selon le scénario probable SSP 2-4,5 et le scénario pessimiste SSP 5-8,5 du GIEC. La chaîne de valeur de Roquette a été évaluée, depuis les matières premières

jusqu'aux usines et entrepôts, ainsi que la logistique. Cette étude a notamment permis d'évaluer les risques climatiques pesant sur l'ensemble des sites industriels dans douze pays, et sur les matières premières agricoles principales dans 21 pays. Cette étude a ainsi permis de dresser la liste des sites industriels en zone de stress hydrique élevé, élément critique pour prioriser les efforts et les investissements du groupe afin d'atteindre l'objectif de réduction des prélèvements d'eau et de gestion responsable de l'eau (Water Stewardship). Elle a été mise à jour en 2025 pour identifier les sites d'IFF Pharma Solutions récemment acquis qui seraient situés dans des zones à stress hydrique élevé.

Enfin, cette étude a également permis de mieux identifier les bassins agricoles en zone de stress hydrique, et d'estimer l'impact que des sécheresses peuvent avoir sur l'évolution des rendements des matières premières (blé, maïs, pomme de terre, pois, cellulose de pin).

2. E3-1 – Politiques liées à l'eau et aux ressources marines

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale avec des objectifs précis à horizon 2030, mise en œuvre par le directeur HSE du groupe, qui est en ligne avec le programme de développement durable "life + nature".

Cette politique énonce les engagements du groupe en termes d'environnement et décrit à la fois les objectifs concernant le changement climatique, l'eau, la pollution et la biodiversité. La politique du groupe décrit les éléments de respect de la conformité, l'amélioration continue et l'engagement des collaborateurs et de la direction. Elle contient un engagement à améliorer en permanence la performance environnementale, notamment via deux objectifs sur la gestion de la ressource en eau d'ici 2030 :

- réduire le prélèvement d'eau des sites industriels de 20 % en absolu par rapport à 2021 ;
- mettre en place des programmes de Water Stewardship (gestion responsable de l'eau) sur 100 % des sites en zone de stress hydrique élevé.

Pour répondre à ces engagements, une équipe au sein de la fonction manufacturing est dédiée à la mise en œuvre de projets de durabilité sur les usines. Elle travaille depuis 2024 à la construction d'une feuille de route dénommée Water Withdrawal Reduction Roadmap (W2R2) ayant pour objectif d'identifier et de mettre en place les projets sur les différents sites pour atteindre les objectifs de réduction des prélèvements d'eau en 2030. Afin de renforcer la gouvernance et formaliser davantage la démarche, un programme de gestion responsable de l'eau a été également élaboré en 2025 (water stewardship). Ce programme comprend notamment la cartographie des sites exposés au stress hydrique, avec l'intégration des sites récemment acquis (IFF Pharma Solutions et Qualicaps) pour obtenir une vision consolidée du bilan hydrique du groupe. La classification des sites a été effectuée selon trois niveaux de maturité afin de prioriser le déploiement du programme, avec des exigences progressives adaptées à la situation hydrique et organisationnelle de chaque site. Ce programme commencera à être déployé dès 2026 selon les priorités définies en interne.

De plus, chaque nouveau produit, innovation ou processus voit dorénavant son impact environnemental évalué afin d'appliquer une approche d'écoconception et permettre in fine d'offrir aux clients des solutions plus durables.

Roquette s'engage également à respecter strictement la législation environnementale et adhère aux meilleures normes environnementales, telles les normes IED (Industrial Emissions Directive) en Europe. Le groupe sensibilise ses collaborateurs, sous-traitants et autres parties prenantes clés via des campagnes de communication environnementale spécifiques et des sessions de formation.

Enfin, le groupe alloue des ressources humaines, technologiques et financières appropriées pour améliorer sa performance environnementale.

3. E3-2 – Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines

3.1 Actions

Comme mentionné précédemment, une des actions majeures de 2025 a été la réalisation de l'étude des risques climatiques physiques liés aux activités des sites IFF Pharma Solutions acquis en 2025 par Roquette qui a permis d'apporter un éclairage sur les principaux risques hydriques et les sites à prioriser dans le déploiement des actions d'amélioration de la gestion de l'eau.

Réduction des prélèvements d'eau liés aux opérations propres

Les actions de réduction des prélèvements d'eau des opérations s'articulent autour de cinq leviers principaux :

- efficacité hydrique ;
- réutilisation de l'eau ;
- recyclage de l'eau ;
- sobriété ;
- efficacité énergétique, avec co-bénéfice sur l'utilisation d'eau.

Plusieurs actions ont été mises en place en 2025 s'appuyant sur un ou plusieurs de ces leviers :

- des projets d'optimisation des déconcentrations des eaux de tours aéroréfrigérantes ont permis d'optimiser l'utilisation d'eau fraîche dans ces systèmes très consommateurs d'eau avec une réduction estimée à 100 000 m³/an sur un des sites en France ;
- deux sites indiens appliquent le principe de "Zero Liquid Discharge" qui a pour objectif que les usines ne rejettent plus d'effluents liquides dans le milieu naturel, mais les recyclent permettant à la fois d'économiser sur les prélèvements d'eau et de réduire la pollution de l'eau (en générant uniquement des rejets solides via des technologies de séparation, recyclage et évaporation). Cela permet de réduire d'environ 70 % le prélèvement d'eau douce annuel du site ;
- certains projets de décarbonation et d'efficacité énergétique présentent de multiples avantages et permettent également de réduire le prélèvement d'eau des sites. C'est par exemple le cas des projets de recompression mécanique de vapeur (RMV) qui limite fortement le recours à l'usage de vapeur vive dans les procédés d'évaporation en recyclant la vapeur dans le système, permettant d'éviter le prélèvement d'eau équivalent. La mise en route en 2025 du premier pôle d'évaporation avec RMV sur un des sites français permet d'économiser environ 163 000 m³/an.

Réduction des prélèvements d'eau dans la chaîne de valeur amont

Afin de réduire la quantité d'eau prélevée par l'amont agricole, Roquette s'est engagé à soutenir des initiatives d'agriculture régénératrice.

Comme explicité en paragraphe E1-3 § 6.2, en favorisant le recours à l'agriculture régénératrice, Roquette permet aux agriculteurs de changer leurs pratiques agricoles de façon à favoriser leur résilience dans la gestion de l'eau.

L'agriculture régénératrice permet d'économiser de l'eau, d'améliorer la résilience des exploitations agricoles face aux sécheresses, de contribuer à une gestion plus durable des ressources en eau et in fine de renforcer la chaîne d'approvisionnement de Roquette.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Des actions concernant l'accès à l'eau pour les populations précaires sont également encouragées par le programme Act & Care de la Fondation Roquette. C'est par exemple le cas du soutien au projet de l'association Tekk Diego au Sénégal. Le projet vise à installer un puits solaire à l'école de Takhoum, située dans la région très rurale de Mbour, afin de faciliter l'accès à l'eau, développer le maraîchage scolaire et sensibiliser les élèves à l'environnement dans une démarche de développement durable. Le projet MoneyMaker Pumps au Rwanda a également été soutenu dans ce cadre en mettant à disposition des pompes manuelles abordables afin de permettre aux petits agriculteurs d'irriguer leurs cultures plus facilement et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie.

3.2 Ressources allouées

Pour soutenir les actions de réduction des prélèvements d'eau, Roquette alloue des ressources dédiées.

Ressources financières

Budgets dédiés

Un budget d'investissement entre 20 et 100 millions d'euros est consacré aux projets de réduction de prélèvement d'eau dans les opérations d'ici 2030, qui sera dépendant des évolutions des besoins opérationnels, de la réglementation et des capacités de financements du groupe. Ce budget est utilisé en particulier pour les sites en zone de stress hydrique élevé conformément à la politique environnementale de Roquette.

Pour une meilleure gestion de l'eau dans la chaîne de valeur amont, l'allocation d'un budget spécifique entre 1 et 5 millions d'euros est également prévue pour soutenir des initiatives en faveur de l'agriculture régénératrice.

Subventions et financements

Recherche de subventions et de financements externes pour soutenir les projets de réduction des prélèvements d'eau, comme les fonds de l'ADEME et des Agences de l'eau qui permettent de financer une partie des investissements.

Ressources humaines

Équipes spécialisées

Le département sustainable manufacturing a parmi ses missions principales d'œuvrer à la réduction des prélèvements d'eau des usines pour atteindre l'objectif de réduire de 20 % les prélèvements absolus en eau d'ici 2030 par rapport à l'année 2021. Ce département s'appuie sur un réseau de correspondants sur l'ensemble des sites afin d'identifier, préparer et mettre en place les différents projets requis et validés. Un réseau d'équipes hygiène, sécurité & environnement (HSE) sur l'ensemble des sites travaille également au quotidien sur la bonne gestion de la ressource en eau. Enfin, des spécialistes achats de matières premières durables et agriculture régénératrice sont également présents au sein de la fonction achat.

Formation et sensibilisation

Un programme de formation en ligne pour les employés a été déployé sur la plateforme d'apprentissage e-learning groupe afin de sensibiliser aux enjeux environnementaux et notamment à la gestion de l'eau.

4. E3-3 – Objectifs liés à l'eau et aux ressources marines

4.1 Contexte et engagement

En tant qu'industriel, le groupe Roquette a un usage significatif de l'eau au sein de ses activités et dans sa chaîne de valeur, notamment en amont, avec l'agriculture. Ceci a un impact sur l'état des sources d'eau et l'environnement en local.

Afin de limiter cet impact, Roquette s'engage à adopter des pratiques durables de gestion de l'eau et à mettre en place un programme de réduction des prélèvements au niveau groupe.

4.2 Objectifs de gestion de la ressource en eau

Les objectifs du groupe ont été établis en ligne avec le programme "life + nature" et la politique environnementale groupe, et sont listés ci-dessous.

Réduction des prélèvements d'eau

Roquette s'engage à réduire de 20 % les prélèvements d'eau de ses sites industriels en absolu d'ici 2030, avec 2021 comme année de référence.

Il s'agit de l'enjeu prioritaire de Roquette concernant la gestion de la ressource eau, au point de vue environnemental, continuité des activités, réglementaire et financier. C'est pourquoi une feuille de route et des ressources spécifiques y sont consacrées.

Mise en place de programmes "Water Stewardship"

Roquette a pour objectif de mettre en place des programmes dits de "Water Stewardship" (gestion responsable de l'eau) sur 100 % de ses sites en zone de stress hydrique élevé d'ici 2030.

Grâce à l'étude des risques climatiques de ses opérations, Roquette peut maintenant prioriser les projets de réduction et gestion de l'eau sur les sites présentant les plus grands enjeux.

Mise en place de systèmes de management de l'environnement (SME)

Roquette s'engage à ce que 100 % de ses sites de production opèrent dans le cadre d'un système de management de l'environnement, pouvant aller jusqu'à une certification type ISO 14001, d'ici 2030.

L'adoption de ces systèmes de management permet l'amélioration continue des performances environnementales des sites et notamment de la gestion de l'eau, favorisant les efforts de réduction des prélèvements.

Amélioration de la gestion de la ressource eau dans l'amont agricole

Roquette s'engage à participer à vingt programmes d'agriculture régénératrice majeurs avec ses partenaires d'affaires à travers le monde d'ici 2030.

En mettant en place un ensemble de pratiques agricoles durables, le cadre de l'agriculture régénératrice permet une meilleure utilisation globale de l'eau dans les champs et également de réduire les intrants chimiques également consommateurs d'eau.

Écoconception des nouveaux produits et projets d'innovations

Roquette s'engage à ce que 100 % des nouveaux produits et projets d'innovation intègrent une démarche d'écoconception.

L'écoconception est une approche permettant la prise en compte de critères environnementaux dès la phase de conception d'un produit, projet ou procédé, afin de minimiser l'impact environnemental sur un maximum d'indicateurs, notamment eau, et ainsi maximiser le profil environnemental du produit.

Cet objectif doit ainsi directement contribuer à la stratégie de gestion de l'eau sous l'angle produit, en complément des projets de réduction des prélèvements plutôt axé sur l'angle des procédés.

4.3 Suivi et évaluation

Le groupe met en place des indicateurs de performance clés (KPI) et produit un reporting annuel afin d'évaluer les avancées

et ajuster les plans d'actions en conséquence. Le groupe a pour la deuxième année consécutive participé à l'évaluation de ses politiques et actions par le CDP notamment en 2025, le score est passé de D à B mettant en valeur les efforts réalisés, l'organisation et la volonté de progresser dans la maîtrise et gestion de la ressource eau au niveau du groupe

5. E3-4 – Consommation d'eau

Les données suivantes correspondent aux consommations d'eau du groupe Roquette conformément aux exigences de l'ESRS E3, et aux prélèvements d'eau ; la consommation correspond à la différence entre les prélèvements et les rejets. Les consommations d'eau sont suivies et font l'objet de projets d'efficacité hydrique, cependant l'objectif 2030 porte uniquement sur les prélèvements.

Il s'agit en effet de l'enjeu prioritaire de Roquette sur la gestion de la ressource eau, et le plus matériel pour l'environnement également.

5.1 Consommation et prélèvement total d'eau

Les indicateurs eau correspondent aux données de l'ensemble des sites industriels du groupe. Les eaux prélevées par Roquette sont des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de ville, et peuvent être rejetées en surface ou dans des stations municipales.

Les indicateurs de consommation, de prélèvement et de pourcentage de réduction comparé à l'année de référence 2021 sont repris dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que les données de l'année 2024 du rapport de durabilité publié l'an dernier ont été modifiées, principalement pour prendre en compte les impacts de l'intégration d'IFF Pharma Solutions (pour plus de détails se référer à l'Annexe 9) :

Indicateurs liés à la gestion de la ressource en eau

	2021	2023	2024	2025	2025/2024	2025/2021
Prélèvements d'eau (m³)	106 278 538	96 986 856	97 116 172	96 908 425	-0,2%	-8,8%
Consommation d'eau (m³)	NC *	NC*	19 194 874	20 864 960	8,7%	
Chiffre d'affaires (k€)	3 886 504	4 992 146	4 494 743	4 876 525	8,5%	25,5%
Prélèvement /CA (m³/M€)	27 346	19 428	21 607	19 872	-8,0%	-27,3%
Consommation /CA (m³/M€)	NC*	NC*	4 271	4 279	0,2%	

Note : seuls les sites français soumis au suivi régulier des rejets sont audités par des tiers autres que l'OTI pour les valeurs de prélèvements et de consommation d'eau.

NC* : Les données de rejets étant incomplètes pour les années 2021 à 2023, le calcul de consommation n'a pas pu être convenablement effectué et n'apparaît pas dans ce tableau.

5.2 Consommation et prélèvement d'eau dans les zones de stress hydrique élevé

Selon le modèle Aqueduct du World Resource Institute (un des modèles utilisés dans l'étude des risques climatiques) et les éléments du Water Risk Filter du WWF et de l'historique Roquette, vingt sites de production ont été identifiés dans des zones de stress hydrique élevé présentes dans onze pays.

Les indicateurs de consommation et de prélèvement pour ces sites particuliers sont repris dans le tableau ci-dessous :

Sites en zone de stress hydrique élevé			
	2025	Prélèvement (m ³)	Consommation (m ³)
Valeur absolue		21 370 110	5 424 699
Part du total		22,1%	26,7%
Réduction par rapport à 2021		-16,0%	

Note : seuls les sites français soumis au suivi régulier des rejets sont audités par des tiers autres que l'OTI pour les valeurs de prélèvements et de consommation d'eau.

5.3 Eau réutilisée et recyclée

Les usines Roquette prélèvent de l'eau et produisent différents types d'eau, appelées eaux fraîches ; selon la qualité requise pour chaque procédé mis en œuvre. Pour certains procédés, le recyclage de l'eau est inhérent aux technologies utilisées, comme illustré dans les exemples suivants :

- **le procédé d'essorage du lait d'amidon** : une fois purifié, le lait d'amidon est essoré sur desessoreuses, qui rejettent une eau de procédé recyclée en amont au sein du même atelier afin de diminuer les consommations d'eau fraîche. Ce recyclage d'eau de procédé est effectué à chaque étape du procédé amidonnier, de la trempe au broyage et au pressage.

Le procédé amidonnier complet compte cinq procédés qui nécessiteraient un apport en eau continue. Cependant, grâce à ce recyclage permanent en boucle interne, seul le procédé de purification nécessite un ajout d'eau fraîche.

Les usines Roquette ne mesurent pas la quantité d'eau recyclée à la sortie de chaque procédé (broyage, pressage et essorage), seule la quantification d'eau fraîche ajoutée sur l'unité de purification la plus consommatrice d'eau est suivie. Ce suivi en temps réel est utilisé pour contrôler quotidiennement les consommations d'eau fraîche du procédé amidonnier ;

- **la réutilisation des condensats vapeur** : dans beaucoup d'étapes des procédés Roquette, de la vapeur est produite et envoyée vers des échangeurs pour préchauffer, chauffer de l'air ou des produits. La vapeur utilisée se condense et les condensats associés sont ensuite réutilisés en chaufferie pour produire à nouveau de la vapeur d'eau, uniquement si leur qualité garantit la fiabilité du procédé.

Les condensats vapeur réutilisés ne sont pas mesurés en totalité du fait du nombre d'échangeurs et de la complexité des flux. Pour contrôler les consommations d'eau, les usines

Roquette privilégie les mesures en temps réel et les contrôles quotidiens de la quantité d'eau fraîche ajoutée pour la production de vapeur ;

- **la concentration des produits intermédiaires et finaux par évaporation** : certains produits sont concentrés à l'aide d'évaporateurs utilisant de la vapeur d'eau. L'eau contenue dans les produits est évaporée et produit des buées, à savoir de la vapeur d'eau issue des produits. Ces buées sont ensuite condensées avec de l'eau de refroidissement et sont appelées condensats de procédés. Ces condensats de procédés sont ensuite réutilisés en amont, pour différentes étapes des procédés : la dilution des produits entrants ou la purification des produits par exemple, pour le même procédé de production ou d'autres procédés, selon leur qualité. Les condensats de procédés réutilisés ne sont pas mesurés en totalité du fait du nombre d'évaporateurs et de la complexité des flux. Pour contrôler les consommations d'eau, les usines Roquette privilégient les mesures en temps réel et les contrôles quotidiens de la quantité d'eau fraîche ajoutée pour tout procédé de dilution et de purification de ses produits.

Quatre projets permettant une réduction majeure des prélèvements en eau des sites ont été mis en place ces dernières années et permettent de recycler l'eau, respectivement :

- **les projets projet de Zero Liquid Discharge** sur deux sites industriels en Inde. Ces projets permettent de purifier la totalité des effluents liquides issus des usines et premièrement traités par la station d'épuration afin de recycler l'eau de rejet traitée qui remplace alors partiellement l'eau prélevée au milieu naturel, notamment pour produire de la vapeur dans les chaudières ;
- **le projet de recyclage de condensats** sur un site français qui permet de traiter les condensats issus du procédé afin de recycler l'eau traitée par osmose inverse ;
- **le projet de recyclage d'eaux usées** traitées dans une usine chinoise, ce projet permet de purifier une partie des effluents issus de l'usine et premièrement traités par la station d'épuration afin de les recycler.

Ainsi, en 2025, l'estimation des eaux recyclées dans les procédés cités précédemment est de plus de 1682000 m³.

Concernant l'eau réutilisée, en 2025, Roquette a établi un calcul de l'estimation des eaux de condensats vapeur réutilisées sur ses sites européens historiques. Ce calcul est basé sur la somme de la production de vapeur de laquelle est ôtée l'eau d'appoint des chaudières et considéré un taux de purge de 5 %. Ce calcul évalué chaque année dépend bien entendu de l'activité des sites, du mix produit et du nombre et des types d'équipements de chauffage / séchage installés sur chaque site.

En 2025, l'estimation de l'eau réutilisée des sites historiques situés en Europe pour le retour de condensats vapeur s'élève à 1410000 m³.

5.4 Eau stockée

Roquette stocke sur ses sites de faibles quantités d'eau pour les systèmes de protection des incendies, et possède des cuves d'eaux de process où l'eau circule en continu.

Le site de Lestrem dispose également d'un bassin de stockage d'eau permettant de maintenir ses activités durant trois jours en cas de sécheresse ou pollution de l'eau en amont de l'usine.

La quantité d'eau stockée par le groupe est estimée à 240000 m³.

6 E3-5 – Effets financiers anticipés des impacts, risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines

Comme précisé par l'analyse de double matérialité, Roquette identifie deux risques financiers liés à la ressource en eau :

- un risque financier lié à l'investissement nécessaire pour mettre en place un plan de réduction des prélèvements d'eau et la remise en conformité avec les réglementations et arrêtés sécheresse. Pour cela, Roquette planifie un budget entre 20 et 100 millions d'euros d'investissement d'ici 2030 dans des technologies permettant de réduire les prélèvements d'eau de ses sites industriels ;
- un risque financier lié à l'impact potentiel que des sécheresses ou perturbations du cycle de l'eau peuvent avoir sur les rendements des matières premières agricoles et le prix de l'approvisionnement. Grâce à l'étude des risques climatiques, le groupe a pu estimer l'évolution des rendements des matières premières agricoles principales, par pays d'ici 2030 et 2050 selon le scénario probable SSP 2-4,5 et le scénario pessimiste SSP 5-8,5 du GIEC. Toutefois, il n'est pas possible d'évaluer à ce jour l'impact financier que ces variations de rendement pourraient avoir sur les prix de marché des matières premières.

En revanche, afin de limiter ce risque, Roquette prévoit d'investir entre 1 et 5 millions d'euros dans des programmes d'agriculture régénératrice, afin de se fournir en matières premières issues de cultures plus résilientes.

ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

1. E4-IRO-1 – Description des processus visant à identifier et évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels. Le résultat concernant la biodiversité est repris dans le tableau ci-dessous :

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
ENV	6	Protection de la biodiversité (opérations & chaîne de valeur)	ESRS E4	IRO 30 – Impact négatif – Impact sur la biodiversité autour des usines lié aux activités de Roquette		✓			1 – Court terme
				IRO 32 – Impact négatif – Impact sur la biodiversité dans la chaîne de valeur lié aux pratiques du secteur agricole	✓				1 – Court terme

Des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes liés aux activités directes (impact potentiel autour des usines du groupe) et indirectes (impact réel, liées aux pratiques agricoles) de Roquette ont été identifiés.

Au-delà des éléments pris en compte dans l'analyse de double matérialité, Roquette a mené des études en 2024 et 2025 plus détaillées sur les dépendances, risques, impacts et opportunités spécifiquement liés à la biodiversité. Cette étude alignée avec les exigences de l'ESRS 4 est détaillée dans le chapitre suivant E4-1.

Ces études ont permis d'identifier les sites situés près de zones sensibles pour la biodiversité, d'obtenir des informations sur les écosystèmes concernés ainsi que sur les impacts des sites sur ceux-ci. Ce travail permet au groupe de rester vigilant dans le suivi des risques liés à ces zones (voir chapitre E4-5) et d'avoir un éclairage sur les actions adaptées à mettre en place avec les communautés locales.

2. E4-1 – Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires

2.1 Étude biodiversité

Comme évoqué en E4-IRO-1, dans le cadre de l'évaluation de la résilience de son modèle industriel et économique face aux risques physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes, Roquette a réalisé une étude biodiversité en deux temps.

Une première étape en 2024 en analysant les dépendances, impacts, risques et opportunités de ses activités vis-à-vis de la biodiversité et des écosystèmes sur toute sa chaîne de valeur.

Une seconde étape en 2025 en élargissant le périmètre de l'étude aux dix nouveaux sites acquis auprès d'IFF Pharma Solutions d'une part, en analysant plus en profondeur les espaces sensibles pour la biodiversité dans un rayon de 20 km autour des sites d'autre part, et enfin en réalisant un premier niveau d'analyse d'impact de ces sites sur les zones à risques identifiées.

Cette étude, qui est la première de cette ampleur, a permis de mieux comprendre les interactions et enjeux avec la biodiversité, et constitue une étape clé dans l'établissement d'une feuille de route biodiversité groupe.

Cette évaluation, lancée dès 2024, s'est déroulée en cinq parties qui vont être détaillées ci-après.

Impacts et dépendances dans la chaîne de valeur

Cette analyse a été réalisée à l'aide des données ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). ENCORE a été développé par la Natural Capital Finance Alliance et est l'outil de référence recommandé par les principaux cadres internationaux, tels que the Task force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) ou Science Based Targets Network (SBTN).

ENCORE évalue la dépendance des secteurs d'activité aux services écosystémiques sans prendre en compte les scénarios ou horizons temporels spécifiques de ces activités.

Les hypothèses prises sont les suivantes :

- **identification des processus** de production stratégiques, sur base codes NACE de la chaîne de valeur de Roquette :
 - *amont* : production de matières premières et autres biens (culture de céréales, appui à la production végétale), fabrication de produits chimiques, sylviculture et cellulose ;
 - *opérations directes* : fabrication d'amidon et dérivés d'amidon ;
 - *aval* : distribution et stockage : transport ferroviaire, autre transport terrestre, transport côtier, fret aérien, entreposage et stockage ;
- **attribution de scores de criticité** à ces processus :
 - les activités principales (culture de céréales et procédés de fabrication) ont le score de criticité le plus élevé et les scores moyens à très élevés de la base ENCORE sont considérés comme matériels ; pour les autres activités, seuls les scores très élevés de la base ENCORE sont considérés comme matériels.

Risques liés à la biodiversité

Les risques physiques et de réputation liés à la biodiversité et les écosystèmes sont évalués grâce à deux outils développés selon les recommandations de la TNFD :

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

- **utilisation du Biodiversity Risk Filter (BRF)**, développé par le WWF (World Wildlife Fund), pour l'évaluation des risques physiques et de réputation pour les sites de production, de logistique de Roquette qu'ils soient possédés, loués ou gérés par le groupe ;
- **utilisation du Global Biodiversity Score (GBS)** pour l'évaluation de la partie matières premières agricoles. Une analyse comparative des impacts de la culture des matières premières sur la biodiversité dans les pays d'approvisionnement a également été réalisée via le GBS. L'étude a porté sur le blé et le maïs des principaux pays d'origine (États-Unis, France, Inde, Chine, Lituanie) qui sont les principales ressources agricoles sourcées (> 90 %) par Roquette.

Cette approche a permis au groupe d'obtenir une vision globale et détaillée de son interaction avec la biodiversité, en termes d'impacts et de dépendances, ainsi qu'en termes de risques physiques et réputationnels associés à ses différents sites.

Nota : Les risques systémiques et de transition, n'ont pas été pris en compte pour cette analyse. Les risques de transition ont toutefois fait l'objet d'une étude séparée (Voir E1).

Identification des risques et opportunités

Des ateliers ont été réalisés avec les experts internes pour identifier des risques complémentaires ainsi que des opportunités pour Roquette en lien avec la biodiversité selon la méthodologie de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosure) et l'approche LEAP (Localiser, Évaluer, Analyser, Préparer). Ces ateliers ont permis d'affiner les risques physiques ou réputationnels, des opportunités de marché ou de développement produits déjà identifiés.

En 2025, les nouveaux sites intégrés ont suivi ces trois premières étapes d'étude également, afin d'homogénéiser le niveau de connaissance sur les enjeux biodiversité au niveau groupe. Puis un second niveau d'analyse, plus poussé, a été réalisé lors des deux dernières étapes.

Analyse des espaces sensibles pour la biodiversité

L'outil IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool), première référence en termes de données biodiversité au niveau monde, a été utilisé afin d'accéder aux données suivantes :

- IUCN Red List of Threatened Species ;
- World Database on Protected areas (WDPA) ;
- World Database of Key Biodiversity areas (WDKBA).

Ainsi, dans un rayon fixé à 20 km (benchmark) autour des sites de production Roquette, il a été possible pour chaque site d'obtenir des informations sur le nombre de PA et KBA dans le rayon, un ensemble de données sur chacune de ces aires spéciales, le nombre et le détail des espèces à risque.

Sachant que l'IUCN (International Union for the Conservation of Nature) classe les espèces à risques selon les catégories suivantes : non menacée, vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, éteint dans la nature, éteint, absence de données suffisantes.

L'outil IBAT donne également des résultats sur le type d'action à privilégier entre réduction des pressions et actions de restauration (indicateurs STAR, pour Species Threat Abatement and Restoration).

Tous ces éléments permettront bien sûr d'affiner et cibler les actions mises en place sur ces sites à risque avec leurs communautés locales.

Analyse des pressions exercées et états de la nature

L'impact d'un site sur la nature environnante est la résultante d'une pression exercée sur l'état initial d'un écosystème. Afin de mesurer ces impacts, des analyses des pressions ainsi que des états de la nature ont été réalisés.

Les pressions exercées correspondent aux externalités des sites incluant les émissions de GES, les pollutions de l'air, de l'eau, les surfaces artificialisées, la consommation d'eau et de ressources à risque. Les données de pressions ont ensuite été comparées à des références publiques lorsque disponible et échelonnées d'un niveau bas à haut.

En parallèle, les états de la nature ont été évalués d'une part sur les PA et KBA à l'aide du nombre d'espèces à risque dans ces aires spéciales dans un rayon de 20 km et la distance des sites à ces zones. D'une autre part, l'état de la nature des sites Roquette a été évalué à partir d'indicateurs de qualité de l'eau et de stress hydrique du WRF, et de la qualité du sol par Soil grids. Les états de la nature sont ensuite échelonnés également.

Les impacts sont ensuite analysés sur une matrice Pression/état de la nature et permettent d'obtenir des scores d'impacts de faible à élevé.

2.2 Conclusions de l'étude

Au niveau macro, la conclusion majeure de cette étude est que les dépendances et impacts sectoriels les plus importants sont liés à l'amont agricole dont dépendent les activités du groupe. Les impacts potentiels se produisent dans les cultures arables et le bois : changement d'affectation des terres et dégradation de l'habitat, surexploitation des ressources en eau, pollution de l'eau et du sol.

L'agriculture dépend fortement de l'approvisionnement en matières organiques et en eau, ainsi que de la régulation de la qualité et du débit de l'eau, de la qualité des sols et de la régulation du climat.

En ce qui concerne les activités directes, les impacts sur la biodiversité sont liés à l'important prélèvement de la ressource eau et aux potentielles pollutions. Les activités directes dépendent principalement de la purification de l'eau (grâce à la biodiversité des micro-organismes présents dans les stations d'épuration et en raison de la grande importance des ressources en eau pour les activités directes).

La dépendance élevée des activités amont de Roquette vis-à-vis des services écosystémiques signifie que l'entreprise est exposée à des risques en cas de dégradation de ces services.

En effet, le groupe est exposé à des dépendances aux services écosystémiques rendus par la biodiversité sur la culture des matières premières agricoles, avec notamment l'apport de matière organique pour maintenir la qualité du sol, la régulation de la qualité de l'eau ou encore la régulation du climat local. En contrepartie, les activités agricoles peuvent engendrer des pollutions et réduire les habitats de la faune impactant donc la biodiversité et créant un risque de dégradation de la qualité des services écosystémiques rendus dont Roquette dépend.

De façon plus marginale, le transport de marchandises dans la chaîne de valeur aval peut créer un risque de diffusion d'espèces exotiques et envahissantes.

Au niveau des sites, des éléments clés ont été obtenus sur les aires protégées et zones clés pour la biodiversité, incluant les espèces menacées.

L'évaluation des impacts des sites en zones sensibles a permis d'identifier les sites prioritaires sur lesquels mettre en place des actions, et quels types d'action retenir pour maximiser leur impact positif sur la biodiversité.

3. SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Les interactions entre les IROs matériels et la stratégie et le modèle d'activité de Roquette ont été détaillées dans le paragraphe ESRS 2 SBM3.

4. E4-2 – Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes

En 2024, Roquette a publié une nouvelle politique environnementale avec des objectifs précis à horizon 2030, en ligne avec le programme "life + nature". L'équipe développement durable du groupe a la charge de mettre en œuvre cette politique pour la thématique biodiversité.

Cette politique, alignée avec le cadre de l'accord international de Kuning-Montréal, énonce les engagements du groupe en termes d'environnement et décrit à la fois les objectifs concernant le changement climatique, l'eau, la pollution et la biodiversité. La politique du groupe décrit les éléments de respect de la conformité, l'amélioration continue et l'engagement des collaborateurs et de la direction. Elle contient un engagement à améliorer en permanence la performance environnementale, notamment via trois objectifs liés à la biodiversité à atteindre d'ici 2030 :

- **soutenir 100 initiatives en faveur de la biodiversité, de la régénération de la nature ou de la prévention de sa dégradation** : pour cela, des actions sont régulièrement financées par les sites et auprès de leurs communautés locales, coordonnées notamment par l'équipe de la Fondation Roquette pour la Santé. Ces initiatives seront en priorité focalisées sur les sites identifiés (possédés, loués ou gérés) comme proches des zones sensibles pour la biodiversité ;
- **atteindre zéro déforestation dans la chaîne de valeur et dans le monde** : pour cela, Roquette a lancé une première étude interne en 2025 pour évaluer ses dépendances et risques déforestation liés à ses activités dans sa chaîne de valeur, en particulier l'amont agricole. Ce qui implique de répondre aux exigences telles que la traçabilité, la surveillance des écosystèmes liés à la production des matières premières agricoles. Roquette a également rédigé cette année une politique zéro déforestation ;
- **supporter vingt programmes d'agriculture régénératrice dans le monde pour améliorer la santé des sols et la biodiversité** : afin de réduire les impacts sur la biodiversité liés aux pratiques du secteur agricole, Roquette finance des programmes d'agriculture régénératrice dans sa chaîne de valeur agricole.

Roquette s'engage à respecter strictement la législation environnementale et adhère aux meilleures normes environnementales. Cette politique ne traite pas actuellement les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Roquette sensibilise également ses collaborateurs, sous-traitants et d'autres parties prenantes clés grâce à des campagnes spécifiques de communication et des sessions de formation.

5. E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Étude Biodiversité

Comme mentionné en E4-1, la réalisation d'une étude biodiversité complète sur l'évaluation des dépendances, impacts, risques et opportunités, et l'étude complémentaire d'analyse d'impact sur les zones sensibles est une action majeure de 2025 qui permet au groupe de préciser davantage sa stratégie biodiversité, et de prioriser les actions à mettre en place.

5.1 Actions avec les communautés locales en faveur de la biodiversité

Des actions menées par les sites Roquette auprès de leurs communautés locales sur des thématiques de préservation de la biodiversité sont réalisées chaque année dans les quatre grandes régions du groupe, et plus particulièrement dans les zones sensibles pour la biodiversité. Depuis 2021, c'est au total 42 actions en faveur de la protection ou la conservation de la biodiversité qui ont été initiées par les sites et avec leurs communautés locales.

À titre d'exemple, en 2025 sur le site de Beinheim en France, avec le retour des faucons pèlerins, le site est devenu un lieu privilégié pour la reproduction de ces rapaces. Pour la première fois cette année, les faucons se sont intéressés au nichoir installé sur les silos du groupe il y a deux ans, fruit d'une collaboration fructueuse avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO Alsace). La LPO a été un partenaire précieux, offrant conseils et mises à jour régulières sur le comportement et la santé des faucons, ainsi que des recommandations pour limiter les perturbations.

Autre exemple sur le site de Vecquemont en France, c'est un radeau à sternes arctiques qui a été installé sur un bassin de décantation. En leur offrant un habitat sécurisé, Roquette contribue à la préservation de la biodiversité locale. Ce radeau permet aux sternes de nidifier en toute tranquillité, loin des prédateurs et des perturbations humaines et se situe au milieu d'un habitat riche en nutriments et en insectes (les bassins du site), essentiels pour l'alimentation des sternes.

Enfin, le site de Benifaïo, en Espagne, et la Fondation Limne, qui se consacre à la conservation et à la restauration des écosystèmes aquatiques, collaborent pour restaurer et améliorer le ravin de Tramusser, un écosystème fluvial essentiel à Valence, en Espagne. Ensemble, il est prévu de restaurer et soutenir les espèces indigènes et la biodiversité, de nettoyer les déchets sur les berges afin d'améliorer la qualité de l'eau, et de promouvoir la gestion partagée de l'environnement en impliquant la communauté locale par le biais de l'éducation et du bénévolat.

Avec l'intégration d'IFF Pharma Solutions, le groupe supporte les actions de la fondation Bellona en Norvège pour son programme Nomare visant à la préservation des algues en mer du Nord. Nomare est une plateforme collaborative visant à sensibiliser le public à la restauration du milieu marin norvégien, et plus particulièrement à la manière de restaurer les forêts de varech dans les zones envahies par les oursins.

Ces exemples témoignent bien que l'entreprise dépend mais aussi préserve la biodiversité autour de ses sites de production.

Un dernier exemple, dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement, les sites de Portage La prairie (Canada), Singapour, Cassano (Italie), Benifaïo (Espagne) Nara (Japon), Geneva et Keokuk (États-Unis) ont organisé des journées de ramassage des déchets dans des parcs ou sur la plage, avec des collaborateurs volontaires de Roquette et parfois des élèves des écoles de la ville : des actions pleines de sens et qui protègent la biodiversité autour des sites.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Au total, quatorze actions locales avec les communautés, en lien avec la biodiversité, ont été menées en 2025 dans neuf pays où Roquette est implanté. Parmi ces actions, un quart est lié aux zones identifiées comme sensibles pour la biodiversité.

Roquette a également la volonté de s'assurer que l'évaluation de ses impacts sur la biodiversité est prise en compte lors de nouveaux projets d'investissements. Par exemple, une zone désaffectée en bordure d'usine a été utilisée pour compenser la construction d'un

projet de chaudière biomasse. Au préalable une étude faune-flore a été menée et a relevé quelques espèces existantes dans l'emprise. Après la mise en place de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser), Roquette a souhaité installer bien en amont du projet une zone de compensation allant au-delà des exigences légales. Ainsi, 5,8 hectares ont été dédiés à cette zone pour abriter nichoirs, haies, mares, afin de favoriser le développement de la biodiversité. Ci-dessous, la zone de compensation réalisée.



5.2 Actions dans l'amont agricole de la chaîne de valeur

Pour limiter les impacts sur la biodiversité dans l'amont agricole et réduire les impacts et risques associés, Roquette soutient l'agriculture régénératrice, notamment avec son engagement dans les programmes "Transitions" en France ou "Truterra" aux États-Unis, présentant des bénéfices importants pour la préservation de la biodiversité et la résilience des écosystèmes agricoles. L'agriculture régénératrice encourage la rotation des cultures, la polyculture et l'intégration d'arbres et d'autres plantes dans les systèmes agricoles. Ces pratiques augmentent la diversité des espèces végétales et animales sur les terres agricoles, créant un habitat favorable à une multitude d'organismes, des microbes du sol aux insectes pollinisateurs, en passant par les oiseaux et petits mammifères. (cf. encart dans § 6.2, chapitre E1-3).

5.3 Ressources allouées

Pour soutenir ses actions de préservation de la biodiversité, Roquette alloue des ressources dédiées.

Ressources financières

Pour l'atteinte de son objectif de mises en place d'initiatives biodiversité dans sa chaîne de valeur d'ici 2030, Roquette prévoit un budget cumulé d'1 et 5 millions d'euros. En 2025, 165 000 € ont été dépensés pour les initiatives locales dans les différents pays, soit dix fois plus que l'année précédente.

Pour de meilleures pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité dans la chaîne de valeur amont, l'allocation d'un budget spécifique entre 1 et 5 millions d'euros est également prévue pour rejoindre des initiatives en faveur de l'agriculture régénératrice.

De plus, pour chaque projet de développement ou construction de sites nécessitant d'étendre la surface artificialisée au sol, des projets de compensation biodiversité sont exigés en Europe, représentant des ressources financières additionnelles. Un budget d'environ 400 000 € a notamment été prévu pour une zone de compensation sur un projet de développement.

Ressources humaines

L'équipe de la Fondation Roquette travaille étroitement avec les directeurs de sites industriels pour financer des initiatives auprès de leurs communautés locales, avec le soutien des collaborateurs.

L'équipe de la Fondation travaille également avec le pôle transition climatique de la direction du développement durable sur la réalisation d'études et sur la coordination de la stratégie Biodiversité.

Enfin, des spécialistes d'achats de matières premières durables et issues de l'agriculture régénératrice sont également présents au sein de la fonction achat.

6. E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

6.1 Contexte et engagement du groupe

En tant qu'industriel, le groupe Roquette contribue via ses activités dans sa chaîne de valeur (avec une variabilité régionale) aux cinq pressions exercées sur la biodiversité (destruction des milieux naturels, surexploitation des ressources naturelles, changement climatique, pollutions, espèces exotiques envahissantes), impactant ainsi l'environnement local et les écosystèmes. Afin de limiter cet impact, Roquette s'engage à mettre en place une stratégie biodiversité et financer un ensemble d'initiatives afin de préserver et régénérer la nature.

6.2 Objectifs biodiversité

Les objectifs du groupe ont été établis en ligne avec la politique environnementale de 2024, et sont listés ci-dessous (objectifs à horizon 2030 sauf si précisé autrement).

Initiatives en faveur de la biodiversité

Roquette s'engage à mener 100 initiatives dans le monde d'ici 2030 pour régénérer la nature et la biodiversité auprès des communautés et dans la chaîne de valeur.

Pour cela, Roquette s'appuie sur les employés et directions des sites et sur la coordination de la Fondation Roquette pour la santé.

Cet objectif n'a pas été évalué en fonction de seuils écologiques ou de standards, il s'agit d'un projet fédérateur pour rassembler les parties prenantes autour d'actions en faveur de la biodiversité afin de démultiplier la sensibilité et l'impact positif que les collaborateurs et sites peuvent avoir sur cette thématique.

Les résultats de l'étude biodiversité menée cette année seront intégrés afin de prioriser et d'augmenter les actions sur les sites en zones clés pour la biodiversité et les sites proches des aires protégées.

Ces initiatives comprennent des actions de restauration, protection, réhabilitation et minimisation. Des actions de compensation peuvent également être comptabilisées si celles-ci dépassent les demandes réglementaires. Toutefois, Roquette ne comptabilisera pas dans cet indicateur tout projet d'offsetting par l'achat de crédit biodiversité, l'objectif étant que les sites puissent s'impliquer directement.

Zéro déforestation

Roquette s'engage à ne générer aucune déforestation via ses activités dans sa chaîne de valeur et dans le monde d'ici 2030.

Comme mentionné en E4-2, une première étude de risque a été lancée en 2025 pour améliorer les connaissances sur la thématique et préparer un plan d'actions basé notamment sur la traçabilité des approvisionnements. D'autre part avec l'intégration d'IFF Pharma solutions, et l'approvisionnement en cellulose, Roquette se prépare à intégrer les exigences de la réglementation Européenne sur la déforestation (EUDR) permettant d'accélérer l'évaluation des risques de déforestation des achats européens, et par extension au niveau groupe.

Agriculture régénératrice

Roquette s'engage à développer vingt programmes d'agriculture régénératrice avec ses partenaires d'affaires à travers le monde d'ici à 2030.

Le développement de ces programmes permettra d'améliorer l'impact positif que l'agriculture peut avoir sur la biodiversité et la nature. (cf. encart E1-3 § 6.2).

6.3 Suivi et évaluation

Le groupe met en place des indicateurs de performance clés (KPI) pour suivre les progrès vers ces objectifs. Un reporting annuel est produit pour évaluer les avancées et ajuster les plans d'actions en conséquence.

7. E4-5 – Métriques d'impact liées à la biodiversité et à l'évolution des écosystèmes

L'étude biodiversité réalisée a démontré que 16 sites industriels de Roquette sur 44 sont situés à proximité de zones sensibles pour la biodiversité.

Pour s'assurer de l'exhaustivité de l'étude, les sites logistiques loués n'appartenant pas à Roquette mais dans lesquels sont stockés les produits finis ont été également évalués et deux sont également situés à moins de trois kilomètres de zones Natura 2000.

Ces sites se répartissent dans douze pays différents, d'où l'importance de développer une stratégie globale pour la biodiversité.

Un ensemble de 755 aires protégées (PA) et 39 zones clés pour la biodiversité (KBA) ont été identifiées dans un rayon de 20 km autour des sites industriels et 5 km autour des sites logistiques de Roquette.

La surface totale des sites industriels Roquette situés à proximité de zones sensibles pour la biodiversité selon IBAT est estimée à 192 hectares.

Enfin, une évaluation d'impact des sites sur les zones sensibles pour la biodiversité a été réalisée. Les résultats bien que quantitatifs et essentiels pour la stratégie biodiversité de Roquette, ne constituent pas à date une base comparable et pertinente pour partage externe donc ne seront pas divulgués. Toutefois, une conclusion de cette étude d'impact est que trois sites en Italie, Espagne et Brésil sont ressortis comme prioritaires.

8. E4-6 – Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Roquette n'a pas identifié à date de risque financier matériel lié à la biodiversité.

Toutefois, Roquette prévoit un budget entre 1 et 5 millions d'euros pour atteindre son objectif de 100 initiatives en faveur de la biodiversité dans sa chaîne de valeur d'ici 2030.

De plus, pour chaque projet de développement ou construction de sites nécessitant d'étendre la surface artificialisée au sol, des projets de compensation biodiversité sont exigés, notamment en Europe, représentant également un coût mais non matériel.

ESRS E5 : UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'exercice de double matérialité n'a pas identifié d'IROs matériels reliés à la norme ESRS E5.

TAXONOMIE EUROPÉENNE

1. Contexte

Les éléments présentés dans ce chapitre ont été établis dans un contexte de deuxième application par le groupe des dispositions de la taxonomie européenne, intégrant dès cette année les éléments de simplification prévus dans le Règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

1.1 Rappel du contexte réglementaire

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément "taxonomie européenne", établit un cadre de référence visant à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes (ci-après repris CA), de leurs dépenses d'exploitation (ci-après repris OpEx) et de leurs dépenses d'investissement (ci-après repris CapEx) qui contribuent de façon substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention et contrôle de la pollution ;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ainsi, la commission européenne a défini un certain nombre de critères techniques permettant d'établir un langage commun sur la notion de durabilité et, par conséquent, d'orienter l'allocation de capitaux vers des activités contribuant de manière substantielle à l'atteinte minimale d'un de ces six objectifs.

Dans ce cadre, les entreprises cotées doivent communiquer depuis l'exercice 2021, les parts de CA, d'OpEx et de CapEx associées à des activités économiques dites "éligibles", i.e. répertoriées dans la taxonomie européenne, au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Depuis l'exercice 2022, cette communication doit inclure en outre les parts du CA, OpEx et CapEx dites "durables" ou "alignées", i.e. respectant les critères de durabilité définis dans la taxonomie pour les deux premiers objectifs climatiques.

Depuis 2023, le reporting sur la taxonomie européenne s'est étendu aux quatre derniers objectifs environnementaux (protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) au titre desquels les entreprises cotées doivent communiquer les parts de leurs CA, OpEx et CapEx "éligibles" et/ou "alignées".

En 2026, le Règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 devient applicable au titre de l'exercice 2025 et permet un certain nombre de simplifications sur la manière de publier les informations en lien avec la taxonomie.

1.2 Contexte du groupe Roquette

Pour répondre à ces obligations de reporting s'imposant au groupe depuis 2024, une revue de l'analyse de l'ensemble des activités auprès des experts globaux et locaux concernés a été menée. L'identification des activités éligibles et la qualification de leur niveau d'alignement à la taxonomie européenne ont été réalisées conformément aux instructions et critères des règlements délégués.

Une activité est ainsi dite "alignée" dès lors qu'elle respecte, pour un des six objectifs environnementaux, l'ensemble des critères d'examen technique associés (contribution substantielle pour un objectif et DNSH (Do No Significant Harm Principle) sur les cinq autres objectifs environnementaux) et que le groupe remplit les exigences liées à l'analyse des garanties minimales.

L'activité amidonnière, qui est l'activité principale du groupe, n'est pas incluse en tant que telle dans le périmètre d'activités défini par la taxonomie européenne. Seules sont incluses dans ce périmètre les activités du groupe liées aux thématiques :

- fabrication de principes actifs pharmaceutiques ;
- fabrication de bioéthanol dits "carburants" ;
- cogénération de vapeur et d'électricité base gaz ;
- production de vapeur par récupération de chaleur fatale (recompression mécanique de vapeur par exemple) ;
- production de vapeur base biomasse ;
- leasing de wagons de fret ;
- leasing de véhicules ;
- acquisition et propriétés de bâtiments.

En effet, sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la commission européenne a priorisé les activités les plus émettrices sur les scopes 1 et 2 avec un fort potentiel de transformation et de contribution à la réduction des émissions. Sur les quatre autres objectifs environnementaux, la commission a retenu dans un premier temps des secteurs avec des impacts environnementaux – positifs ou négatifs – significatifs pour chaque objectif. À ce stade, de nombreux secteurs de l'économie restent ainsi non couverts par les règlements délégués sur les six objectifs environnementaux.

Par conséquent, les parts de CA et d'OpEx éligibles sont très marginales pour le groupe. En revanche, la part des CapEx éligibles s'avère plus matérielle en raison notamment de la politique volontariste de décarbonation du groupe. Par construction de la réglementation à ce stade, ce faible niveau d'éligibilité global à la taxonomie européenne concerne a priori l'ensemble des acteurs de l'activité amidonnière.

Le règlement taxonomie européenne ne permet donc pas à ce jour de rendre pleinement compte des actions mises en place par le groupe concernant l'offre de produits dits "durables" ainsi que des actions menées auprès des partenaires amonts (fournisseurs de matières premières en particulier).

1.3 Lien entre la taxonomie et le plan de transition du groupe

Le groupe n'a pas établi de plan CapEx dédié taxonomie européenne i. e. visant en particulier l'expansion d'activités économiques alignées sur la taxonomie européenne ou permettant à des activités économiques éligibles de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéterminé.

En revanche, comme mentionné dans la section 2.1.4 E1-1 du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, le groupe a élaboré un plan de transition détaillé pour atténuer les effets du changement climatique et aligner ses activités avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP21), afin de limiter la hausse des températures à moins de 2 °C au-dessus du niveau préindustriel. Le groupe s'est notamment fixé des cibles de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2030 sur l'ensemble des scopes.

Dans le cadre de ce plan, le groupe a construit, entre autres, une première tranche de recompression mécanique de vapeur et a voté un projet de chaudière biomasse. Ces investissements constituent l'essentiel des CapEx alignés avec la taxonomie européenne pour l'exercice 2025, en tant que mesures individuelles, la part résiduelle étant liée au développement de l'activité de production d'éthanol ainsi qu'à la maintenance capitalisée des cogénérations.

2. Résultats

2.1 Activités éligibles et non éligibles à la taxonomie

Le périmètre des activités éligibles à date est relativement restreint et peu matériel. Dans le cadre de la revue du référentiel d'éligibilité courant 2025, il est à noter les éléments suivants :

- le CA, l'OpEx et les CapEx considérés couvrent l'ensemble des activités du groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées au niveau statutaire, avec en particulier cette année l'ajout des entités issues de l'acquisition d'IFF. En

revanche, n'est pas reprise, à titre d'exemple, la participation du groupe à la JV Ecogi servant le site de Beinheim en chaleur géothermique ;

- Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2025, complétées et réconciliées des données issues de la comptabilité managériale.

En vertu du principe de matérialité nouvellement introduit, le groupe a écarté de l'analyse de ses CapEx les lignes de dépenses inférieures à un million d'euros. Celles-ci concernent principalement les PxB (lignes de crédit CapEx inférieures à un million d'euros) dédiés à l'amélioration de l'efficacité énergétique et rapprochables par conséquent de l'activité 7.3 (Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique). Cumulativement, ces dernières ne représentent que 0,4% du dénominateur CapEx total.

Par conséquent, les activités éligibles retenues sont :

- PPC 1.1 fabrication d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API) ou de substances médicamenteuses (intégrant en particulier et en sus cette année une partie des ventes d'alginate fonctionnels issues de l'acquisition d'IFF) ;
- CCM 4.13 fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides ;
- CCM 4.24 production de chaleur/froid par bioénergie ;
- CCM 4.25 production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale ;
- CCM 4.30 cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux ;
- CCM 6.2 transports ferroviaires de fret ;
- CCM 6.5 transports par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires ;
- CCM 7.7 acquisition et propriétés de bâtiments.

2.2 Résultats d'éligibilité et d'alignement pour l'exercice 2025

Les résultats d'éligibilité et d'alignement du groupe sur l'exercice 2025 sont présentés de manière synthétique ci-dessous et sont repris de manière détaillée dans les tableaux réglementaires obligatoires en annexe.

Synthèse de la répartition des activités éligibles et alignées

Activités économiques	Montant de chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Part de chiffre d'affaires	Montant de CapEx (en milliers d'euros)	Part de CapEx
Activités alignées	69 015	1,4%	31 782	1,7%
Activités éligibles	298 874	6,1%	175 558	9,6%
TOTAL	4 876 525	100%	1 819 575	100%

Concernant l'indicateur CA, l'éligibilité est en légère augmentation en 2025, en raison de l'intégration des ventes d'une partie d'alginate fonctionnels (issues de l'acquisition d'IFF) reconnues en tant que principes actifs et contribuant ainsi à l'augmentation de l'activité PPC 1.1. En revanche, pas d'impact significatif sur l'alignement en 2025, ce dernier ne reprenant que les ventes d'éthanol avancé au titre de l'activité CCM 4.13.

S'agissant de l'indicateur CapEx, l'acquisition d'IFF accroît fortement le dénominateur en raison d'actifs incorporels, ce qui réduit mécaniquement les pourcentages d'éligibilité et d'alignement par rapport à 2024. En contrepartie, la part éligible issue de l'acquisition d'IFF est bien reprise au numérateur, en particulier pour l'activité 7.7 (Acquisition et propriétés de bâtiments). Néanmoins,

hors acquisition, le pourcentage d'alignement est de 14 % et reste ainsi proche du niveau de 2024, ce qui traduit la continuité de la trajectoire.

Enfin, concernant l'indicateur OpEx, le groupe a décidé de recourir à l'exemption d'évaluation de ces dépenses opérationnelles permises par les nouvelles simplifications. En effet, l'essentiel du chiffre d'affaires est adossé à des activités non-éligibles à la taxonomie. Le groupe considère donc que les OpEx ne revêtent pas d'importance significative pour son modèle économique. Le groupe publie toutefois la valeur totale du dénominateur de l'ICP des OpEx, conformément au règlement délégué portant les simplifications.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Pour rappel, les dépenses d'exploitation (OpEx) retenues par la taxonomie au numérateur sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les frais de maintenance ainsi que les frais de location.

Les OpEx consolidés groupe retenus au dénominateur sont quant à eux définis comme l'ensemble des dépenses incluses dans le résultat d'exploitation et qui ne sont pas des charges d'exploitation non courantes ou financières.

La part des OpEx au sens taxonomie est donc non significative comparée aux OpEx totaux du groupe qui s'élèvent à 4,6 milliards d'euros (voir états financiers consolidés groupe : OpEx = chiffre d'affaires moins résultat opérationnel courant).

Point particulier : les activités 6.2 Transports ferroviaires de fret, 6.5 Transports par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires et 7.7 Acquisition et propriétés de bâtiments ont été considérées non alignées par défaut (sauf cas particulier pour l'activité 6.2 : pour la France, l'analyse a été menée mais non concluante en raison de l'utilisation de motrices thermiques). En effet, les critères de la taxonomie européenne exigent la prise en compte de nouveaux types d'informations, dont la collecte est complexe à organiser. La nature même des données à collecter et des critères à évaluer constitue une première difficulté. De plus, les données à collecter ne sont généralement pas directement accessibles dans les systèmes d'information du groupe (en particulier pour l'activité 7.7 avec l'acquisition d'IFF et pour l'activité 6.5 s'agissant de l'alignement des pneumatiques utilisés). Enfin, le caractère cumulatif de certains critères rend parfois difficile, voire impossible, l'alignement de ces activités.

En synthèse, les taux d'alignement pour le groupe sont faibles en 2025 et ne concernent que l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM).

S'agissant du chiffre d'affaires, l'alignement identifié se limite à l'activité de production d'éthanol dite "avancée" (à base de déchets et résidus garantissant ainsi l'absence de compétition à la consommation humaine ou animale), à destination du marché des biocarburants (activité 4.13 Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides).

Les CapEx alignés concernent principalement les dépenses d'investissements d'amélioration d'efficacité énergétique de type recompression mécanique de vapeur (4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale), les investissements en production de vapeur base biomasse (4.24 Production de chaleur/froid par bioénergie), ainsi que les investissements préalables au développement de la production d'éthanol (4.13 Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides).

3. Évaluation et méthodologie

3.1 Chiffre d'affaires

La part du chiffre d'affaires visée à l'article 8 du règlement (UE) 2021/2178 est obtenue en divisant la partie du chiffre d'affaires tirée de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles et alignées sur la taxonomie (numérateur) par le chiffre d'affaires consolidé du groupe (dénominateur).

Le chiffre d'affaires consolidé est présenté en lecture directe dans le compte de résultat consolidé, ligne Chiffres d'affaires (voir note 7 des états financiers consolidés groupe).

Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2024	2025
Ventes de produits finis et de marchandises	4 380 086	4 777 572
Autres ventes	114 658	98 953
Total chiffre d'affaires au dénominateur	4 494 743	4 876 525

3.2 CapEx

La part de CapEx est obtenue en divisant la partie des dépenses d'investissements dans des activités économiques éligibles et alignées sur la taxonomie (numérateur) par les dépenses d'investissement consolidées du groupe (dénominateur).

Le dénominateur CapEx est réconciliable avec les états financiers consolidés groupe dans les notes 12 Immobilisations incorporelles et 13 Immobilisations incorporelles.

(en milliers d'euros)	2024	2025
Regroupements d'entreprises (IFRS 3)	0	541 841
Immobilisations corporelles (IAS 16)	224 838	232 521
Immobilisations incorporelles (IAS 38)	1 996	1 707
Droits d'utilisation (IFRS 16)	34 596	43 506
Total CapEx au dénominateur	261 430	1 819 575

3.3 Méthodologie d'évaluation des activités au regard des critères d'examen technique

Méthodologie d'analyse de l'éligibilité

Le mapping des activités éligibles a été revu courant 2025 à l'aide d'experts globaux sur les thématiques ventes et CapEx puis complété avec les experts globaux et locaux des activités identifiées.

Méthodologie de vérification de la contribution substantielle et des DNSH

Pour l'alignement, les critères d'examen technique ont été revus avec chaque expert identifié. Chaque expert a ensuite revu la matrice de collecte permettant de remonter les données d'éligibilité ainsi que l'analyse des différents critères identifiés pour l'alignement – activité de ventes par activité de ventes ou ligne de CapEx par ligne de CapEx.

Ces matrices ont ensuite fait l'objet d'une revue critique en central afin de valider la démarche ainsi que les résultats obtenus.

À titre d'exemple pour l'activité 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale représentant 0,6 % de l'alignement CapEx, la contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique a été démontrée par le procédé mis en œuvre de recompression mécanique de vapeur plus efficient en termes de consommation énergétique d'origine fossile et de consommation d'eau.

S'agissant de la DNSH à l'adaptation au changement climatique, le groupe s'appuie en particulier sur l'étude AXA Climate (décrite en §3.4 Évaluation des risques physiques liés au changement climatique) menée en 2024 qui a permis d'identifier les risques et de définir des plans d'action pour assurer la résilience des opérations du site concerné par l'activité éligible.

Concernant la DNSH à la transition vers une économie circulaire, le groupe met en œuvre des solutions de hauts standards en termes de maintenabilité permettant des durées de vie des actifs supérieures à vingt ans. S'agissant de la DNSH à la prévention et au contrôle de la pollution, le groupe s'appuie sur la présence du marquage CE sur les équipements.

Enfin, concernant la DNSH à la protection et au rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes, le dossier de demande d'autorisation du projet pour modification non substantielle a été validé par arrêté préfectoral.

3.4 Méthodologie de vérification des garanties minimales

Le périmètre des garanties minimales (Minimum Safeguards ou MS) a été précisé par la publication d'un rapport de la plateforme européenne sur la finance durable : "Final Report on Minimum Safeguards", qui se réfère à un ensemble de réglementations internationales en matière de droits humains. Des critères de non-alignement doivent être validés et des étapes de diligence raisonnable à respecter ont été introduites par ce rapport, et ce en matière de droits humains, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence.

Partie 3

Enjeux sociaux

ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS

Champ d'application & mise à disposition des politiques du groupe

Les politiques relatives aux salariés couvrent toutes les activités du groupe : opérations, R & D, fonctions support, ventes et marketing, et s'appliquent mondialement, y compris dans les pays à risque identifiés. Elles concernent tous les employés et les travailleurs indépendants ou d'entreprises tierces. Leur mise en œuvre est supervisée par le comité exécutif, avec une responsabilité directe du directeur des ressources humaines. Elles visent à garantir des conditions de travail sûres et équitables, promouvoir la diversité et l'inclusion, assurer le respect des droits humains et mettre en place un échange et un dialogue régulier au sein du groupe.

Ces politiques sont disponibles pour tous les collaborateurs sur la plateforme interne ONEdoc. Les rapports de durabilité, les codes de conduite pour les employés et les fournisseurs, les politiques clés ainsi que les articles de presse sont accessibles à toutes les parties prenantes sur le site web du groupe. Des sessions de formation sont organisées pour les employés et les managers afin d'assurer une bonne compréhension et une mise en œuvre efficace.

Elles se déclinent sous forme de directives internes qui incluent les principes directeurs, les risques, les plans d'atténuation recommandés, les responsabilités assignées, les règles d'application, ainsi que les mécanismes de suivi via des indicateurs de performance.

Engagement en matière de droits humains

Les politiques du groupe respectent les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

L'examen des garanties minimales a été conduit avec les directions concernées. Le respect des critères de non-alignement sur les quatre thématiques des garanties minimales, analyse incluant l'étude des controverses a été vérifié. Il ressort de ces analyses que le groupe est aligné avec ces exigences en 2025, avec en particulier l'absence de condamnations du groupe.

Pour plus de détails s'agissant des droits humains, la thématique est développée en amont aux paragraphes 3.1. ESRS S1, 3.2 ESRS S2, 3.3 ESRS S3 et 3.4 ESRS S4. Pour ce qui concerne la corruption et le droit de la concurrence, se référer au chapitre 4.1 ESRS G1. S'agissant de la thématique fiscalité, le management des risques fiscaux est développé dans le rapport de gestion (voir paragraphe 3. Gestion des risques économiques et financiers). Enfin, concernant les diligences raisonnables, la thématique est développée au paragraphe GOV-4.

Depuis 2009, Roquette adhère au Pacte mondial des Nations Unies, s'engageant à respecter et promouvoir dix principes relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. De plus, en 2024, Roquette a rejoint l'organisation française Entreprises pour les droits de l'homme (e-dh), renforçant son engagement envers le respect des droits humains dans toute sa chaîne de valeur. Ces adhésions renforcent la détermination de Roquette à mener ses activités de manière éthique et responsable.

SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les intérêts, les points de vue et les droits du personnel sont fondamentaux pour façonner la stratégie et le modèle d'affaires de Roquette. Le groupe est persuadé qu'une main-d'œuvre motivée et engagée est essentielle pour atteindre ses objectifs stratégiques. Par conséquent, il engage activement ses employés par le biais d'enquêtes régulières, de réunions générales et de groupes de discussion pour recueillir leurs avis sur divers aspects de ses opérations. Ce retour d'information continu garantit que les décisions stratégiques sont alignées avec les collaborateurs, favorisant une culture de respect et de collaboration.

En intégrant les perspectives des employés, Roquette poursuit ses objectifs d'amélioration de la satisfaction au travail, d'atténuation des risques pour son propre personnel, d'amélioration du taux de rétention et de stimulation de l'innovation.

SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels liés à la norme SI qui est reprise dans le tableau ci-dessous.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	SUB-TOPICS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
						Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
SOC	13	Santé et sécurité des collaborateurs	ESRS SI	1. Conditions de travail	IRO 74 – Impact négatif – Impact négatif potentiellement irréversible sur les employés et leur famille en cas de mauvais environnement de travail. Ces effets négatifs comprennent des problèmes de santé mentale ou des atteintes physiques		✓			1 – Court terme
					IRO 75 – Impact négatif – Atteinte aux droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de mesures pour assurer la santé et la sécurité au sein de l'entreprise		✓			1 – Court terme
					IRO 77 – Risque – Risque de conséquence majeure (arrêt d'activité et coût additionnel de remise en état du matériel industriel) après un accident process safety en cas de manquement aux mesures de prévention et de protection		✓			1 – Court terme
					IRO 78 – Impact négatif – Impact négatif potentiellement irréversible sur les employés en cas d'absence de mesures suffisantes mises en place pour assurer la sécurité des processus de fabrication		✓			1 – Court terme
SOC	15	Dialogue social	ESRS SI		IRO 91 – Impact négatif – Impact négatif sur les droits fondamentaux des employés tels que définis par l'OIT en l'absence de dialogue social, de liberté d'association et de négociation collective		✓			2 – Moyen terme
SOC	16	Diversité, équité & inclusion des collaborateurs	ESRS SI	2. Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	IRO 98 – Impact négatif – Impact négatif sur les droits humains des collaborateurs en cas de traitement inégal, de harcèlement et/ou de violence au sein des opérations Roquette		✓			1 – Court terme

Enjeu : conditions de travail

Équilibre vie professionnelle vie privée (IRO74) : potentiel impact négatif matériel

Un impact négatif potentiel a été identifié lors de l'exercice de double matérialité en lien avec l'enjeu d'équilibre vie professionnelle vie privée des collaborateurs.

Le groupe s'engage à veiller au bien-être et à la qualité de vie au travail des équipes afin de garantir un environnement professionnel sain et de sensibiliser ses employés sur les sujets de santé mentale notamment.

Santé & sécurité (IRO75, 77 & 78) : potentiels impacts négatifs & risques matériels

Deux impacts négatifs potentiels et un risque ont été identifiés lors de l'exercice de double matérialité en lien avec l'enjeu de santé et sécurité des collaborateurs.

La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets centraux pour le groupe Roquette au regard de ses valeurs, des obligations réglementaires qui lui incombent et de sa volonté d'être exemplaire. Chaque incident ayant un impact réel ou potentiel est évalué et fait l'objet d'une analyse approfondie pour mettre en place des actions préventives ou curatives afin d'éviter la récurrence de tels événements. Ces éléments sont partagés au sein de l'organisation pour sensibilisation et déploiement. Un exemple

d'impact négatif matériel portant atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs serait un accident industriel dans une usine, entraînant des blessures pour les employés concernés. La fonction process safety de Roquette a mis en place des mesures de prévention (barrières de sécurité) et correctives (capitalisation) pour éviter l'apparition ou la répétition de tels incidents.

Dialogue social (IRO91) : potentiel impact négatif matériel

Un impact potentiel négatif a été identifié comme matériel lors de l'exercice de double matérialité concernant l'enjeu du dialogue social.

Le cadre réglementaire du dialogue entre l'employeur et les représentants des salariés varie d'un pays à l'autre. Cependant, au-delà de se conformer à la législation du travail locale, le groupe applique dans tous les pays où il opère le même respect des valeurs, des principes fondamentaux de la liberté d'association et des syndicats.

La dégradation de la qualité des échanges avec les partenaires sociaux pourrait impacter négativement la bonne marche du groupe, sa capacité de transformation et in fine la qualité des conditions de travail des collaborateurs. En lien avec sa volonté de maintenir un échange constructif et productif, Roquette s'attache donc à monitorer la régularité, le contenu et la qualité des différents échanges et négociations annuelles au sein de ses entités juridiques.

Enjeu : égalité de traitement et égalité des chances pour tous

Diversité, inclusion et équité (IRO98) : potentiel impact négatif matériel

Un impact potentiel négatif a été identifié comme matériel lors de l'exercice de double matérialité concernant l'enjeu de diversité, équité et inclusion des collaborateurs.

Le groupe est convaincu que la diversité et l'inclusion conduisent à de meilleures idées, décisions et résultats. Les diversités au sein des équipes sont multiples : formation, genre, socio-économique, culture, générations... Une vigilance constante s'impose pour respecter le principe d'égalité de traitement et lutter contre le harcèlement ou toute forme de violence sur tous les sites de Roquette. Les politiques et directives ressources humaines rappellent ces principes en matière de recrutement, formation, évolution de carrière et rémunération. En lien avec son programme de développement durable, Roquette a mis en avant sa volonté de féminisation des effectifs, notamment dans les postes managériaux et les organes de décision.

S1-6 – Caractéristiques des employés du groupe

Sexe	Nombre de salariés (effectifs)	
	2024	2025
Masculin	7 398	8 089
Féminin	2 376	2 721
Autres	-	-
Non communiqué	-	-
Total salariés	9 774	10 810

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

Pays	Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du total des salariés			
	Nombre de salariés (effectifs)		% de l'effectif	
	2024	2025	2024	2025
Inde	1 178	1 182	12%	11%
États-Unis	Non applicable	1 377	Non applicable	13%
France	3 828	3 841	39%	36%

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

	FEMME		HOMME		AUTRES (*)		NON COMMUNIQUÉ		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Nombre de salariés (effectif)	2 376	2 721	7 398	8 089	-	-	-	-	9 774	10 810
Nombre de salariés permanents (effectif)	2 178	2 550	7 113	7 783	-	-	-	-	9 291	10 333
Nombre de salariés temporaires (effectif)	198	171	285	306	-	-	-	-	483	477
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	-	-	-	-	Non applicable	Non applicable
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	2 130	2 438	7 292	7 978	-	-	-	-	9 422	10 416
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	246	283	106	111	-	-	-	-	352	394

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour la définition des KPIs

	EUROPE		AMÉRIQUES		GREATER ASIA		CHINE		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Nombre de salariés (effectif)	5 576	6 073	1 622	2 123	1 674	1 678	902	936	9 774	10 810
Nombre de salariés permanents (effectif)	5 192	5 665	1 563	2 091	1 635	1 642	901	935	9 291	10 333
Nombre de salariés temporaires (effectif)	384	408	59	32	39	36	1	1	483	477
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (effectif)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Nombre de salariés à temps plein (effectif)	5 231	5 691	1 618	2 114	1 671	1 675	902	936	9 422	10 416
Nombre de salariés à temps partiel (effectif)	345	382	4	9	3	3	-	-	352	394

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

	2024	2025
Nombre de départs	746	884
Taux de rotation du personnel	8%	8,6%
Taux de rotation du personnel lié à des démissions	2,6%	3,9%

Cf. Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs pour définition des KPIs

1. Conditions de travail du personnel du groupe

1.1 Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, temps de travail & sécurité de l'emploi

Politiques

Les politiques et les engagements de Roquette sont repris dans les principales chartes & directives du groupe. Elles visent, d'une part, à prévenir et atténuer les impacts négatifs susceptibles d'affecter les salariés, et d'autre part, à promouvoir des conditions de travail favorables en matière de gestion des impacts, risques et opportunités concernant la main d'œuvre.

Celles-ci adressent notamment les sujets : Well-being, Benefits & Smartworking, qui s'articulent autour de plusieurs principes structurants :

- le principe de **bien-être** des collaborateurs qui se traduit par la mise en place d'une culture proactive de prévention et de soutien ;
- le principe de **d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle** qui repose sur des modalités de travail flexibles permettant l'adaptation des horaires et la conciliation durable des responsabilités professionnelles et des impératifs personnels ;
- le principe de **gestion responsable du temps de travail** qui s'appuie sur l'autonomie accordée aux collaborateurs dans l'organisation de leurs activités, l'encouragement à des pauses régulières et la vigilance portée à la prévention des risques liés à la charge de travail ;
- le principe de **sécurité de l'emploi & avantages sociaux** qui est garanti par un cadre organisationnel structuré, un dialogue social régulier et des dispositifs visant à préserver la stabilité, la protection et la continuité de l'emploi et des salariés au sein de l'entreprise.

Actions

1. Bien-être des collaborateurs (santé physique, mentale)

Roquette place la santé, la sécurité et le bien-être des collaborateurs au cœur de sa politique sociale. Le groupe déploie des programmes structurés dédiés à la santé physique et mentale, incluant le programme d'assistance aux employés (EAP) disponible dans chaque pays depuis 2020. Ce service gratuit et confidentiel, accessible aux collaborateurs, offre un accompagnement psychologique, social et organisationnel pour soutenir la gestion du stress, le bien-être mental et les situations personnelles difficiles.

Roquette complète ces dispositifs par des actions de prévention et de promotion de la santé afin de favoriser un environnement de travail sain et sécurisant : participation à la Journée mondiale de la santé mentale, initiatives locales de sensibilisation, et engagement dans la campagne Octobre Rose avec conférences et événements sportifs.

2. Équilibre vie professionnelle / vie personnelle

Roquette promeut un équilibre durable entre vie professionnelle et personnelle grâce à ses dispositifs de soutien (EAP) et des avantages sociaux qui incluent les congés adaptés aux besoins

des collaborateurs (congés annuels, maladie, maternité, paternité, parentaux, événements familiaux). Les modalités de travail flexible tel que le Smartworking (télétravail, horaires adaptés) contribuent également à maintenir un bon équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

Par ailleurs, les initiatives sociales et actions de cohésion organisées sur les sites (événements collectifs, temps conviviaux) renforcent le sentiment d'appartenance, améliorant ainsi la qualité de vie globale.

3. Gestion responsable du temps de travail

Roquette soutient une gestion responsable du temps de travail via les avantages associés : congés, absences exceptionnelles et modalités de travail flexibles lorsque mises en place localement (voir ci-dessus). Ces outils permettent aux collaborateurs de gérer plus sereinement leur charge de travail, favorisant la récupération et la prévention des risques psychosociaux.

4. Sécurité de l'emploi & avantages sociaux

Roquette garantit une protection sociale solide et équitable à travers un cadre structuré couvrant :

- les avantages de base (santé, prévoyance, retraite) ;
- les avantages sociaux directs et indirects (avantages en nature, congés, mobilités, Smartworking) ;
- un dialogue social régulier (enquête annuelle, townhall, etc.).

L'audit des avantages sociaux mené en 2024 a permis d'inventorier les dispositifs existants, d'évaluer leur conformité légale, leur compétitivité, leur performance, leur gouvernance ainsi que leur adéquation aux pratiques du marché.

Depuis l'intégration des entités IFF Pharma Solutions en mai 2025, Roquette priorise la mise en place de leurs régimes d'avantages sociaux et la communication associée. Le groupe poursuivra lors des prochains exercices une démarche d'harmonisation progressive visant à assurer un accès équitable, une continuité de la protection et une cohérence globale des politiques sociales, renforçant ainsi la stabilité de l'emploi, la fiabilité des dispositifs de protection sociale et la gouvernance RH.

Indicateurs & objectifs

Roquette s'était fixé l'objectif d'atteindre 25 initiatives annuelles pour le bien-être des employés d'ici 2025. Cet objectif a été largement dépassé encore cette année avec 130 initiatives déployées en 2025.

Concernant les sujets de temps de travail et de sécurité de l'emploi, le groupe monitoré également les deux indicateurs ci-après :

	2024	2025
% employés sous contrat temporaire	4,9%	4,4%
% employés sous contrat à temps partiel	3,6%	3,6%

Les indicateurs qualifiant l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle font l'objet de dispositions transitoires sur les exercices 2024 et 2025.

1.2 Salaires décents

Politiques

À travers sa stratégie de rémunération et d'avantages sociaux, Roquette vise à positionner le groupe comme un employeur de choix, en offrant un environnement attractif et compétitif. Cette proposition de valeur s'appuie sur une offre complète incluant des avantages sociaux essentiels axés sur la santé, la retraite et la prévoyance (cf. section 1.1 Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, temps de travail & sécurité de l'emploi).

Bien qu'il n'existe pas encore de politique spécifique relative au salaire décent, les politiques salariales actuelles garantissent des conditions de rémunération et cohérentes avec les attentes sociales et réglementaires. Cette approche repose notamment sur :

- l'utilisation systématique de benchmarks pour assurer des niveaux de rémunération compétitifs ;
- des mécanismes internes d'ajustement pour garantir l'équité entre catégories de postes ;
- des avantages complémentaires (santé, prévoyance, couverture sociale) renforçant le pouvoir d'achat indirect (cf. section 1.1 Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, temps de travail & sécurité de l'emploi) ;
- des revues régulières pilotées par les équipes Compensation & Benefits.

Actions & objectifs

Roquette s'engage donc à rémunérer tous ses collaborateurs au-delà des minima sociaux conventionnels ou légaux, en veillant à ce que chacun perçoive un salaire compétitif et attractif respectant les principes d'équité.

Pour ce faire, les équipes locales en charge des rémunérations et des avantages sociaux définissent des fourchettes de salaire en s'appuyant sur des benchmarks de rémunération (étude annuelle menée par un tiers de référence) qui reflètent les pratiques de l'industrie dans laquelle Roquette opère et ce, dans chaque pays. L'étude des rémunérations est faite par pays et par grade, définissant des points minimums, médian, moyen et maximum de salaires. Roquette se positionne ensuite à +/-20 % ou +/- 30 % du salaire médian.

Le groupe a poursuivi son engagement annoncé en 2024 en menant à bien la première étape de sa démarche, consistant à établir une base de données reprenant un indice de référence pour chaque lieu d'implantation du groupe.

Dans ce cadre, le centre d'expertise RH du groupe a piloté une analyse comparative des rémunérations, en s'appuyant sur les différents référentiels de minima sociaux et/ou conventionnels et, lorsque ces informations n'étaient pas disponibles, l'indice de rémunération d'un pays voisin comparable a été retenu comme référence de substitution (cf. Annexe 5 - Méthodologie).

Plus spécifiquement pour la Chine, l'hypothèse retenue repose sur les éléments contractuels, ainsi le salaire minimum garanti est équivalent au minimum légal local. Même si la rémunération est composée de 50 % de salaire de base et de 50 % de bonus mensuel garanti (variant entre 80 % et 120 %), le salaire minimum garanti retenu pour la comparaison correspond donc au salaire de base.

Cette première étape constitue un socle essentiel pour nourrir la réflexion autour de la définition et de la mesure du salaire décent. Elle contribuera à l'amélioration continue de la politique de rémunération de Roquette, dans une perspective de promotion d'un environnement de travail sain, équitable et équilibré.

Résultats – S1-10 – Salaires décents

Les résultats principaux de cette étude sont les suivants :

- Roquette s'engage à garantir une rémunération au moins égale à 100 % des minima légaux pour l'ensemble de ses collaborateurs. Il est à noter qu'en Inde, des écarts temporaires peuvent apparaître en raison du délai entre la mise à jour des minima légaux et l'ajustement des salaires au moment de la clôture des résultats de notre analyse. Ces écarts concernant 9,9 % des salariés permanents indiens, soit environ 1% des salariés permanents chez Roquette, étant en cours de régularisation ;
- en moyenne, les salaires annuels les plus bas payés par Roquette sont supérieurs aux salaires minimums applicables, avec un ratio de 128 % au global et de 123 % si on ne prend en compte que les sites industriels.

Sur la base du travail réalisé cette année et en identifiant les pays les plus à risque sur le sujet, Roquette s'engage à continuer à progresser dans la définition d'un salaire décent, et, pour les pays à risque identifiés, à travailler sur la mesure des actions déjà en place et la mise en œuvre de plans d'amélioration si nécessaire.

1.3 Dialogue social, liberté d'association et négociations collectives

Politiques & Actions

La communication et le dialogue interne

Chez Roquette, la transparence et le dialogue sont au cœur de la culture d'entreprise. Pour renforcer le dialogue interne et favoriser un environnement de confiance, Roquette a mis en place des pratiques de communication régulières, ouvertes et interactives.

Chaque trimestre sont organisées des sessions "Roquette in Motion", diffusées en ligne à l'ensemble des leaders ou à tous les collaborateurs du groupe. Lors de ces rendez-vous, la direction du groupe partage les dernières performances de l'entreprise, ses grandes orientations stratégiques, les initiatives et projets clés en cours. Une séance ouverte de questions-réponses clôture chaque session afin de permettre le dialogue direct entre les collaborateurs et la direction.

En complément de ces réunions globales, des "townhalls" sont régulièrement organisés localement, au niveau d'une région et/ou d'un site. Ces rencontres, animées dans la langue locale, permettent de relayer les informations importantes à un niveau plus proche du terrain, de prendre en compte les spécificités locales et de maintenir un lien direct et authentique entre la direction et l'ensemble des équipes.

Grâce à ces dispositifs, Roquette s'engage à maintenir une communication ouverte, accessible et interactive, essentielle pour mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour des ambitions du groupe et renforcer la cohésion au sein de l'entreprise. Ces initiatives permettent également de communiquer sur les thématiques de développement durable et de partager les avancées du programme "life + nature".

Maintenir le dialogue social

La majorité des sites industriels européens est régie par une convention collective, garantissant des conditions de travail justes et encourageant le dialogue et la coopération. Le groupe applique uniformément le respect des valeurs fondamentales, y compris la liberté d'association et le respect des syndicats, dans tous les pays où il opère.

Des accords collectifs sont donc régulièrement signés pour compléter la législation locale, et ce à l'échelle mondiale. À titre d'exemple, sur l'année 2025, une quarantaine d'accords collectifs ont été signés.

Roquette entretient un dialogue constructif et durable avec les représentants du personnel, partageant régulièrement des informations sur les évolutions économiques, sociales, environnementales et organisationnelles du groupe.

Focus sur l'enquête d'engagement

Depuis 2021, Roquette organise tous les dix-huit mois une enquête d'engagement à l'échelle du groupe, permettant à tous les employés de partager leurs expériences et de contribuer à l'amélioration continue de l'environnement de travail. Cette enquête anonyme, supervisée par un tiers indépendant, renforce le sentiment d'appartenance des employés et fournit à la direction des retours précieux. Composée de 42 questions, elle couvre neuf dimensions : l'engagement, l'incitation à la prise d'initiative des collaborateurs, l'expérience collaborateur, l'agilité et l'innovation,

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

l'efficacité du manager direct, la transformation du groupe Roquette, l'efficacité de la direction, l'orientation stratégique, la culture et la réputation de l'entreprise.

La dernière enquête, réalisée en novembre 2025, a atteint un taux de participation record de 92 % (contre 61 % en 2021 et 73 % en 2023).

Ce niveau de mobilisation exceptionnel est d'autant plus significatif que l'année 2025 a été marquée par l'intégration de nombreux nouveaux collaborateurs au sein du groupe suite à l'acquisition d'IFF Pharma Solutions.

Ce contexte particulier aurait pu représenter un défi en termes de cohésion et d'adhésion aux démarches internes, mais le taux de réponse élevé témoigne de l'engagement fort de l'ensemble des équipes. Qu'elles soient nouvellement arrivées ou présentes de longue date, elles ont démontré leur confiance dans les processus de dialogue social mis en place ainsi que leur volonté de contribuer activement à l'amélioration continue de leur environnement de travail.

Ce résultat constitue un signal très positif pour la dynamique collective et l'intégration réussie des nouveaux membres au sein de l'organisation.

Par ailleurs, une évolution significative est observée dans le taux d'engagement des collaborateurs, passant de 69 % en 2023 à 72 % cette année.

Dans les sujets évalués comme les plus favorables de l'enquête se retrouvent notamment la fierté d'appartenance, le support du management de proximité et l'équité de traitement des collaborateurs. Des axes d'amélioration sont également ressortis en matière de communication et de reconnaissance de la performance.

Les résultats sont présentés au global et localement via des "townhalls".

Les managers ont accès aux résultats anonymisés de leur équipe via une plateforme qui facilite l'analyse et la construction de plans d'actions ciblés. S'initie alors un cycle d'ateliers favorisant les échanges et retours des équipes pour collectivement définir et mettre en œuvre les actions d'amélioration continue. Ces plans d'action locaux sont renforcés par des initiatives au niveau du groupe et des sites.

Indicateurs & objectifs

Roquette a fait de la qualité du dialogue social un critère essentiel de la performance de sa politique de ressources humaines. Parce que le dialogue social doit apporter des réponses concrètes aux questions liées aux conditions de travail, aux attentes particulières des collaborateurs, et au déploiement des plans d'action, il se fait essentiellement au niveau local.

Le principe de consultation et de négociation – soit directement avec les salariés, soit en s'appuyant sur leurs représentants – est généralisé, avec l'objectif de concrétiser ce dialogue sous forme d'accords collectifs.

En outre, comme explicité au paragraphe précédent, l'objectif est d'ores et déjà en place pour assurer, tous les dix-huit mois, le déploiement d'une enquête d'engagement collaborateurs à l'échelle du groupe et l'activation de plan d'actions pour agir sur les axes d'amélioration identifiés.

SI-8 – Couverture de la négociation collective et du dialogue social

Roquette applique uniformément les valeurs et principes fondamentaux de la liberté d'association et du respect de la représentation des salariés (syndicats, CSE, représentants du personnel), et des négociations collectives dans tous les pays où il opère.

De nombreux accords collectifs sont en place, couvrant divers domaines tels que le partage de la valeur, les avantages sociaux, le temps de travail, l'organisation du travail, le travail à distance, et la classification de l'emploi.

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0 – 19%			
20 – 39%		États-Unis – Inde	
40 – 59%			
60 – 79%			
80 – 100%	France		France

1.4 Santé et sécurité

Politiques

Roquette est convaincu que la santé et la sécurité de ses collaborateurs, partenaires, clients et consommateurs sont essentielles tant du point de vue de ses valeurs que du point de vue opérationnel. Le groupe vise ainsi à délivrer une performance de leader mondial dans ce domaine. Une culture forte en santé et sécurité reflète le professionnalisme et l'excellence de Roquette.

Roquette aspire à un environnement de travail sans incident. Pour y parvenir, le groupe suit quatre principes majeurs :

1. conformité réglementaire et strict respect des directives internes sur la santé et la sécurité ;
2. identification des dangers, évaluation et mitigation des risques associés ;
3. mise en œuvre d'un système de management de la sécurité (SMS) pour des méthodes de travail efficaces et des risques maîtrisés ;
4. promotion d'un état d'esprit et de méthodes d'amélioration continue.

L'analyse de risque menée sur les activités de production du groupe a également permis d'identifier certaines nuisances impactant l'environnement de travail des collaborateurs, comme les odeurs, le bruit, et l'exposition potentielle à des substances dangereuses. Des mesures de contrôle sont déployées pour assurer à tous les collaborateurs des espaces de travail sûrs et sains.

Roquette est attentif aux risques psychosociaux susceptibles d'apparaître du fait de changements techniques, technologiques et scientifiques continus dans son secteur d'activité. Grâce à une gestion proactive, le groupe surveille les sources de stress chronique, la surcharge de travail, l'isolement, le manque d'autonomie et d'autres pressions qui pourraient affecter les employés.

En France, notamment, Roquette a mis en place un nouveau circuit d'alerte dédié aux risques psychosociaux (RPS). Les RPS regroupent les risques pouvant affecter la santé mentale, physique et sociale des employés, résultant des conditions de travail, des relations professionnelles et de l'organisation du travail.

Ce dispositif confidentiel assure la traçabilité de chaque situation signalée. Il permet d'agir rapidement et efficacement au travers de plans d'actions. Il peut être activé pour soi-même ou pour un collègue qui semble en difficulté.

L'analyse des données recueillies vise à développer des mesures préventives ciblées et durables et permet d'agir collectivement pour préserver la santé et le bien-être de tous.

Enfin, la croissance du groupe et sa présence dans de nombreux pays lui imposent une vigilance particulière concernant la protection des droits fondamentaux des travailleurs, tels que ceux liés au travail des enfants ou au travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement. Bien que le groupe n'en ait pas identifié à ce jour, il reste vigilant et travaille à renforcer la sensibilisation et la prévention, y compris par des audits réguliers dans les différents sites où il opère.

Roquette emploie différentes catégories de personnel susceptibles d'être soumis à des impacts matériels négatifs en matière de santé et sécurité. Ces catégories ont été identifiées en fonction du contexte de travail et des types d'activités. Il s'agit :

- des travailleurs de premières lignes dans les usines de fabrication ;
- des employés travaillant dans les pays les plus à risques ;
- de groupes d'âge spécifiques.

Actions : développer une culture de la sécurité interdépendante

Au-delà de la conformité réglementaire, Roquette considère la sécurité comme sa priorité numéro une, et travaille constamment pour s'assurer que tous les employés, contractuels et visiteurs s'engagent à respecter les pratiques et procédures de travail en toute sécurité, chaque jour et partout. Ces principes sont décrits dans une politique groupe, affichés dans toute l'entreprise et constituent la base de l'engagement de Roquette en matière de sécurité.

La certification ISO 45001 pour tous les sites de production d'ici 2030 est cruciale pour établir et maintenir un système de gestion de la santé et sécurité au travail efficace. Ce système inclut des évaluations des risques, des processus de prévention des accidents, des formations régulières et l'implication de tous les travailleurs.

Actions associées :

- renouvellement de l'engagement et de la politique santé sécurité ;
- mise à jour régulière des directives santé sécurité groupe ;
- déclinaison opérationnelle du "Group EHS framework" dans sa dimension santé & sécurité ;
- déploiement de la norme ISO 45001 ;
- plan de communication spécifique pour les salariés ;
- programme d'accompagnement pour les sous-traitants et suivi de leur performance ;
- processus d'alertes immédiates et analyses approfondies des incidents significatifs ;
- évaluation de la sécurité par les employés lors des enquêtes d'engagement internes tous les dix-huit mois ;
- développement continu des compétences en matière de santé sécurité ;
- animation d'un réseau mondial d'experts.

Processus de suivi :

- évaluations régulières incluant les indicateurs de fréquence des accidents (TF1, TF2, TF3) et les remontées d'anomalies (TF5) ;
- audits internes et externes pour vérifier la conformité réglementaire, la bonne application des directives et l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du SMS ;
- enquêtes d'opinion pour vérifier alignement et dynamique en place.

Identification des actions :

- analyses de risques et plans d'action associés ;
- consultations avec les parties prenantes pour améliorer la sécurité ;
- renforcement des mesures de sécurité et suivi des indicateurs de performance.

Mitigation des risques :

- amélioration continue des instructions de sécurité et des équipements (inherently safe design) ;
- suivi des registres de conformité légale et des exigences clients ;
- revue régulière de la performance du système de management de la sécurité.

Ressources allouées :

- OpEx et CapEx pour les formations et équipements de sécurité (1 à 5 millions d'euros par an).

Indicateurs

Les trois principaux objectifs en matière de santé et sécurité des collaborateurs sont les suivants :

- affirmer l'engagement pour un environnement de travail "zéro accident" ;
- réduire les accidents du travail pour atteindre un TF2 de 2 maximum d'ici 2026 (accélération de l'ambition du groupe sur cet indicateur par rapport à l'objectif initialement fixé à horizon 2030) ;
- obtenir la certification ISO 45001 pour l'ensemble des sites de production d'ici 2030.

Roquette a ainsi acté les axes prioritaires d'amélioration 2025 :

- déploiement du leadership sécurité pour l'encadrement opérationnel ;
- renforcement des routines sécurité terrain pour accroître renforcer l'autonomie des équipes dans la gestion de leur performance en termes de sécurité ;
- focus sur l'analyse des incidents à conséquences graves potentielles (pSIF : potential Serious Injury or Fatality) ;
- visibilité systématique et quotidienne du thème sécurité pour l'ensemble des collaborateurs via des campagnes d'affichage et des sessions d'information.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

SI-14 – Métriques de santé et de sécurité

Tous sites compris (CTS, industriels, bureaux)	2024	2025
% personnels Roquette couverts par le système de gestion de santé & sécurité (ISO 45001) [Base salariés] – Group perimeter	60%	54,5%*

* À titre indicatif, à périmètre constant (i. e. sans acquisition d'IFF Pharma Solutions) le taux serait de 61,1 % en 2025.

Sites industriels	2024	2025	Target 2030
% personnels Roquette couverts par le système de gestion de santé & sécurité (ISO 45001) [Base salariés] – Group perimeter	66,9%	62,7%*	100%
% sites Roquette couverts par le système de gestion de santé & sécurité (ISO 45001) – Group perimeter	42,4%	36,4%**	N/A

* À titre indicatif, à périmètre constant (i. e. sans acquisition d'IFF Pharma Solutions) le taux serait de 69,6 % en 2025.

** À titre indicatif, à périmètre constant (i. e. sans acquisition d'IFF Pharma Solutions) le taux serait de 48,5 % en 2025.

Base salariés & son-salariés	2024	2025
Nombre de décès du Personnel Roquette dus à des accidents et maladies professionnelles	0	0
Nombre de décès d'autres travailleurs travaillant sur les sites Roquette dus à des accidents et maladies professionnelles	0	0
Nombre d'accidents de travail	63	41*
Taux d'accidents du travail comptabilisables (TF2)	3,43	2,28*

* Dans une volonté d'uniformité de la données (Performance performance sur 12 mois) et de comparabilité, les métriques de santé et sécurité reportés ci-dessus ne prennent pas en compte les sites acquis auprès d'IFF Pharma Solutions (en prenant les nouveaux sites, le nombre de décès reste à 0, le nombre d'accidents est à 44 et l'indicateur FR2 est à 2,08).

2. Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

2.1 Diversité, équité, et inclusion notamment des personnes handicapées

Politiques : diversité, équité et inclusion

Roquette déploie une politique mondiale de diversité, équité et inclusion (DE&I), visant à garantir un environnement de travail respectueux, inclusif et accessible à tous. Les priorités portent sur :

- l'équité femmes_hommes ;
- la diversité intergénérationnelle et culturelle ;
- l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La directive DE&I, publiée en 2024, encadre des actions concrètes : recrutement inclusif, formations aux biais inconscients et à l'inclusion, accès équitable aux opportunités de carrière, aménagements de poste pour les personnes handicapées et fonctionnement de comités DE&I régionaux soutenus par un conseil DE&I groupe. Roquette mesure régulièrement les progrès via des indicateurs tels que la représentation femmes_hommes, l'équité salariale, la diversité des recrutements et la participation aux formations, permettant d'ajuster les actions lorsque nécessaire.

Actions

Promotion de la diversité et l'inclusion

Depuis 2024, le groupe s'emploie à déployer un programme de formation e-learning en cinq langues et à sensibiliser les équipes à ces principes clés. L'objectif est de continuer de former les collaborateurs et d'étendre le nombre de langues disponibles.

En 2025, Roquette a démontré un engagement fort en ligne avec les meilleures pratiques de l'industrie, comme en témoignent une série de certifications majeures, outil essentiel au renforcement de l'engagement du groupe en faveur de l'équité et de l'inclusion.

En signant la Charte de la diversité en France et la Carta de la diversidad en Espagne, Roquette s'engage publiquement à promouvoir la non-discrimination, à encourager la diversité dans tous ses processus de gestion des ressources humaines et de décision.

En Italie, Roquette a obtenu la certification d'égalité de genre UNI/PdR 125:2022, après un audit réalisé en novembre 2024. Cette certification nationale reconnaît les entreprises qui mettent en place des politiques concrètes pour réduire les écarts entre les genres. Roquette a obtenu un score de 80 %, dépassant largement le seuil requis de 60%, et fait partie des premières entreprises certifiées.

Enfin, en Chine, Roquette a remporté le "Belonging Award" en 2025, une distinction qui reconnaît les organisations exemplaires dans la promotion d'un environnement de travail diversifié, équitable, inclusif et fondé sur le sentiment d'appartenance.

Ces reconnaissances reflètent les efforts continus menés par Roquette afin d'améliorer le bien-être au travail, réduire les préjugés et créer un environnement de travail respectueux et harmonieux, propice à la collaboration et au développement personnel.

Accord sur le handicap

En France, le groupe s'engage également en faveur des personnes en situation de handicap. L'accord, renouvelé en 2024, et valable pour trois ans, met l'accent sur :

- l'insertion et le recrutement des personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel ;
- les dispositifs en faveur des collaborateurs aidants.

Parier sur l'intergénérationnel

Avec le recul de l'âge de départ à la retraite, le groupe reconnaît les défis intergénérationnels et travaille sur des axes comme le transfert de connaissances, l'adoption de la technologie ou encore l'équilibre vie professionnelle/vie privée.

En France, Roquette a développé des partenariats avec des universités et écoles pour accroître la visibilité des stages et apprentissages, accueillant quasiment 200 apprentis et une centaine de stagiaires en 2025.

Autres exemples d'actions locales mises en place :

- **"Learning expéditions"** : à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes, Roquette organise chaque année une série d'événements et d'activités pour célébrer les réalisations des femmes et sensibiliser à l'égalité hommes-femmes. De mars à juillet 2025, des initiatives ont été déployées sur tous les sites du groupe, offrant aux collaborateurs des opportunités d'apprendre sur les défis auxquels les femmes font face au travail et dans la société. Cette année, 130 femmes supplémentaires ont bénéficié de cette initiative permettant d'explorer de nouveaux métiers dans des secteurs clés tels que le manufacturing, la supply

chain, l'ingénierie, le digital et la R & D, portant à plus de 300 le nombre total de participantes depuis le lancement du programme.

Ces actions encouragent le partage d'expériences et de connaissances entre les collaborateurs, tout en engageant toutes les générations sur les possibilités de développement de carrière dans divers domaines ;

- **la fresque de la diversité** : inspiré de la pédagogie de la fresque du climat, cet atelier d'intelligence collective sensibilise aux mécanismes de discrimination et promeut une société inclusive. Plusieurs ateliers sont organisés tous les ans en France depuis le lancement en 2023 ;
- **intégration des personnes éloignées de l'emploi** : depuis 2023, l'usine de Beinheim coopère avec les initiatives gouvernementales CQP (certification de qualification professionnelle) pour faciliter l'intégration des personnes sans emploi. Quatorze personnes en difficulté d'insertion professionnelle ont eu au moins un contrat temporaire dans cette usine depuis le démarrage de cette initiative. En 2025, treize nouveaux contrats ont été proposés, dont sept concernent des participants ayant complété l'intégralité du parcours de formation cette année. Par ailleurs, une embauche en CDI a été réalisée et trois contrats CDD ont été prolongés. Enfin, cinq participants seront toujours en formation au 31 décembre. Ces initiatives démontrent l'engagement de Roquette à créer un lieu de travail valorisant et respectueux pour tous les collaborateurs.

SI-9 – Métriques de diversité : Indicateurs & objectifs

Le groupe s'engage fortement sur les thèmes de la diversité et de l'inclusion, qui constituent un de ses enjeux prioritaires en matière de développement durable, avec deux objectifs majeurs à 2030 concernant l'effectif de femmes dans le groupe et les postes de management occupés par des femmes.

	2023	2024	2025	2030 Objectif
% femmes dans les effectifs groupe	23,8%	24,3 %	25,2%	25%
% postes de management occupé par des femmes	25,6%	27,1 %	28,0%	40%

Pour le premier indicateur, Roquette passe pour la première fois au-dessus des 25 % de collaborateurs féminins dans le groupe, continuant ainsi la progression de ces dernières années et reflétant les efforts réalisés.

Pour le second indicateur, répertoriant la part des femmes à des postes de management, Roquette a choisi de ne pas se limiter aux postes de "top management", mais d'élargir le suivi à tous les postes de management (poste avec une responsabilité de gestion d'une équipe) afin d'avoir une représentativité élargie et de travailler sur la notion de réserve de talents. Là encore, les chiffres démontrent une progression régulière, explicitée plus en détail dans le tableau suivant :

	Nombre de postes de management occupés		% postes de management occupés	
	2024	2025	2024	2025
Femmes	458	532	27,1%	28,0%
Hommes	1235	1368	72,9%	72,0%

En écho au défi intergénérationnel décrit plus haut, le groupe monitorise activement la pyramide des âges du groupe.

Répartition des salariés par tranche d'âge	2024	2025
moins de 30 ans	1083	1163
30 – 50 ans	5584	6345
plus de 50 ans	3107	3302
TOTAL	9 774	10 810

Handicap : focus France (SI-12)

Le groupe s'emploie à faciliter l'intégration des employés handicapés dans l'environnement de travail, par la mise en œuvre de mesures concrètes.

Pour promouvoir et rendre concrète la signature de l'accord relatif au handicap, différents événements ont été organisés sur les sites français. La participation du groupe aux "DuoDays" en est un exemple : il s'agit de créer des binômes entre collaborateur et personne en situation de handicap pour lui faire découvrir la vie en entreprise et ses métiers. Au total, en 2025, dix travailleurs handicapés ont été accueillis.

En outre, depuis 1970, le groupe est également fier de s'associer chaque année avec quatre structures spécialisées appelées ESAT. En 2025, cela représente pour le site de Lestrem l'emploi de 30 ETP.

Selon les pays, la législation autorise ou non l'identification et le suivi des personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise. Pour cette raison, il est difficile de déterminer un indicateur mondial unique pour suivre les progrès dans ce domaine.

Cependant, c'est la volonté du groupe de continuer à s'engager globalement sur ce sujet afin d'améliorer la capacité à accompagner la collecte d'information et la sensibilisation des collaborateurs au sujet du handicap.

Ce point de donnée (DP) fait l'objet d'une disposition transitoire reconduite pour cet exercice (ESRS – Appendix C3).

2.2 Égalité des chances, employabilité et rémunération équitable

Politiques : égalité des chances et rémunération équitable

Roquette garantit l'égalité des chances en assurant à tous les collaborateurs un accès équitable aux opportunités de formation, de développement, de mobilité et d'évolution professionnelle. Les processus RH (recrutement, gestion de la performance, People Reviews, plans de succession) sont structurés pour garantir transparence, équité et cohérence à l'échelle mondiale.

En matière de rémunération, le groupe applique des politiques salariales compétitives fondées sur des benchmarks annuels, l'établissement de fourchettes salariales équitables et une revue annuelle centrée sur l'équité, incluant l'équité femmes-hommes. La transparence des pratiques de rémunération est assurée, complétée par un suivi trimestriel des indicateurs liés à la DE&I.

Actions : égalité des chances et employabilité continue

Équité de traitement

Le groupe renforce la mixité des équipes grâce à une politique de recrutement proactive et des plans d'action pour la promotion professionnelle, l'égalité salariale, la formation et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle. Une vigilance particulière est assurée concernant le respect du principe d'égalité femmes-hommes lors des revues salariales, avec la recherche d'une équité de traitement dans l'attribution des revalorisations, y compris lors des absences pour maternité. Des budgets spécifiques sont systématiquement accordés si des ajustements sont nécessaires.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

En France, un accord sur l'égalité professionnelle a été renouvelé pour garantir un traitement équitable entre hommes et femmes sur tous les sites du groupe. Cet accord, valide pour la période 2024-2026, inclut des avancées telles qu'une semaine complémentaire de congé maternité, une demi-journée supplémentaire de congés enfant malade (soit trois jours par salarié et par an pour tout enfant de moins de dix-huit ans), et aborde des sujets tels que la fausse couche, le parcours PMA et l'endométriase.

Chaque année, l'indice d'égalité salariale femmes-hommes est calculé et publié pour les entités françaises, conformément à la législation française. Cet indice est composé de cinq indicateurs couvrant les écarts de rémunération entre les genres, les différences d'augmentation de salaire individuel, les différences de promotion, le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé de maternité et la représentation des femmes dans les dix premiers salaires.

Accès équitable à la formation

2025 aura été pour Roquette sur le plan de la formation et des apprentissages une année riche et cruciale. En effet, dans le cadre de l'intégration d'IFF Pharma Solutions et de l'accueil de nouveaux collaborateurs, Roquette a mis en œuvre une stratégie mondiale de transmission et d'acquisition des savoirs dans tous les nouveaux sites où l'entreprise opère désormais.

À ce titre, en plus des sessions en présentiel sur les différents sites, un module e-learning d'onboarding global a été développé pour l'ensemble des nouveaux collaborateurs afin de garantir leur connaissance du groupe, de ses activités, de sa culture et de ses valeurs dans neuf langues (anglais, français, espagnol, roumain, portugais (Brésil), lithuanien, chinois traditionnel, japonais, italien), pour un maximum d'inclusivité. Les équipes ont été, par conséquent, toute l'année, mobilisées pour assurer le succès de cette opération encore en cours aujourd'hui.

Le groupe a également continué de proposer des programmes de formation conçus pour s'adapter aux besoins individuels et collectifs en termes d'acquisition et de développement des compétences, de conformité au niveau groupe et local, combinant des formations présentielles, des parcours mixtes et des modules d'e-learning.

Ainsi, en 2025, 93 % des collaborateurs ont été formés.

Enfin, le programme groupe "Odyssey" a été élaboré pour développer les compétences et la posture des managers et leaders, avec des formats inspirants et innovants incluant des sessions de coaching, du mentoring et de la formation à proprement dit. Ces sessions sont dispensées localement par des partenaires sélectionnés selon un cahier des charges exigeant établi par le groupe, pour les nouveaux managers et les leaders expérimentés, et par un établissement d'enseignement supérieur international pour les seniors leaders.

Cette stratégie engageante et engagée a pour but de garantir que chaque collaborateur a les connaissances et compétences pour exercer son rôle dans l'entreprise dans les meilleures conditions et contribuer de façon significative et pérenne à la performance de l'entreprise, mais également pour garantir son employabilité au sein de Roquette ainsi qu'à l'extérieur.

Opportunité de développement et de carrière pour tous

Les processus de gestion des talents tiennent compte des besoins d'accompagnement individuels (compétences, posture) et des besoins de l'organisation, avec des parcours adaptés et évolutifs. Les revues annuelles "manager-collaborateur" ("Revue de Performance" et "Career discussion"), menées annuellement, permettent de garantir un temps de discussion sur les évolutions de carrière et d'évaluer les opportunités selon les aspirations des collaborateurs, la performance atteinte et les compétences.

Les programmes de développement individuels incluent :

- formalisation d'un plan de développement individuel ;
- formation de senior leaders pour devenir mentors ;
- mentoring de jeunes talents par des collègues expérimentés ;
- mentoring de femmes au sein du réseau Women@Roquette ;
- coaching professionnel et situationnel ;
- assessment 360° pour les managers ;
- assessment executive pour les talents identifiés dans les plans de succession.

Indicateurs & objectifs

L'objectif concernant l'accès équitable à la formation est de s'assurer que chaque collaborateur en moyenne bénéficie de 25 heures de formation par an.

En 2025, l'indicateur se situe à 17,2 heures, un chiffre en recul par rapport à 2024 (23,7 heures). Comme évoqué plus haut, ce résultat s'inscrit dans un contexte inédit de transformation lié à une intégration majeure, qui a mobilisé un travail approfondi sur l'accueil et l'accompagnement des nouveaux collaborateurs. Cet investissement, primordial pour la réussite du groupe, a impacté le déroulement du programme de formation habituel.

L'objectif concernant l'équité de traitement est reflété par la mise en place de l'indice d'égalité salariale femme-homme et son suivi.

SI-16 – Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

	2023	2024	2025
1-Écart de rémunération hommes/femmes*	-27,4%*	-32,9%*	-21,8%*

* Un chiffre négatif indique un écart de salaire moyen en faveur des collaborateurs féminins.

Le calcul de l'écart de rémunération entre hommes et femmes est désormais aligné sur les exigences réglementaires. Conformément à l'engagement pris en 2024, le groupe a élargi la couverture géographique, rendue possible par l'enrichissement des données dans son système d'information RH "Workday", et intégré les effectifs temporaires, non inclus l'an passé. Ces évolutions méthodologiques améliorent la représentativité de la mesure, portant la couverture de 78 % à 96 % des effectifs du groupe. Il convient de préciser que les indicateurs 2023 et 2024 n'ont pas été révisés selon les nouveaux critères méthodologiques (cf. Annexe 5 – Indicateurs).

À noter que le calcul présenté est fortement influencé, d'une part, par la proportion plus élevée d'hommes dans les effectifs et, d'autre part, par la diversité des types de postes occupés. Sur les trois dernières années, l'évolution de l'écart de rémunération entre hommes et femmes s'explique notamment par l'intégration des entités Qualicaps et IFF Pharma Solutions.

Afin d'obtenir un résultat plus représentatif, Roquette utilise un indicateur spécifique obligatoire en France, l'indice d'égalité professionnelle femmes-hommes.

Cet indice est composé de cinq indicateurs couvrant les écarts de rémunération entre les genres, les différences d'augmentation de salaire individuel, les différences de promotion, le pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé de maternité et la représentation des femmes dans les dix premiers salaires (cf. Annexe 5 – Note méthodologique – Indicateurs). Les résultats sont donc plus représentatifs.

	2023	2024	2025
Indice d'égalité salariale femmes-hommes (périmètre France)	93/100	91/100	92/100

* Le périmètre France n'inclut pas les salariés des entités Sethness France et Nutrition & Biosciences.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, Roquette étend la méthodologie de cet indice aux autres entités du groupe. Sans générer de publication officielle, les résultats sont analysés et commentés par les différents experts locaux qui, le cas échéant, sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs.

Ratio de rémunération

	2023	2024	2025
2-Ratio de rémunération	N/A	66*	50

* Le chiffre reporté en 2024 était de 61 sur un scope plus restreint. Afin de faciliter la comparaison des chiffres entre l'année N & N-1, la valeur pour 2024 a été révisée pour couvrir le même scope que pour 2025.

Concernant le ratio entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés (exclusion faite de la personne la mieux rémunérée), Roquette a poursuivi les engagements pris en 2024 en élargissant, en 2025, le périmètre de calcul. L'indicateur, auparavant limité à la zone euro, repose désormais sur une couverture mondiale et s'appuie sur les collaborateurs permanents en contrat CDI.

Cette évolution méthodologique a renforcé la représentativité de la mesure, faisant passer la couverture de 45 % à 93 % des effectifs totaux du Groupe. L'indicateur 2024 n'a pas été actualisé avec les nouveaux critères méthodologiques de l'année (cf. Annexe 5 – Note méthodologique – Indicateurs).

L'évolution observée du ratio résulte à la fois des variations de la rémunération totale figurant au numérateur et de la progression de la rémunération médiane, laquelle a augmenté de +5,1 % par rapport à 2024, sous l'effet conjugué des augmentations salariales et de l'impact de l'acquisition récente.

Le groupe a décidé de décaler d'un an l'objectif initialement défini, à savoir une publication en 2028 plutôt qu'en 2027, fondée sur les données de l'exercice 2027. Cette décision fait suite notamment à l'acquisition des entités d'IFF Pharma Solutions qui a généré des travaux additionnels et substantiels impactant la réalisation du plan d'amélioration fixé lors de la précédente publication. Des travaux sont donc en cours afin d'enrichir progressivement cet indicateur, notamment en élargissant la gamme des données intégrées dans le périmètre de calcul lorsque cela est possible. Cette démarche atteste de la volonté du groupe de renforcer la robustesse de ses outils de suivi et d'améliorer de manière continue la qualité de son pilotage social.

3. Respect des droits humains du personnel du groupe

3.1 Politiques

Respect des droits humains

En tant qu'entreprise responsable, Roquette s'engage à respecter les droits de l'Homme dans ses activités et relations commerciales, adhère à la Déclaration universelle des droits de l'Homme aux conventions de l'OIT et soutient le Pacte mondial des Nations Unies.

En outre, en 2025, le groupe a rédigé sa première politique de prévention et de lutte contre le travail des enfants signé par le CEO Thierry Fournier.

Elle est accessible à tous les collaborateurs et également à tous les partenaires externes depuis le site internet Roquette.

En matière de lutte contre le harcèlement, deux nouveaux documents viennent compléter le code de conduite du groupe en 2025 : la directive anti-harcèlement et anti-discrimination d'une part et la politique de non-représailles d'autre part.

Le groupe considère que :

- toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé et le trafic d'êtres humains, sont interdites ;
- le travail des enfants en dessous de l'âge minimum défini par les standards de l'OIT est interdit ;
- le droit d'association, y compris les syndicats et affiliations politiques, doit être respecté ;
- la rémunération doit être au moins égale au salaire minimum légal dans chaque pays ;
- tous les employés ont droit à une défense équitable en situation de conflit ;
- les fournisseurs doivent appliquer des standards au moins équivalents à ceux du groupe Roquette.

Lutte contre le harcèlement

Roquette s'engage à maintenir un environnement professionnel exempt de toute forme de harcèlement physique ou moral, en traitant chaque individu avec respect et dignité. Le harcèlement, incluant tout comportement verbal, visuel ou physique indésirable ou tout autre comportement créant un environnement professionnel menaçant, choquant ou hostile, est strictement interdit. Roquette considère que :

- tous les employés doivent être protégés contre toutes les formes de persécution et de harcèlement ;
- toutes les formes de harcèlement, y compris le racisme, le sexisme, l'homophobie, le harcèlement sexuel, ainsi que les comportements intimidants ou menaçants, sont interdites.

Il est de la responsabilité de Roquette de :

- respecter toutes les lois et réglementations interdisant la persécution et le harcèlement ;
- faire cesser tout comportement auprès d'une personne ayant exprimé son désaccord ;
- appliquer le principe de tolérance zéro face à toute forme de persécution ou de harcèlement de collaborateur ou toute autre personne avec qui le groupe entretient des relations professionnelles ;
- ne tolérer aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne ayant signalé un problème ou une inquiétude.

3.2 Actions & objectifs

En 2025, le Groupe a accordé une attention particulière à la formalisation de ses engagements et de ses politiques en matière de respect des droits humains.

D'une part, un groupe de travail sur les aspects de protection de données et des droits humains a été créé en 2025. Il a notamment initié une campagne de sensibilisation auprès des collaborateurs centrée autour de la journée internationale des droits humains le 10 décembre.

D'autre part, une vigilance renforcée a été appliquée à l'ensemble des opérations, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'âge des candidats lors des recrutements. Le processus d'acquisition des talents intégré dans l'outil Workday, a été consolidé par la mise en place de trois niveaux de vérification distincts avant l'embauche de tout collaborateur de moins de 18 ans. Il convient

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

également de souligner que l'embauche de jeunes de moins de 16 ans est désormais strictement interdite sur l'ensemble des sites opérés par le Groupe.

Enfin, La prévention contre le harcèlement a été renforcée (cf. paragraphe 3.1) et fera l'objet de sessions de sensibilisation dans les sites sur 2026.

Le groupe a également démarré un exercice de cartographie des risques de sa chaîne d'approvisionnement avec un partenaire externe. Ce travail se poursuivra sur 2026 avant de pouvoir mettre en œuvre un plan d'action d'amélioration continue.

Le groupe a mis en place non seulement des mécanismes de contrôle internes et externes, incluant des audits réguliers et des enquêtes d'engagement auprès des employés (cf. paragraphe Dialogue social) pour surveiller le respect de ces engagements, mais aussi une solution digitale d'alerte SpeakUp® présentée dans le paragraphe suivant (S1-3).

3.3 S1-3 – Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés au personnel du groupe pour soulever des préoccupations

Au-delà des canaux d'échange et de communication habituels explicités notamment dans le paragraphe SBM-2, Roquette a mis en place une procédure de remontée d'information pour prévenir et détecter les cas de non-respect des politiques ou des principes fondamentaux en matière de droits humains.

Les canaux de réception des alertes professionnelles sont variés et incluent notamment la solution digitale d'alerte SpeakUp®, les audits internes et externes, les appels téléphoniques et les rencontres en face-à-face. Toute situation portant sur une violation ou tentative de dissimulation de violation du code de conduite, des directives internes et des lois applicables peut être signalée.

Le système d'alerte SpeakUp®, dont la plateforme est maintenue par un prestataire externe, et entièrement gérée en interne, est à la disposition de tous les collaborateurs du groupe (salariés permanents, stagiaires, travailleurs temporaires et autres membres du personnel détachés au sein de Roquette), et également à toute personne tierce (fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, indépendants). Les lanceurs d'alerte sont obligatoirement des personnes physiques agissant dans le cadre professionnel et de bonne foi, sans contrepartie financière directe et sans intention de nuire.

Les investigateurs internes reçoivent, analysent et enregistrent les alertes dans la base de données, effectuent une première enquête et, si nécessaire, organisent un comité d'alerte pour présenter le cas. Si le cas l'exige, une investigation approfondie sera menée, éventuellement avec l'aide de partenaires externes. Les alertes sont traitées de manière confidentielle, protégeant l'identité

du lanceur d'alerte et de la personne faisant l'objet de l'alerte. L'identité du lanceur d'alerte est préservée tout au long du processus d'enquête et ne peut être divulguée sans son consentement, sauf aux autorités légales.

Roquette a instauré un comité d'alerte composé de la direction juridique, de la direction de l'audit interne et de la gestion des risques, de la direction des ressources humaines et de la direction de l'éthique et de la conformité. Ce comité décide de l'opportunité d'ouvrir une enquête approfondie basée sur les constatations initiales des investigateurs internes.

Les fonctions ressources humaines (RH) et juridiques coordonnent les mesures à prendre si l'allégation est fondée. Les données des enquêtes sont stockées dans un dossier digital dédié et sécurisé et dans le système de gestion des cas (SGC), accessibles uniquement par les enquêteurs. Le comité propose des actions et, si nécessaire, fournit un document de référence (Terms of Reference) pour mandater officiellement les enquêteurs, leur donnant accès aux données personnelles et aux appareils Roquette selon le principe du "besoin d'en connaître". Si l'alerte n'est pas étayée, le dossier est fermé et le lanceur d'alerte informé. Si l'alerte est confirmée, un rapport est rédigé et le lanceur d'alerte informé. L'enquête est ensuite menée par les enquêteurs internes ou d'autres services compétents (RH, conformité, etc.) selon les normes de l'Association of Certified Fraud Examiner (ACFE).

En cas d'alerte concernant un membre du comité exécutif (EO), l'alerte est communiquée au président du comité d'audit et des finances et le mandat d'investigation est signé par le directeur général. Le rapport d'enquête est présenté au président du comité d'audit et des finances et au directeur général avant diffusion.

Le processus d'enquête chez Roquette suit plusieurs étapes clés :

- 1. identification** des ressources nécessaires : moyens, sources et matériaux requis ;
- 2. planification** : définition du périmètre, préparation des entretiens, documentation et logistique ;
- 3. investigation (travail sur le terrain)** : conduite d'entrevues, examen de la documentation et collecte de preuves ;
- 4. préparation d'un rapport final** : incluant les conclusions de l'enquête et, le cas échéant, un plan d'actions détaillé.

Le rapport final respecte la confidentialité et désigne les parties prenantes par leurs fonctions en conformité avec la réglementation sur les données personnelles. Les fonctions RH et juridiques décident des mesures à prendre en coordination avec la direction concernée si l'allégation est fondée. Les actions prises sont ensuite communiquées à l'équipe d'enquête pour mise à jour du dossier dans le SGC et le tableau de bord.

3.4 S1-17 – Incidents, plaintes et impacts graves liés concernant les droits de l'Homme

Le tableau ci-dessous récapitule les incidents et cas enregistrés via la plateforme SpeakUp® (cf. paragraphe S1-3) pour les sujets liés aux droits humains (catégorie "HR" dans le système).

Alerte SpeakUp®	2024	2025
Nombre total d'alertes (toutes catégories*)	157	216
Nombre total d'alertes confirmées (toutes catégories*)	36	66

* Intégrité des affaires, Ressources humaines, HSE, Utilisation abusive ou détournement d'actifs, Sécurité, Information financière/comptabilité, Autre

Alertes SpeakUp®-: Catégorie HR		2024	2025
Nombre total d'incidents de discrimination confirmés, y compris d'harcèlement	(1 incident est à dénombrer au niveau du groupe lié à des pratiques managériales inadéquates et non à un sujet de discrimination ou de harcèlement)	0	4
Nombre total d'alertes – Catégorie HR (excluant les incidents de discrimination confirmés)		113	168
Nombre total d'alertes confirmées – Catégorie HR (excluant les incidents de discrimination confirmés)		29	49
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus		0 €	0 €

Incidents graves en matière de droits humains		2024	2025
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'Homme affectant le personnel du groupe		0	0
Montant total des amendes, sanctions et indemnités résultant des cas décrits au point ci-dessus		0 €	0 €

Les montants d'amendes, pénalités, sanctions et indemnités sont alignés avec le rapport financier.

ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont considérés comme un groupe à part entière parmi les parties prenantes du groupe. Roquette les prend en compte dans ses processus décisionnels pour garantir que leurs droits soient respectés et que leurs conditions de travail respectent les meilleurs standards. De fait, Roquette adapte ses pratiques commerciales, ses stratégies et politiques d'achat, ainsi que ses engagements et initiatives liés aux droits humains.

Pour ses achats, Roquette a défini un code de conduite fournisseur disponible sur le site www.roquette.com et envoyé aux fournisseurs lors de leur référencement qui précise les engagements pris par l'entreprise mais aussi les exigences attendues.

Cette approche permet d'assurer que la stratégie et le modèle économique de Roquette sont alignés avec les besoins et attentes des travailleurs de sa chaîne de valeur.

2. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

L'ensemble des éléments généraux servant à identifier et à évaluer les impacts, risques et opportunités sont décrits dans le chapitre ESRS2-IRO-1.

L'étude de la double matérialité décrite au chapitre IRO-1 a permis d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels. Le résultat concernant la norme S2 est repris dans le tableau ci-dessous :

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
SOC	21	Droits fondamentaux dans la chaîne de valeur	ESRS S2	IRO 117 – Impact négatif – Atteintes aux droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur en cas de pratiques ne respectant pas les standards de la convention des droits de l'Homme et/ou de l'OIT chez un ou plusieurs fournisseurs	✓		✓		1 – Court terme
				IRO 118 – Impact négatif – Impact négatif sur la santé physique et mentale des travailleurs dans la chaîne de valeur en raison de violations des droits de l'Homme commises par les fournisseurs	✓		✓		1 – Court terme

Roquette inclut tous les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles de subir des impacts matériels dans le périmètre des informations publiées au titre de l'ESRS 2. Cela comprend les employés des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires commerciaux.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Les travailleurs concernés sont les ouvriers, les travailleurs agricoles, les employés logistiques, les vendeurs au détail et les travailleurs des centres d'appels. Les impacts sur ces groupes peuvent présenter des risques (interruption de la chaîne d'approvisionnement, coûts supplémentaires, atteintes à la réputation) et des opportunités (amélioration de la fidélité, qualité des produits et des services, stabilité des relations).

Roquette a identifié lors de son analyse de double matérialité deux potentiels impacts négatifs centrés principalement sur le respect des droits humains dans la chaîne de valeur.

3. S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Roquette s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur. Le groupe respecte les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont il est adhérent depuis 2009, qui sont relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Chaque année, l'entreprise publie un rapport de ses principales actions en faveur de dix principes.

Depuis 2024, le groupe adhère à l'association Entreprises pour les droits de l'homme (e-dh), source de bonnes pratiques et lignes directrices pour l'avancement des droits humains dans les opérations et la chaîne de valeur.

Le groupe a mis en place des processus et mécanismes pour contrôler le respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme :

- un code de conduite fournisseur disponible sur le site www.roquette.com mais aussi exigé auprès de chaque partenaire lors de sa qualification et son référencement (informatisé par l'outil interne Easy Supplier) ;
- une stratégie de management des fournisseurs incluant notamment l'obligation pour ceux-ci de devoir renseigner un questionnaire RSE (couvrant des sujets tels que les politiques mises en place sur les droits humains, la certification ISO45001, score EcoVadis, etc.) lors de leur référencement qui permet de connaître leur degré de conformité et maturité et d'y appliquer une stratégie décisionnelle (référencement ou non) ;
- le groupe s'engage à qualifier 100 % de ses fournisseurs stratégiques selon des critères RSE d'ici 2030.

Le présent rapport se concentre sur les enjeux matériels liés au respect des droits de l'Homme, le dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur, et les mesures correctives pour les impacts sur ces droits.

Les politiques de Roquette couvrent explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire, la protection contre le harcèlement, la liberté d'association, le travail des enfants et également la protection des données à caractères personnels. Ces politiques sont définies par le chief compliant officer et mises en œuvre par l'équipe achats.

Pour le signalement de tout comportement inapproprié au sein du groupe ou dans sa chaîne de valeur, Roquette met à disposition de tout le dispositif de lanceur d'alerte nommé SpeakUp®. Roquette s'engage à promouvoir un dialogue ouvert et confiant avec les employés à tous niveaux, les salariés opérant dans sa chaîne de valeur et toutes parties prenantes.

4. S2-2 – Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur

L'équipe achat s'assure qu'un dialogue régulier, riche et transparent ait lieu avec ses fournisseurs, afin d'identifier tout sujet critique en lien avec leur main-d'œuvre directe et indirecte et ainsi adapter ses politiques et plans d'action de manières adéquates. Ce dialogue peut avoir lieu directement avec les travailleurs ou via des intermédiaires de confiance connaissant leur situation, par exemple via les coopératives agricoles, les auditeurs externes, les organismes professionnels, les visites terrain des équipes Roquette.

Ces échanges sont le plus souvent réalisés lors des revues de performances menées avec les fournisseurs du groupe. Selon la classification et l'importance stratégique du fournisseur, le rythme de ces revues évolue allant d'un rythme annuel à pluriannuel. Le directeur des achats définit ce rythme et s'assure que ces équipes le mettent en œuvre.

Le groupe évalue l'efficacité du dialogue et des impacts associés en examinant les accords conclus et les résultats obtenus via son système de revue de performance fournisseurs nommé Easy Performance, qui intègre la dimension durabilité/droits humains.

5. S2-3 – Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés aux travailleurs de la chaîne de valeur pour soulever des préoccupations

Des canaux de communication et de remontée d'information sont mis en place pour atteindre les travailleurs de la chaîne de valeur de Roquette comme évoqué précédemment.

Roquette a notamment mis en place son système de lanceur d'alerte dénommé SpeakUp® (cf. paragraphe S1-3) listé dans le code de conduite fournisseur. Cette plateforme digitale anonymisée est ouverte à tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'aux partenaires externes. Ainsi, le groupe peut capter directement les préoccupations ou les besoins des travailleurs de sa chaîne de valeur, notamment sur les sujets concernant des actes frauduleux (corruption, pots-de-vin, etc.), d'atteinte à la sûreté (sécurité informatique, protection des données, etc.), de harcèlement et discrimination, d'actes de malveillance contre des personnes (sexisme, racisme, etc.) ou des biens de l'entreprise, et plus généralement tout crime ou délit.

Comme mentionné dans le paragraphe S1-17, en 2025, SpeakUp® a enregistré 216 alertes, 66 cas confirmés dont trois concernant le comportement d'un fournisseur.

Ces trois cas ont concerné des comportements contraires à l'éthique des affaires, aucun n'a concerné une violation des droits humains.

Enfin, le groupe a édité un guide du lanceur d'alerte pour expliquer et garantir la protection de tout lanceur d'alerte agissant de bonne foi et l'absence de toute mesure de rétorsion de quelque forme ou nature que ce soit. Roquette protège les personnes qui s'expriment et soulèvent des problématiques de manière appropriée et n'exerce pas de représailles à leur rencontre ou à celles de ceux qui participent à des enquêtes sur des violations présumées.

6. S2-4 – Actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Roquette agit pour éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur en adoptant des pratiques responsables en matière d'achat, de vente et d'utilisation des données. Elle met en place des politiques strictes et des contrôles internes pour s'assurer que ses pratiques sont appliquées et n'ont pas d'effets néfastes. Les actions prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels incluent notamment :

- la validation systématique du code de conduite fournisseurs (étendue en 2025 à tous les fournisseurs incluant ceux de Type 1 – Non critique) ;
- l'évaluation systématique selon des critères RSE des nouveaux fournisseurs ;
- l'évaluation des fournisseurs stratégiques via l'outil interne Easy Performance. En cas d'alerte, un plan d'actions est établi avec le fournisseur afin de remédier aux impacts identifiés ;
- et enfin, Roquette diligente des audits sociaux, mène des évaluations des risques et organise les consultations avec les parties prenantes pour identifier les groupes de travailleurs les plus vulnérables, comme les migrants ou les femmes dans des contextes de discrimination, afin de mettre en place des mesures d'atténuation adaptées. Pour cela, le groupe s'appuie sur la revue de performance des fournisseurs, via Easy Performance comme évoqué précédemment mais aussi les informations fournies par différentes plateformes tierces parties : Credit Safe pour la santé financière, Provigis pour les déclarations Urssaf, LNTE, certificats d'assurances, extraits K-BIS... et aussi Exiger pour les aspects d'anti-corruption.

Comme énoncé plus haut, en paragraphe GOV.4, en 2025 Roquette a lancé un exercice de cartographie des risques environnementaux, droits humains et corruption sur sa chaîne d'approvisionnement. Cet exercice viendra renforcer la gestion des risques concernant les travailleurs de la chaîne de valeur

7. S2-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Roquette définit des objectifs pour gérer les impacts négatifs matériels, promouvoir les impacts positifs et gérer les risques et opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Pour la gestion des impacts négatifs, elle s'engage à remédier à tout incident de travail forcé, de travail des enfants et d'autres violations des droits de l'Homme identifiés dans sa chaîne de valeur. Elle met en place des objectifs mesurables, tels que le respect du suivi des incidents rapportés (via SpeakUp® ou Easy Performance) et l'amélioration des conditions de travail chez les fournisseurs, notamment leur performance sécurité animée en lien avec le département HSE du groupe.

Roquette fixe des objectifs pour renforcer la résilience de sa chaîne d'approvisionnement et améliorer les relations avec les fournisseurs. Cela inclut trois grands thèmes d'actions :

- la diversification des fournisseurs ;
- l'amélioration de la performance liée à des facteurs de durabilité de la chaîne d'approvisionnement ;
- la recherche de fournisseurs proposant des technologies dites plus durables.

Les plans d'actions mis en œuvre sont suivis avec l'outil de revue de performance fournisseurs Easy Performance.

Au-delà du suivi des actions listées précédemment (validation systématique du code de conduite, évaluations de performance des nouveaux fournisseurs, audits), Roquette focalise aujourd'hui son monitoring et sa communication sur l'indicateur ci-dessous :

	2023	2024	2025	Objectif 2030
% de fournisseurs stratégiques qualifiés	62%	63%	78%	100% des fournisseurs stratégiques qualifiés selon des critères RSE

En 2025, a été introduite une nouvelle segmentation des fournisseurs, afin de s'adapter aux contraintes liées au business Pharma : les Types 4 (fournisseurs stratégiques) et 5 (fournisseurs stratégiques en lien avec l'activité pharma) sont désormais pris en compte dans le calcul.

Le périmètre monitoré correspond aux fournisseurs du groupe Roquette avant intégration des périmètres liés aux acquisitions de Qualicaps (2023) et IFF Pharma Solutions (2025). Une adaptation de l'indicateur sera appliquée lors du prochain exercice.

ESRS S3 : COMMUNAUTÉS IMPACTÉES

1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Roquette s'engage à établir des relations pérennes avec les communautés qui sont au contact de ses opérations. Le groupe encourage la collaboration avec toutes les parties prenantes locales afin de garantir que leurs droits, points de vue et intérêts soient pris en compte. Cela permet de comprendre, prévenir ainsi qu'atténuer tout impact négatif potentiel et à promouvoir davantage des impacts positifs.

2. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations Propres	Aval	Autres	
SOC	22	Relations avec les territoires et les communautés locales	ESRS S3	IRO 119 – Impact positif – Création de valeur locale : renforcement des liens avec les communautés locales, projets philanthropiques à impact positif, contributions directes ou indirectes à l'économie locale				✓	1 – Court terme

L'analyse des enjeux sociaux concernant les relations avec les territoires et les communautés a révélé un impact réel positif matériel sur la création de valeur locale via notamment le renforcement des liens avec les communautés locales.

Présent dans plus de cent pays, Roquette s'engage activement au niveau local en mettant en place des initiatives pour créer un impact positif sur les communautés autour de ses sites. L'entreprise soutient les communautés, favorise l'écoute et le dialogue, et maintient une relation de proximité avec les environnements locaux de tous ses sites.

3. S3-1 – Politiques liées aux communautés affectées

La gestion des interactions avec les communautés locales est structurée principalement autour de trois niveaux :

1. les équipes locales (ressources humaines, manufacturing, logistique, commerce, R & D...);
2. les équipes communication et affaires publiques (CAPA) ;
3. l'équipe de la Fondation Roquette pour la santé.

Le programme de Philanthropy s'appuie sur quatre leviers d'action : le mécénat de la Présidence, la Fondation Roquette pour la Santé, les initiatives auprès des communautés locales (LCI = Local Communities Initiatives) et le programme Volontariat.

Ainsi l'équipe Philanthropy définit et coordonne les initiatives avec les communautés locales du groupe. Au niveau régional et national, les représentants CAPA et RH, les directeurs d'usine et les coordinateurs nationaux valident les actions et gèrent les budgets des LCI. Celles-ci se concentrent sur la nutrition, la santé, l'éducation, la protection de l'environnement et les secours en cas de catastrophe naturelle, dans un rayon de 100 kilomètres autour des sites Roquette. Un programme de volontariat encourage également les employés à s'impliquer, offrant des jours de congés payés pour participer aux activités des LCI. Le budget est alloué par les gestionnaires locaux en conformité avec la législation locale, et toutes les actions doivent être enregistrées et rapportées à l'équipe Philanthropy pour assurer cohérence et transparence.

Parallèlement, les équipes des sites du groupe s'engagent auprès de leurs communautés pour assurer des interactions constructives et répondre à toute préoccupation relative à la vie des communautés locales.

4. S3-2 – Processus d'engagement avec les communautés affectées concernant les impacts

Le groupe est extrêmement vigilant à l'impact de ses activités sur les communautés environnantes. Ainsi, des réunions d'information sont régulièrement organisées en collaboration avec les

collectivités locales pour tenir les riverains informés des projets en cours. C'est aussi un moyen de dialoguer et s'assurer que les bonnes pratiques du groupe sont connues et utiles.

Plus spécifiquement, pour les risques sur les populations riveraines, les responsables HSE du groupe participent régulièrement et activement aux réunions du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI), un espace de dialogue transparent sur les questions liées à l'industrie, l'environnement, le cadre de vie et la santé publique.

Par exemple, fin 2025, un nouveau contrat industriel "Eau et climat" a été signé avec le sous-préfet, le maire, le directeur de l'Agence de l'eau et le directeur du site alsacien à Beinheim. Ce contrat porte une double ambition :

- réduire ses prélèvements sur la ressource en eau et favoriser la réutilisation des eaux au sein des procédés ;
- améliorer les pratiques agricoles en mettant en place des outils de communication et des échanges concrets et réguliers avec les partenaires.

Ce mode d'action et d'interaction avec les communautés locales est très largement développé au niveau du groupe.

5. S3-3 – Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés aux communautés affectées pour soulever des préoccupations

Aucun impact négatif n'a été mesuré comme matériel. Cependant le canal SpeakUp® est accessible par tous sur le site www.roquette.com (cf. G1).

6. S3-4 & S3-5 – Actions et objectifs liés à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Roquette s'engage activement en faveur du développement des populations et des communautés locales, conformément à une directive écrite en 2018 et mise à jour en 2023. Chaque année, l'entreprise s'efforce de soutenir au moins 100 actions positives à travers des initiatives locales comme des dons financiers et du mécénat de compétences et du bénévolat des collaborateurs. Roquette accorde une attention particulière aux actions liées à la nutrition, à l'accès à une alimentation saine, à la santé, à la protection de l'environnement et de la biodiversité, à l'éducation et à l'entrepreneuriat.

En 2025, Roquette a intensifié ses actions, notamment sur les sites proches de zones sensibles à la biodiversité. Ainsi de nouveaux partenariats ont été réalisés avec pour exemple :

- sur le site de Benifaio (Espagne) avec la Limne Foundation pour restaurer le ravin de Tramusser, un écosystème vital pour la région de Valencia ;

- en Italie, l'initiative "Nettoyons Cassano" où Roquette, des associations, des écoles et la municipalité de Cassano (Italie) ont collaboré pour collecter et nettoyer la ville de ses déchets.

Toutes ces initiatives ont non seulement eu un impact positif sur l'environnement autour des sites, mais ont également mobilisé les collaborateurs de Roquette dans des actions responsables et engagées.

INDICATEUR	2023	2024	2025	OBJECTIF 2030
Nombre d'initiatives en faveur des communautés locales	90	121	130	100/an

L'augmentation du nombre de LCI sur 2025 est principalement due à l'extension du périmètre de reporting (intégration des nouveaux sites).

Parallèlement à ses actions avec les communautés locales, le groupe Roquette, par le biais de sa Fondation, s'investit aussi dans des projets innovants, plus globaux, pour permettre l'accès à une alimentation saine et durable, promouvoir l'éducation alimentaire, étudier l'impact de l'alimentation sur la santé. En 2025, la Fondation a intégré un nouvel axe pour préserver la santé de chacun, de la fourche à la fourchette, et soutenir le développement de systèmes agricoles plus durables, plus respectueux de l'homme et de l'environnement.

Depuis sa création en 2017, la Fondation a alloué environ 3,2 millions d'euros à plus de 73 projets, dont 33 à l'international, et a décerné trois prix de recherche.

Tous les projets sont supervisés et validés lors des trois réunions annuelles du comité exécutif de la Fondation Roquette.

Enfin, dans la continuité de son engagement, en 2025, la cinquième édition du programme "Act&Care" a élargi ses axes d'actions à quatre nouveaux Objectifs de développement durable (ODD) : ODD2, ODD3, ODD6 et ODD13 relatifs respectivement à la lutte contre la faim, l'amélioration de la santé et du bien-être, l'accès à une eau propre et à un assainissement sûr, ainsi qu'à l'action urgente face au changement climatique. Un jury réunissant des collaborateurs internationaux et l'équipe de la Fondation a retenu cinq projets associatifs.

Ces cinq associations soutenues ont contribué à des projets en lien avec le deuxième objectif de développement durable de l'ONU, à savoir la lutte contre la faim ("Zero Hunger"), mais aussi avec l'ODD13 (Climate Action) sur l'agriculture durable et l'irrigation. Ils sont localisés en Afrique, à Haïti et en Inde.

ESRS S4 : CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

1. ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les clients sont au centre de la stratégie et de l'activité du groupe. Roquette s'engage à répondre à leurs attentes mais aussi à celle des consommateurs finaux en offrant des produits et services innovants, de haute qualité et qui répondent aux enjeux de développement durable. Le groupe intègre les attentes des consommateurs, au travers d'échanges réguliers avec ses clients, notamment dans ses décisions stratégiques, que ce soit en matière d'attentes nutritionnelles, d'exigence accrue de durabilité ou en matière de sécurité alimentaire.

Pour renforcer cette démarche, Roquette réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction afin de recueillir les retours de ses clients et améliorer continuellement son offre. Cette écoute active conjuguée à une innovation orientée bénéfices santé et écoconception permet au modèle d'affaires du groupe d'évoluer de manière agile pour répondre aux attentes de ses clients et des consommateurs finaux. Enfin, Roquette s'impose de maintenir une communication transparente en fournissant des informations claires et précises non seulement sur la qualité de ses produits mais sur ses pratiques en matière d'éthique et de développement durable pour renforcer la confiance et la fidélité de ses clients.

2. ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires

Lors de l'exercice de double matérialité, seuls un impact potentiel positif et un risque ont été identifiés comme matériels, se focalisant notamment sur la capacité de Roquette à fournir des produits en adéquation avec les attentes sociétales et environnementales de ses clients et consommateurs finaux.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
SOC	24	Santé et sécurité des consommateurs et usagers des produits et services	ESRS S4	IRO 130 – Impact positif – Impact positif sur la santé et le bien-être des consommateurs		✓	✓		1 – Court terme
				IRO 133 – Risque – Risque d'insatisfaction du client ou de perte de clients en raison de l'incapacité à innover et à mettre sur le marché des produits socialement acceptés (du point de vue nutrition et santé), écoconçus et/ou certifiés (par exemple ecolabel)		✓	✓		2 – Moyen terme

Roquette est une entreprise reconnue depuis plus de 90 ans pour la qualité de ses produits, gage de la confiance durable accordée par ses clients dans des secteurs exigeants tels que la pharmacie, la nutrition humaine et animale, la cosmétique, mais aussi la bio-industrie, le papier-carton et les matériaux de performance.

Le respect des attentes contractuelles des clients, ainsi que la santé et la sécurité des consommateurs finaux, demeure une priorité absolue.

Pour garantir la sécurité des produits mis sur le marché, le groupe s'appuie sur un système de management de la qualité robuste, structuré autour :

- d'une évaluation rigoureuse des risques (HACCP) ;
- de contrôles qualité systématiques, incluant des plans de contrôle in-process et produits finis ;
- de la traçabilité complète des ingrédients et produits ;
- d'audits réguliers et de certifications internationales (ISO 9001, FSSC 22000, ICH/IPEC, EFISC).

L'intégration continue de nouvelles technologies et la formation régulière des équipes permettent au groupe d'assurer non seulement la conformité réglementaire, mais aussi l'amélioration permanente de ses processus, renforçant ainsi la protection de la santé publique et la satisfaction de ses clients.

Bien que Roquette soit une entreprise BtoB, les analyses de matérialité couvrent pleinement les consommateurs finaux utilisant les produits de ses clients dans les secteurs pharmaceutiques, de la nutrition humaine et animale ou de la cosmétique. Au-delà de la qualité et la sécurité des ingrédients, les aspects nutritionnels et santé sont donc pris en compte.

Cet enjeu se situe au cœur de l'interaction entre la stratégie, le modèle d'affaires et les attentes du marché. La capacité de Roquette à continuer de proposer des ingrédients sûrs, innovants, nutritionnellement pertinents, écoconçus et conformes aux référentiels internationaux conditionne à la fois :

- son impact positif sur la santé et le bien-être des consommateurs, et
- sa résilience face aux risques de désalignement avec les attentes clients et sociétales.

3. S4-1 – Politiques liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Roquette exerce une activité exclusivement BtoB et ne vend aucun produit directement aux consommateurs ou utilisateurs finaux. Les clients du groupe incorporent les produits Roquette à d'autres ingrédients pour offrir leurs propres produits, directement ou indirectement, aux consommateurs et utilisateurs finaux.

La politique de Roquette relative aux consommateurs vise à garantir la sécurité, la qualité, la conformité et la durabilité de ses ingrédients, tout en prévenant tout impact négatif potentiel sur la santé ou le bien-être des utilisateurs finaux. Elle s'inscrit dans l'ambition du groupe de développer et produire des ingrédients essentiels, contribuant à des modes de vie plus sains et jouant un rôle clé dans de nombreux médicaments, denrées alimentaires ou produits de soin.

En tant qu'entreprise responsable, Roquette s'engage à offrir une qualité et une sécurité alimentaire irréprochables pour l'ensemble de ses produits et à garantir la protection des consommateurs dans le cadre de ses activités et de ses relations commerciales. Les normes et directives auxquelles Roquette se

soumet volontairement figurent dans le code de conduite du groupe, ainsi que sur les pages "éthique & conformité" et "développement durable" du site internet www.roquette.com

4. S4-2 – Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts

En tant qu'entreprise BtoB, Roquette aborde les besoins et retours des consommateurs finaux principalement par le biais de ses clients, notamment les grandes entreprises agro-alimentaires et pharmaceutiques.

L'engagement avec les utilisateurs finaux s'appuie sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- les enquêtes NPS auprès des clients, qui permettent d'évaluer la satisfaction, la perception de valeur et les attentes émergentes ;
- les études de marché & analyses marketing approfondies, utilisées pour suivre les tendances de consommation, les comportements d'achat et l'évolution des attentes sociétales ;
- les retours terrain collectés via les équipes commerciales, techniques et R&D.

Ces différentes sources d'information sont essentielles pour affiner la compréhension des besoins des utilisateurs finaux, anticiper les évolutions du marché et ajuster l'offre du groupe. Elles sont systématiquement intégrées dans les décisions d'innovation, les stratégies de reformulation et les plans d'amélioration continue des solutions proposées par Roquette. Ainsi, même sans relation directe avec les consommateurs finaux, le groupe maintient une approche proactive et structurée pour garantir que ses ingrédients répondent aux standards de qualité, de sécurité et de performance attendus par ses clients et les utilisateurs finaux.

5. S4-3 – Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux dédiés aux consommateurs et utilisateurs finaux pour soulever des préoccupations

L'exercice de double matérialité n'a pas identifié d'impacts négatifs matériels pour cet enjeu, cependant le groupe a mis en place trois canaux principaux par lesquels ses clients, et par leur intermédiaire les consommateurs finaux, peuvent interagir et faire remonter leurs préoccupations.

Net Promotor Score (NPS)

Roquette, comme beaucoup d'autres entreprises, interroge régulièrement ses clients via des enquêtes de satisfaction. Le groupe a choisi d'utiliser la méthodologie NPS (Net Promotor Score), qui permet de mesurer le niveau de satisfaction clients.

Les sondages sont envoyés une fois par trimestre, pour une période donnée, à des contacts identifiés chez les clients actifs.

Chaque répondant ayant exprimé une insatisfaction est contacté directement par les équipes commerciales afin de mieux cerner les motifs d'insatisfaction et d'identifier des actions d'amélioration.

Les résultats de ces enquêtes sont largement partagés en interne, à toutes les fonctions du groupe pour renforcer la culture client et agir à tous les niveaux en conséquence.

Réclamations client

Le groupe a mis en place un Front Office (FO) pour la communication directe avec les clients et un Back Office (BO) pour les investigations et résolutions des réclamations. Le processus commence par la collecte d'informations et l'ouverture de la réclamation par le FO dans un délai moyen de deux jours calendaires à compter de la date du premier appel/courriel du client. Tous les employés de Roquette qui ont reçu une réclamation d'un client doivent transmettre toutes les informations à l'équipe du service clientèle qui sera chargée de l'enregistrement de la réclamation. Le BO lance ensuite l'investigation et la résolution en fonction de la catégorie de la réclamation. Le responsable de la réclamation (RCM) est en charge de la procédure de gestion et de clôture de la réclamation.

Système d'alerte Speak-up®

Roquette met également à disposition un système d'alerte SpeakUp®, accessible publiquement via le site Internet du groupe.

Ce mécanisme confidentiel et sécurisé peut être utilisé par toute partie prenante y compris les clients ou utilisateurs indirects pour signaler un comportement non conforme, un manquement potentiel ou une situation présentant un risque pour la sécurité ou la qualité des produits. (cf. SI ou GI).

6. S4-4 – Actions concernant les impacts, risques et opportunités matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux

Roquette reconnaît l'importance de gérer les risques et opportunités liés à la dimension "durabilité" de ses produits pour répondre aux exigences réglementaires présentes et futures, aux attentes de ses clients et aux tendances de marché.

Dans le cadre de la plateforme "INVENT for the future" du programme de développement durable "life + nature", le groupe a mis en place deux initiatives majeures pour prévenir, atténuer ou corriger les risques et potentiels impacts négatifs pour ses clients, consommateurs et utilisateurs finaux et améliorer les résultats sociaux, environnementaux et sociétaux de ses produits.

SPARQ – Sustainable Portfolio Assessment by Roquette

Roquette utilise une méthode de caractérisation de ses produits, évaluant leur niveau dit de durabilité, pour répondre notamment aux attentes croissantes du marché pour des solutions respectueuses de l'environnement et socialement responsables.

Pour cela, une équipe transversale a développé la méthode SPARQ, alignée avec les principes du PSA (Portfolio Sustainability Assessment) du WBCSD (World Business Council for Sustainable Development).

SPARQ permet d'attribuer à chaque produit un score de durabilité selon deux axes :

- l'empreinte environnementale et les risques et opportunités associés, basée sur une analyse quantitative du cycle de vie du produit, prenant en compte les principaux indicateurs environnementaux ;
- la manière dont le produit, dans son application, apporte des bénéfices environnementaux et sociétaux.

La méthodologie SPARQ (cf. Annexe 6. Méthodologie SPARQ), finalisée en 2024, est actuellement déployée sur des business sélectionnés.

Cet outil stratégique guidera les décideurs dans le développement, l'amélioration des produits, le positionnement prix, et la

différenciation, tout en soutenant les programmes d'innovation. Pour assurer crédibilité et transparence, SPARQ et ses résultats seront régulièrement audités par un tiers.

Écoconception

Un autre programme clé est l'écoconception qui vise à intégrer les dimensions environnementales et sociétales à chaque étape du développement produit, afin de concevoir des solutions offrant un impact environnemental minimal et des bénéfices maximaux, en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie et cela sans altérer leurs qualités d'usage.

Pour cela, l'ensemble des équipes innovation en charge du développement de nouveaux produits et solutions cartographient les impacts environnementaux des produits, tels que la consommation d'eau et d'énergie, l'impact sur la biodiversité ou sur le changement climatique afin d'élaborer des plans d'amélioration dans les procédés de fabrication, les choix des matières premières ou encore la gestion des déchets.

Cette approche d'écoconception, alignée avec les principes du SSbD (Safe and Sustainable by Design – Commission européenne), répond à une double exigence : réduire l'empreinte environnementale et renforcer la compétitivité du groupe, en tenant compte de la faisabilité technique, des performances, des coûts, des délais, des contraintes du marché et des réglementations environnementales.

Pour soutenir cette démarche, Roquette déploie des ressources humaines, techniques et financières dédiées :

- une équipe transverse (durabilité, R&D, marketing, etc.) ;
- des budgets ciblés pour l'écoconception ;
- des outils ACV et ressources associées (modélisation, bases de données, méthodologie).

Ces ressources permettent d'intégrer la durabilité au cœur des décisions stratégiques et opérationnelles du groupe.

Le pilotage de ces actions s'appuie sur un cadre de suivi structuré :

- un comité projet SPARQ pour piloter l'avancement, la cohérence méthodologique et les arbitrages ;
- des KPIs incluant notamment : le taux de couverture ACV, la progression du déploiement SPARQ, l'intégration de l'écoconception dans les projets d'innovation ;
- des audits externes réguliers pour garantir la transparence et la robustesse des résultats.

7. S4-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts, risques et opportunités matériels

Pour mesurer les progrès des actions mises en place au sein de la plateforme "INVENT for the future" du programme "life + nature", le groupe s'est fixé trois objectifs majeurs à 2030 :

- produire des analyses de cycle de vie (ACV) spécifiques pour 100 % des produits du portefeuille du groupe ;
- former plus de 500 experts, interne et externe, pour développer une expertise collective en écoconception ;
- intégrer l'écoconception dans 100 % des programmes d'innovation.

Le programme SPARQ est actuellement en phase de calibration et d'appropriation. À ce stade, les données initiales ne sont pas encore suffisamment consolidées pour garantir leur représentativité, ce qui ne permet pas leur publication pour le moment.

Partie 4

Enjeux de gouvernance

ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES

1. ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La définition du rôle des organes administratifs de supervision et de gestion a été traitée plus tôt dans le paragraphe ESRS2 GOV-1.

2. ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Dans le cadre de l'exercice de double matérialité, un risque matériel a été identifié pour l'enjeu éthique des affaires et respect des réglementations. Il s'agit d'un risque lié à des occurrences d'incidents au droit de la concurrence et aux règles anticorruption.

En effet, le non-respect de ces réglementations peut avoir des conséquences juridiques, financières et de réputation potentiellement importantes. La nature industrielle des activités du groupe, les récentes opérations de fusions et acquisitions menées par Roquette et l'augmentation de la complexité des règles anticorruption et du droit de la concurrence (par exemple, les lignes directrices européennes sur les accords entre concurrents comportent désormais un chapitre consacré à l'évaluation des accords poursuivant des objectifs de durabilité), augmentent l'exposition du groupe aux risques anti-concurrence et corruption.

Roquette a également identifié un potentiel impact matériel se référant à l'enjeu de cybersécurité et de la protection des données personnelles.

Cet enjeu n'est pas listé par les normes CSRD, cependant le groupe considère que le sujet est d'importance fondamentale dans la conduite de son activité, c'est pourquoi il est intégré à ce rapport.

ESG	#	ENJEUX ESG	ESRS	IROs MATÉRIELS IDENTIFIÉS	CHAÎNE DE VALEUR				HORIZON DE TEMPS
					Amont	Opérations propres	Aval	Autres	
GOV	25	Éthique des affaires et respect des réglementations	ESRS G1	IRO 138 – Risque – Incidents au droit de la concurrence et anticorruption : risque d'interruption des activités, de frais juridiques élevés et de distractions dus à des enquêtes internes ou externes en raison d'activités anticoncurrentielles/corruption identifiées au sein de l'entreprise. Risque de perte de contrats existants ou potentiels qui pourrait entraîner une baisse des revenus et affecter la continuité des activités en raison de la découverte de ces pratiques		✓			1 – Court terme
GOV	29	Spécifique Cybersécurité & protection des données personnelles		IRO 150 – Impact négatif – [Focus Protection des données personnelles] Impact négatif d'atteinte à la vie privée et aux droits humains des parties prenantes affectées par la divulgation ou le vol de leurs données personnelles	✓	✓	✓		1 – Court terme

3. G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Le groupe a mis en place des politiques et outils spécifiques en support de sa tolérance zéro des pratiques de fraude, de corruption et de comportements anticoncurrentiels, au premier rang desquels figure le code de conduite.

Disponible en onze langues (français, anglais, espagnol, italien, portugais, roumain, lituanien, norvégien, allemand, chinois et japonais) sur www.roquette.com et sur l'intranet du groupe, le code de conduite s'applique uniformément à tous les employés de Roquette, quels que soient leur fonction ou leur site de rattachement.

Le code de conduite est signé par tout nouvel employé lors de son processus d'embauche. Le Compliance Office est responsable de la supervision du code. Il accompagne les directeurs, managers et employés dans sa mise en œuvre, en évaluant les risques, en développant des politiques et des guides, en organisant des formations et en répondant aux questions.

Un code de conduite fournisseurs (disponible en anglais, français, italien, espagnol, lituanien, portugais et chinois) et un code de conduite distributeurs (disponible en anglais) s'appliquent aux fournisseurs et distributeurs de Roquette, avec les mêmes principes et les mêmes règles.

En complément des sections pertinentes du code de conduite, le groupe a émis un certain nombre de directives, publiées sur l'intranet, détaillant les règles et dispositifs auxquels les collaborateurs doivent se référer en matière d'anticorruption, cadeaux

et invitations, gestion des conflits d'intérêts, droit de la concurrence, sanctions commerciales internationales, relations avec les personnes publiques, délégation d'autorité, etc. Ces procédures internes sont applicables à tous les collaborateurs, au sein de toutes les filiales, partout où Roquette exerce ses activités.

Ainsi, conformément aux lois applicables et au règlement intérieur, tout collaborateur qui enfreint le code de conduite et les directives de Roquette en matière de lutte contre la fraude, la corruption, les pratiques anticoncurrentielles, etc. est passible de sanctions disciplinaires.

Politiques anticorruption et prévention des pots-de-vin

Bien que le risque lié à de potentielles violations des lois anticorruption ait été identifié comme matériel, il est important de prendre en compte l'environnement dans lequel Roquette évolue. Ainsi, le groupe réalise l'immense majorité de ses ventes dans des pays à faible risque (score supérieur à 60 au classement "Corruption Perception Index" établi par Transparency International) ; le modèle d'affaires du groupe, à l'image du secteur, ne repose pas sur des ventes réalisées au travers d'importants appels d'offres auprès de clients publics ; enfin l'ensemble des clients de Roquette sont des entités privées et les négociations individuelles sont la base du modèle de ventes.

Néanmoins conscient que le risque zéro en matière de corruption n'existe pas, et étant notamment soumis à la Loi Sapin II, le groupe construit une solide culture anticorruption au travers des politiques mentionnées ci-dessous, mais aussi grâce à des outils spécifiquement dédiés.

Ainsi, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Roquette poursuit la mise à jour de la cartographie des risques anticorruption, couvrant toutes les branches d'activité ainsi que l'ensemble des fonctions supports (finance, achats, RH, informatique, juridique, communication). Un exercice complet a été effectué en 2022, couvrant les fonctions corporate globales, les activités au Brésil, Chine, France, Inde et Espagne. Poursuivi en 2023 pour intégrer l'Italie, la Lituanie, le Canada, Singapour, la Pologne et le Mexique, l'exercice de mise à jour complet a couvert, en 2024, les sites NBI du groupe aux États-Unis, les deux sites au Japon, ainsi que l'intégration des sites de Qualicaps acquis en 2023. Enfin, la cartographie des risques de corruption de l'ensemble des sites de production IFF Pharma Solutions acquis en juin 2025 a été réalisée au second semestre 2025.

De plus, les intermédiaires externes en contact avec des autorités publiques (ex : agents de douane), ainsi que les représentants commerciaux, bien que peu nombreux, ont été identifiés comme présentant un risque inhérent de corruption. Afin de gérer la conformité des partenaires commerciaux de tous types (clients, fournisseurs, prospects, etc.), le groupe dispose depuis plusieurs années d'une plateforme en ligne dédiée, gérée par un prestataire externe, permettant d'effectuer une vérification des antécédents en termes de sanctions internationales, condamnations diverses, alertes réputationnelles au travers des médias, etc. L'ensemble des tiers avec qui travaille le groupe fait l'objet d'une vérification initiale, mais la plateforme garantit également une vérification régulière et continue, remontant ainsi des alertes en cas de changement de situation des tiers déjà enregistrés dans la plateforme. Les alertes ainsi générées sont traitées par l'équipe éthique & conformité.

Sur la base des risques identifiés, un recensement de l'ensemble des intermédiaires utilisés par le groupe a été initié en 2023 et s'est poursuivi en 2024 et 2025 (pour intégrer les entités acquises par le groupe au cours de ces deux années), avec pour objectif de les classer par profil de risque et de définir des mesures d'atténuation du risque spécifiques à chacun. En outre, un registre en ligne centralisé dédié à la déclaration de toute situation de conflit d'intérêts,

avérée, potentielle ou apparente a été mis en place sur l'Intranet, de même qu'un registre pour déclarer tout cadeau ou invitation reçu, offert ou décliné. Ces systèmes garantissent ainsi une gestion harmonisée de toutes les déclarations au niveau du groupe, ce qui facilite les contrôles de deuxième et troisième niveaux (respectivement contrôles détectifs et audits internes).

Enfin, en 2025, a été initié un exercice d'analyse de toutes les catégories d'achats du groupe pour identifier celles présentant les risques les plus élevés en matière de santé et sécurité des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, de droits humains et conditions de travail, d'atteintes à l'environnement. Les risques en matière de corruption ont également été intégrés à cette analyse. La méthodologie d'évaluation des risques et de classement des fournisseurs a été mise au point en 2025 (cf. GOV-4). La définition des plans d'action visant à atténuer les risques et à prioriser les catégories d'achats et les fournisseurs les plus impactants est prévue en 2026.

Le groupe s'attache également à effectuer des vérifications préalables dans le cadre d'opérations de fusions ou acquisitions envisagées pour identifier en amont des problèmes de conformité avec les cibles potentielles d'acquisitions.

Politiques antitrust

S'agissant plus spécifiquement du risque de violation du droit de la concurrence, le groupe est soumis aux législations antitrust de l'ensemble des pays dans lesquels il opère et étalonne le programme de conformité au droit de la concurrence aux lignes directrices émises par les principales autorités en la matière (dont le document cadre de mai 2022 de l'Autorité de la concurrence française, le guide de l'OCDE de 2021 "Competition compliance programmes" ou encore les lignes directrices du U. S Department of Justice Antitrust Division sur "Evaluation of antitrust corporate compliance programs" remis à jour en 2024).

Le groupe a intégré tous les aspects du droit de la concurrence à l'exercice de cartographie des risques mené dans le cadre de la loi Sapin II. Les risques antitrust ainsi identifiés sont gérés de manière centralisée par l'équipe éthique & conformité au niveau corporate, ce qui facilite le déploiement des mesures et actions de manière uniforme dans les business units.

L'élaboration et l'amélioration continue du programme de conformité aux règles de la concurrence de Roquette reposent sur les piliers suivants :

- un engagement public du groupe ;
- des relais et experts internes ;
- une information, formation et sensibilisation ;
- des mécanismes de contrôle et d'alerte ;
- un dispositif de suivi ;
- un registre interne des associations professionnelles.

Ainsi, en 2025, un registre des associations professionnelles a été créé : disponible sur l'Intranet en neuf langues (français, anglais, espagnol, italien, portugais, roumain, lituanien, chinois et japonais), il doit être rempli par tout employé du groupe qui participe ou souhaite rejoindre une association professionnelle. Cela permet à l'équipe éthique & conformité d'identifier les personnes à former au droit de la concurrence appliqué aux associations professionnelles et vérifier que les fonctions les plus exposées n'y participent pas (Les employés exerçant une fonction commerciale – ventes, marketing, PLM, distribution, customer care – ne sont pas admis à participer à une association professionnelle pour le compte de Roquette, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable par l'équipe conformité).

Dans cette logique de management du risque éthique au sens large, le groupe a mis en place une organisation pour signaler et mieux prévenir ces risques. Ainsi, toute tentative ou tout

acte de violation du code de conduite peuvent être signalés aux ressources compétentes : service des ressources humaines, département éthique & conformité, département d'audit interne et de gestion des risques, managers Roquette ou au travers de son système d'alerte SpeakUp® (cf. paragraphe G1-3 pour plus de détails). Ce système d'alerte, dont la plateforme est maintenue par un prestataire externe, et entièrement gérée en interne, est à la disposition de tous les collaborateurs du groupe (salariés permanents, stagiaires, travailleurs temporaires et autres membres du personnel détachés au sein de Roquette) mais également à toute personne tierce (fournisseurs, sous-traitants, prestataires de service, indépendants), sur le site www.roquette.com et sur l'Intranet. Tout comme le code de conduite, il figure également dans les applications installées par défaut sur les téléphones portables professionnels de tous les collaborateurs qui en sont équipés. Disponible dans de nombreuses langues et garantissant un anonymat total si tel est le souhait du lanceur d'alerte, ce système peut être utilisé pour signaler toute suspicion ou violation des dispositions du code de conduite, qu'il s'agisse de corruption, fraude, droit de la concurrence, droits de l'Homme, atteintes à l'environnement, sanctions commerciales internationales, etc.

Enfin, pour que l'ensemble des politiques, instruments, formations disponibles (cf. paragraphe G1-3), événements et communications en lien avec l'éthique et la conformité soient facilement accessibles et au plus grand nombre, la page intranet dédiée "Agir de manière éthique et se conformer à la loi" a été intégralement repensée en 2024. Cette page intranet, disponible dans toutes les langues du groupe, est un outil fondamental pour établir, nourrir et promouvoir la culture d'entreprise de Roquette.

La politique d'amélioration continue de Roquette en termes d'éthique et de conformité améliore progressivement la maturité du groupe en ce domaine, comme l'atteste la progression de la notation EcoVadis pour la partie éthique, passant de 50 en 2022 à 82 en 2026 (publication janvier 2026).

4. G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en exergue d'enjeu matériel sur ce sujet.

5. G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

En termes de prévention et détection des comportements anti-concurrentiels ou contrevenant aux règles anticorruption, le groupe compte sur deux instruments principaux : la prévention au travers de sessions de formations et la détection grâce au système d'alerte.

Prévention au travers de la formation

Formation aux règles de conformité











S'agissant du programme de formation aux règles de conformité, tout collaborateur qui rejoint le groupe doit suivre un parcours d'intégration digitalisé, contenant notamment des modules e-learning de sensibilisation sur le code de conduite, la sécurité, la sûreté et la protection de données. Le développement d'une culture robuste de l'éthique et de la conformité est un enjeu majeur pour le groupe. À cette fin, les formations "live" ou "en personne" (c'est-à-dire en présentiel et/ou en direct par visioconférence) sont favorisées.

En 2025, l'équipe éthique & conformité, appuyée par le réseau de juristes internes et les équipes ressources humaines locales, a dispensé des formations "live" à plus de 1500 collaborateurs, basés dans une douzaine de pays, autour des thèmes suivants : anticorruption, conflit d'intérêts, sanctions commerciales internationales, cadeaux et invitations, système d'alerte SpeakUp®.

Certaines populations identifiées comme étant davantage exposées aux risques liés à l'éthique des affaires font l'objet d'une attention de formation particulière. Les populations ciblées par les formations en personne varient chaque année en fonction des risques identifiés.

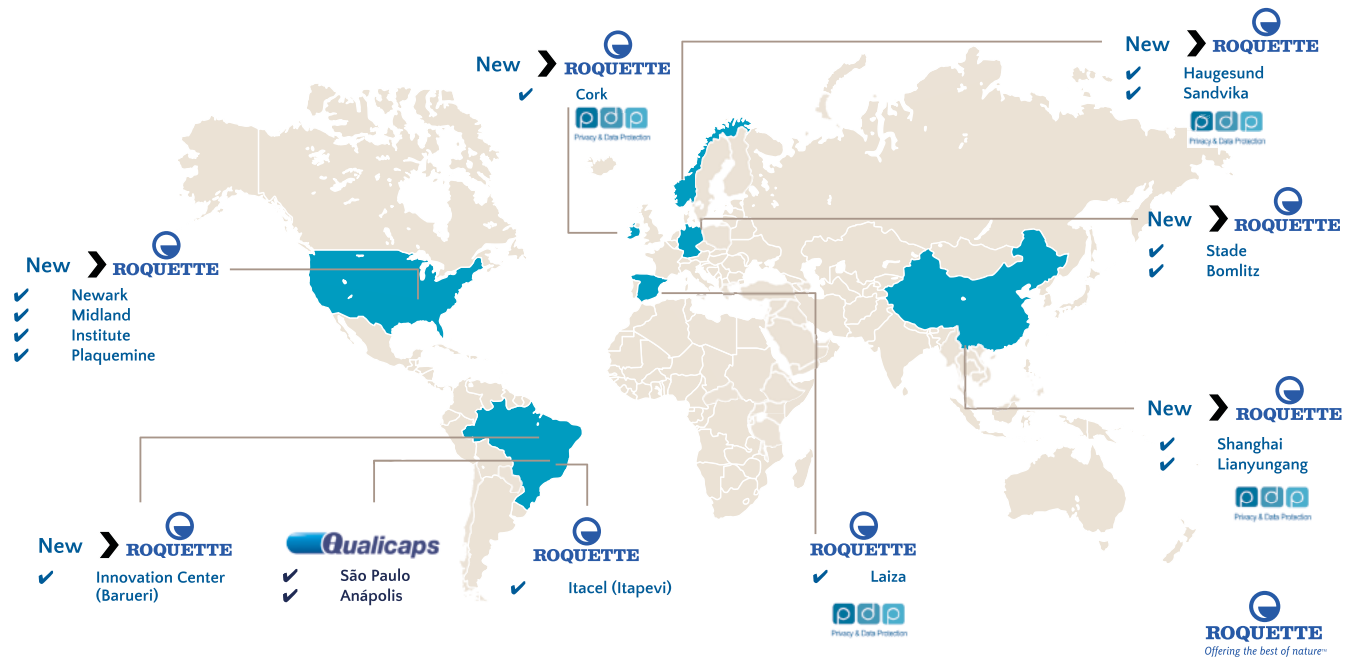
Ainsi, l'acquisition par Roquette des activités pharma du groupe IFF, finalisée en juin 2025, a donné lieu en 2025 à une mission sur site des membres de l'équipe éthique & conformité. La présentation de la culture Roquette et la connaissance des politiques et outils au service de l'éthique et de la conformité du groupe étant indispensables à la bonne intégration des entités IFF Pharma Solutions, des sessions de formation ont été organisées, en présentiel, et en langue locale sur l'ensemble des sites de production, à destination de l'ensemble des employés de chaque site, cadres et non-cadres.

À ce titre, 63 sessions "live" (i. e. en personne) ont été organisées résultant en la formation de 85 % des employés de l'ensemble des sites IFF Pharma Solutions aux règles anticorruption Roquette (code de conduite, politiques cadeaux et invitations, fonctionnement de l'outil SpeakUp®). Le tableau ci-dessous récapitule les efforts de formations réalisés sur 2025 auprès des entités nouvellement intégrées.

SITE	MATIÈRE	POPULATION CIBLÉE	KPI	DÉTAILS
 NEWARK	Éthique & conformité Code de conduite cadeaux & invitations Ligne d'alerte SpeakUp®	Ensemble des employés du site (cadres et non cadres) IFF	76 % de la population ciblée	6 sessions : en personne, 1h, en anglais
 MIDLAND			85 % de la population ciblée	13 sessions : en personne, 1h, en anglais
 INSTITUTE			87,5 % de la population ciblée	5 sessions : en personne, 1h, en anglais
 PLAQUEMINE			92 % de la population ciblée	4 sessions : en personne, 1h, en anglais
 CORK			89 % de la population ciblée	6 sessions : en personne, 1h, en anglais
 STADE			89 % de la population ciblée	9 sessions : en personne, 1h, en anglais et traduction simultanée en allemand
 HAUGESUND			87 % de la population ciblée	2 sessions : en personne, 1h, en anglais
 SANDVIKA			83 % de la population ciblée	1 session : en personne, 1h, en anglais
 SAO PAULO			70 % de la population ciblée	1 session : en personne, 1h, en portugais
 BOMLITZ			86 % de la population ciblée	10 sessions : en personne, 1h, dont 8 en anglais & traduction simultanée en allemand
Travailleurs à distance			233 participants	6 sessions : à distance, 1h, en anglais

Enfin, chaque déplacement sur site d'un membre de l'équipe éthique & conformité, notamment lors des visites pour la réalisation de la cartographie des risques de corruption, donne lieu à des campagnes de formation identiques, visant l'ensemble de la population du site visité. Ainsi, diverses sessions de formation ont été organisées, en langue locale, au Brésil, en Inde, aux États-Unis, etc., réunissant plus de 425 participants.

Sites visités et formés en 2025



1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Des formations sont également dispensées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance. Par exemple, en 2025, les membres du comité exécutif ont été sensibilisés au cahier des charges, exigences, déroulé et conséquences d'un contrôle de l'Agence française anticorruption visant à s'assurer de l'existence, de la qualité et de l'efficacité du dispositif anticorruption.

En complément des formations en présentiel, un catalogue de formations en ligne ("e-learning" et "webinaires") est également disponible. En 2025, plus de 3 600 employés ont suivi au moins un module de formation en ligne sur l'éthique et la conformité (code de conduite / anticorruption / conflit d'intérêts / prévention de la fraude / SpeakUp®), soit un total de plus de 9 200 modules en ligne complétés ou 2 430 heures de formation en ligne.

Formation au respect du droit de la concurrence

S'agissant des formations au respect du droit de la concurrence, les formations en présentiel sont dirigées vers les populations identifiées comme les plus exposées. D'autres populations sensibles font l'objet de formations "spot" tout au long de l'année. En 2025, cela a concerné plus de 350 employés, répartis dans vingt pays du groupe. À titre d'exemple, les participants Roquette au salon CPHI Americas (Convention on Pharmaceutical Ingredients) qui s'est tenu à Philadelphie en mai 2025, au salon Vitafoods qui s'est tenu à Barcelone en mai 2025, ou encore au Congreso Colombiano de Ciencias Farmaceuticas qui a eu lieu en Colombie en août 2025, ont été formés, avant l'événement, aux "do's & don'ts" en cas de contacts avec les concurrents sur le salon. Autre exemple, l'équipe distribution de Roquette fait, quant à elle, l'objet de formations très régulières sur les règles antitrust dans le cadre d'une distribution duale.

En outre, un module de e-learning consacré aux règles à appliquer aux échanges d'informations entre concurrents a été déployé en 2024 en neuf langues. En 2024, près de 1 000 employés et plus de 90 % des membres des fonctions commerciales du groupe (ventes, marketing, distribution, customer service, product line managers)

avaient suivi cette formation en ligne. En 2025, 700 employés supplémentaires, résultant notamment des entités acquises, ont complété ce même e-learning.

Enfin, des formations plus approfondies ou sur-mesure sont organisées pour les postes les plus exposés (managers en achats ou ventes, ainsi que les employés participant à une association professionnelle) et/ou lorsqu'un problème spécifique est identifié.

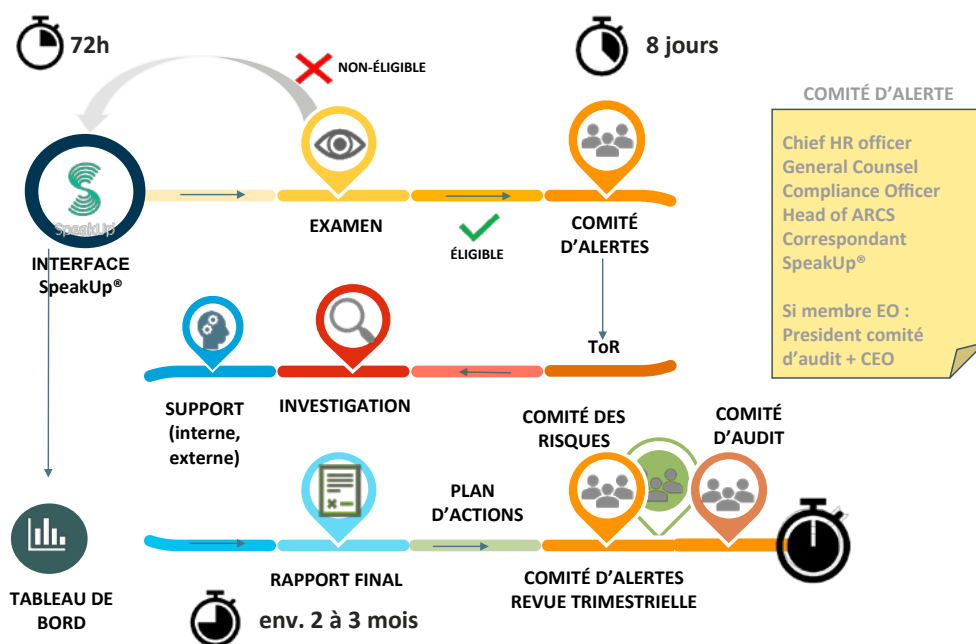
Détection grâce au système d'alerte

Le système d'alerte professionnelle mis en place il y a plusieurs années par le groupe Roquette est le deuxième outil fondamental pour identifier et remédier aux situations à risque en termes d'éthique et de conformité.

Roquette a instauré une procédure de détection des alertes professionnelles via le système SpeakUp® pour prévenir et détecter les cas de corruption et de versements de pots-de-vin. Les alertes peuvent être reçues par divers canaux, notamment le système SpeakUp®, les audits internes et externes, les appels téléphoniques et les rencontres en face-à-face. Toute violation ou tentative de dissimulation du code de conduite, des réglementations du groupe et des lois applicables peut être signalée. Les lanceurs d'alerte doivent être des personnes physiques agissant de bonne foi et sans intention de nuire.

Les investigateurs internes, certifiés CFE (certified fraud examiner) par l'ACFE (Association of Certified Fraud Examiners), reçoivent, analysent et enregistrent les alertes dans la base de données, effectuent un premier examen et, si nécessaire, organisent un comité d'alerte pour présenter le cas. Si le cas l'exige, une investigation approfondie sera menée, éventuellement avec l'aide de partenaires externes. Les alertes sont traitées de manière confidentielle, protégeant l'identité du lanceur d'alerte et de la personne faisant l'objet de l'alerte. L'identité du lanceur d'alerte est préservée tout au long du processus d'enquête et ne peut être divulguée sans son consentement, sauf aux autorités légales.

Processus de traitement des alertes SpeakUp®



Roquette a instauré un comité d'alerte composé de la direction juridique, de la direction de l'audit interne, de la direction des ressources humaines et de la direction de l'éthique et de la conformité. Ce comité décide de l'opportunité d'ouvrir une enquête approfondie basée sur les constatations initiales des enquêteurs internes.

Les fonctions ressources humaines (RH) et juridiques coordonnent les mesures à prendre si l'allégation est fondée. Les données des enquêtes sont stockées dans un dossier digital dédié et sécurisé et dans le système de gestion des cas (SGC), accessibles uniquement par les enquêteurs. Le comité propose des actions et, si nécessaire, fournit un document de référence (Terms of Reference – ToR) pour mandater officiellement les enquêteurs, leur donnant accès aux données personnelles et aux appareils Roquette selon le principe du "besoin d'en connaître". Si l'alerte n'est pas étayée, le dossier est fermé et le lanceur d'alerte informé. Si l'alerte est confirmée, un rapport est rédigé, et le lanceur d'alerte informé. L'enquête est ensuite menée par les enquêteurs internes ou d'autres services compétents (RH, conformité, etc.) selon les normes de l'Association of Certified Fraud Examiner (ACFE).

En cas d'alerte concernant un membre du comité exécutif, l'alerte est communiquée au président du comité d'audit et le mandat d'investigation est signé par le directeur général. Le rapport d'enquête est présenté au président du comité d'audit et au directeur général avant diffusion.

Le processus d'enquête chez Roquette suit plusieurs étapes clés :

1. **identification des ressources nécessaires** : moyens, sources et matériaux requis ;
2. **planification** : définition du périmètre, préparation des entretiens, documentation et logistique ;
3. **investigation (travail sur le terrain)** : conduite d'entrevues, examen de la documentation et collecte de preuves ;
4. **préparation d'un rapport final** : incluant les conclusions de l'enquête et, le cas échéant, un plan d'actions détaillé.

Le rapport final respecte la confidentialité et désigne les parties prenantes par leurs fonctions en conformité avec la réglementation sur les données personnelles. Les fonctions RH et juridiques décident des mesures à prendre en coordination avec la direction concernée si l'allégation est fondée. Les actions prises sont ensuite communiquées à l'équipe d'enquête pour mise à jour du dossier dans le SGC et le tableau de bord. Ce dernier est présenté par la responsable du système SpeakUp® au comité d'audit a minima une fois par an, à cela s'ajoutent des interventions ponctuelles sur des investigations en cours.

6. G1-4 – Incidents de corruption ou de pots-de-vin

Faits de corruption et amendes	2024	2025
Le nombre de condamnations et le montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0
Le montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	0 €	0 €

En 2025, et pour un nombre d'années conséquent avant cela, le groupe Roquette n'a pas eu à déplorer d'incident ou de condamnation, résultant d'infractions à la législation sur la lutte contre la corruption ou d'infractions au droit de la concurrence.

Cela étant, le groupe, conscient que le risque zéro n'existe pas en ces matières et désireux d'agir au mieux afin de prévenir ces risques identifiés comme matériel s'agissant du droit de la concurrence, définit et met en œuvre un programme de conformité réévalué et mis à jour chaque année. Les actions entreprises pour remédier au non-respect de procédures et de normes en matière de lutte contre la corruption et de droit de la concurrence de manière continue et/ou spécifiquement en 2025, sont détaillées dans la section ci-dessus.

7. G1-5 – Influence politique et activités de lobbying

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en exergue d'IRO matériel sur ce sujet.

8. G1-6 – Pratiques en matière de paiement

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en exergue d'IRO matériel sur ce sujet.

[SPÉCIFIQUE] CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES DES EMPLOYÉS

Principe incontournable, la sécurité du système d'information et la protection des données conditionnent le succès, la pérennité et la réputation de Roquette. Elles font l'objet d'une politique groupe, dont les fondamentaux sont rappelés dans le code de conduite Roquette et le guide de bonne conduite en matière de protection des données et de respect de la vie privée.

Organisation et résultats

Pour protéger le plus efficacement possible les données personnelles de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, le groupe s'appuie sur une Déléguée à la protection des données (DPO) et une équipe dédiée interne qui animent un réseau de coordinateurs de la protection des données personnelles au niveau des fonctions centrales et des régions.

Roquette agit à la fois sur la protection des systèmes d'information, la protection des informations sensibles et la protection des outils de production. En cas d'incident majeur, les équipes sont préparées pour assurer la continuité de l'activité.

Avec une notation totale de 854/1000, en 2024, les équipes global digital, global process control, global security et data protection ont obtenu le niveau de notation "Mature" au protocole d'évaluation Cybevadis. Une reconnaissance qui démontre le haut niveau d'engagement en la matière. La méthode d'évaluation s'appuie sur les principales normes de cybersécurité (Norme ISO 27001/2, NIST Cybersecurity Framework), y compris les exigences des lois et règlements sur la protection de la vie privée (RGPD et principes de Privacy By Design). Une nouvelle évaluation sera réalisée en 2026.

Formation et communication

Dans le cadre du plan de formation 2025 et à l'occasion de nouvelles acquisitions, un nouveau programme de formation "One Data Protection" a été mis à disposition le 1^{er} mai 2025 dans onze langues pour les nouveaux collaborateurs.

- 2025 : Création et mise à disposition d'un nouveau parcours de formation "One Data Protection" ;

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

- 2026 : Intégration au processus d'OnBoarding et mis en place d'un reporting.

L'ensemble des nouveaux collaborateurs du groupe sont concernés par cette formation, quels que soient leur poste, leur grade et leur localisation.

En 2025, les formations liées à la Protection des données, au RGPD et au nouveau parcours One Data Protection, mises à disposition au format e-learning, ont concerné 1421 collaborateurs au sein de 67 sites, dans 26 pays, cumulant 4 414 modules, soit 1041 heures d'e-learning.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de conformité à la protection des données, des formations en présentiel sont délivrées lors des projets de mise en conformité locale ainsi que lors de visites de sites réalisées par l'équipe du DPO.

Ainsi en 2025, des formations ont été délivrées en Chine auprès de 288 collaborateurs formés à la PIPL et de 26 contributeurs sensibilisés au programme de formation à la protection des données.

Depuis 2021, les équipes ressources humaines suivent régulièrement des modules obligatoires, en incluant également des formations spécifiques sur la protection des données personnelles

des collaborateurs et des candidats. En 2025, des sessions ont spécialement été réalisées pour les équipes RH des nouveaux sites du Groupe Roquette.

Enfin des campagnes d'informations et de sensibilisation autour de la protection des données et des valeurs de Roquette sont réalisées annuellement en synergie entre les fonctions corporate à l'occasion de journées internationales telles que :

- la sensibilisation des collaborateurs sur les enjeux de protection des données et de l'environnement à l'occasion des "Data Clean up Weeks" ;
- la sensibilisation des collaborateurs à la sécurité et à la protection des données à l'occasion du mois de la "Privacy & Cyber" ;
- la sensibilisation des collaborateurs sur leurs droits et sur les engagements de Roquette à l'occasion de la journée "Human Rights".

Les collaborateurs sont informés sur le traitement de leurs données personnelles et l'exercice de leurs droits dans le "Privacy Employee Handbook". Ce document est remis dans le processus d'embauche via la plateforme RH et est accessible à tout moment sur l'intranet.

Les formulaires d'exercice de droits sont accessibles depuis les liens "Privacy Rights" sur l'intranet et le site web.

Partie 5

Annexes

Annexe 1. Liste des entités consolidées

Listes des entités couvertes* par le rapport de durabilité

Entité	Pays	% d'intérêts		
		31 décembre 2024	Variation	31 décembre 2025
Roquette Frères	France	100,0%	-	100,0%
ABR Foods	Royaume-Uni	100,0%	-	100,0%
Acacia Pharma Biopolymers Private Limited	Singapore	-	100,0%	100,0%
Arvin	Île de Man	-	100,0%	100,0%
Avens Pharma Biopolymers ULC	Canada	-	100,0%	100,0%
Belden	Île de Man	-	100,0%	100,0%
Crest Cellulose	Inde	100,0%	-	100,0%
Danisco Biosciences (Shanghai) Co., Ltd.	China	-	100,0%	100,0%
Danisco Holdings (UK) Ltd	Royaume-Uni	-	100,0%	100,0%
Danisco Nutrition and Biosciences India Private Limited	Inde	-	100,0%	100,0%
Guangxi Nanning Chemical Pharmaceutical	Chine	90,5%	-	90,5%
IFF N & H Ireland HC Limited	Irlande	-	100,0%	100,0%
IFF N & H MX S.A. de C.V.	Mexique	-	100,0%	100,0%
IFF N & H Norway AS	Norvège	-	100,0%	100,0%
Immoroc	France	100,0%	-	100,0%
International N & H Mfg. Ireland	Irlande	-	100,0%	100,0%
Intl. N & H USA, Inc.	États-Unis	-	100,0%	100,0%
Itacel Farmoquímica	Brésil	100,0%	-	100,0%
Irisol Pharma Biopolymers S.A.S.	Colombie	-	100,0%	100,0%
Kelp Industries Pty. Ltd.	Australie	-	100,0%	100,0%
Lianyungang Jie Neng New Energy Co	Chine	100,0%	-	100,0%
N & B Germany Verwaltungs-GmbH	Allemagne	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences (France) SAS	France	-	100,0%	100,0%

Entité	Pays	% d'intérêts		
		31 décembre 2024	Variation	31 décembre 2025
Nutrition & Biosciences (Sweden) AB	Suède	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences (Switzerland) GmbH	Suisse	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences (Thailand) Co., Ltd.	Thaïlande	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences Brasil Ingredientes Ltda.	Brésil	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences Hong Kong Limited	Hong Kong	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences Italy S.r.l.	Italie	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences Japan K.K.	Japon	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences Netherlands B.V.	Pays-bas	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences New Zealand Limited	Nouvelle Zélande	-	100,0%	100,0%
Nutrition & Biosciences USA 1, LLC.	Etats-Unis	-	100,0%	100,0%
RGCA	France	100,0%	-	100,0%
Roquette Ventures (ex Roquette 3)	France	100,0%	-	100,0%
Roquette 4	France	100,0%	-	100,0%
Roquette America	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Roquette Amilina	Lituanie	100,0%	-	100,0%
Roquette Asia Pacific	Singapour	100,0%	-	100,0%
Roquette Belgium	Belgique	100,0%	-	100,0%
Roquette Biotech Nutritionals	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Canada	Canada	100,0%	-	100,0%
Roquette CH	Suisse	100,0%	-	100,0%
Roquette China	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Corby	Royaume-Uni	100,0%	-	100,0%
Roquette GmbH	Allemagne	100,0%	-	100,0%
Roquette Italia	Italie	100,0%	-	100,0%
Roquette Japan	Japon	100,0%	-	100,0%
Roquette Korea	Corée du Sud	100,0%	-	100,0%
Roquette Laïsa	Espagne	98,6%	-	98,6%
Roquette Malause	France	100,0%	-	100,0%
Roquette Malaysia	Malaisie	100,0%	-	100,0%
Roquette Management (Shanghai)	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Mexico	Mexique	100,0%	-	100,0%
Roquette Netherlands	Pays-Bas	100,0%	-	100,0%
Roquette Nordica	Finlande	100,0%	-	100,0%
Roquette Pharma ApS	Danemark	100,0%	-	100,0%
Roquette Pharma USA	Etats-Unis	-	100,0%	100,0%
Roquette Philippines	Philippines	100,0%	-	100,0%
Roquette Poland	Pologne	100,0%	-	100,0%
Roquette Properties (R.P.I.)	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Roquette Re	Luxembourg	100,0%	-	100,0%
Roquette India	Inde	100,0%	-	100,0%
Roquette RUS	Russie	100,0%	-	100,0%
Roquette Sales Shanghai	Chine	100,0%	-	100,0%
Roquette Siladour	France	100,0%	-	100,0%
Roquette Singapore	Singapour	100,0%	-	100,0%
Roquette Taiwan	Taiwan	100,0%	-	100,0%
Roquette Thailand	Thaïlande	100,0%	-	100,0%
Roquette TPP B.V.	Pays-Bas	100,0%	-	100,0%
Roquette UK	Royaume-Uni	100,0%	-	100,0%
Roquette Vietnam	Vietnam	100,0%	-	100,0%
Sethness Product Company	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Sethness Roquette India	Inde	100,0%	-	100,0%
Sethness Roquette	France	100,0%	-	100,0%

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Entité	Pays	% d'intérêts		
		31 décembre 2024	Variation	31 décembre 2025
Sethness Roquette Food Ingredients	Chine	100,0%	-	100,0%
Viadène	France	100,0%	-	100,0%
PS Biopolymer GmbH & CO. KG	Allemagne	-	100,0%	100,0%
Qualicaps Japan	Japon	100,0%	-	100,0%
Qualicaps Europe (Spain)	Espagne	100,0%	-	100,0%
Qualicaps Inc. USA	États-Unis	100,0%	-	100,0%
Genix Industria Farmaceutica	Brésil	100,0%	-	100,0%
Qualicaps Romania	Roumanie	100,0%	-	100,0%
Shamrock Pharma Company Limited	Irlande	-	100,0%	100,0%
Specialty Products US, LLC	États-Unis	-	100,0%	100,0%
Technophare Equipment and Services Romania	Roumanie	100,0%	-	100,0%
Technophare Equipment and Services Canada	Canada	100,0%	-	100,0%
Thorverk Ltd.	Islande	-	71,6%	71,6%
Trifolium Pharma Company Limited	Islande	-	100,0%	100,0%

* Sociétés faisant partie de l'acquisition d'IFF Pharma solutions, cf. note 4 "périmètre de consolidation".

Entités non-incluses dans le rapport de durabilité

Entité	Pays	% d'intérêts		
		2024	Variation	2025
Ecogi	France	40%	-	40%
Clean Max Energy	Inde	26%	-	26%
NxtFood	France	50%	-16%	34%
Solazyme Roquette Nutritionals	États-Unis	50%	-	50%

Annexe 2. Échelles et méthodologie de scoring de la double matérialité

Les échelles de cotation des IROs ont été établies en s'inspirant d'une part, des échelles de cotation des risques d'ores et déjà existantes afin de conserver une homogénéité des pratiques dans le groupe, et d'autre part des standards existants.

2.1 Échelles de cotation

Matérialité financière

Critère	Cotation	Description
4 – Critique	4	Financier : > 100 M€ EBITDA / CapEx / OpEx Business model : refonte totale du Business Model Continuité des activités : impacts sur le long terme Réglementaire : interruption importante et prolongée des services Réputation : couverture négative de grande ampleur par les médias / boycott Attentes des parties prenantes : départs massifs d'investisseurs/clients/salariés, conflits ouverts dans la relation
3 – Élevé	3	Financier : 50 à 100 M€ EBITDA / CapEx / OpEx Business model : impacts sur le Business Model à moyen terme Continuité des activités : impacts sur le moyen terme Réglementaire : amende et interruption des services Réputation : couverture négative limitée dans le temps par les médias nationaux Attentes des parties prenantes : départs d'investisseurs/clients/salariés, détérioration à moyen terme de la confiance
2 – Modéré	2	Financier : 10 à 50 M€ EBITDA / CapEx / OpEx Business model : impacts sur le Business Model à court terme Continuité des activités : impacts sur le court terme Réglementaire : amende mais absence d'interruption des services Réputation : couverture négative de grande ampleur dans les médias locaux / spécialisés du secteur Attentes des parties prenantes : départs de quelques d'investisseurs/clients/salariés, détérioration à court terme de la confiance
1 – Faible	1	Financier : 1 à 10 M€ EBITDA / CapEx / OpEx Business model : impacts mineurs sur le Business Model Continuité des activités : impacts mineurs Réglementaire : absence d'amende et interruption des services Réputation : série d'articles négatifs dans la presse locale / spécialisée du secteur Attentes des parties prenantes : départs à la marge et difficultés de rétention, impacts localisés sur la relation

Matérialité d'impact

Environnement

Ampleur : gravité des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement

Critère	Cotation	Description
4 – Critique	4	Forte dégradation des ressources naturelles et/ou un volume important de ressources affectées / sur l'environnement
3 – Élevée	3	Impact significatif sur la qualité/ la quantité des ressources affectées / sur l'environnement
2 – Modérée	2	Impact visible mais modéré sur les ressources naturelles / sur l'environnement
1 – Minimale	1	Peu ou pas d'impact (impact limité à l'atelier de production)

Étendue : étendue des impacts

Critère	Cotation	Description
4 – Globale/totale	4	Impact international et/ou > 90 % des sites ou des zones d'approvisionnement
3 – Très répandue	3	Impact national et/ou 30 à 90 % des sites ou des zones d'approvisionnement
2 – Moyenne	2	Impact régional et/ou à partir de 3 sites, jusqu'à 30 % des sites ou des zones d'approvisionnement
1 – Limitée	1	Impact au niveau local et/ou 1 ou 2 sites ou zones d'approvisionnement

Irrémediabilité : caractère réparable ou non des impacts, et niveau d'effort pour revenir à l'état antérieur

Critère	Cotation	Description
4 – Non réparable/ irréversible	4	Impacts définitifs ou difficilement réparables La situation est rétablie en plus de 20 ans
3 – Très difficile à corriger ou à long terme	3	Les impacts nécessitent des ressources importantes (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie en plus d'un an et moins de 20 ans
2 – Relativement facile à corriger	2	Les impacts nécessitent peu de ressources (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie dans l'année
1 – Très facile à corriger	1	Les impacts sont non-significatifs, sans frais ni ressources significatives à engager La situation est rétablie dans la semaine

Droits humains

Ampleur : gravité des impacts négatifs ou positifs sur les droits humains

Sources : définition des droits fondamentaux par ILO (International Labor Organization) / OIT (Organisation Internationale du Travail) :

1. liberté d'association et droit à la négociation collective ;
2. élimination du travail forcé ou obligatoire ;
3. abolition du travail des enfants ;
4. élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
5. droit à des conditions de travail sûres et saines.

Critère	Cotation	Description
4 – Critique	4	Atteintes aux droits fondamentaux de l'OIT et/ou atteinte aux droits de personnes vulnérables (enfants, populations autochtones...)
3 – Élevée	3	Atteintes aux autres droits humains (données personnelles, etc.) hors populations vulnérables (enfants, populations autochtones...)
2 – Modérée	2	N/A
1 – Minimale	1	N/A

Étendue : étendue des impacts

Critère	Cotation	Description
4 – Globale/totale	4	Plusieurs milliers de personnes ou > 90 % des sites (Roquette ou fournisseurs)
3 – Très répandue	3	Plusieurs centaines de personnes ou 30 à 90 % des sites (Roquette ou fournisseurs)
2 – Moyenne	2	Quelques dizaines de personnes ou plus de 3 sites (Roquette ou fournisseurs)
1 – Limitée	1	Quelques individus ou 1 ou 2 sites (Roquette ou fournisseurs)

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Irrémediabilité : caractère remédiable ou non des impacts, et niveau d'effort pour revenir à l'état antérieur

Critère	Cotation	Description
4 – Non remédiable/irréversible	4	Les impacts sont définitifs
3 – Très difficile à corriger ou à long terme	3	Les impacts nécessitent des ressources importantes (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier
2 – Relativement facile à corriger	2	Les impacts nécessitent peu de ressources (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier
1 – Très facile à corriger	1	Les impacts sont non-significatifs, sans frais ni ressources significatives à engager

Santé et sécurité au travail

Ampleur : gravité des impacts négatifs ou positifs sur la santé et la sécurité des personnes

Critère	Cotation	Description
4 – Critique	4	Décès
3 – Élevée	3	Blessure physique ou psychologique grave et irréversible pouvant entraîner la mort
2 – Modérée	2	Blessure physique ou psychologique grave avec perte de temps
1 – Minimale	1	Blessure physique ou psychologique légère sans perte de temps

Étendue : étendue des impacts

Critère	Cotation	Description
4 – Globale/totale	4	Plusieurs milliers de personnes
3 – Très répandue	3	Plusieurs centaines de personnes
2 – Moyenne	2	Plusieurs dizaines de personnes
1 – Limitée	1	Quelques individus

Irrémediabilité : caractère remédiable ou non des impacts, et niveau d'effort pour revenir à l'état antérieur

Critère	Cotation	Description
4 – Non remédiable/irréversible	4	Les impacts sont définitifs
3 – Très difficile à corriger ou à long terme	3	Les impacts nécessitent des ressources importantes (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie en plus de 6 mois
2 – Relativement facile à corriger	2	Les impacts nécessitent peu de ressources (humaines, technologiques, financières, etc.) pour pouvoir y remédier La situation est rétablie dans les 6 mois
1 – Très facile à corriger	1	Les impacts sont non-significatifs, sans frais ni ressources significatives à engager La situation est rétablie dans le mois

Autres critères

Critères obligatoires

Probabilité d'occurrence

Critère	Cotation	Description
4 – Très élevée	4	Probabilité > 80 % / presque certain
3 – Élevée	3	Probabilité entre 60 % et 80 % / probable
2 – Moyenne	2	Probabilité entre 35 % et 60 % / possible
1 – Faible	1	Probabilité < 35 % / peu probable

Horizon de temps*

Critère	Cotation	Description
3 – Long terme	3	5 ans et plus
2 – Moyen terme	2	Entre 1 et 5 ans
1 – Court terme	1	Moins d'1 an

* Échelle proposée par l'EFRAG

Critères optionnels

Maîtrise

Critère	Cotation	Description
4 – Maîtrise totale ou presque	4	Mesures robustes en place de gestion des IROs (procédures, définition des rôles et responsabilités, contrôles, formation, veille, indicateurs et objectifs, etc.) permettant d'en prévenir et d'en maîtriser les conséquences, avec une marge d'amélioration limitée ou au prix d'un effort important
3 – Maîtrise partielle	3	Mesures de gestion des IROs en place avec des possibilités d'amélioration identifiées pour garantir une maîtrise plus complète et durable
2 – Maîtrise insuffisante	2	Maîtrise jugée insatisfaisante au vu des conséquences observées, efforts significatifs à engager en plus des actions existantes pour assurer une maîtrise suffisante des IROs
1 – Découverte du risque	1	Aucune action en place ou dispositif inefficace

2.2 Création des IROs

Méthodologie

Plusieurs dizaines de meetings regroupant les différents experts sur les enjeux identifiés ont permis l'établissement des IROs.

Ci-après une liste non-exhaustive des experts présents :

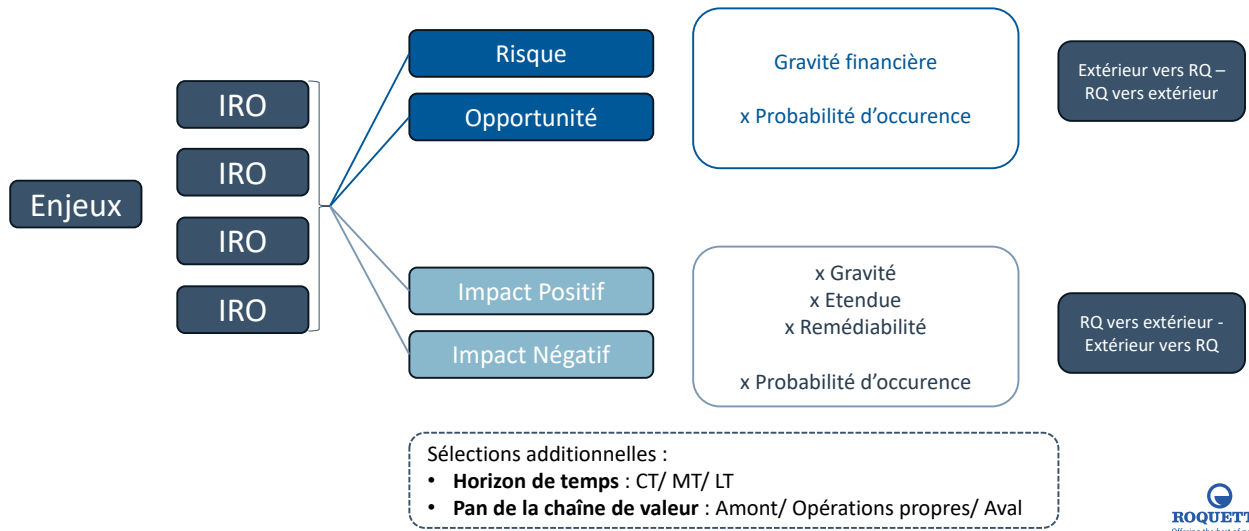
- Head of Sustainable Development ;
- Head of Sustainability Excellence ;
- Head of Roquette Foundation for Health ;
- Head of Health & Safety ;
- Head of Global Process Safety ;
- Head of Global Health, Safety and Environment ;
- Head of Risk Management & Internal Controlling ;
- Head of Global Operational Quality ;
- Head of Purchasing Excellence ;
- Head of Sustainable Finance ;
- Head of Internal Audit ;
- Head of HSE Europe ;
- Platform Leader – Sustainable Offering ;
- Sustainable Manager – External Stakeholders ;
- Climate Transition Leader ;
- Internal Control Manager ;
- DE & I and Organization Development Manager ;
- Chief Ethics & Compliance Officer ;
- Audit Manager Investigator ;
- Climate Transition Project Manager.

Seuil de matérialité

Le seuil de matérialité retenu par Roquette pour l'analyse est de 2,9. Ce seuil est basé sur les standards communs largement utilisés à l'heure actuelle.

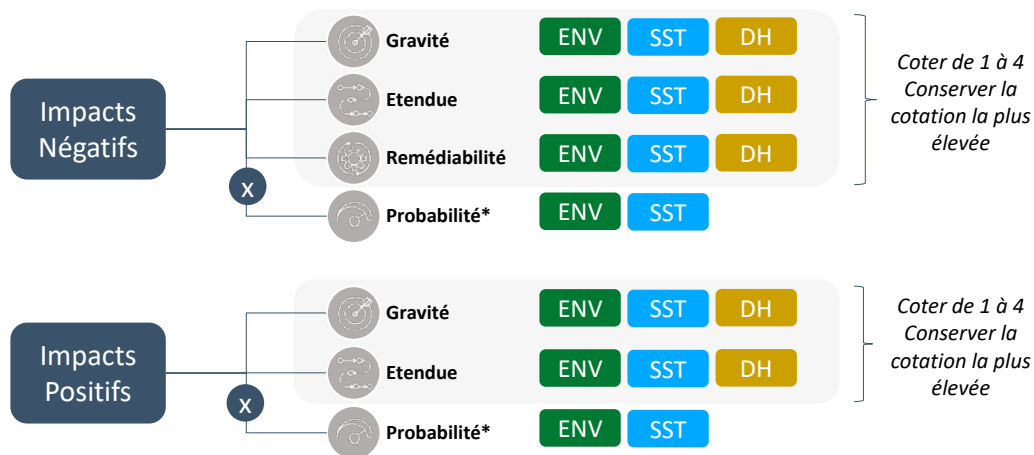
Méthodologie de calcul

Les deux diagrammes ci-dessous explicitent la méthodologie suivie pour réaliser l'exercice de cotation des IRO.



Du fait de la vari t  des typologies d'impacts, comme pr sent 

plus haut, les  chelles utilis es sont diff rentes. De m me, la r gle de cotation diff re si l'impact est cat goris  en droit humain, puisque dans le cas o  la gravit  est cot e   3 ou 4, ce score l'emporte sur la probabilit .



*Pour les impacts Droits Humains, la gravit  l'emporte sur la probabilit .

*De plus, la probabilit  n'est pas prise en compte pour les impacts r els, mais uniquement pour les impacts potentiels.

Annexe 3. Points de données requis par d'autres textes législatifs de l'UE

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	21 (d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2. Gouvernance
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)	21 (e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2. Gouvernance
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.2. Gouvernance
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	40 (d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3. Stratégie
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	40 (d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable à Roquette
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	40 (d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816II		Non applicable à Roquette
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)	40 (d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non applicable à Roquette
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14	14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence accord de Paris paragraphe 16, point g)	16 (g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	40-43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	53-55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56	56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66	66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1. ESRS E1 : CHANGEMENT CLIMATIQUE
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)	66 (a) ; 66 (c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Non applicable à Roquette
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)	67 (c)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Non applicable à Roquette
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69	69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Non applicable à Roquette

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				2.2. ESRS E2 : POLLUTION
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	28 (C)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				2.3. ESRS E3 : EAUX ET RESSOURCES MARINES
ESRS 2- IRO 1 – E4 Paragraphe 16, point a) i	16 (a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.4. ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS 2- IRO 1 – E4 Paragraphe 16, point b)	16 (b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS 2- IRO 1 – E4 Paragraphe 16, point c)	16 (c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	24 (b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	24 (c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	24 (d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				2.4. ESRS E4 : BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	37 (d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non applicable à Roquette

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non applicable à Roquette
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	14 (f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	14 (g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	32 (c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	88 (b), 88 (c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	88 (e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	97 (a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général paragraphe 97, point b)	97 (b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	103 (a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	104 (a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1. ESRS S1 : NOS COLLABORATEURS
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	11 (b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 17	17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.2. ESRS S2 : TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Disclosure Requirement	Data Point	Référence SFDR	Référence Pillar 3	Référence au règlement sur les indices de référence	Référence Loi européenne sur le climat	Roquette Applicable
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16	16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3. ESRS S3 : COMMUNAUTÉS IMPACTÉES
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3. ESRS S3 : COMMUNAUTÉS IMPACTÉES
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36	36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe II				3.3. ESRS S3 : COMMUNAUTÉS IMPACTÉES
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.4. ESRS S4 : CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.4. ESRS S4 : CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 35	35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.4. ESRS S4 : CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	10 (b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.1. ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	10 (d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.1. ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	24 (a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1. ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	24 (b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1. ESRS G1 : CONDUITE DES AFFAIRES

Annexe 4. Tableaux réglementaires – Taxonomie Européenne

Modèle 1 : Proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la taxonomie – année 2025 (ICP résumés) – Valeurs en milliers d'euro

Exercice financier (N)		2025		Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie							
ICP (1)	Total (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la taxonomie (3)	Activités alignées sur la taxonomie (4)	Pourcentage d'activités alignées sur la taxonomie (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	
Chiffre d'affaires	4 876 525	6,1%	69 015	1,4%	1,4%	0%	0%	0%	0%	0%	
CapEx	1 819 575	9,6%	31 782	1,7%	1,7%	0%	0%	0%	0%	0%	
OpEx	4 644 892	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	

Modèle 2 : Proportion du chiffre d'affaires, provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la taxonomie – année 2025 (ventilation par activité)

ICP reporté (chiffre d'affaires en milliers d'euro)		Chiffre d'affaires		Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie							
Exercice financier	2025	ICP éligible à la taxonomie (part éligible du chiffre d'affaires) (3)	ICP aligné sur la taxonomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires) (4)	ICP aligné sur la taxonomie (part alignée du chiffre d'affaires) (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	
Activités économiques (1)	Code (2)										
Fabrication d'ingrédients pharmaceutiques actifs (API) ou de substances médicamenteuses	PPC 1.11	2,8%	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides	CCM 4.13	2,2%	69 015	1,4%	1,4%	0%	0%	0%	0%	0%	
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	1,1%	-	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Somme de l'alignement par objectif					1,4%	0%	0%	0%	0%	0%	
Total de l'ICP (chiffre d'affaires)		6,1%	69 015	1,4%	1,4%	0%	0%	0%	0%	0%	

	Pourcentage d'activités habilitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non matérielles (14)	Activités alignées sur la taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (15)	Pourcentage d'activités alignées sur la taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1) (16)
	0%	0%	0%	52200	1,2%
	0%	0%	0,4%	35135	13,4%
	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

	Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles (14)
			0%
			63%
			0%
	%	%	23,1%

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Modèle 2 : Proportion du chiffre d'affaires, provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la taxonomie – année 2025 (ventilation par activité)

ICP reporté (CapEx) en milliers d'euro Exercice financier (N)		CapEx 2025				
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la taxonomie (part éligible des CapEx) (3)	ICP aligné sur la taxonomie (valeur monétaire des CapEx) (4)	ICP aligné sur la taxonomie (part alignée des CapEx) (5)		
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	0,6%	10 752	0,6%		
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	0,9%	17 167	0,9%		
Fabrication de biogaz et de biocarburants destinés aux transports et de bioliquides	CCM 4.13	0,2%	3 864	0,2%		
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	0,3%	0	0%		
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	1,4%	0	0%		
Transports par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires	CCM 6.5	0,1%	0	0%		
Acquisition et propriétés de bâtiments	CCM 7.7	6,1%	0	0%		
Somme de l'alignement par objectif						
Total de l'ICP (CapEx)		9,6%	31 782	1,7%		

	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie						Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles (14)
	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)			
	0,8%	0%	0%	0%	0%	0%			100%
	1,2%	0%	0%	0%	0%	0%			100%
	0,3%	0%	0%	0%	0%	0%			100%
	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
	0%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
	1,7%	0%	0%	0%	0%	0%			0%
	1,7%	0%	0%	0%	0%	0%	%	%	18,1%

Annexe 5. Note méthodologique – Indicateurs

Indicateur	Cat.	ESRS correspondant	Note méthodologique		
Types de travailleurs	SOC	SI	<ul style="list-style-type: none"> - Permanents = contrats à durée indéterminée : effectif permanent ; - Temporaires = contrats à durée déterminée : salariés embauchés à durée déterminée hors stagiaires et intérimaires (CDD, apprentis, contrat-pro, tout type de contrat local à durée déterminée) ; - Stagiaires ; - Travailleurs contingents (personnel temporaire) = externes (intérimaires) ; - VIE = Volontariat international en entreprise est un dispositif RH de mobilité internationale sécurisé par l'État français. Ils sont gérés comme les travailleurs contingents (personnel temporaire). <p>Le rapport de durabilité concerne les salariés du type permanent et temporaire.</p>		
Effectifs	SOC	SI	<p>Les effectifs sont comptabilisés par société juridique. Chaque société étant attachée à un pays et, par voie de conséquence, à une zone géographique. Les effectifs comprennent l'ensemble des salariés liés à ces sociétés par un contrat de travail permanent ou temporaire. Leur dénombrement est effectué au 31/12 de l'année de référence, en personnes physiques, en activité (personne active ou en absence si celle-ci ne désactive pas le statut du salarié. Sont donc exclues les personnes ayant quitté l'entreprise en cours d'année de référence ou étant en absence générant une désactivation de leur statut). Les salariés expatriés ou détachés sont comptabilisés dans leur société d'accueil.</p>		
Recrutements	SOC	SI	<p>Embauches de salariés permanents de provenance extérieure au groupe (hors acquisitions). Sont donc exclues les mobilités internes et les transformations de Temporaires à Permanents qui sont gérées dans l'outil RH via un "change job/ changement de poste".</p>		
Départs	SOC	SI	<p>Départs = toutes sorties de salariés permanents du groupe (hors cessions d'activité) : démissions, licenciements, commun accord, retraites, décès et autres. En cohérence avec les processus de mobilité implémentés dans l'outil RH, sont donc exclues les mobilités internes, car elles sont gérées dans l'outil RH via un "change job/changement de poste" et non via des "terminations/sorties". Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mouvements inter-sociétés (changement de poste, dont les transformations de Temporaires à Permanents) ; - les mobilités internes intra-sociétés (dont les expatriations et les contrats locaux). <p>Enfin, un mapping est réalisé entre les motifs de départs dans Workday et ceux demandés pour la CSRD.</p>		
Temps partiel	SOC	SI	<p>Temps partiel : temps de travail contractuel couvrant une durée de travail inférieure à la durée légale dans le pays considéré. Sont tracés dans l'outil RH les salariés à temps partiel avec un taux d'activité < 1.</p>		
Accords collectifs	SOC	SI	<p>Les accords et avenants sont listés avec référence aux thèmes traités (rémunération, avantages sociaux, assurances et prévoyance, retraites, égalité professionnelle, etc.). Seuls sont comptabilisés les accords et avenants du groupe ou d'établissement à l'exclusion des accords de branche ou interprofessionnels nationaux conclus dans l'année de référence.</p>		
Heures de formation	SOC	SI	<p>Nombre total d'heures de formation théoriques* dispensées dans l'année au personnel permanent présent au 31 décembre ainsi que la moyenne d'heures rapportée à l'effectif actif permanent au 31 décembre. Sont comptabilisées toutes les actions de formation supervisées et comptabilisées par les directions des ressources humaines locales dans l'outil RH (formation en e-learning, webinar ou présentielle). Les participations à des congrès / symposiums ne sont pas comptabilisées. Les formations au poste de travail (procédures opérationnelles standards) ne doivent pas être comptabilisées. Les masters, formations de cadrification sont en revanche comptabilisés.</p> <p><i>*Un cours est défini par un nombre d'heures qui est hérité par le collaborateur à son inscription et validation de la formation.</i></p>		
Managers	SOC	SI	<p>Un manager est un salarié ayant un rôle de manager dans l'outil RH Workday (une organisation lui reporte).</p>		
Ratio de rémunération annuelle	SOC	SI	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p>Inclus dans le calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scope groupe ; - employés Permanents ; - salaires de base 100 % FTE, incluant bonus et primes payés en 2025 ; - inclus LTI 2024-2026 aux objectifs. </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Ne sont pas inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allocations en espèces ; - participation aux bénéfices en espèces ; - avantages en nature (voitures, assurance maladie, etc.) ; - indemnité de départ ; - cotisation de retraite (DB/DC). </td> </tr> </table>	<p>Inclus dans le calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scope groupe ; - employés Permanents ; - salaires de base 100 % FTE, incluant bonus et primes payés en 2025 ; - inclus LTI 2024-2026 aux objectifs. 	<p>Ne sont pas inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allocations en espèces ; - participation aux bénéfices en espèces ; - avantages en nature (voitures, assurance maladie, etc.) ; - indemnité de départ ; - cotisation de retraite (DB/DC).
<p>Inclus dans le calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - scope groupe ; - employés Permanents ; - salaires de base 100 % FTE, incluant bonus et primes payés en 2025 ; - inclus LTI 2024-2026 aux objectifs. 	<p>Ne sont pas inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allocations en espèces ; - participation aux bénéfices en espèces ; - avantages en nature (voitures, assurance maladie, etc.) ; - indemnité de départ ; - cotisation de retraite (DB/DC). 				

Indicateur	Cat.	ESRS correspondant	Note méthodologique
Écart de rémunération	SOC	S1	[(Salaire de base moyen des hommes – salaire de base moyen des femmes) / salaire de base moyen hommes x 100] = % d'écart Scope : employés permanents + temporaires (CDD) Scope : entités couvertes par l'outil RH Workday.
Indice d'égalité salariale femmes-hommes	SOC	S1	Scope année N-1 : idem Scope année N : France uniquement - = employés Permanents + Temporaires (CDD hors apprentis). Précisions : sont obligatoirement exclus de ce périmètre les apprentis, les titulaires d'un contrat de professionnalisation, les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure (dont les intérimaires), les salariés expatriés, ainsi que les salariés absents plus de la moitié de la période de référence annuelle considérée. Salaire de base : salaire de base + STI cible + primes d'ancienneté pour blue collar FR. Plus de détails, se référer au lien suivant : Index de l'égalité professionnelle : calcul et questions/réponses Travail-emploi.gouv.fr Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
Dialogue social	SOC	S1	Inclus dans le calcul : - scope groupe ; - employés Permanents et Temporaires ; - application des règles de calcul définies par la directive CSRD.
Salaires décents	SOC	S1	Inclus dans le calcul : - scope groupe ; - employés Permanents ; - salaire le plus bas vs salaire minimum local (si existant : légal, conventionnel / sinon benchmark : salaire de référence de la Norvège considéré pour la Finlande et le Danemark).
Rotation du personnel	SOC	S1	Calcul de la rotation du personnel : nombre total de sorties de l'année N (Permanents + Temporaires avec motif de sortie autre que "fin de contrat") / nombre moyen de Permanents + Temporaires sur l'année N * 100 Roquette fait également un focus sur les démissions et suit une "Rotation par démission". La formule est la même mais ne prend en compte que les départs avec un motif "démission" (calcul sur périmètre restreint : Roquette Frères et l'ensemble de ses filiales industrielles faisant état d'un effectif de plus de 50 salariés, contrôlés directement ou indirectement à plus de 50 % et intégrées dans le groupe Roquette depuis au moins une année révolue au 1 ^{er} janvier de l'année de référence).
Santé et sécurité – TF2	SOC	S1	Le TF2 inclut l'ensemble des accidents, sur la base des règles de déclaration de l'OSHA. TF2 = (nombre d'accidents avec arrêt de travail + nombre d'accidents avec traitement médical + nombre d'accidents avec restriction de travail) / nombre d'heures travaillées * 1000000.
Nombre d'actions ou initiatives soutenues visant à développer les activités avec les communautés locales	SOC	S3	Chaque année, les actions auprès des communautés locales (ONG, associations, fondations..) sont suivies et documentées par les correspondants dans chaque "zone Roquette" (Europe, Chine, Asie et Amériques). Une ligne directrice définit les règles de soutien et en particulier les cinq grands thèmes soutenus : l'éducation, la santé, la nutrition, la protection de l'environnement et les catastrophes.
Émissions de GES – scope 1	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) liées à la combustion d'énergie sur site en tCO ₂ e. 100 % des sites de production sont couverts. Les bureaux et les laboratoires sont hors périmètre, représentant moins de 0,1 % des émissions totales. La méthodologie suit le GHG Protocol et est alignée avec le standard SASB B-AG-110a.1. Les facteurs d'émissions liés aux combustibles font l'objet d'études spécifiques annuelles pour les sites européens, chinois et canadiens soumis au marché du carbone. Des facteurs d'émissions génériques provenant d'Ecoinvent ou la base carbone ADEME sont utilisés dans les autres cas.

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Indicateur	Cat.	ESRS correspondant	Note méthodologique
Émissions de GES – scope 2 market-based	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de GES (scope 2) liées à l'achat d'électricité et de chaleur, en tCO ₂ e. 100 % des sites de production sont couverts. Les bureaux et les laboratoires sont hors périmètre, représentant moins de 0,1 % des émissions totales. La méthodologie suit le GHG Protocol, approche Market-Based, et est également alignée avec le standard SASB B-AG-110a.1. Pour l'électricité, les facteurs d'émissions (FEs) provenant de garanties d'origines (GO) ou certificats/contrats fournisseur sont privilégiés, puis viennent les FEs du mix résiduel du réseau pour les sites européens (source AIB), sinon les facteurs d'émissions régionaux (eGrid pour les États-Unis) ou nationaux (IEA pour l'Inde...). Pour la chaleur importée, les facteurs d'émissions dépendent de la source de production externe, et incluent la perte énergétique liée à la distribution.
Émissions de GES – scope 2 location-based	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de GES (scope 2) liées à l'import d'électricité et de chaleur, en tCO ₂ e. 100 % des sites de production sont couverts. Les bureaux et les laboratoires sont hors périmètre, représentant moins de 0,1 % des émissions totales. La méthodologie suit le GHG Protocol, approche Location-Based et est également alignée avec le standard SASB B-AG-110a.1. Les facteurs d'émissions nationaux de l'IEA sont utilisés pour l'électricité.
Émissions de GES – scope 3	ENV	E1	L'indicateur comptabilise les émissions absolues de GES en amont et aval des usines (scope 3) en tCO ₂ e. La méthodologie suit le GHG Protocol. Toutes les catégories de l'inventaire GES du GHG Protocol sont traitées, à l'exception de la catégorie 3.11 (Utilisation des produits vendus), ne s'appliquant pas au modèle économique de Roquette, et de la catégorie 15 (Investissements), < 1 % des émissions totales de GES. La modélisation de la catégorie "3.1 Purchasing goods and services" a été affinée en 2025. En effet, une étape de séchage a été ajoutée aux FEs des intrants agricoles, et des FEs de produits chimiques et packaging ont été mis à jour pour mieux refléter les catégories d'achats. Ces quelques changements ont fait l'objet de rétrocalcul depuis 2021 par soucis de comparabilité et afin d'avoir des variations d'émissions d'une année à l'autre reflétant les efforts réels de décarbonation. Environ 2 % des émissions du bilan 2025 ont fait l'objet d'extrapolation, sur des catégories mineures ou sur des données incomplètes pour respecter les délais de l'exercice CSRD. 98 % des données proviennent des données d'activités internes, et environ 20 % des données d'émissions sont calculées à partir de FEs primaires collectées auprès des fournisseurs.
Indicateurs en intensité	ENV	E1, E3	Pour les indicateurs environnement en intensité, le chiffre d'affaires de 4,88 milliards d'euros a été utilisé comme dénominateur au niveau groupe.
Consommation totale d'énergie	ENV	E1	Somme des consommations d'énergies renouvelables, nucléaires et fossiles.
Consommation d'énergie renouvelable	ENV	E1	Biomasse + biogaz + chaleur renouvelable + électricité renouvelable avec certificats + part renouvelable de l'électricité du réseau (source IEA).
Consommation d'énergie nucléaire	ENV	E1	Part nucléaire de l'électricité du réseau (source IEA).
Consommation totale de combustibles	ENV	E1	Gaz naturel + charbon + petcoke + chaleur fossile + part fossile de l'électricité du réseau (source IEA) + combustibles liquides + propane (où les combustibles liquides correspondent à l'essence, au diesel, aux fiouls... utilisés en très petites quantités par Roquette par rapport aux autres combustibles).
Consommation de combustibles fossiles	ENV	E1	Gaz naturel, charbon, petcoke, combustibles liquides, propane.
Consommation de combustibles renouvelables	ENV	E1	Biomasse, biogaz.
Production totale d'énergie	ENV	E1	Somme de l'énergie produite provenant de ressources fossiles et renouvelables.

Indicateur	Cat.	ESRS correspondant	Note méthodologique
Production d'énergie provenant de ressources fossiles	ENV	E1	Électricité et chaleur produite provenant de sources d'énergies fossiles.
Production d'énergie provenant de ressources renouvelables	ENV	E1	Électricité et chaleur produite provenant de sources d'énergies renouvelables.
Consommation d'électricité	ENV	E1	Électricité importée + produite – exportée.
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	ENV	E1	Import d'électricité + import de chaleur (externe) issus de sources fossiles.
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	ENV	E1	Import d'électricité + import de chaleur (externe) issus de sources renouvelables.
% sites couverts par la certification ISO 14001	ENV	E2	La définition est la suivante : les sites qui doivent obtenir une certification environnementale sont les sites de production qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes : consommation d'eau supérieure à 5000 m ³ /an et/ou consommation totale d'énergie supérieure à 2000 MWh/an. Selon cette règle, 7 sites sont exclus de l'obligation de certification : King Island (Australie), Thorverk (Islande), Sandvika (Norvège), Technophar Cornu et Odorheiu (Roumanie), Windsor (Canada) et Nara 2 (Japon).
Prélèvement d'eau	ENV	E3	Somme des eaux prélevées des sites industriels en surface, nappes, eaux de ville, ou autres sources.
Consommation d'eau	ENV	E3	Total prélèvements – total rejets.
Polluants de l'eau	ENV	E2	À partir de mesures quotidiennes.
Polluants de l'air	ENV	E2	Les émissions atmosphériques sont comptabilisées à partir de mesures ponctuelles du flux massique de polluants réalisées directement à la sortie d'un émissaire, puis extrapolées afin d'estimer la quantité annuelle émise (en kg/an). En l'absence de mesure pour une source, les émissions 2025 sont estimées en extrapolant les valeurs 2024 sur la base de l'évolution de la production entre 2024 et 2025.

Annexe 6. Méthodologie SPARQ

SPARQ (Sustainable Portfolio Assessment by Roquette) est une méthodologie conçue pour évaluer les produits dans leurs applications spécifiques sur la base de leur performance en matière de durabilité. Hébergé au sein de la plateforme INVENT, SPARQ fait partie du programme "life + nature" de Roquette visant à réduire l'empreinte environnementale du groupe, offrir des solutions plus durables et avoir un impact positif sur la vie des gens.

Alignée avec la méthodologie d'évaluation de la durabilité du portefeuille (PSA – Portfolio Sustainability Assessment) v2 publiée par le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), Roquette est parmi les premiers dans les industries pharmaceutiques et des ingrédients alimentaires à adopter cette méthodologie.

SPARQ englobe deux axes distincts :

- la vulnérabilité opérationnelle ;
- l'alignement du marché.

Ces dimensions fonctionnent indépendamment l'une de l'autre et reposent sur des sources de données et des méthodologies distinctes.

Les scores combinés des deux dimensions fournissent des informations complètes et précieuses pour une gestion efficace du portefeuille de produits.

Dans SPARQ, l'unité d'analyse est la combinaison produit-application (PAC). Un PAC représente un produit spécifique dans une application particulière pour l'utilisateur final. Cette approche permet une évaluation plus précise de la performance de durabilité d'un produit dans ses diverses applications, car un produit peut avoir plusieurs applications, chacune avec des implications de durabilité différentes.

Vulnérabilité opérationnelle

La vulnérabilité opérationnelle est une analyse quantitative qui mesure l'empreinte environnementale ainsi que les risques et opportunités associés à un produit. Cette analyse utilise des analyses de cycle de vie (ACV) basées sur des catégories d'impact sélectionnées, conformément au cadre Product Environmental Footprint (PEF) v3.1, aux normes ISO 14040/14044, et aux règles de catégorie de produit pour les produits de l'industrie de l'amidon v2.1 (2021).

L'objectif est donc d'avoir une ACV spécifique pour chaque produit d'ici 2030, intégrée dans l'outil SPARQ, qui capture les impacts environnementaux en partant des matières premières (Cradle) jusqu'à la sortie du produit des usines (Gate).

Cette première dimension se concentre sur l'amont de la chaîne de valeur et la phase de production, car les données sont connues et plus contrôlables, les données postérieures à cette phase étant plus difficiles à obtenir. Pour quantifier les impacts, des valeurs monétaires appelées "shadow prices" sont attribuées à chaque catégorie d'impact, reflétant le coût estimé pour la société pour prévenir ou remédier aux potentiels dommages environnementaux (référence auprès d'un centre de recherche indépendant).

Le ratio de vulnérabilité opérationnelle, exprimé en pourcentage, est calculé en divisant la valeur monétisée de l'impact environnemental d'un produit par son prix de vente net, soulignant le risque financier lié à l'empreinte environnementale dans les décisions commerciales.

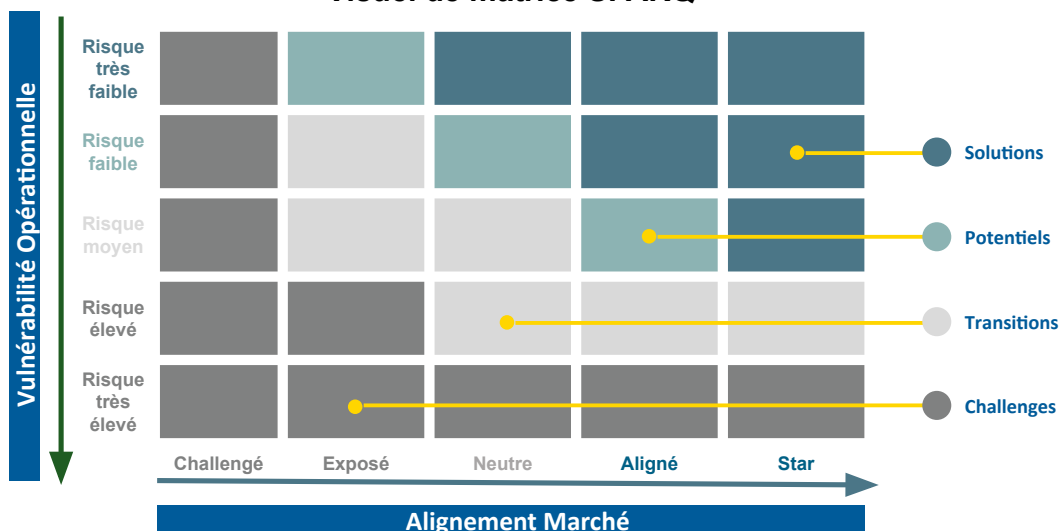
Alignement marché et sociétal

Cette seconde dimension évalue l'utilité marché et sociétale du produit dans son application sous l'angle des risques et des opportunités liés à la durabilité. Elle capture les signaux qualitatifs et fondés sur des preuves en matière de durabilité provenant de parties prenantes telles que les régulateurs, les organismes de certification, les clients et les consommateurs. L'analyse couvre l'ensemble de la chaîne de valeur (cradle to cradle).

Un questionnaire est utilisé pour évaluer l'alignement marché et sociétal. Les questions sont structurées sous forme de questions fermées (oui/non), où une réponse positive indique une influence directe, mesurable et significative d'un PAC (Produit Application Combinaison), soutenue par des données probantes. Cette approche qualitative permet la couverture de l'ensemble de la chaîne de valeur et complète les parties non couvertes par les évaluations du cycle de vie (LCA) utilisées pour la mesure de vulnérabilité opérationnelle (axe vertical).

La combinaison du score de vulnérabilité opérationnelle et du score d'alignement marché et sociétal permet de positionner finalement le PAC sur la matrice SPARQ.

Visuel de matrice SPARQ



Annexe 7. Glossaire

Acronyme	Signification
2BSVS	Biomass Biofuels Sustainability Voluntary Scheme – Schéma volontaire de durabilité des biocarburants de biomasse
ACFE	Association of Certified Fraud Examiner – Association des examinateurs de fraude certifiés
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEME EVE	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Engagements volontaires pour l'environnement – Transport et logistique
AFEP – MEDEF	Association française des entreprises privées – Mouvement des entreprises de France
AFNOR NF T90	Association française de normalisation – Norme française T90
AIB	Association of issuing bodies (European energy)
API	Active Pharmaceuticals Ingredients – Ingrédients pharmaceutiques actifs
AR	Application Requirement – Exigence d'application
BAT-AEL	Best Available Techniques-Associated Emission Levels – Niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles
BAT-AEPL	Best Available Techniques-Associated Environmental Performance Levels – Niveaux de performance environnementale associés aux meilleures techniques disponibles
BIO	Biodiversity and ecosystems
BO	Back Office – Service de soutien
BREF	Best REferences – Meilleures références
BRF	Biodiversity Risk Filter – Filtre de risque de biodiversité
BtoB	Business to Business – Entreprise à entreprise
CA	Chiffre d'affaires
CAPA	Corrective and Preventive Actions – Actions correctives et préventives
CapEx	Dépenses d'investissement
CCA	Climate Change Adaptation – Adaptation au changement climatique
CCM	Climate Change Mitigation – Atténuation au changement climatique
CCS	Carbon Capture and Storage – Captage et stockage du carbone
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDP	Carbon Disclosure Project
CE	Commission européenne
CE	Circular Economy – Économie circulaire
CEDD	Comité éthique et développement durable
CEE	Certificats d'économie d'énergie
CEO	Chief Executive Officer – Directeur général
CFE	Certified Fraud Examiner – Examineur de fraude certifié
CNG	Compressed Natural Gas – Gaz naturel comprimé
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CO₂	Dioxyde de carbone
COP21	21st Conference of the Parties – 21 ^e Conférence des Parties
CPHI	Convention on Pharmaceutical Ingredients – Convention sur les ingrédients pharmaceutiques
CQP	Certification de qualification professionnelle
CSEC	Comité social et économique central
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive – Directive sur la publication de rapports de durabilité des entreprises
DB/DC	Defined Benefit/Defined Contribution – Prestations définies/Contributions définies
DCO	Demande chimique en oxygène
DE & I	Diversity, Equity & Inclusion – Diversité, équité et inclusion
DH	Droits de l'Homme
DNSH	Do No Significant Harm Principle – Principe consistant à ne pas causer de préjudice significatif
DP	Data Point – Point de donnée
DPO	Data Protection Officer – Délégué à la protection des données
DR	Disclosure Requirement – Exigence de divulgation
EAP	Employee Assistance Program – Programme d'assistance aux employés
EBITDA	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization – Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement
e-dh	Entreprise pour les droits de l'Homme
EEE	Espace économique européen
EFISC	European Feed Ingredients Safety Certification – Certification européenne de sécurité des ingrédients pour l'alimentation animale

1. Groupe Roquette - Rapport de durabilité / exercice 2025

Acronyme	Signification
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group – Groupe consultatif européen sur l'information financière
eGrid	Emissions & Generation Resource Integrated Database – Base de données intégrée sur les émissions et la production
EHS/HSE	Environment, Health & Safety – Hygiène, sécurité et environnement
ENCORE	Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure – Exploration des opportunités, risques et expositions du capital naturel
ENV	Environment – Environnement
EO	Executive Office – Bureau exécutif
EPRT	European Pollutant Release and Transfer Register – Registre européen des rejets et transferts de polluants
teqCO₂	Tonne équivalent CO ₂
ERC	Éviter, réduire, compenser
ESA CCI	European Space Agency Climate Change Initiative – Initiative de l'Agence spatiale européenne sur le changement climatique
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESRS	European Sustainability Reporting Standards – Normes européennes de publication de durabilité
ETP	Employé à temps plein
ETS	Emission Trading Scheme – Système d'échange de quotas d'émission
FAO	Food and Agriculture of the United Nations – Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FDM	Food, Drink & Milk – Aliments, boissons et lait
FE	Facteurs d'émissions
FLAG	Forest, Land & Agriculture – Forêts, terres et agriculture
FO	Front Office – Service de clientèle
FSA	Farm Sustainability Assessment – Évaluation de la durabilité des exploitations agricoles
GBS	Global Biodiversity Score – Score mondial de biodiversité
GHG/GES	Greenhouse gas – Gaz à effet de serre
GO	Garanties d'origine
GORNA	Le Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace – Centre de soins agréé pour la faune sauvage en détresse
GOV	Governance – Gouvernance
GPA	Geothermal Purchase Agreement – Contrat d'achat d'énergie géothermique
H2	Hydrogène
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points – Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise
HVO	Huile végétale hydrotraitée
ICH	International Council for Harmonisation – Conseil international pour l'harmonisation
ICP	Indice des prix à la consommation
IEA	International Energy Agency – Agence internationale de l'énergie
IED	Industrial Emissions Directive – Directive sur les émissions industrielles
IFA	Institut Français des Administrateurs
IFF	International Flavors & Fragrances Inc.
ILO	International Labor Organization – Organisation internationale du travail
IPCC/GIEC	Intergovernmental Panel on Climate Change – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPEC	International Pharmaceutical Excipients Council – Conseil international des excipients pharmaceutiques
IRO	Impact, risque et opportunité
ISCC	International Sustainability and Carbon Certification – Certification internationale de durabilité et de carbone
ISO	International Organization for Standardization – Organisation internationale de normalisation
KPI	Key Performance Indicator – Indicateur de performance clé
LCA/ACV	Life Cycle Analysis – Analyse de cycle de vie
LCI	Local Community Initiatives – Initiatives communautaires locales
LEAP	Localiser, évaluer, analyser, préparer
LNTE	Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République
LTI	Long-Term Incentive – Incitation à long terme
MBR	Bioréacteur membranaire
MDT	Meilleures technologies disponibles
MS	Minimum Safeguards – Garanties Minimales
MWh	Mégawatt-heure
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
NIST	National Institute of Standards and Technology – Institut national des normes et de la technologie
NPS	Net Promotor Score – Score de recommandation net
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

Acronyme	Signification
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OpEx	Dépenses d'exploitation
OSHA	Occupational Safety and Health Administration – Administration de la sécurité et de la santé au travail
OTI	Organisme tiers-indépendant
PADV	Pour une agriculture du vivant
PDP	Protection des données personnelles
PEF	Product Environmental Footprint – Empreinte environnementale des produits
PMA	Procréation médicalement assistée
PPA	Power Purchase Agreement – Contrat d'achat d'électricité renouvelable long terme
PPC	Pollution Prevention and Control – Contrôle et prévention de la pollution
PSA	Product Sustainability Assessment – Évaluation de la durabilité des produits
PSIF	Potential Serious Injury Fatality – Potentiel de blessure grave
PxB	CapEx inférieurs à 1 million d'euros
R & D	Research and Development – Recherche et développement
R360	Roquette 360 (manuel de contrôle interne)
REC	Renewable Energy Certificate – Certificat d'énergie renouvelable
REDII	Renewable Energy Directive II – Directive sur les énergies renouvelables II
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RH	Ressources humaines
RMV	Recompression mécanique de vapeur
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SAF	Sustainable Air Fuel – Carburant aérien durable
SAI	Sustainable Agriculture Initiative – Initiative pour l'agriculture durable
SASB	Sustainability Accounting Standards Board – Conseil des normes comptables pour le développement durable
SBM	Strategy & Business Model – Stratégie et modèle d'affaires
SBTI	Science Based Targets Initiative – Initiative pour des objectifs basés sur la science
SBTN	Science Based Targets for Nature – Objectifs scientifiques pour la nature
SGC	Système de gestion des cas
SME	Système de management de l'environnement
SOC	Social
SPARQ	Sustainable Portfolio Assessment by Roquette – Évaluation du portefeuille durable par Roquette
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
SRTM DEM	Shuttle Radar Topography Mission Digital Elevation Model – Modèle numérique d'élévation de la Shuttle Radar Topography Mission
SSbD	Safe and Sustainable by Design – Sûr et durable par conception
SSP5	Shared Socio-Economic Pathways – Voies socio-économiques partagées
SST	Santé et sécurité au travail
STI	Short-term Incentive – Incitation à court terme
SVP	Senior Vice President – Vice président principal
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures – Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat
TF	Taux de fréquence d'incident
TNFD	Task Force on Nature-Related Financial Disclosures – Groupe de travail sur les divulgations financières liées à la nature
ToR	Terms of Reference – Termes de référence
UE	Union Européenne
UN	United Nations – Nations Unies
URSSAF	Union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales
VIE	Volontariat International en Entreprise
W2R2	Water Withdrawal Reduction Roadmap – Feuille de route pour la réduction des prélèvements d'eau
WB2°C	Well Below 2 °C – En dessous de 2 °C
WBCSD	World Business Council for Sustainable Development – Conseil mondial des entreprises pour le développement durable
WTR	Water and Marine Resources – Eau et ressources marines
WWF	World Wildlife Fund – Fonds mondial pour la nature

Annexe 8 - Retraitement des émissions de l'année 2024

Le bilan carbone 2024 du rapport de durabilité 2025 diffère du bilan carbone 2024 publié l'an dernier pour trois raisons principales :

- l'intégration rétroactive des sites IFF Pharma (87 % du delta) ;
- la correction des émissions Q4-2024 qui avaient été extrapolées ;
- l'amélioration de la modélisation du bilan (calculs, FEs).

Total	N°	Catégories d'émission GES	Année 2024 (rapport de durabilité 2024)	2024 retraité sans IFF Pharma	Impact de l'intégration d'IFF Pharma	Année 2024 (rapport de durabilité 2025)	
Scope 1	1-1	Émissions directes provenant de sources de combustion fixes	1 902 219	1 907 636	56 769	1 964 405	
	1-2	Émissions directes provenant de sources de combustion mobiles	39	299	2 000	2 299	
	1-3	Émissions directes de procédés	-	1 717	-	1 717	
	1-4	Émissions directes fugitives	6 122	6 190	1 269	7 459	
	Total Scope 1			1 908 379	1 915 842	60 037	1 975 880
Scope 2	2-1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	365 351	361 069	78 857	439 926	
	2-2	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, de chaleur ou de froid	14 907	11 599	80 695	92 294	
	Total Scope 2			380 258	372 668	159 552	532 220
Émissions Scope 3 Amont							
Scope 3	3-1	Biens et services achetés	3 424 143	3 484 201	282 206	3 766 407	
	3-2	Biens d'investissement	114 911	167 503	33 345	200 848	
	3-3	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	341 694	342 377	29 976	372 353	
	3-4	Transport et distribution amont	317 310	309 921	19 829	329 749	
	3-5	Déchets générés lors de l'exploitation	39 690	39 690	12 336	52 027	
	3-6	Voyages d'affaires	1 619	1 597	-	1 597	
	3-7	Déplacements domicile-travail des salariés	7 257	7 257	-	7 257	
	3-8	Actifs loués en amont	-	-	-	-	
		Autres émissions indirectes - amont	-	-	-	-	
	Émissions Scope 3 Aval						
	3-9	Acheminement en aval	44 678	46 026	640	46 666	
	3-10	Transformation des produits vendus	1 354 292	1 336 801	970	1 337 771	
	3-11	Utilisation des produits vendus	-	-	-	-	
	3-12	Traitement en fin de vie des produits vendus	21 680	22 295	1 906	24 201	
	3-13	Actifs loués en aval	-	-	-	-	
3-14	Franchises	-	-	-	-		
3-15	Investissements	-	-	-	-		
	Autres émissions indirectes - aval	-	-	-	-		
Total Scope 3			5 667 275	5 757 668	381 209	6 138 877	
Total bilan carbone			7 955 913	8 046 179	600 798	8 646 977	

Annexe 9 - Retraitement des données eau de l'année 2024 (et 2021)

Les données eau 2024 du rapport de durabilité 2025 diffèrent de celles 2024 publiées l'an dernier pour deux raisons principales :

- l'intégration rétroactive des sites IFF Pharma (99,9 % du delta) ;
- la correction de certaines données Q4-2024 qui avaient été extrapolées.

Idem pour l'année de référence 2021.

Indicateur	Année 2021 (rapport de durabilité 2024)	2021 retraité sans IFF Pharma	Impact de l'intégration d'IFF Pharma	Année 2021 (rapport de durabilité 2025)	Année 2024 (rapport de durabilité 2024)	2024 retraité sans IFF Pharma	Impact de l'intégration d'IFF Pharma	Année 2024 (rapport de durabilité 2025)
Prélèvements d'eau (m ³)	87 625 750	87 499 452	18 779 086	106 278 538	78 950 801	78 968 951	18 147 221	97 116 172
Consommation d'eau (m ³)	NC	NC	NC	NC	19 029 542	19 034 526	160 348	19 194 874

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport de durabilité

KPMG SA
36 rue Eugène Jacquet
59705 Marcq-en-Barœul

Roquette Frères S.A.

101 Avenue de la République
59110 La Madeleine

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Roquette Frères S.A., relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Roquette Frères S.A.

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Roquette Frères S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la partie B du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Roquette Frères S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Roquette Frères S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la partie B du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit "Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Roquette Frères S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observation.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Roquette Frères S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Roquette Frères S.A. en termes de plans d'actions, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Roquette Frères S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par le groupe Roquette incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la partie B du rapport sur la gestion du groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Roquette Frères S.A. avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Roquette Frères S.A. pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Roquette Frères S.A. a mis à jour son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées dans la partie I "Informations générales" au paragraphe "SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique" et au paragraphe "IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels"

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par Roquette Frères S.A. ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Nous avons également pris connaissance des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts, risques et opportunités ("IRO"), et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le groupe pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance du groupe et des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les paragraphes correspondants ainsi que dans l'annexe ii "Échelles et méthodologie de scoring de la double matérialité" de la partie 5.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la partie B du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la partie B du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Roquette Frères S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la partie B "Rapport de durabilité" du rapport de gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la Partie 1, section Introduction, paragraphe "BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances spécifiques" dans la partie B du rapport sur la gestion du groupe, qui fait état des progrès réalisés en matière de collecte de données relatives aux émissions de polluants dans l'eau et dans l'air en 2025 pour les sites européens ainsi que de l'engagement du groupe à étendre la couverture de ces indicateurs au cours de l'exercice 2026.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées en partie 2, section ESRS E1 : changement climatique.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction "Stratégie climat", si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes relatives au changement climatique de la partie 2 enjeux environnementaux incluses dans la partie B du rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émission de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;

- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie) :
 - › nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émission de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
 - › nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- s'agissant des estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - › par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'information sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - › nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- comparer, avec l'aide de nos experts climat, la trajectoire avec des analyses sectorielles et des données prospectives internes ;
- apprécier la cohérence entre elles des principales informations fournies au titre du plan de transition et des informations financières fournies au titre des plans d'investissements et des leviers de décarbonation ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de l'entité ;
- apprécier la cohérence du plan de transition avec les indicateurs clés de performance publiés au titre du règlement taxonomie ;
- vérifier que l'entité a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan d'adaptation.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Roquette Frères S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Marcq-en-Barœul, le 27 mars 2026

KPMG S.A.
Laurent Prevost
 Associé



Mars 2026 - Groupe Roquette
Crédits photos / conception couverture :
Groupe Roquette et Samuel Dhote
Réalisation: alcalie.fr

